



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 11 Mai 1971

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis en la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. l'Adjoint HEMAUX, le 11 mai 1971 à 18 h 30.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BESNIER, BOUTILLEUX, HUET, SIROT et SPRIET, Conseillers
Municipaux.

Etait excusé :

M. LEFEVRE, Conseiller Municipal,

Assistaient également à la réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
WATTEAU, Ingénieur subdivisionnaire,
DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
FAVRE, Adjoint technique.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, Rédactrice.

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la commission et en particulier aux nouveaux conseillers. Il insiste sur le fait que la commission ne devra traiter que des problèmes d'ordre général et non des cas personnels.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/18 - BALAYAGE MECANIQUE - RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR D'ENGIN :

Le 13 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé :

- la mise en régie du balayage mécanique,
- l'achat de 2 balayeuses mécaniques (BERLIET, LMV)
- le recrutement de 3 conducteurs de balayeuse.

Cette mise en régie est effective depuis le 1er janvier 1971.

Chaque jour ouvrable de 5 h à 13 h, les engins balaient des rues avenues et boulevards; les dimanches et jours fériés un service est assuré de 5 h à 11 h.

La balayeuse LMV est utilisée dans le centre de la Ville dès 5 h afin que les opérations ne soient pas trop entravées par le stationnement des véhicules. Compte tenu de sa maniabilité et de l'équipement de deux balais latéraux, elle est ensuite employée dans les rues étroites et à sens unique des autres quartiers.

Les lundi, mercredi et vendredi après-midi, la balayeuse LMV assure pendant quatre heures l'entretien des rues des secteurs périphériques ou le nettoyage complet de certaines chaussées salies lors de l'exécution de travaux. Elle est utilisée parfois pour aider les balayeurs qui effectuent le grattage des fils d'eau.

La balayeuse BERLIET, dû par sa capacité, assure le nettoyage des fils d'eau des grands axes de circulation.

Chaque engin effectue journellement le nettoyage de 20 à 25 km de fils d'eau.

Or, il est apparu à l'expérience que le recrutement de trois conducteurs de balayeuse-mécanique n'est pas suffisant pour assurer le fonctionnement optimal du service.

La présence de 3 conducteurs permet de disposer de 120 h par semaine; cet horaire se décompose comme suit :

- tous les jours	96 h
- lundi, mercredi, vendredi après-midi	4 h x 3 = 12 h
- dimanche	6 h x 2 = 12 h
	<hr/>
	120 h

Dans cet horaire ne sont pas comptées les vacations supplémentaires qui pourraient être effectuées à la suite de manifestations diverses.

Il a été établi une comparaison en fonction des besoins du service et de la présence des chauffeurs :

1°) 3 chauffeurs :

- besoin optimal pour l'année 120 h x 52 =	6 240 h
- présence de 3 chauffeurs (déduction faite des congés, récupérations, fêtes légales ...)	- 4 992 h
	<hr/>
manque =	1 248 h

2°) 4 chauffeurs :

- présence de 4 chauffeurs (déduction faite des congés, récupérations, fêtes légales...)	6 656 h
- besoin en travail ...	- 6 240 h
	<hr/>
reste =	416 h

En dehors des vacances sur les balayuses, les chauffeurs seraient utilisés par le garage municipal ou conduiraient les arroseuses et balayuses récupérées de la société T.R.U en cas de besoin.

Suite à une question de M. SIROT sur l'effectif des balayeurs et sur le matériel utilisé, M. MARQUIS propose de faire dresser un état afin que les nouveaux membres de la commission connaissent les attributions et l'organisation du service.

Mme LASSON demande s'il est possible de faire un bilan financier de la mise en régie du balayage mécanique.

M. MARQUIS lui fait savoir que cette mise en régie permet de faire une économie d'environ 500.000 F cette année, compte tenu que le kilométrage des fils d'eau nettoyés chaque jour est nettement supérieur à celui proposé au départ et que les balayuses travaillent les dimanches et jours de fête.

Avis favorable de la commission pour le recrutement d'un quatrième conducteur d'engin.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des personnels pour présentation d'un rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/19 - CREATION D'UN POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL (OP2) POUR L'ATELIER DE
L'ARBRISSEAU :

L'atelier de la propreté publique rue de l'arbrisseau qui groupe un effectif de 8 personnes sous la responsabilité de M. SOYEZ, Contremaître, est chargé des tâches suivantes :

- entretien et réparation du matériel (aspiro-feuilles, berlines de balayeurs, sableuses ...),
- entretien des corbeilles à papiers,
- fabrication de potelets et colliers pour corbeilles à papiers,
- fabrication de petit matériel (grattoirs de fils d'eau, pics à glace).

Ces travaux nécessitent du personnel qualifié en forge et en mécanique.

Depuis plusieurs années un agent du service du nettoyage s'acquitte au mieux de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, notamment dans ces spécialités.

En outre en l'absence du contremaître il est chargé de l'organisation et de la surveillance du travail des manouvres spécialisés.

Il serait souhaitable de créer un poste de mécanicien forgeron correspondant très précisément aux besoins du service.

La commission émet un avis favorable :

- sur la création d'un poste d'ouvrier professionnel 2ème catégorie spécialité forgeron-mécanicien,
- sur le recrutement par examen d'aptitude réservé au personnel du service.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des personnels pour présentation d'un rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/20 - CREATION DE POSTES DE SURVEILLANT DE PROPRIETE :

Le territoire de la Ville de Lille est divisé en 20 secteurs plus ou moins importants suivant leur situation et la fréquence du balayage des rues.

Chaque jour de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, les équipes de balayeurs sont chargées du nettoyage de leur secteur suivant des itinéraires préétablis.

Selon l'importance du secteur, une équipe est composée de 5 à 8 balayeurs.

L'effectif global est de 160 balayeurs et 25 chefs d'équipe.

Chaque secteur est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un surveillant de travaux dont les attributions sont nombreuses :

- rapports avec le service,
- pointage du personnel (matin, midi, après-midi, soir),
- surveillance du travail,
- lutte contre la fréquentation des débits de boissons,
- surveillance et respect du code des arrêtés municipaux et établissement des rapports de contravention,
- enquêtes diverses près des riverains,
- dépistage des dépôts clandestins et véhicules abandonnés.
- affichage illicite
- surveillance de travaux exceptionnels ou effectués par les entreprises,
- contrôle de l'état de la voirie (affaissement de la chaussée, fuite d'eau)
- contrôle des bacs multibonnes,
- permanence dimanches et jours fériés pour le nettoyage du centre de la ville,
- permanence pendant la campagne de lutte contre la neige et le verglas.

En décembre 1968 quatre surveillants de travaux ont été affectés au service et chargés chacun d'une division de 5 secteurs.

Compte tenu des nombreuses tâches confiées aux surveillants de travaux, il avait été décidé de leur adjoindre des chefs d'équipe sérieux. 4 chefs d'équipe ont été choisis et ont effectué ce travail dans les meilleures conditions.

Toutefois, cette organisation présentait un inconvénient : en effet, si un surveillant ou un chef d'équipe était absent (maladie, congé ...) l'autre agent devait travailler tous les jours; ses tâches étaient donc plus

.../...

nombreuses. Parfois même, les deux responsables d'une division étaient malades en même temps : un autre surveillant les remplaçait mais dans de mauvaises conditions, les secteurs et le personnel lui étant peu familiers.

En mai 1970, M. SOYEZ, surveillant de travaux a été nommé contre-maître et chargé de l'atelier et des équipes d'intervention.

Comme il ne restait plus que trois surveillants de travaux, il s'est avéré nécessaire de réorganiser le service sur la base de trois divisions :

- Centre : 6 secteurs
- Nord-Est : 7 secteurs (Pélovoisin, Fives, Porte de Douai...)
- Sud-Ouest : 7 secteurs (Bois Blancs, Esquornes, 400 Maisons ...)

Devant l'importance de ces nouvelles dispositions et afin d'éviter la situation sus-mentionnée, deux adjoints (chefs d'équipe) ont été affectés à chaque surveillant de travaux et un adjoint au contre-maître pour les équipes d'intervention.

Après un an d'essai, cette organisation s'avère plus efficace que la précédente, car les surveillants plus nombreux ont une action plus soutenue.

Toutefois, il serait souhaitable de promouvoir les chefs d'équipe faisant fonction de surveillant à un grade supérieur, tel surveillant de propriété. Cette promotion aurait pour but :

1°) de renforcer l'autorité des chefs d'équipe "auxiliaires des surveillants de travaux" vis à vis des autres chefs d'équipe :

La parité de grade actuelle provoque parfois des difficultés lorsque les adjoints aux surveillants de travaux doivent donner des ordres au personnel de balayage.

2°) de permettre l'avancement de certains chefs d'équipe sérieux :

En effet, jusqu'à présent, le personnel ouvrier du service du nettoyage a comme seule possibilité d'avancement le grade de chef d'équipe. Au delà, les agents ne peuvent accéder à aucun autre emploi à l'intérieur du service : le statut actuel s'y oppose.

Il en résulte que des chefs d'équipe compétents quittent régulièrement le service, après concours, pour obtenir de l'avancement dans d'autres services. Cette situation est regrettable car les meilleurs éléments sont toujours en mutation.

3°) d'obtenir du personnel qualifié :

Jusqu'à présent les seuls agents de maîtrise sont les surveillants de travaux qui en vertu du statut, sont recrutés dans d'autres services un ouvrier nommé surveillant de travaux au service du nettoyage ne connaît pas le travail qui va lui être confié, et bien souvent, il éprouve des difficultés à s'adapter au service et au personnel.

La possibilité d'avancement des chefs d'équipe au grade de surveillant pourrait résoudre ce problème.

Il serait cependant indispensable de maintenir les postes de surveillants de travaux, car dans chaque division, il doit exister un responsable de grade supérieur aux autres surveillants.

Si cette promotion était acceptée, il pourrait être envisagé de supprimer un nombre de postes de chefs d'équipe égal à celui des postes de surveillants créés.

La hiérarchie proposée serait la suivante :

1) contremaître	1
2) surveillants de travaux	3
3) surveillants de propreté	7 (3 x 2) + 1
4) chefs d'équipes	20

M. le Président précise qu'il s'agit essentiellement d'une promotion pour ces chefs d'équipe.

M. HUET demande si le service a dressé de nombreuses contraventions pour sanctionner les dépôts clandestins. M. WATTEAU lui précise que le flagrant délit doit être constaté, pour que l'on puisse sévir, cela est rare (20 contraventions par an).

Mme LASSON signale que certains particuliers ou commerçants n'ont pas suffisamment de poubelles et mettent des petits paquets à côté d'elles, le jour de la collecte.

M. MARQUIS lui rappelle l'enquête effectuée l'année dernière au sujet de la collecte des ordures ménagères. Il résultait que 75 % des poubelles distribuées étaient ramassées; les commerçants qui n'ont pas assez de poubelles doivent en acheter eux-mêmes à la T.R.U ou s'inscrire au service des résidus professionnels; M. WATTEAU précise que la T.R.U compte 600 abonnés à ce service.

M. le Président suggère d'écrire à nouveau au Président des Unions Commerciales de Lille pour faire mieux connaître l'existence du service des résidus professionnels.

M. HUET propose d'attendre l'instauration des commissions extra-municipales, en septembre.

Suite à ce débat, la commission émet un avis favorable à la création de 7 postes de surveillants et à la suppression de 7 postes de chefs d'équipe correspondants.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des personnels pour présentation d'un rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/21 - 23ème AVENANT AU MARCHÉ DU 2 FEVRIER 1943 AVEC LA SOCIÉTÉ T.R.U. :

Le service des bacs multibennes installés en différents points de la Ville est effectif depuis le 15 février 1971.

Les enlèvements par bacs multibennes de type "Dinosaure" ne peuvent pas être payés à la société T.R.U, car la prime de sortie applicable à cette catégorie de bennes ne figure pas dans les clauses du 22ème avenant.

Il s'avère donc nécessaire de passer un nouvel avenant avec cette société.

D'autre part, il serait utile d'inclure dans cet avenant l'utilisation éventuelle des arroseuses et balayeuses de la société T.R.U en cas d'indisponibilité imprévisible du matériel municipal (réparation, accident ...).

M. MARQUIS précise que cette clause est une précaution pour assurer la bonne marche du service en cas de nécessité.

M. DERIEPPE désire savoir, si à la demande du service des Espaces Verts, un bac a pu être déposé Place Virginie Ghesquière; d'autre part, M. BOUTILLEUX s'étonne que le bac placé rue d'Alger ait été enlevé. Il leur est répondu qu'une benne type "Dinosaure" sera prochainement installée à ces endroits, dès qu'un troisième bac pourra être mis à la disposition de la Ville par la société T.R.U.

M. BOUTILLEUX signale que parfois les bacs ne sont pas enlevés tous les jours. M. MARQUIS précise que bien souvent ces bacs sont pleins une heure après leur dépôt, ce qui laisse supposer que les bacs n'ont pas été enlevés.

Les commissaires sont unanimes à penser qu'une nette amélioration serait apportée au problème de la propreté si un 3ème passage était instauré pour la collecte des ordures ménagères.

M. BESNIER souhaiterait que dans le centre de la Ville le ramassage des ordures ménagères soit assuré le mardi au lieu du lundi, car il déplore que les riverains sortent leurs poubelles le dimanche soir.

L'instauration d'un troisième passage entraînant automatiquement une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, M. BESNIER suggère d'attendre la mise en place des commissions extra-municipales afin de connaître l'avis des administrés.

M. le Président estime qu'il faut laisser le temps à la C.U.D.L d'établir son budget une motion sera adressée à M. le Président de la Communauté Urbaine.

M. BESNIER signale que, suite à la suppression du bac multibenne rue des Bateliers, des détritiques sont déposés à cet emplacement et les papiers

.../...

s'éparpillent sur la voie publique. M. WATTEAU lui fait savoir que prochainement un bac multibenne type "Dinosaure" sera installé à cet endroit; néanmoins les immondices sont enlevées chaque jour par une benne de la société T.R.U.

Madame LASSON demande si tout le monde peut déposer n'importe quoi dans ces bacs multibennes : M. MARQUIS précise que ces bennes sont exclusivement réservées aux particuliers et non aux commerçants ou industriels, et que d'autre part le dépôt d'ordures ménagères est interdit; il ajoute qu'un surveillant contrôle l'utilisation de ces bacs.

Afin de lutter contre les dépôts de détritus par des personnes des Villes périphériques, M. HUET propose d'écrire aux Maires de ces communes.

Suite à ce débat, la commission émet un avis favorable à la passation d'un 23^e avenant avec la société T.R.U.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/22 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - VENTE DE VEHICULES REFORMES :

Le service fait savoir que cinq véhicules du service du parc automobile et cinq mobylettes sont réformés et seront mis en vente prochainement.

M. BOUTILLEUX rappelle au service que les commissaires souhaiteraient obtenir la liste des véhicules réformés; comme lors de la dernière vente, une soumission leur sera adressée.

Avis favorable de la commission.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1971

71/23 - VENTE D'UNE VOITURE DE TOURISME PEUGEOT 404 A LA CAISSE DES ECOLES :

Par lettre en date du 24 mars 1971, le service de la Caisse des Ecoles s'est porté acquéreur de deux véhicules PEUGEOT 404 réformées provenant du service de l'Administration.

Après accord de M. le Secrétaire Général, l'une de ces voitures avait été réparée et mise à la disposition du service de la fourrière. Il était prévu de vendre la second véhicule par appel d'offres.

Il est proposé aux commissaires de vendre ce véhicule PEUGEOT 404 immatriculé 9008 DC 59, directement à la Caisse des Ecoles pour la somme de mille sept cent soixante trois francs (1763 F), représentant la valeur Argus diminuée de 25 % pour les frais de réparation.

Avis favorable de la commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1971

71/24 - ACHAT DE VEHICULES CITROEN, PEUGEOT, RENAULT et SAVIEM - MARCHES DE
GRÉ A GRÉ :

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et afin de doter les services dépourvus des véhicules nécessaires à l'exécution de leurs tâches, il est envisagé l'acquisition de véhicules dont l'affectation sera répartie comme suit :

services techniques

- 1 Renault 4 type 2105
- 1 fourgon Renault R 2136
- 3 fourgonnettes 2 cv AZU Citroën
- 1 fourgon Citroën H à plateau allongé avec bâche amovible
- 1 fourgon Peugeot type J 7
- 1 camion Saviem type SG4 MB 59 de 5,950 t

services de construction et d'entretien des bâtiments communaux

- 1 fourgonnette 2 cv AZU Citroën
- 1 Renault 4 type R 1120 grande société

La commission émet un avis favorable à la passation d'un marché de gré à gré avec chacun des concessionnaires correspondants.

Rapport au Conseil Municipal.

* * * *

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H 15.

L'Ingénieur en chef,
Directeur des services techniques,

Le Président de la commission,

J. MARQUIS.

G. HENNAUX.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réunion de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le mardi 11 mai 1971, à 18 h 30 en la salle de réunion du Cabinet des Adjoints.

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville le 7 Mai 1971

Le Président de la commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

71/17 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Janvier 1971

Propreté publique :

71/18 - Balayage mécanique : recrutement d'un conducteur d'engin

71/19 - Création d'un poste d'ouvrier professionnel pour l'atelier du service du nettoyage

71/20 - Création de postes de surveillant de propreté

71/21 - 23ème avenant au marché du 2 février 1943 passé avec la société T.R.U (balayage mécanique, décharge, bacs multibennes ...)

Transports municipaux :

71/22 - Vente de véhicules réformés

71/23 - Vente d'une voiture de tourisme type PEUGEOT 404 à la Caisse des Ecoles

71/24 - Achat de véhicules CITROEN, PEUGEOT, RENAULT et SAVIEM - Marchés de gré à gré.

Questions diverses.

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



Réunion du 3 Septembre 1971

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le vendredi 3 Septembre 1971 à 18H30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BESNIER, BOUTILLEUX, HUET, LEFEVRE, SPRIET, Conseillers
Municipaux.

Etait excusé :

M. SIROT, Conseiller Municipal.

Etaient invités :

MM. BYL, Président de l'Union Départementale des chauffeurs
de taxi du Nord,
PROUVOST, Président du Syndicat Autonome des artisans du
taxi de Lille,
GUERY, délégué des chauffeurs de taxi artisans de Lille,
LEMAHIEU, délégué des entrepreneurs de taxi de Lille,
PINCEEL, délégué des chauffeurs de taxi salariés.

.../...

Assistaient également à la réunion :

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services
Techniques,

WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,

DECOTTIGNIES, Chef de bureau,

FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, Rédactrice.

*

* * *

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 5 septembre 1971

71/27 - VOITURES DE REMISE - INFORMATION

Il est donné lecture de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1971 réglementant la location des "voitures de petite remise". Ces voitures ne peuvent stationner sur la voie publique, ni être munies de taximètre, ni d'inscription prêtant à confusion. Elles doivent être équipées d'une plaque distinctive fixée à demeure à l'avant-gauche du véhicule (lettre R rouge sur un disque blanc de 10 cm de diamètre). Elles ne peuvent être soumises au tarif en vigueur pour les taxis.

Les propriétaires de voitures de petite remise doivent en faire la déclaration auprès des services municipaux ; des récipissés sont remis aux propriétaires pour être présentés à toute réquisition des services de police.

A ce jour, 13 personnes sont venues déclarer la mise en circulation de leurs voitures de remise : ce qui représente au total 25 voitures.

Sur la demande de M. le Président, M. PROUVOST précise que toutes les voitures de remise n'ont pas été signalées à la Mairie.

M. LEMAHIEU ajoute qu'il faut différencier les voitures de remise des taxis "noirs" qui roulent sans avoir été préalablement déclarés à la Chambre des métiers.

Pour répondre à la question de M. LEFEVRE, M. MARQUIS fait savoir que la réglementation préfectorale sur les voitures de remise et le contrôle des prix pourront être opposés aux fraudeurs qui seront sanctionnés ; cependant, il sera difficile de constater le flagrant délit.

La commission prend acte de cette information.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/26 - TAXIS AUTOMOBILES - CESSIION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

Depuis plusieurs années, les services municipaux sont saisis de requêtes émanant de chauffeurs de taxi, ou de leurs héritiers, qui souhaiteraient céder leurs autorisations.

Jusqu'au 3 septembre 1968, date à laquelle fut pris l'arrêté préfectoral concernant l'industrie du taxi, la Ville de Lille réglementait cette profession par arrêté n° 14.485 du 29 mai 1963, dont l'article 170 stipulait à l'alinéa 12 : "Le permis de stationnement est intransmissible à des tiers même par voie de succession".

Depuis le 3 septembre 1968, toutes les municipalités du département du Nord sont tenues d'appliquer les dispositions de l'arrêté préfectoral susmentionné, modifié par ceux des 17 et 18 juin 1969.

Or, l'article 9, alinéa 12, de l'arrêté du 17 juin 1969 stipule : "Le permis de stationnement est intransmissible à des tiers, sauf dérogation qui pourra être accordée à titre exceptionnel après avis "de la Commission départementale".

En application de cet article, la Préfecture a autorisé Mme HARDEMAN et Mme CLEMENT à céder les plaques de taxi n° 82 et 23 attribuées à leurs défunts maris ; cette dernière fut vendue pour la somme de 8.000 francs.

Prochainement, la Préfecture sera appelée à se prononcer sur la cession de 2 autres plaques de voirie.

Il est à noter que pour les premières cessions, la Ville n'étant pas informée, n'a pu émettre un avis. De même, pour les cessions envisagées, la Préfecture ne consulte pas les services municipaux.

Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur le rôle de la Commission municipale d'examen et de discipline.

.../...

Il serait souhaitable de s'opposer aux décisions unilatérales prises par la Préfecture notamment en ce qui concerne le problème des cessions, qui devraient être autorisées sous certaines conditions : (cf article 10 du projet de loi de la fédération)

" 1°) Le titulaire qui veut présenter un successeur doit justifier :

- soit avoir exercé la profession pendant au moins quinze années,
- soit avoir atteint l'âge de la retraite suivant la législation sociale en vigueur applicable à la profession,
- soit être dans l'obligation d'abandonner définitivement la profession pour maladie ou invalidité;

2°) En cas de décès du titulaire, sa veuve ou ses enfants mineurs bénéficient du même droit de présentation, pendant un délai d'un an à compter du décès ;

3°) Dans les villes où il existe des exploitants de taxis à titre d'employeur, le bénéficiaire du transfert doit avoir exercé la profession comme salarié pendant une durée minimum (qui sera fixée par décret) ; il ne peut être qu'un exploitant à titre individuel".

Suite à cet exposé, M. le Président invite les délégués des chauffeurs de taxi à apporter tous les renseignements qu'ils jugeront nécessaires pour résoudre le problème.

M. BYL, Président de l'Union départementale des chauffeurs de taxis du Nord, remercie M. le Président de son invitation à cette réunion qui lui permet ainsi de formuler les vœux des chauffeurs de taxi unanimes.

M. BYL informe la Commission qu'en France 60 % des artisans du taxi bénéficient du droit de présentation d'un successeur. A Dunkerque (1961) et à Valenciennes, la cession des plaques autorisée avant la réglementation préfectorale a été maintenue : elle est accordée par dérogation conformément à l'alinéa 7 de l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1969.

Il ajoute que la Ville d'Arras autorise, depuis 1949, la cession et même la location des autorisations de stationnement.

M. BYL explique que les deux raisons fondamentales de la demande de cession des plaques sont :

- la retraite dérisoire de chacun d'entre eux
- la difficulté de revente d'un taxi automobile équipé d'un compteur, de lampes et éventuellement d'un poste de radio.

Il ajoute que les conditions de désignation des successeurs éviteront la spéculation qui pourrait être avancée comme un obstacle à la cession.

M. BYL émet un avis favorable sur le délai de 15 ans d'exercice de la profession du cédant.

En outre, il demande de prévoir une clause particulière pour les villes où il n'y a pas de chauffeur salarié.

M. PROUVOST, Président du Syndicat autonome des artisans du taxi de Lille, ajoute qu'à Lille, si la dérogation est accordée, il sera créé un organisme pour venir en aide aux salariés qui souhaiteraient s'installer et n'auraient pas les moyens financiers pour ce faire.

M. PINCEBEL, délégué des chauffeurs de taxi salariés, prend la parole pour exposer les raisons du Syndicat des chauffeurs salariés qui refuse la cession des autorisations de stationnement :

- 1°) il n'existe pas de clientèle cessible comme pour un fonds de commerce,
- 2°) rachat d'un matériel déterminé.

M. GUERY conclut cet exposé des délégués du taxi en appelant l'attention de la Commission sur les difficultés des chauffeurs de taxi qui ont créé, il y a quatre ans, la clientèle des stations périphériques : il estime que leurs efforts méritent d'être récompensés.

M. LASSON demande si le bulletin de voiture est réclamé par l'usager. M. BYL lui répond qu'à Dunkerque les chauffeurs de taxi travaillent souvent avec les entreprises maritimes, qui prennent en charge les frais de déplacement de leurs agents et exigent des factures.

Afin d'informer le public, Mme LASSON souhaite que le tarif de transport par taxis soit affiché aux stations et dans certains lieux publics.

M. le Président conclut ce débat en remerciant les délégués des chauffeurs de taxi d'avoir bien voulu exposer leurs problèmes concernant la cession des plaques et les invite à se retirer pour permettre à la Commission de délibérer.

M. le Président tient à préciser à la Commission qu'il estime juste et normal que les chauffeurs de taxi de Lille soient autorisés à présenter un successeur comme ceux de Dunkerque, de Valenciennes et d'Arras mais qu'il se ralliera au vote de la Commission si celle-ci pense que la demande de cession n'est pas équitable ; il ajoute que la Préfecture ne devrait pas créer de dérogations en faveur de qui que ce soit. "C'est le fait du Prince" souligne M. HUET.

M. MARQUIS insiste sur le fait que ces dérogations ont été accordées sans consultation de la Ville de Lille.

M. DECOTTIGNIES précise que l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 portant réglementation de l'industrie du taxi dans le département du Nord stipule en son article 9 alinéa 7 que "le permis de stationnement est intransmissible à des tiers, sauf dérogation qui pourra être accordée à titre exceptionnel après avis de la commission départementale".

Ce texte ne confère pas à l'autorité préfectorale le pouvoir d'autoriser la cession ; celle-ci s'analyse en la délivrance, à un nouveau titulaire, d'un permis de stationnement ; le Maire, autorité de police municipale, est dès lors, conformément à la réglementation générale et à l'arrêté susvisé du 17 juin 1969, seul compétent pour décider s'il y a lieu ou non de transférer le permis de stationnement au cessionnaire ; saisi d'une requête en ce sens, il doit recueillir l'avis, qui ne le lie pas, de la commission départementale.

Dans les deux cas évoqués, le Préfet en se substituant au Maire a transgressé sa propre réglementation.

M. HUET demande s'il existe ou non une clientèle cessible pour les chauffeurs de taxi.

M. DERIEPPE estime que les chauffeurs de taxis sont suffisamment avertis pour savoir si telle station est plus rentable que telle autre et qu'ils sauront débattre leur prix d'achat comme celui d'un fonds de commerce.

M. MARQUIS estime qu'il s'agit d'une question liée à la conjoncture économique : si dans l'avenir, les transports en commun se multipliaient et devenaient moins chers, la valeur des plaques diminuerait.

M. HUET précise que dans l'intérêt du public cette profession ne doit pas devenir sclérosée : si les chauffeurs de taxi pouvaient vendre leurs autorisations de stationnement, ils ne seraient pas obligés de travailler jusqu'à un âge avancé. La cession des plaques va rajeunir la profession.

M. LEFEVRE demande si une limite d'âge peut être fixée : cela n'est pas de la compétence de la Ville, mais de la législation sociale régissant cette profession.

M. BOUTILLEUX souhaiterait que le délai de 15 ans soit abaissé à 10 ans.

Après un échange de vues, la Commission émet un avis favorable à la cession des plaques de taxis après agrément du successeur, titulaire du livret de chauffeur adéquat, par l'autorité municipale, dans les conditions définies p. 5.

Selon nos informations, l'autorité de tutelle ne refuserait pas, pour éviter les discriminations arbitraires évoquées ci-dessus, d'approuver un arrêté de M. le Maire réglant le problème.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/25 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 1971

M. le Président rappelle les questions étudiées lors de la dernière réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- 9 -

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/28 - PROPRETE PUBLIQUE = BACS MULTIBENNES - DECHARGE PAYANTE - CREDITS

Il est rappelé à la commission que pour contribuer à l'amélioration de la propreté de la ville de Lille, des bacs multibennes ont été placés en divers points du territoire, et d'autre part, il a été envisagé de créer une décharge payante ouverte à tous.

A) Bacs multibennes

Cette opération autorisée par le Conseil d'Administration, en sa réunion du 8 décembre 1970, a débuté le 15 février dernier.

- 3 bacs "dinosaures" sont déposés en 18 endroits 1 jour fixe par semaine,

- 2 bennes de 8 m³ sont installées en permanence place de l'Arbonnoise et rue Gustave Delory.

Du 15 février au 31 août 1971, 14.000 m³ de détritrus ont été enlevés ; ce qui représente le contenu de 1.438 bennes "dinosaures" et de 379 bennes de 8 m³.

De nombreux usagers se sont déclarés satisfaits du service rendu (le nombre de petits dépôts "sauvages" a diminué).

Le coût de cette opération s'est chiffré à 125.000 F depuis le début jusqu'au 30 juin 1971, et a été réglé sur les crédits ouverts au budget.

La dotation budgétaire est épuisée et la dépense globale jusqu'au 31 décembre prochain est évaluée à 335.000 F, soit une insuffisance de crédit de 210.000 F.

L'estimation a été basée sur le montant des prestations assurées au cours du mois de juillet et aux conditions de prix en vigueur à cette époque soit :

- 131 bennes "dinosaures" à 210 F	27.510 F
- 50 bennes de 8 m ³ à 90 F	4.500 F
Total	<u>32.010 F</u>

dépense pour 6 mois : 32.010 F x 6 = 192.060 F

Le crédit est à porter à 210.000 F, soit en plus 17.940 F, pour tenir compte, le cas échéant, de prestations exceptionnelles, de majorations des tarifs, ou de la mise en service d'un plus grand nombre de bennes.

B) Décharge payante

Cette décharge serait ouverte à tous les usagers qui pourraient y déposer des déchets de toute nature moyennant le versement d'une redevance.

Dans la pratique, elle rendra de grands services aux commerçants et artisans qui éprouvent de nombreuses difficultés pour se débarrasser de leurs résidus professionnels.

La future décharge serait créée sur le terrain municipal situé boulevard des Défenseurs de Lille, derrière le parking et les bâtiments scolaires. Ce terrain sera libre pendant un nombre d'années appréciables propres à assurer un fonctionnement correct de ce service.

Afin de ne pas nuire à la salubrité publique et dégrader l'esthétique environnante, divers aménagements seraient réalisés :

-pose d'une clôture de 2,50 m de hauteur environ et sur son pourtour, création d'une plantation d'arbres de façon à la dissimuler.

-à l'intérieur délimitation d'aires de stockage selon la nature des détritiques avec piste d'accès aux véhicules de moyen tonnage.

La dépense d'équipement, évaluée à 50.000 F, serait imputée sur les crédits disponibles affectés au service du nettoyage des voies publiques.

Les installations, au cas où elles deviendraient inutiles, seront reconvertis immédiatement en dépôt de matériaux pour les services municipaux.

Un agent municipal serait chargé d'accueillir les usagers, d'aider au déchargement et de recueillir les renseignements en vue du paiement ultérieur qui sera opéré par voie de recette.

La décharge serait ouverte de 8H à 19H ; cet horaire pourrait, le cas échéant, être révisé en fonction des desiderata du public.

La redevance a été fixée à 15 F par m³, en fonction du tarif identique à celui pratiqué par la Communauté Urbaine de Lille pour l'enlèvement des résidus professionnels ; elle serait révisée automatiquement lorsque cet établissement public modifierait son barème.

Il est difficile de déterminer dès à présent le coût du fonctionnement et le montant des recettes à escompter ; toutefois, par référence à celui de la décharge de la rue de la Chaude Rivière, il est raisonnable d'évaluer le coût de l'exploitation à 200.000 F par an qui sera couvert intégralement par le montant des redevances.

Les matériaux récupérables (cartons, ferrailles etc..) pourraient être revendus.

Suite à cet exposé, M. MARQUIS explique que l'augmentation, en juillet et août, des résidus encombrants déposés dans les bacs multibennes résulte du fait que de nombreuses personnes profitent des vacances pour débarrasser leurs greniers.

M. BESNIER suggère de poser, à chaque emplacement de bacs multibennes, un panneau sur lequel seraient affichés les jours et lieux où sont situés tous les bacs multibennes.

M. LEFEVRE demande s'il est exact qu'une benne sera installée à proximité de l'église Pellevoisin ; il lui est répondu par la négative car

ce quartier étant proche de Marcq-en-Baroeul, ce bac risquerait d'être utilisé par les habitants de cette ville.

M. WATTEAU précise qu'un arrêté va être soumis prochainement à M. le Maire pour réglementer l'utilisation de ces bacs multibennes et en réserver l'accès aux Lillois.

M. HUET conseille au service de solliciter l'appui des syndicats des petits entrepreneurs pour le projet de décharge payante. Il lui est répondu que les syndicats de petites entreprises du bâtiment sont déjà intervenus en ce sens.

Suite à ce débat, la commission émet un avis favorable :

- 1) au maintien du service des bennes installées en divers points de la ville ;
- 2) à l'inscription d'un crédit de 210.000 F au chapitre 936-20 article 631-3 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971 ;
- 3) à la création d'une décharge payante boulevard des Défenseurs de Lille :

Les dépenses nécessaires à son fonctionnement seront imputées sur le crédit qui sera mis à la disposition du service du nettoyage des voies publiques pour l'année 1972 ;

- 4) à la création de la redevance due pour l'utilisation de la décharge payante à raison de 15 F par m³ de détritus déposés ;
- 5) à l'admission en recette du produit des redevances qui sera comptabilisé au même chapitre.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/29 - PROPRETE PUBLIQUE - RESILIATION DU MARCHE DU 2 FEVRIER 1943
MARCHES DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE T.R.U. ET S.A.R.U.

Le service des bacs multibennes mis en place depuis le 15 février 1971 est assuré par la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille. Cette prestation ne figure pas à la convention conclue avec cette entreprise le 2 février 1943 et modifiée par 22 avenants successifs.

Pour en permettre le règlement, il convient de définir contractuellement les modalités d'intervention de cette entreprise.

Cet accord pourrait être opéré par un nouvel avenant, mais il paraît plus judicieux de résilier le contrat modifié du 2 février 1943, dont la plupart des clauses concernent des compétences transférées à la Communauté Urbaine, et de refondre en un seul document les rapports contractuels entre la Ville et la société T.R.U.

Ce nouveau contrat se limiterait aux travaux de manutention, de chargement, d'évacuation et de transport confiés à cette entreprise par les services municipaux.

En outre, un nouveau marché serait à passer avec la Société Anonyme de Répurgation Urbaine (S.A.R.U.) 62, rue de la Justice à Lille, pour l'exécution des :

- travaux de curage autres que ceux concernant le réseau d'égouts publics ;
- travaux de balayage mécanique et d'arrosage des voies publiques, places et parkings ; ces prestations sont assurées en régie, et cette clause, appelée à intervenir uniquement dans le cas où le matériel municipal serait immobilisé, permettra d'assurer la continuité du service.

Les deux marchés auraient une validité d'un an à compter du 1er Janvier 1972 et pourraient être reconduits tacitement, chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du code des marchés publics.

La commission émet un avis favorable à :

1°) la résiliation du contrat modifié du 2 février 1943 passé avec la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille.

2°) la conclusion avec cette société d'un nouveau marché de gré à gré pour l'exécution des travaux de manutention, de chargement, d'évacuation et de transport intéressant le fonctionnement des services municipaux.

.../...

3°) la passation avec la S.A.R.U. 62, rue de la Justice à Lille d'un marché de gré à gré pour :

- les travaux de curage autres que ceux concernant le réseau d'égouts publics,
- les travaux de balayage mécanique et d'arrosage des voies publiques, places et parkings.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition des services municipaux au fur et à mesure des commandes qui préciseront la nature et le volume des travaux à exécuter.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/30 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - INFORMATION -

Suite à la demande de la commission, lors de la réunion du 11 mai dernier, il a été porté à la connaissance de M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille, le voeu émis par les commissaires concernant l'instauration rapide d'un troisième passage hebdomadaire du service de la collecte hermétique sur le territoire de la Ville de Lille.

En outre, la commission avait souhaité que le service assuré actuellement le lundi dans le centre soit effectué le mardi afin d'éviter la sortie des poubelles le dimanche soir.

Il est donné lecture de la réponse des services communautaires.

"Vous avez appelé mon attention sur deux propositions émises par la Commission de la Propreté Publique relatives à la collecte des ordures ménagères.

1°) Desserte du centre le lundi

Le centre et la périphérie de la Ville de Lille sont divisés chacun en 3 secteurs collectés 2 fois par semaine, le service est donc assuré pendant les 6 jours ouvrables de la semaine.

Supprimer le service du lundi dans 1/3 du centre reviendrait à diviser ce centre en deux secteurs seulement, ce qui impliquerait :

- soit une augmentation de 50 % des moyens mis en oeuvre ;
- soit un bouleversement total de la desserte et de la répartition de tous les secteurs. De plus, la durée de la collecte des secteurs du centre serait automatiquement rallongée de moitié.

Un tel bouleversement dans l'ensemble de la Ville de Lille, des habitudes récemment adoptées par la population pour la collecte hermétique, pour ne satisfaire les desiderata que de quelques commerçants du centre, ne semble pas souhaitable.

2°) Collecte tri-hebdomadaire

L'expérience prouve qu'une augmentation de la fréquence d'une collecte hermétique ne diminue pas le nombre de poubelles collectées, mais uniquement le poids du contenu des poubelles.

Le coût d'une collecte hermétique étant directement proportionnel au nombre de poubelles collectées, la substitution de la fréquence tri-hebdomadaire à la fréquence bi-hebdomadaire se solderait par une augmentation du coût de la seule collecte de 50 %. Compte tenu de l'amortissement des poubelles qui reste fixe quelle que soit la fréquence de collecte, le coût du service tri-hebdomadaire hermétique peut être évalué à 140 % du coût du service bi-hebdomadaire hermétique. Cette majoration devrait se répercuter sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

.../...

En toute occurrence, compte tenu que pour un immeuble donné la taxe est applicable au régime de collecte existant au 1er janvier de l'exercice en cours, et pour éviter de devoir appliquer 2 taux de taxe différents selon les secteurs desservis, il semblerait opportun de ne mettre en service la fréquence tri-hebdomadaire que progressivement pendant l'année 1972, et d'appliquer la nouvelle taxe afférente à ce service pour l'exercice 1973.

A priori, la majoration de la taxe pour le service tri-hebdomadaire devrait être inférieure à 40 % de la taxe applicable au service bi-hebdomadaire. Cette majoration dépendra des modalités de calcul de la taxe qui seront retenues à partir de l'exercice 1972. Un rapport sera soumis prochainement au Conseil de Communauté pour définir les nouvelles modalités du calcul de la taxe".

Suite à la lecture de cette lettre, M. SPRIET suggère de demander l'avis des usagers sur la nécessité d'un troisième passage. Il lui est répondu qu'une enquête a déjà été effectuée auprès des Lillois : la majorité le réclamait.

M. MARQUIS signale d'autre part, avoir reçu plusieurs personnes qui, réclamant un troisième passage, le refusaient quand il leur précisait que la taxe des ordures ménagères augmenterait de 50 %.

M. HUET estime qu'il est du devoir des élus de faire évoluer la population : trois passages bien que plus onéreux sont nécessaires par mesure d'hygiène.

M. BESNIER attire l'attention de la commission sur le fait que l'augmentation de la taxe sera mal supportée par les milieux défavorisés et se demande si cela répond réellement à un besoin.

Melle INGLEBERT précise que M. le Maire a reçu de nombreuses requêtes concernant la périodicité de la collecte des ordures ménagères : il est certain que les poubelles ramassées deux fois par semaine seulement sont plus encombrantes et plus lourdes surtout pour les personnes âgées habitant à l'étage.

Pour répondre au souci exprimé par M. BESNIER à propos du relèvement de la taxe sur les ordures ménagères, Melle INGLEBERT se demande si la Ville ne pourrait être amenée à rembourser, sous forme de redevance ou de subvention, à la Communauté urbaine, le prix du service supplémentaire demandé ; cette charge aurait alors une répercussion sur le montant des contributions directes mais ne serait pas supportée par les personnes âgées dégreévées d'impôt.

Après un échange de vues, M. le Président demande à la Commission si elle accepte de présenter à l'Administration municipale un rapport suggérant l'instauration d'un troisième service.

Cette proposition est adoptée à la majorité par 6 voix : MM. DERIEPPE et LEFEVRE ayant voté contre.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/31 - PROPRETE PUBLIQUE - BUDGET PRIMITIF DE 1972

Les propositions budgétaires pour 1972 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
SC 936-21 Entretien des urinoirs	250.000 F	115.000 F	Régie
SC 936-20 Nettoyement des voies publiques	622.000 F	559.600 F	1.151.500 F
SC 936-3 Déneigement de la voirie routière	40.000 F	42.600 F	42.600 F
SC 942-02 Ligue protectrice des animaux	11.724 F	10.650 F	11.000 F
	<u>923.724 F</u>	<u>727.850 F</u>	<u>1.205.100 F</u>

L'augmentation des crédits du SC 936-20 intitulé "nettoyement des voies publiques" est due à l'implantation des bacs multibennes sur le territoire de la Ville de Lille et à la création d'une décharge payante destinée aux résidus professionnels ; cette décharge fera l'objet de recettes. Il est permis de penser qu'elles équivaldront les dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - SC 901-9

Article 214-9 A - acquisition de 250 poubelles plastique pour balayeurs	20.000 F
- machines outils pour l'atelier du service	40.000 F
Article 230-2 - aménagement de la décharge publique boulevard des Défenseurs (réfection du sol et des clôtures, assainissement, construction d'un abri pour le gardien)	50.000 F
Article 232-B - aménagement des dépôts de balayeurs	25.000 F
Article 233 - construction de nouvelles bouches d'irrigation 971 bouches à 2.000 F environ	2.000.000 F

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/32 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - BUDGET PRIMITIF DE 1972

Les propositions budgétaires se présentent comme suit :

1) Section de fonctionnement :

a) Sous-chapitre 932-05 : Transports automobiles - atelier de réparations

<u>1971</u>	<u>1972</u>
82.000 F	100.500 F

L'augmentation de 22 % des crédits résulte des postes suivants :

article 605

Imputation nouvelle : les produits d'entretien étaient payés précédemment par l'économat.

article 609

Augmentation de 10 % des pièces détachées résultant de l'accroissement du parc automobile.

article 634-2

Gaz : imputation nouvelle en application du plan comptable.

article 660-9

Nécessité d'épurer la décantation du poste de lavage par suite de l'entretien journalier des balayeuses du service du nettoyage.

b) Sous-chapitre 932-5 : Frais par matériel de transport

<u>1971</u>	<u>1972</u>
404.700 F	480.000 F

L'augmentation de 20 % résulte des postes suivants :

article 603

Le prix du carburant a augmenté de 5 % de janvier à août 1971.

Le remboursement par la Communauté Urbaine de Lille est de 63.731 F pour le 1er semestre 1971 ; il sera d'environ 130.000 F pour l'année 1971 au lieu de 94.000 F pour l'année 1970.

article 631-5

L'augmentation des accidents résulte de l'accroissement du parc automobile et de la circulation.

Augmentation du coût des réparations : le remboursement des Compagnies d'assurances s'élèvera à 37.000 F pour l'année 1971.

2) Section d'investissement :

(voir tableau ci-contre)

BUDGET INVESTISSEMENT

ANNEE 1972

1°) 905-1 article 214 9-A : Achat de matériel

crédit demandé 23.400,00 F

crédit au B.P. 1971 27.820,00 F

2°) 905-1 article 215 0-A : Achat de véhicules

crédit demandé 354.350,00 F

crédit au B.P. 1971 207.000,00 F

1°) Crédit 905-1 article 214 9-A : Achat de matériel

- 1 presse manuelle à décoller les pneus	700 F
- 1 banc contrôle volant magnétique	2.200 -
- 4 servantes d'atelier	1.600 -
- 1 analyseur de gaz	1.300 -
- 1 contrôleur d'étanchéité de cylindre (admission, échappement, piston) .	1.300 -
- 1 oscilloscope	4.000 -
- 1 arc "50"	1.000 -
- 1 soudeuse par point 2 fourches avec temporisateur	1.600 -
- 1 soudeuse par point en bout	900 -
- 1 montre comparateur avec socle fixe et magnétique	1.200 -
- 1 meule grande vitesse (20 000 t/m)	600 -
- 1 élévateur mobile puissance 1,5 t	7.000 -

TOTAL :

23.400 F

=====

2°) Crédit 905-1 article 215 O-A : Achat de véhicules

A - VEHICULES REFORMES

- | | |
|---|--------------------------|
| - 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> | 8.900,00 F |
| (en remplacement de la fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 4918 DC 59, affectée au service des travaux en régie, mise hors circulation suite accident en juillet 1971. Il s'agit d'un véhicule de 7 ans qui a parcouru 45.000 kms) | |
| - 1 <u>estafette 1.000 kgs court</u> | 15.000,00 F 23.900,00 F |
| (en remplacement du fourgon D 4 B immatriculé 1600 CQ 59, affecté au service de la désinfection, sera âgé en 1972 de 10 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms) | |
| - 1 <u>estafette 1.000 kgs court</u> | 15.000,00 F 38.900,00 F |
| (en remplacement du fourgon D 4 B immatriculé 1601 CQ 59, affecté au service de la désinfection, sera âgé en 1972 de 10 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms) | |
| - 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> | 19.500,00 F 58.400,00 F |
| (en remplacement d'un fourgon tôlé Citroën immatriculé 8342 DL 59, affecté au service des travaux en régie, âgé en 1972 de 7 ans et aura parcouru ≠ 100.000 kms) | |
| - 15 <u>mobylettes</u> | 12.750,00 F 71.150,00 F |
| (remplacement d'engins qui ont parcouru entre 30.000 et 40.000 kms) | |
| - 1 <u>fourgon tôlé de 2,5 t de C U - moteur diesel</u> | 34.000,00 F 105.150,00 F |
| (en remplacement du fourgon tôlé Citroën 2,5 t immatriculé 5949 DF 59, affecté au service des cantines, sera âgé en 1972 de 8 ans et aura parcouru ≠ 90.000 kms) | |
| - 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> | 19.500,00 F 124.650,00 F |
| (en remplacement du fourgon Citroën immatriculé 7628 DS 59, affecté au service des travaux en régie, sera âgé en 1972 de 6 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)
De plus, la caisse de ce véhicule est coupée depuis juin 1971. | |

	<u>REPORT</u> :	124.650,00 F
- 1 <u>camion benne de 5 t de C U</u> (en remplacement du camion benne 5 t Citroën immatriculé 225 CX 59, affecté au service des espaces verts, sera âgé en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)	60.000,00 F	184.650,00 F
- 1 <u>Renault 4</u> (en remplacement d'une berline 2 cv Citroën immatriculée 1160 CW 59, affectée à l'Adjoint technique, Chef du service de la circulation, sera âgée en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms)	9.000,00 F	193.650,00 F
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> (en remplacement d'une fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 1158 CW 59, affectée au service des installations thermiques et sanitaires, sera âgée de 9 ans en 1972 et aura parcouru ≠ 55.000 kms)	8.900,00 F	202.550,00 F
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> (en remplacement de la fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 4543 CY 59, affectée au service des travaux en régie, sera âgée en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 65.000 kms)	8.900,00 F	211.450,00 F
- 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> (en remplacement d'un fourgon tôlé Citroën immatriculé 2833 DD 59, affecté au service des espaces verts, âgé en 1972 de 8 ans et aura parcouru ≠ 90.000 kms)	19.500,00 F	230.950,00 F
- 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> (en remplacement d'un fourgon tôlé Citroën immatriculé 3233 DM 59, affecté au service des installations thermiques et sanitaires, sera âgé en 1972 de 7 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)	19.500,00 F	250.450,00 F

B - NOUVELLE ATTRIBUTION. APRES ACCORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 Renault 4

accord du conseil d'administration du 22 juin 1971 et commission des bâtiments du 5 mai 1971. Ce véhicule sera affecté au nouvel ingénieur, Chef du service des installations électriques et téléphoniques.

10.000,00 F

C - NOUVELLES AFFECTATIONS EN INSTANCE D'ACCORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 <u>Renault 6</u>	11.500,00 F	11.500,00 F
<p>Pour M. le Directeur du service des parcs, jardins et espaces verts en remplacement de la Renault 4 immatriculée 3709 EP 59, mise en circulation le 27 février 1969 et qui a parcouru à la date du 14 août 1971 ≠ 21.000 kms. La Renault 4, 4 portes, sera affectée à M. l'Ingénieur, Chef du service des travaux en régie en remplacement de la R 4 2 portes immatriculée 8627 FB 59, mise en circulation le 25 juin 1970 qui a parcouru au 1er août 1971 ≠ 12.000 kms.</p> <p>La Renault 4, 2 portes, sera affectée à M. l'Adjoint technique, du service des installations électriques et téléphoniques, en remplacement de la 2 cv immatriculée 9881 FA 59, mise en circulation le 28 mai 1970 qui a parcouru au 1er septembre 1971 ≠ 10.500 kms.</p> <p>La 2 cv immatriculée 9881 FA 59 sera affectée au service des installations électriques et téléphoniques (demande de nouvelle attribution en instance d'accord)</p>		
- 1 <u>Renault 4 - 4 portes</u>	9.000,00 F	20.500,00 F
<p>Pour M. l'Ingénieur, Chef du service des métrés et de la Vérification en remplacement de la fourgonnette 2 cv, immatriculée 992 EG 59, mise en circulation le 10 avril 1968 qui a parcouru au 1er août 1971 ≠ 27.300 kms. Ce véhicule sera affecté au service des installations thermiques et sanitaires (nouvelle affectation en instance d'accord du Conseil d'Administration)</p>		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	29.400,00 F
<p>véhicule qui sera affecté au service de l'éclairage public et dont l'achat était prévu au B. P. 1971. Par suite de l'augmentation de 10 % du prix des véhicules, il est impossible de financer cet achat sur le B. P. 1971 : cet achat est reporté au B. P. 1972.</p>		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	38.300,00 F
<p>Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux - service des installations thermiques et sanitaires -</p>		

	<u>REPORT</u> :	38.300,00 F
- 1 <u>Renault 4 - 4 portes</u>	10.000,00 F	48.300,00 F
Direction des services techniques M. L'Ingénieur, Chef du service du nettoyage des voies publiques		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	57.200,00 F
Direction des services techniques - service du nettoyage des voies publiques -		
- 1 <u>camion 3,5 t de C U</u>	35.000,00 F	92.200,00 F
Direction des services techniques - service de l'éclairage public - Ensuite ce véhicule sera équipé d'un élévateur mobile		
- 2 <u>mobylettes</u>	1.700,00 F	93.900,00 F
Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux - service des installations thermiques et sanitaires -		

TOTAL 93.900,00 F
=====

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/33 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT 4

Au cours de sa réunion du 5 mai 1971, la Commission des Bâtiments a émis un avis favorable à l'attribution d'un véhicule Renault 4, type 1 120, au nouvel ingénieur affecté au service des installations électriques et téléphoniques.

Le 22 juin, le Conseil d'Administration s'est prononcé également en faveur de cette attribution.

Les crédits alloués au service du parc automobile pour l'exercice en cours sont épuisés.

Afin d'effectuer l'achat en question dans les meilleurs délais, il est proposé de solliciter l'inscription d'un complément de crédit de 9.500 F au budget supplémentaire de 1971.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/34 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - MARCHÉ A COMMANDES POUR LA FOURNITURE
DE MATERIEL ET ACCESSOIRES AUTOMOBILES :

Le montant des commandes passées par le garage municipal et le service des espaces verts à la société AUTO-INDUSTRIE DU NORD, 31 ter, rue Colbert à Lille, dépasse le seuil des achats sur simple facture fixé à 30 000 francs.

Pour permettre le paiement des marchandises dues au fournisseur, il est nécessaire d'établir un marché à commandes d'un montant de 70 000 francs.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/35 - PROPRETE PUBLIQUE - TRANSFERT DE CREDITS

Il est demandé le virement de la somme de 1.357,37 F du chapitre 936-20 "voirie communale" (article 662-0) au chapitre 901-9 "équipement de voirie" (article 214-9 A) pour l'acquisition d'un chargeur de batterie destiné à l'automotrice WORLD utilisée pour le nettoyage de la place Roger Salengro.

Avis favorable de la commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des Finances.

Séance levée à 21 H.

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques

Le Président de la Commission

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

COMMISSION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 1971



Rectificatif au procès-verbal



P. 16 - Question 71/31 - Propreté publique : budget primitif de 1972

Section d'investissement : article 230-2

- à la place de : "aménagement de la décharge publique, boulevard des Défenseurs",
 - lire : "aménagement de la décharge publique, rue de la Chaude Rivière".
-

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 3 Septembre 1971

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le vendredi 3 Septembre 1971 à 18H30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BESNIER, BOUTILLEUX, HUET, LEFEVRE, SPRIET, Conseillers
Municipaux.

Etait excusé :

M. SIROT, Conseiller Municipal.

Etaient invités :

MM. BYL, Président de l'Union Départementale des Chauffeurs
de taxi du Nord,
PROUVOST, Président du Syndicat Autonome des artisans du
taxi de Lille,
GUERY, délégué des chauffeurs de taxi artisans de Lille,
LEMAHIEU, délégué des entrepreneurs de taxi de Lille,
PINCEEL, délégué des chauffeurs de taxi salariés.

.../...

Assistaient également à la réunion :

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services
Techniques,

WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,

DECOTTIGNIES, Chef de bureau,

FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, Rédactrice .

*

* * *

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/27 - VOITURES DE REMISE - INFORMATION

Il est donné lecture de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1971 réglementant la location des "voitures de petite remise". Ces voitures ne peuvent stationner sur la voie publique, ni être munies de taximètre, ni d'inscription prêtant à confusion. Elles doivent être équipées d'une plaque distinctive fixée à demeure à l'avant-gauche du véhicule (lettre R rouge sur un disque blanc de 10 cm de diamètre). Elles ne peuvent être soumises au tarif en vigueur pour les taxis.

Les propriétaires de voitures de petite remise doivent en faire la déclaration auprès des services municipaux ; des récipissés sont remis aux propriétaires pour être présentés à toute réquisition des services de police.

A ce jour, 13 personnes sont venues déclarer la mise en circulation de leurs voitures de remise : ce qui représente au total 25 voitures.

Sur la demande de M. le Président, M. PROUVOST précise que toutes les voitures de remise n'ont pas été signalées à la Mairie.

M. LEMAHIEU ajoute qu'il faut différencier les voitures de remise des taxis "noirs" qui roulent sans avoir été préalablement déclarés à la Chambre des métiers.

Pour répondre à la question de M. LEFEVRE, M. MARQUIS fait savoir que la réglementation préfectorale sur les voitures de remise et le contrôle des prix pourront être opposés aux fraudeurs qui seront sanctionnés ; cependant, il sera difficile de constater le flagrant délit.

La commission prend acte de cette information.

.../...

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/26 - TAXIS AUTOMOBILES - CESSION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

Depuis plusieurs années, les services municipaux sont saisis de requêtes émanant de chauffeurs de taxi, ou de leurs héritiers, qui souhaiteraient céder leurs autorisations.

Jusqu'au 3 septembre 1968, date à laquelle fut pris l'arrêté préfectoral concernant l'industrie du taxi, la Ville de Lille réglementait cette profession par arrêté n° 14.485 du 29 mai 1963, dont l'article 170 stipulait à l'alinéa 12 : "Le permis de stationnement est intransmissible à des tiers même par voie de succession".

Depuis le 3 septembre 1968, toutes les municipalités du département du Nord sont tenues d'appliquer les dispositions de l'arrêté préfectoral susmentionné, modifié par ceux des 17 et 18 juin 1969.

Or, l'article 9, alinéa 12, de l'arrêté du 17 juin 1969 stipule : "Le permis de stationnement est intransmissible à des tiers, sauf dérogation qui pourra être accordée à titre exceptionnel après avis "de la Commission départementale".

En application de cet article, la Préfecture a autorisé Mme HARDEMAN et Mme CLEMENT à céder les plaques de taxi n° 82 et 23 attribuées à leurs défunts maris ; cette dernière fut vendue pour la somme de 8.000 francs.

Prochainement, la Préfecture sera appelée à se prononcer sur la cession de 2 autres plaques de voirie.

Il est à noter que pour les premières cessions, la Ville n'étant pas informée, n'a pu émettre un avis. De même, pour les cessions envisagées, la Préfecture ne consulte pas les services municipaux.

Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur le rôle de la Commission municipale d'examen et de discipline.

.../...

Il serait souhaitable de s'opposer aux décisions unilatérales prises par la Préfecture notamment en ce qui concerne le problème des cessions, qui devraient être autorisées sous certaines conditions : (cf article 10 du projet de loi de la fédération)

" 1°) Le titulaire qui veut présenter un successeur doit justifier :

- soit avoir exercé la profession pendant au moins quinze années,
- soit avoir atteint l'âge de la retraite suivant la législation sociale en vigueur applicable à la profession,
- soit être dans l'obligation d'abandonner définitivement la profession pour maladie ou invalidité;

2°) En cas de décès du titulaire, sa veuve ou ses enfants mineurs bénéficient du même droit de présentation, pendant un délai d'un an à compter du décès ;

3°) Dans les villes où il existe des exploitants de taxis à titre d'employeur, le bénéficiaire du transfert doit avoir exercé la profession comme salarié pendant une durée minimum (qui sera fixée par décret) ; il ne peut être qu'un exploitant à titre individuel".

Suite à cet exposé, M. le Président invite les délégués des chauffeurs de taxi à apporter tous les renseignements qu'ils jugeront nécessaires pour résoudre le problème.

M. BYL, Président de l'Union départementale des chauffeurs de taxis du Nord, remercie M. le Président de son invitation à cette réunion qui lui permet ainsi de formuler les vœux des chauffeurs de taxi unanimes.

M. BYL informe la Commission qu'en France 60 % des artisans du taxi bénéficient du droit de présentation d'un successeur. A Dunkerque (1961) et à Valenciennes, la cession des plaques autorisée avant la réglementation préfectorale a été maintenue : elle est accordée par dérogation conformément à l'alinéa 7 de l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1969.

Il ajoute que la Ville d'Arras autorise, depuis 1949, la cession et même la location des autorisations de stationnement.

M. BYL explique que les deux raisons fondamentales de la demande de cession des plaques sont :

- la retraite dérisoire de chacun d'entre eux
- la difficulté de revente d'un taxi automobile équipé d'un compteur, de lampes et éventuellement d'un poste de radio.

Il ajoute que les conditions de désignation des successeurs éviteront la spéculation qui pourrait être avancée comme un obstacle à la cession.

M. BYL émet un avis favorable sur le délai de 15 ans d'exercice de la profession du cédant.

En outre, il demande de prévoir une clause particulière pour les villes où il n'y a pas de chauffeur salarié.

M. PROUVOST, Président du Syndicat autonome des artisans du taxi de Lille, ajoute qu'à Lille, si la dérogation est accordée, il sera créé un organisme pour venir en aide aux salariés qui souhaiteraient s'installer et n'auraient pas les moyens financiers pour ce faire.

M. PINCEEL, délégué des chauffeurs de taxi salariés, prend la parole pour exposer les raisons du Syndicat des chauffeurs salariés qui refuse la cession des autorisations de stationnement :

- 1°) il n'existe pas de clientèle cessible comme pour un fonds de commerce,
- 2°) rachat d'un matériel déterminé.

M. GUERY conclut cet exposé des délégués du taxi en appelant l'attention de la Commission sur les difficultés des chauffeurs de taxi qui ont créé, il y a quatre ans, la clientèle des stations périphériques : il estime que leurs efforts méritent d'être récompensés.

M. LASSON demande si le bulletin de voiture est réclamé par l'usager. M. BYL lui répond qu'à Dunkerque les chauffeurs de taxi travaillent souvent avec les entreprises maritimes, qui prennent en charge les frais de déplacement de leurs agents et exigent des factures.

Afin d'informer le public, Mme LASSON souhaite que le tarif de transport par taxis soit affiché aux stations et dans certains lieux publics.

M. le Président conclut ce débat en remerciant les délégués des chauffeurs de taxi d'avoir bien voulu exposer leurs problèmes concernant la cession des plaques et les invite à se retirer pour permettre à la Commission de délibérer.

M. le Président tient à préciser à la Commission qu'il estime juste et normal que les chauffeurs de taxi de Lille soient autorisés à présenter un successeur comme ceux de Dunkerque, de Valenciennes et d'Arras mais qu'il se ralliera au vote de la Commission si celle-ci pense que la demande de cession n'est pas équitable ; il ajoute que la Préfecture ne devrait pas créer de dérogations en faveur de qui que ce soit. "C'est le fait du Prince" souligne M. HUET.

M. MARQUIS insiste sur le fait que ces dérogations ont été accordées sans consultation de la Ville de Lille.

M. DECOTTIGNIES précise que l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 portant réglementation de l'industrie du taxi dans le département du Nord stipule en son article 9 alinéa 7 que "le permis de stationnement est intransmissible à des tiers, sauf dérogation qui pourra être accordée à titre exceptionnel après avis de la commission départementale".

Ce texte ne confère pas à l'autorité préfectorale le pouvoir d'autoriser la cession ; celle-ci s'analyse en la délivrance, à un nouveau titulaire, d'un permis de stationnement ; le Maire, autorité de police municipale, est dès lors, conformément à la réglementation générale et à l'arrêté susvisé du 17 juin 1969, seul compétent pour décider s'il y a lieu ou non de transférer le permis de stationnement au cessionnaire ; saisi d'une requête en ce sens, il doit recueillir l'avis, qui ne le lie pas, de la commission départementale.

Dans les deux cas évoqués, le Préfet en se substituant au Maire a transgressé sa propre réglementation.

M. HUET demande s'il existe ou non une clientèle cessible pour les chauffeurs de taxi.

M. DERIEPPE estime que les chauffeurs de taxis sont suffisamment avertis pour savoir si telle station est plus rentable que telle autre et qu'ils sauront débattre leur prix d'achat comme celui d'un fonds de commerce.

M. MARQUIS estime qu'il s'agit d'une question liée à la conjoncture économique : si dans l'avenir, les transports en commun se multipliaient et devenaient moins chers, la valeur des plaques diminuerait.

M. HUET précise que dans l'intérêt du public cette profession ne doit pas devenir sclérosée : si les chauffeurs de taxi pouvaient vendre leurs autorisations de stationnement, ils ne seraient pas obligés de travailler jusqu'à un âge avancé. La cession des plaques va rajeunir la profession.

M. LEFEVRE demande si une limite d'âge peut être fixée : cela n'est pas de la compétence de la Ville, mais de la législation sociale régissant cette profession.

M. BOUTILLEUX souhaiterait que le délai de 15 ans soit abaissé à 10 ans.

Après un échange de vues, la Commission émet un avis favorable à la cession des plaques de taxis après agrément du successeur, titulaire du livret de chauffeur adéquat, par l'autorité municipale, dans les conditions définies p. 5.

Selon nos informations, l'autorité de tutelle ne refuserait pas, pour éviter les discriminations arbitraires évoquées ci-dessus, d'approuver un arrêté de M. le Maire réglant le problème.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/25 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 1971

M. le Président rappelle les questions étudiées lors de la dernière réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- 2 -

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/28 - PROPRETE PUBLIQUE = BACS MULTIBENNES - DECHARGE PAYANTE - CREDITS

Il est rappelé à la commission que pour contribuer à l'amélioration de la propreté de la ville de Lille, des bacs multibennes ont été placés en divers points du territoire, et d'autre part, il a été envisagé de créer une décharge payante ouverte à tous.

A) Bacs multibennes

Cette opération autorisée par le Conseil d'Administration, en sa réunion du 8 décembre 1970, a débuté le 15 février dernier.

- 3 bacs "dinosaurés" sont déposés en 18 endroits 1 jour fixe par semaine,

- 2 bennes de 8 m³ sont installées en permanence place de l'Arbonnoise et rue Gustave Delory.

Du 15 février au 31 août 1971, 14.000 m³ de détritrus ont été enlevés ; ce qui représente le contenu de 1.438 bennes "dinosaurés" et de 379 bennes de 8 m³.

De nombreux usagers se sont déclarés satisfaits du service rendu (le nombre de petits dépôts "sauvages" a diminué).

Le coût de cette opération s'est chiffré à 125.000 F depuis le début jusqu'au 30 juin 1971, et a été réglé sur les crédits ouverts au budget.

La dotation budgétaire est épuisée et la dépense globale jusqu'au 31 décembre prochain est évaluée à 335.000 F, soit une insuffisance de crédit de 210.000 F.

L'estimation a été basée sur le montant des prestations assurées au cours du mois de juillet et aux conditions de prix en vigueur à cette époque soit :

- 131 bennes "dinosaurés" à 210 F	27.510 F
- 50 bennes de 8 m ³ à 90 F	<u>4.500 F</u>
Total	32.010 F

dépense pour 6 mois : 32.010 F x 6 = 192.060 F

Le crédit est à porter à 210.000 F, soit en plus 17.940 F, pour tenir compte, le cas échéant, de prestations exceptionnelles, de majorations des tarifs, ou de la mise en service d'un plus grand nombre de bennes.

B) Décharge payante

Cette décharge serait ouverte à tous les usagers qui pourraient y déposer des déchets de toute nature moyennant le versement d'une redevance.

Dans la pratique, elle rendra de grands services aux commerçants et artisans qui éprouvent de nombreuses difficultés pour se débarrasser de leurs résidus professionnels.

La future décharge serait créée sur le terrain municipal situé boulevard des Défenseurs de Lille, derrière le parking et les bâtiments scolaires. Ce terrain sera libre pendant un nombre d'années appréciables propres à assurer un fonctionnement correct de ce service.

Afin de ne pas nuire à la salubrité publique et dégrader l'esthétique environnante, divers aménagements seraient réalisés :

- pose d'une clôture de 2,50 m de hauteur environ et sur son pourtour, création d'une plantation d'arbres de façon à la dissimuler.

- à l'intérieur délimitation d'aires de stockage selon la nature des détritiques avec piste d'accès aux véhicules de moyen tonnage.

La dépense d'équipement, évaluée à 50.000 F, serait imputée sur les crédits disponibles affectés au service du nettoyage des voies publiques.

Les installations, au cas où elles deviendraient inutiles, seront reconvertis immédiatement en dépôt de matériaux pour les services municipaux.

Un agent municipal serait chargé d'accueillir les usagers, d'aider au déchargement et de recueillir les renseignements en vue du paiement ultérieur qui sera opéré par voie de recette.

La décharge serait ouverte de 8H à 19H ; cet horaire pourrait, le cas échéant, être révisé en fonction des desiderata du public.

La redevance a été fixée à 15 F par m³, en fonction du tarif identique à celui pratiqué par la Communauté Urbaine de Lille pour l'enlèvement des résidus professionnels ; elle serait révisée automatiquement lorsque cet établissement public modifierait son barème.

Il est difficile de déterminer dès à présent le coût du fonctionnement et le montant des recettes à escompter ; toutefois, par référence à celui de la décharge de la rue de la Chaude Rivière, il est raisonnable d'évaluer le coût de l'exploitation à 200.000 F par an qui sera couvert intégralement par le montant des redevances.

Les matériaux récupérables (cartons, ferrailles etc..) pourraient être revendus.

Suite à cet exposé, M. MARQUIS explique que l'augmentation, en juillet et août, des résidus encombrants déposés dans les bacs multibennes résulte du fait que de nombreuses personnes profitent des vacances pour débarrasser leurs greniers.

M. BESNIER suggère de poser, à chaque emplacement de bacs multibennes, un panneau sur lequel seraient affichés les jours et lieux où sont situés tous les bacs multibennes.

M. LEFEVRE demande s'il est exact qu'une benne sera installée à proximité de l'église Pellevoisin ; il lui est répondu par la négative car

ce quartier étant proche de Marcq-en-Baroeul, ce bac risquerait d'être utilisé par les habitants de cette ville.

M. WATTEAU précise qu'un arrêté va être soumis prochainement à M. le Maire pour réglementer l'utilisation de ces bacs multibennes et en réserver l'accès aux Lillois.

M. HUET conseille au service de solliciter l'appui des syndicats des petits entrepreneurs pour le projet de décharge payante. Il lui est répondu que les syndicats de petites entreprises du bâtiment sont déjà intervenus en ce sens.

Suite à ce débat, la commission émet un avis favorable :

- 1) au maintien du service des bennes installées en divers points de la ville ;
- 2) à l'inscription d'un crédit de 210.000 F au chapitre 936-20 article 631-3 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971 ;
- 3) à la création d'une décharge payante boulevard des Défenseurs de Lille :

Les dépenses nécessaires à son fonctionnement seront imputées sur le crédit qui sera mis à la disposition du service du nettoyage des voies publiques pour l'année 1972 ;

- 4) à la création de la redevance due pour l'utilisation de la décharge payante à raison de 15 F par m³ de détritrus déposés ;
- 5) à l'admission en recette du produit des redevances qui sera comptabilisé au même chapitre.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/29 - PROPETE PUBLIQUE - RESILIATION DU MARCHE DU 2 FEVRIER 1943
MARCHES DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE T.R.U. ET S.A.R.U.

Le service des bacs multibennes mis en place depuis le 15 février 1971 est assuré par la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille. Cette prestation ne figure pas à la convention conclue avec cette entreprise le 2 février 1943 et modifiée par 22 avenants successifs.

Pour en permettre le règlement, il convient de définir contractuellement les modalités d'intervention de cette entreprise.

Cet accord pourrait être opéré par un nouvel avenant, mais il paraît plus judicieux de résilier le contrat modifié du 2 février 1943, dont la plupart des clauses concernent des compétences transférées à la Communauté Urbaine, et de refondre en un seul document les rapports contractuels entre la Ville et la société T.R.U.

Ce nouveau contrat se limiterait aux travaux de manutention, de chargement, d'évacuation et de transport confiés à cette entreprise par les services municipaux.

En outre, un nouveau marché serait à passer avec la Société Anonyme de Répurgation Urbaine (S.A.R.U.) 62, rue de la Justice à Lille, pour l'exécution des :

- travaux de curage autres que ceux concernant le réseau d'égouts publics ;
- travaux de balayage mécanique et d'arrosage des voies publiques, places et parkings ; ces prestations sont assurées en régie, et cette clause, appelée à intervenir uniquement dans le cas où le matériel municipal serait immobilisé, permettra d'assurer la continuité du service.

Les deux marchés auraient une validité d'un an à compter du 1er Janvier 1972 et pourraient être reconduits tacitement, chaque année **sans** que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du code des marchés publics.

La commission émet un avis favorable à :

1°) la résiliation du contrat modifié du 2 février 1943 passé avec la Société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille.

2°) la conclusion avec cette société d'un nouveau marché de gré à gré pour l'exécution des travaux de manutention, de chargement, d'évacuation et de transport intéressant le fonctionnement des services municipaux.

.../...

3°) la passation avec la S.A.R.U. 62, rue de la Justice à Lille d'un marché de gré à gré pour :

- les travaux de curage autres que ceux concernant le réseau d'égouts publics,
- les travaux de balayage mécanique et d'arrosage des voies publiques, places et parkings.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition des services municipaux au fur et à mesure des commandes qui préciseront la nature et le volume des travaux à exécuter.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/30 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - INFORMATION -

Suite à la demande de la commission, lors de la réunion du 11 mai dernier, il a été porté à la connaissance de M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille, le voeu émis par les commissaires concernant l'instauration rapide d'un troisième passage hebdomadaire du service de la collecte hermétique sur le territoire de la Ville de Lille.

En outre, la commission avait souhaité que le service assuré actuellement le lundi dans le centre soit effectué le mardi afin d'éviter la sortie des poubelles le dimanche soir.

Il est donné lecture de la réponse des services communautaires.

"Vous avez appelé mon attention sur deux propositions émises par la Commission de la Propreté Publique relatives à la collecte des ordures ménagères.

1°) Desserte du centre le lundi

Le centre et la périphérie de la Ville de Lille sont divisés chacun en 3 secteurs collectés 2 fois par semaine, le service est donc assuré pendant les 6 jours ouvrables de la semaine.

Supprimer le service du lundi dans 1/3 du centre reviendrait à diviser ce centre en deux secteurs seulement, ce qui impliquerait :

- soit une augmentation de 50 % des moyens mis en oeuvre ;
- soit un bouleversement total de la desserte et de la répartition de tous les secteurs. De plus, la durée de la collecte des secteurs du centre serait automatiquement rallongée de moitié.

Un tel bouleversement dans l'ensemble de la Ville de Lille, des habitudes récemment adoptées par la population pour la collecte hermétique, pour ne satisfaire les desiderata que de quelques commerçants du centre, ne semble pas souhaitable.

2°) Collecte tri-hebdomadaire

L'expérience prouve qu'une augmentation de la fréquence d'une collecte hermétique ne diminue pas le nombre de poubelles collectées, mais uniquement le poids du contenu des poubelles.

Le coût d'une collecte hermétique étant directement proportionnel au nombre de poubelles collectées, la substitution de la fréquence tri-hebdomadaire à la fréquence bi-hebdomadaire se solderait par une augmentation du coût de la seule collecte de 50 %. Compte tenu de l'amortissement des poubelles qui reste fixe quelle que soit la fréquence de collecte, le coût du service tri-hebdomadaire hermétique peut être évalué à 140 % du coût du service bi-hebdomadaire hermétique. Cette majoration devrait se répercuter sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

.../...

En toute occurrence, compte tenu que pour un immeuble donné la taxe est applicable au régime de collecte existant au 1er janvier de l'exercice en cours, et pour éviter de devoir appliquer 2 taux de taxe différents selon les secteurs desservis, il semblerait opportun de ne mettre en service la fréquence tri-hebdomadaire que progressivement pendant l'année 1972, et d'appliquer la nouvelle taxe afférente à ce service pour l'exercice 1973.

A priori, la majoration de la taxe pour le service tri-hebdomadaire devrait être inférieure à 40 % de la taxe applicable au service bi-hebdomadaire. Cette majoration dépendra des modalités de calcul de la taxe qui seront retenues à partir de l'exercice 1972. Un rapport sera soumis prochainement au Conseil de Communauté pour définir les nouvelles modalités du calcul de la taxe".

Suite à la lecture de cette lettre, M. SPRIET suggère de demander l'avis des usagers sur la nécessité d'un troisième passage. Il lui est répondu qu'une enquête a déjà été effectuée auprès des Lillois : la majorité le réclamait.

M. MARQUIS signale d'autre part, avoir reçu plusieurs personnes qui, réclamant un troisième passage, le refusaient quand il leur précisait que la taxe des ordures ménagères augmenterait de 50 %.

M. HUET estime qu'il est du devoir des élus de faire évoluer la population : trois passages bien que plus onéreux sont nécessaires par mesure d'hygiène.

M. BESNIER attire l'attention de la commission sur le fait que l'augmentation de la taxe sera mal supportée par les milieux défavorisés et se demande si cela répond réellement à un besoin.

Melle INGLEBERT précise que M. le Maire a reçu de nombreuses requêtes concernant la périodicité de la collecte des ordures ménagères : il est certain que les poubelles ramassées deux fois par semaine seulement sont plus encombrantes et plus lourdes surtout pour les personnes âgées habitant à l'étage.

Pour répondre au souci exprimé par M. BESNIER à propos du relèvement de la taxe sur les ordures ménagères, Melle INGLEBERT se demande si la Ville ne pourrait être amenée à rembourser, sous forme de redevance ou de subvention, à la Communauté urbaine, le prix du service supplémentaire demandé ; cette charge aurait alors une répercussion sur le montant des contributions directes mais ne serait pas supportée par les personnes âgées dégreévées d'impôt.

Après un échange de vues, M. le Président demande à la Commission si elle accepte de présenter à l'Administration municipale un rapport suggérant l'instauration d'un troisième service.

Cette proposition est adoptée à la majorité par 6 voix : MM. DERIEPPE et LEFEVRE ayant voté contre.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/31 - PROPRETE PUBLIQUE - BUDGET PRIMITIF DE 1972

Les propositions budgétaires pour 1972 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
SC 936-21 Entretien des urinoirs	250.000 F	115.000 F	Régie
SC 936-20 Nettoyement des voies publiques	622.000 F	559.600 F	1.151.500 F
SC 936-3 Déneigement de la voirie routière	40.000 F	42.600 F	42.600 F
SC 942-02 Ligue protectrice des animaux	11.724 F	10.650 F	11.000 F
	<u>923.724 F</u>	<u>727.850 F</u>	<u>1.205.100 F</u>

L'augmentation des crédits du SC 936-20 intitulé "nettoyement des voies publiques" est due à l'implantation des bacs multibennes sur le territoire de la Ville de Lille et à la création d'une décharge payante destinée aux résidus professionnels ; cette décharge fera l'objet de recettes. Il est permis de penser qu'elles équivaldront les dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - SC 901-9

Article 214-9 A - acquisition de 250 poubelles plastique pour balayeurs	20.000 F
- machines outils pour l'atelier du service	40.000 F
Article 230-2 - aménagement de la décharge publique boulevard des Défenseurs (réfection du sol et des clôtures, assainissement, construction d'un abri pour le gardien)	50.000 F
Article 232-B - aménagement des dépôts de balayeurs	25.000 F
Article 233 - construction de nouvelles bouches d'irrigation 971 bouches à 2.000 F environ	2.000.000 F

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/32 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - BUDGET PRIMITIF DE 1972

Les propositions budgétaires se présentent comme suit :

1) Section de fonctionnement :

a) Sous-chapitre 932-05 : Transports automobiles - atelier de réparations

<u>1971</u>	<u>1972</u>
82.000 F	100.500 F

L'augmentation de 22 % des crédits résulte des postes suivants :

article 605

Imputation nouvelle : les produits d'entretien étaient payés précédemment par l'économat.

article 609

Augmentation de 10 % des pièces détachées résultant de l'accroissement du parc automobile.

article 634-2

Gaz : imputation nouvelle en application du plan comptable.

article 660-9

Nécessité d'épurer la décantation du poste de lavage par suite de l'entretien journalier des balayeuses du service du nettoyage.

b) Sous-chapitre 932-5 : Frais par matériel de transport

<u>1971</u>	<u>1972</u>
404.700 F	480.000 F

L'augmentation de 20 % résulte des postes suivants :

article 603

Le prix du carburant a augmenté de 5 % de janvier à août 1971.

Le remboursement par la Communauté Urbaine de Lille est de 63.731 F pour le 1er semestre 1971 ; il sera d'environ 130.000 F pour l'année 1971 au lieu de 94.000 F pour l'année 1970.

article 631-5

L'augmentation des accidents résulte de l'accroissement du parc automobile et de la circulation.

Augmentation du coût des réparations : le remboursement des Compagnies d'assurances s'élèvera à 37.000 F pour l'année 1971.

2) Section d'investissement :

(voir tableau ci-contre)

BUDGET INVESTISSEMENT

ANNEE 1972

1°) 905-1 article 214 9-A : Achat de matériel

crédit demandé 23.400,00 F

crédit au B.P. 1971 27.820,00 F

2°) 905-1 article 215 0-A : Achat de véhicules

crédit demandé 354.350,00 F

crédit au B.P. 1971 207.000,00 F

1°) Crédit 905-1 article 214 9-A : Achat de matériel

- 1 presse manuelle à décoller les pneus	700 F
- 1 banc contrôle volant magnétique	2.200 -
- 4 servantes d'atelier	1.600 -
- 1 analyseur de gaz	1.300 -
- 1 contrôleur d'étanchéité de cylindre (admission, échappement, piston) .	1.300 -
- 1 oscilloscope	4.000 -
- 1 arc "50"	1.000 -
- 1 soudeuse par point 2 fourches avec temporisateur	1.600 -
- 1 soudeuse par point en bout	900 -
- 1 montre comparateur avec socle fixe et magnétique	1.200 -
- 1 moule grande vitesse (20 000 t/m)	600 -
- 1 élévateur mobile puissance 1,5 t	7.000 -

TOTAL :

23.400 F

=====

2°) Crédit 905-1 article 215 O-A : Achat de véhicules

A - VEHICULES REFORMES

- | | | |
|---|-------------|--------------|
| - 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> | | 8.900,00 F |
| (en remplacement de la fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 4918 DC 59, affectée au service des travaux en régie, mise hors circulation suite accident en juillet 1971. Il s'agit d'un véhicule de 7 ans qui a parcouru 45.000 kms) | | |
| - 1 <u>estafette 1.000 kgs court</u> | 15.000,00 F | 23.900,00 F |
| (en remplacement du fourgon D 4 B immatriculé 1600 CQ 59, affecté au service de la désinfection, sera âgé en 1972 de 10 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms) | | |
| - 1 <u>estafette 1.000 kgs court</u> | 15.000,00 F | 38.900,00 F |
| (en remplacement du fourgon D 4 B immatriculé 1601 CQ 59, affecté au service de la désinfection, sera âgé en 1972 de 10 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms) | | |
| - 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> | 19.500,00 F | 58.400,00 F |
| (en remplacement d'un fourgon tôle Citroën immatriculé 8342 DL 59, affecté au service des travaux en régie, âgé en 1972 de 7 ans et aura parcouru ≠ 100.000 kms) | | |
| - 15 <u>mobylettes</u> | 12.750,00 F | 71.150,00 F |
| (remplacement d'engins qui ont parcouru entre 30.000 et 40.000 kms) | | |
| - 1 <u>fourgon tôle de 2,5 t de C U - moteur diesel</u> | 34.000,00 F | 105.150,00 F |
| (en remplacement du fourgon tôle Citroën 2,5 t immatriculé 5949 DF 59, affecté au service des cantines, sera âgé en 1972 de 8 ans et aura parcouru ≠ 90.000 kms) | | |
| - 1 <u>1.600 kgs Citroën</u> | 19.500,00 F | 124.650,00 F |
| (en remplacement du fourgon Citroën immatriculé 7628 DS 59, affecté au service des travaux en régie, sera âgé en 1972 de 6 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)
De plus, la caisse de ce véhicule est coupée depuis juin 1971. | | |

	<u>REPORT :</u>	124.650,00 F
- 1 <u>camion benne de 5 t de C U</u>	60.000,00 F	184.650,00 F
(en remplacement du camion benne 5 t Citroën immatriculé 225 CX 59, affecté au service des espaces verts, sera âgé en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)		
- 1 <u>Renault 4</u>	9.000,00 F	193.650,00 F
(en remplacement d'une berline 2 cv Citroën immatriculée 1160 CW 59, affectée à l'Adjoint technique, Chef du service de la circulation, sera âgée en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 60.000 kms)		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	202.550,00 F
(en remplacement d'une fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 1158 CW 59, affectée au service des installations thermiques et sanitaires, sera âgée de 9 ans en 1972 et aura parcouru ≠ 55.000 kms)		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	211.450,00 F
(en remplacement de la fourgonnette 2 cv Citroën immatriculée 4543 CY 59, affectée au service des travaux en régie, sera âgée en 1972 de 9 ans et aura parcouru ≠ 65.000 kms)		
- 1 <u>1.600 kgs Citroën</u>	19.500,00 F	230.950,00 F
(en remplacement d'un fourgon tôlé Citroën immatriculé 2833 DD 59, affecté au service des espaces verts, âgé en 1972 de 8 ans et aura parcouru ≠ 90.000 kms)		
- 1 <u>1.600 kgs Citroën</u>	19.500,00 F	250.450,00 F
(en remplacement d'un fourgon tôlé Citroën immatriculé 3233 DM 59, affecté au service des installations thermiques et sanitaires, sera âgé en 1972 de 7 ans et aura parcouru ≠ 85.000 kms)		

B - NOUVELLE ATTRIBUTION. APRES ACCORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 Renault 4

accord du conseil d'administration du 22 juin 1971 et commission des bâtiments du 5 mai 1971. Ce véhicule sera affecté au nouvel ingénieur, Chef du service des installations électriques et téléphoniques.

10.000,00 F

C - NOUVELLES AFFECTATIONS EN INSTANCE D'ACCORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | | | |
|---|-------------|-------------|
| - 1 <u>Renault 6</u> | 11.500,00 F | 11.500,00 F |
| <p>Pour M. le Directeur du service des parcs, jardins et espaces verts en remplacement de la Renault 4 immatriculée 3709 EP 59, mise en circulation le 27 février 1969 et qui a parcouru à la date du 14 août 1971 ≠ 21.000 kms. La Renault 4, 4 portes, sera affectée à M. l'Ingénieur, Chef du service des travaux en régie en remplacement de la R 4 2 portes immatriculée 8627 FB 59, mise en circulation le 25 juin 1970 qui a parcouru au 1er août 1971 ≠ 12.000 kms.</p> | | |
| <p>La Renault 4, 2 portes, sera affectée à M. l'Adjoint technique, du service des installations électriques et téléphoniques, en remplacement de la 2 cv immatriculée 9881 FA 59, mise en circulation le 28 mai 1970 qui a parcouru au 1er septembre 1971 ≠ 10.500 kms.</p> | | |
| <p>La 2 cv immatriculée 9881 FA 59 sera affectée au service des installations électriques et téléphoniques (demande de nouvelle attribution en instance d'accord)</p> | | |
| - 1 <u>Renault 4 - 4 portes</u> | 9.000,00 F | 20.500,00 F |
| <p>Pour M. l'Ingénieur, Chef du service des métrés et de la Vérification en remplacement de la fourgonnette 2 cv, immatriculée 992 EG 59, mise en circulation le 10 avril 1968 qui a parcouru au 1er août 1971 ≠ 27.300 kms. Ce véhicule sera affecté au service des installations thermiques et sanitaires (nouvelle affectation en instance d'accord du Conseil d'Administration)</p> | | |
| - 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> | 8.900,00 F | 29.400,00 F |
| <p>véhicule qui sera affecté au service de l'éclairage public et dont l'achat était prévu au B. P. 1971. Par suite de l'augmentation de 10 % du prix des véhicules, il est impossible de financer cet achat sur le B. P. 1971 : cet achat est reporté au B. P. 1972.</p> | | |
| - 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u> | 8.900,00 F | 38.300,00 F |
| <p>Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
- service des installations thermiques et sanitaires -</p> | | |

	<u>REPORT</u> :	38.300,00 F
- 1 <u>Renault 4 - 4 portes</u>	10.000,00 F	48.300,00 F
Direction des services techniques M. L'Ingénieur, Chef du service du nettoyage des voies publiques		
- 1 <u>fourgonnette 3 cv Citroën type AK 400</u>	8.900,00 F	57.200,00 F
Direction des services techniques - service du nettoyage des voies publiques -		
- 1 <u>camion 3,5 t de C U</u>	35.000,00 F	92.200,00 F
Direction des services techniques - service de l'éclairage public - Ensuite ce véhicule sera équipé d'un élévateur mobile		
- 2 <u>mobylettes</u>	1.700,00 F	93.900,00 F
Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux - service des installations thermiques et sanitaires -		

TOTAL 93.900,00 F
=====

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/33 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT 4

Au cours de sa réunion du 5 mai 1971, la Commission des Bâtiments a émis un avis favorable à l'attribution d'un véhicule Renault 4, type 1 120, au nouvel ingénieur affecté au service des installations électriques et téléphoniques.

Le 22 juin, le Conseil d'Administration s'est prononcé également en faveur de cette attribution.

Les crédits alloués au service du parc automobile pour l'exercice en cours sont épuisés.

Afin d'effectuer l'achat en question dans les meilleurs délais, il est proposé de solliciter l'inscription d'un complément de crédit de 9.500 F au budget supplémentaire de 1971.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/34 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - MARCHÉ A COMMANDES POUR LA FOURNITURE
DE MATERIEL ET ACCESSOIRES AUTOMOBILES :

Le montant des commandes passées par le garage municipal et le service des espaces verts à la société AUTO-INDUSTRIE DU NORD, 31 ter, rue Colbert à Lille, dépasse le seuil des achats sur simple facture fixé à 30 000 francs.

Pour permettre le paiement des marchandises dues au fournisseur, il est nécessaire d'établir un marché à commandes d'un montant de 70 000 francs.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

71/35 - PROPRETE PUBLIQUE - TRANSFERT DE CREDITS

Il est demandé le virement de la somme de 1.357,37 F du chapitre 936-20 "voirie communale" (article 662-0) au chapitre 901-9 "équipement de voirie" (article 214-9 A) pour l'acquisition d'un chargeur de batterie destiné à l'auto-laveuse WORLD utilisée pour le nettoyage de la place Roger Salengro.

Avis favorable de la commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des Finances.

Séance levée à 21 H.

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques

Le Président de la Commission

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le vendredi 3 septembre 1971, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 23 août 1971

Le Président de la Commission

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

71/25 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 1971

Taxis automobiles

71/26 - Cession des autorisations de stationnement

71/27 - Voitures de remise - Information

Propreté publique

71/28 - Bacs multibennes - Crédits
- Décharge payante - Information

71/29 - Marché T. R. U.

71/30 - Collecte des ordures ménagères - Information

71/31 - Budget primitif 1972

Transports municipaux

71/32 - Budget primitif 1972

Questions diverses

Une collation sera servie au cours de la réunion.

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 19 janvier 1972

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le mercredi 19 janvier 1972, à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUJX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
MM. BESNIER, BOUTILLEUX, LEFEVRE, SIROT et SPRIET,
Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. HUET, Conseiller Municipal

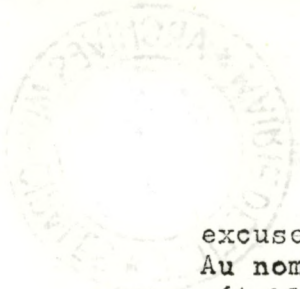
Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Directeur des Services Techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
M. WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
M. DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
M. FAVRE, Adjoint technique.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, rédactrice.

*
* *

.../...



M. le Président ouvre la séance en présentant les excuses de M. HUET, Conseiller municipal, actuellement souffrant. Au nom de la Commission, il formule pour lui des vœux de prompt rétablissement.

Il souhaite la bienvenue à M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint : il lui assure qu'il pourra toujours compter sur la collaboration des Services Techniques.

Il accueille également M. BARBERY, récemment nommé Ingénieur Divisionnaire : il le félicite chaleureusement pour cette promotion méritée par son travail consciencieux et dynamique.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 1971

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées lors de la dernière réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/02 - COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES - PROJET D'INSTAURATION D'UN
SERVICE TRIHEBDOMADAIRE - RESULTATS DE L'ENQUETE

Lors de ses réunions des 11 mai et 3 septembre 1971, la commission a étudié le problème posé aux particuliers et aux commerçants qui n'ont pas la possibilité de stocker leurs résidus pendant plusieurs jours.

Pour remédier à cet état de choses, elle a souhaité l'augmentation de la fréquence de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Lille.

Ce voeu a été porté à la connaissance de M. le Président de la Communauté urbaine de Lille, qui a fait savoir que cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 40 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Eu égard aux avantages à attendre de l'instauration d'un passage supplémentaire, sur les plans de la propreté publique et de l'hygiène, la commission a confirmé son souhait.

Cette proposition de mise en place d'un troisième service de collecte des ordures ménagères a été étudiée par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 octobre 1971.

Cette augmentation lui paraissant très importante pour un seul service supplémentaire, M. le Maire a désiré savoir si d'autres villes de la Communauté urbaine de Lille n'avaient pas eu jusqu'à présent à faire face à des problèmes identiques. Il lui a semblé que, dans le cas présent, le terme communautaire devait prendre tout son sens puisqu'il y a intérêt général, et dès lors la charge supplémentaire devrait être répartie sur l'ensemble des communes de la Communauté.

Une enquête a donc été effectuée auprès des villes suivantes : Armentières, Hellemmes, La Bassée, Marcq-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Mons-en-Baroeul et Wattrelos. 7 villes ont répondu :

- Armentières : la fréquence bihebdomadaire est suffisante.
- Roubaix : un 3ème passage serait nécessaire aux usagers.
- Tourcoing :
- Hellemmes (
- Marcq-en-Baroeul) fréquence trihebdomadaire ; il s'agit
- Mons-en-Baroeul) d'une collecte ordinaire.
- Wattrelos (

En outre, il a été demandé à M. le Président du Conseil de la Communauté urbaine si l'augmentation de la fréquence de passage étendue à un certain nombre de communes pouvait faire baisser le prix de revient de chaque passage et permettre un meilleur service à un coût inférieur à celui défini dans sa lettre du 9 juillet 1971, soit 140 %.

Par lettre en date du 27 décembre 1971, M. le Président du Conseil de la Communauté urbaine maintient sa position concernant l'augmentation de la taxe : elle est d'environ 40 % quelle que soit l'extension plus ou moins généralisée du service trihebdomadaire.

Mme LASSON rappelle que, selon la Communauté urbaine de Lille, la taxe est loin de payer le coût du service : la taxe ne couvrant que 34 % de la charge, la Communauté urbaine de Lille envisage, cette année, une majoration de 20 % afin d'élever à 40 % le montant du coût du service compensé par cette taxe.

M. le Secrétaire Général Adjoint ajoute qu'en principe, pour équilibrer le montant de la charge, il faudrait que la taxe soit égale à ce montant : or, cette taxe serait trop lourde pour l'usager ; elle est répartie sur l'ensemble des contribuables de la Communauté urbaine de Lille.

M. le Président estime que, par rapport aux autres villes de la Communauté urbaine de Lille, la Ville de Lille est défavorisée : elle paie plus cher que le service rendu.

Un large échange de vues permet d'aboutir aux conclusions suivantes, proposées par M. le Président :

- Complément d'information sur le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Enquête en ce qui concerne le montant des charges supportées par les communes bénéficiant d'un service trihebdomadaire de la collecte ordinaire des ordures ménagères.

Cette question sera représentée à la Commission.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/03 - AFFICHAGE SUR LES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS - DECISION.

Les associations étudiantes culturelles ou sportives sollicitent fréquemment l'autorisation de poser des affiches, sur les dépendances du domaine public, en vue d'annoncer les spectacles ou manifestations qu'elles organisent.

Par dérogation à l'article 313 du code des arrêtés municipaux, interdisant l'affichage sur les dépendances du domaine public, l'accord est donné à titre exceptionnel, eu égard aux buts poursuivis, sous la réserve de :

- coller les affiches sur des supports en bois ou en carton fixés au moyen de ficelle ;
- utiliser uniquement les candélabres ;
- retirer les panneaux huit jours maximum après la manifestation annoncée.

Ces conditions sont généralement suivies par les demandeurs.

Les mesures prescrites sont toutefois insuffisantes, car elles ne permettent pas un contrôle efficace des moyens matériels utilisés par les organisateurs.

En effet, il arrive parfois que :

- les affiches soient mal collées ou qu'il y en ait plusieurs sur le même candélabre ;
- les cartons et annonces se dégradent sous l'action de la pluie et tombent sur la chaussée ; dès lors, la base du candélabre est souillée par les débris de papier ;
- les organisateurs oublient d'enlever les ficelles.

Afin de donner une présentation plus nette à l'affichage et de préserver la propreté des lieux, il apparaît judicieux de confectonner des petits panneaux mobiles, de dimensions variables suivant les affiches, munis d'un collier métallique de fixation uniquement adaptable sur les candélabres.

.../...

Le territoire de la Ville pourrait être divisé en zones pour permettre une répartition plus équilibrée de l'affichage en cas de nombreuses demandes.

Les demandeurs disposeraient d'un nombre limité de panneaux et seraient tenus de :

- ne pas utiliser d'autre mode d'affichage ;
- procéder à l'enlèvement et au nettoyage des panneaux dans un délai maximum de huit jours après la manifestation ; le matériel manquant leur serait facturé ;
- respecter l'itinéraire fixé par l'autorisation.

Tout affichage opéré dans d'autres conditions ou hors des voies prescrites serait systématiquement enlevé aux frais des annonceurs.

Suite à cet exposé, le Directeur des Services Techniques précise que cet affichage a été autorisé, car les associations ne pouvaient pas utiliser les 135 boucliers posés sur les candélabres, réservés exclusivement à l'affichage municipal.

Mme LASSON demande si, en cas de candidatures multiples, il y aurait suffisamment de panneaux : la quantité de panneaux prêtés serait alors limitée en fonction du nombre d'annonceurs.

M. DERIEPPE suggère d'en poser un de chaque côté des candélabres : cela est prévu dans les voies à double sens de circulation.

Le Directeur des Services Techniques ajoute que, si au bout d'un certain délai cet essai d'affichage ne donnait pas les résultats attendus, le service rechercherait un autre moyen.

Avis favorable de la Commission pour :

- maintenir le principe d'autoriser les associations d'ordre culturel, sportif... à annoncer leurs manifestations en utilisant les candélabres à cet effet

- confectionner dans les ateliers municipaux des panneaux mobiles.

Rapport à l'Administration municipale.

Le modèle du panneau mobile sera présenté au Conseil d'Administration.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/04 - RAMASSAGE DES BETES ERRANTES - CONVENTION AVEC LA LIGUE
PROTECTRICE DES ANIMAUX - AVENANT

Aux termes de la Convention du 15 février 1965, la Ligue Protectrice des Animaux est chargée d'assurer le ramassage, au moyen d'un véhicule municipal, l'hébergement et la sacrification des bêtes errantes.

Pour renforcer l'efficacité des services rendus par cette association, il serait nécessaire de prévoir :

- 1°) la pose de pièges pour la capture des chats errants ;
- 2°) la possibilité de prolonger, en cas de nécessité, les vacations qui sont normalement de 4 heures ;
- 3°) en cas d'indisponibilité du fourgon municipal, la possibilité pour la Ligue Protectrice des Animaux d'utiliser l'un de ses véhicules et de le faire conduire par l'un de ses chauffeurs-captureurs.

En outre, compte tenu des nombreuses variations économiques survenues depuis la passation de la Convention, M. le Président de la Ligue Protectrice des Animaux a souhaité, par lettre en date du 22 décembre 1971, que les indemnités versées par la Ville soient révisées dans les conditions ci-après :

1) intervention :

voiture	: forfait par sortie	10,00 F
	km parcouru	0,50 F
personnel	: captureur-chauffeur 1'heure ..	10,00 F
	aide-captureur 1'heure	7,50 F

Lors d'un déplacement exceptionnel pour l'enlèvement d'un animal ou cadavre, la Ville réglerait une somme basée sur ce tarif horaire.

.../...

2) hébergement :

chats	: par jour	2,50 F
chiens	: par jour	5,00 F

Le coût de l'hébergement de toute autre bête sera à fixer en accord avec les services municipaux et la Ligue Protectrice des Animaux.

3) Sacrification :

chats et chiens	8,00 F
-----------------------	--------

Dans le cas de chats et chiens ayant mordu, 3 visites et certificats vétérinaires sont nécessaires:

visite : 18 F x 3	54,00 F
-------------------------	---------

Suite à cet exposé, M. LEFEVRE demande la fréquence des tournées de ramassage et le nombre de bêtes capturées : les tournées sont bihebdomadaires ; des déplacements exceptionnels peuvent être commandés par le service du nettoyage ou les services de police (environ 20 par an) ; la moyenne mensuelle des animaux capturés est de : 45 chiens et 10 chats.

L'Ingénieur subdivisionnaire ajoute que le maintien en fourrière des chiens ayant un propriétaire connu est de huit jours francs. Les chiens non identifiés sont sacrifiés après deux jours francs. Toutefois, les chiens de race sont gardés huit jours afin de permettre à leurs propriétaires de les réclamer : en outre, la Ligue Protectrice des Animaux ne perçoit d'indemnité que pour le temps d'hébergement prévu dans la Convention.

M. BESNIER estime que cette augmentation des tarifs est trop importante pour les services effectivement rendus par cette association. En effet, dans le quartier du Vieux-Lille, les chiens errants sont de plus en plus nombreux. D'autre part, il a constaté que les chiens capturés par la Ligue Protectrice des Animaux étaient relâchés après quelques jours d'hébergement.

M. BESNIER suggère que le service fasse une étude pour savoir si la Ville n'aurait pas intérêt à faire assurer le ramassage des bêtes errantes par les services municipaux. Il estime qu'il s'agit d'un problème grave et important.

D'autre part, il souhaiterait que l'on rappelle à la population qu'il ne faut pas laisser divaguer les animaux sur la voie publique.

.../...

M. le Président lui rappelle que des articles de presse ont déjà été publiés à ce sujet, notamment lors des campagnes de propreté. Un nouveau communiqué sera cependant inséré prochainement dans la presse locale.

M. le Président propose de renouveler la Convention pour un an seulement ; ce délai permettra au service de tester les nouvelles dispositions prises.

Comme M. BESNIER, M. DERIEPPE souhaiterait une surveillance plus stricte des agissements de la Ligue Protectrice des Animaux, notamment en ce qui concerne le relâchement des bêtes.

M. le Président propose de désigner deux commissaires qui seraient chargés d'assurer une liaison plus étroite entre la Ligue Protectrice des Animaux et le service responsable de la Ville : MM. BESNIER et BOUILLIEUX sont choisis.

M. DERIEPPE estime que la Ligue Protectrice des Animaux devrait procéder à l'extension de ses locaux.

M. BESNIER déclare que la présence du refuge près des abattoirs est contraire à l'hygiène ; d'ailleurs, le ministère de l'agriculture refuse de donner à cet établissement son agrément pour l'exportation à cause de la proximité de ce chenil.

Compte tenu qu'une boîte de nourriture spécialisée pour chiens et chats coûte moins de 2 F, le Directeur des Services Techniques propose de ne pas augmenter le prix de l'hébergement et de le maintenir comme auparavant à 3,00 F pour les chiens et 1,50 F pour les chats. La commission accepte cette proposition.

Suite à cet échange de vues, la commission émet un avis favorable à la modification, par voie d'avenant, de la Convention du 15 février 1965 liant la Ville de Lille à la Ligue Protectrice des Animaux.

Rapport au Conseil Municipal, après avis de la commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/05 - REORGANISATION DU BALAYAGE MANUEL DANS LES RUES DE LA VILLE
DE LILLE - INFORMATION -

Sectionnement

La ville est partagée en trois divisions de balayage manuel comprenant respectivement :

- La première : 27 secteurs
- La seconde : 29 secteurs
- La troisième : 26 secteurs

Effectif

- 3 surveillants de travaux, à la tête chacun d'une division
- 6 surveillants adjoints, deux par division, complétant l'encadrement
- 133 chefs d'équipe et balayeurs, chiffre actuel qui devrait atteindre 140.

Secteurs

Ils ont été établis en fonction :

1°) du balayage mécanique

Le travail mécanique n'est jamais effectué sur un secteur de balayage manuel, sauf absolue nécessité.

2°) de la fréquence d'entretien

60 % de l'entretien des caniveaux sont effectués tous les jours depuis la réorganisation du service

3°) de la longueur des caniveaux à balayer

3200 à 3600 mètres pour l'entretien journalier

6000 à 7000 mètres pour l'entretien tous les 2 jours

4°) de l'importance du stationnement et de la circulation

Il a été tenu compte, dans les itinéraires, de l'heure où le travail était le plus aisé.

.../...

Fonctionnement

L'effectif présent chaque jour est de 70 à 95 hommes. Chaque secteur est donné à la responsabilité d'un agent, qui y travaille 5 jours par semaine.

Le jour de son repos, il est remplacé par un agent de l'équipe de réserve.

82 hommes sont nécessaires pour entretenir journalièrement tous les secteurs. Il est toutefois possible, pendant certaines périodes difficiles, de subvenir correctement à l'entretien avec 72 hommes, en ramenant certains secteurs au balayage tous les deux jours.

Les équipes de réserve sont composées des meilleurs éléments (51 hommes actuellement). Elles fournissent le personnel nécessaire aux remplacements :

- a) les jours de repos
- b) lors des arrêts maladie ou accident
- c) lors des congés réguliers ou exceptionnels.

En outre, lorsque tous les secteurs sont pourvus en personnel, les agents restant disponibles sont employés à des travaux divers (grattage, lavage parking etc...).

Mesures complémentaires

a) deux secteurs ont été volontairement réduits (Arbrisseau - Place de l'Arbonnoise). Les agents affectés à ces secteurs sont chargés d'assurer, en même temps, la propreté aux abords des bacs multibennes déposés en permanence.

b) Un véhicule est mis à la disposition de chaque surveillant de travaux (1 par division) tous les après-midi, pour éliminer les petits dépôts clandestins remarqués dans la matinée.

c) Tous les cantonniers ont des sacs en plastique qu'ils peuvent mettre dans leurs bacs, quand les rues à balayer sont particulièrement souillées. Ceci évite les pertes de temps, le retour au dépôt pour vider les bacs étant supprimé. Les sacs sont déposés sur des emplacements désignés, à proximité immédiate du lieu de travail, et ramassés ensuite par les véhicules du service.

Résultats :

Après deux mois d'essai, il s'avère

- que les secteurs sont entretenus d'une façon plus régulière et plus efficace
- qu'il est maintenant très aisé de surveiller le travail de chaque agent, d'où gain en efficacité.

En cas de réclamation de riverains, le responsable peut être connu immédiatement et les mesures prises sans perte de temps.

Tous les agents sérieux sont heureux de travailler dans ces conditions et le rendement est accru.

Les rassemblements de balayeurs dans une même rue sont pratiquement éliminés.

Suite à cet exposé, l'Ingénieur subdivisionnaire invite les commissaires à examiner le plan représentant les trois divisions et leurs secteurs.

M. le Président explique que chaque agent, stimulé parce que responsable d'une partie de secteur, accomplit son travail plus consciencieusement.

Les commissaires approuvent cette réorganisation : ils avaient d'ailleurs déjà constaté une nette amélioration de la propreté des rues.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/06 - BUDGET PRIMITIF DE 1971 - TRANSFERTS DE CREDITS :

Le virement des crédits suivants est demandé :

1°) Chapitre 936-20 - Nettoyement :

- Article 661 - Frais de transport

Virement au

Chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie routière

- Article 661 - Frais de transport

d'une somme de 8.500 F

destinée au paiement de la facture ASSOCHAR, relative
au transport de sel.

2°) Chapitre 936-20 - Nettoyement :

- Article 631-3 - Entretien des voies publiques

Virement au

Chapitre 901-9 - Equipements de voirie

- Article 230-3R - "Décharge payante"

d'une somme de 60.000 F

destinée à financer les travaux d'aménagement de la
décharge payante, boulevard des Défenseurs de Lille

Avis favorable de la Commission pour le transfert de
ces crédits.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des
finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/07 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - VENTE DE VEHICULES REFORMES -
ADMISSION EN RECETTES.

Le 14 septembre 1971, il a été procédé à la vente de véhicules automobiles et vélomoteurs réformés.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :
M. HOSDEZ Christian, 12, place Antoine Tacq à Lille

- Citroën D.S. 21 1234 DR 59 1.200 F

M. PILOT, rue de l'Eglise à Saint-André

- Peugeot 403 B 8426 CK 59 75 F
- Peugeot 403 B 7330 CL 59 85 F

M. MOLINS Michel, 25, rue Armand Carrel à Lille

- Citroën fourgon 1,5 t 8485 CW 59 150 F
- Peugeot 404 B 4884 DX 59 350 F
- Citroën 2 cv camionnette 4918 DC 59 225 F

M. CRETEUR André, 31, rue Durnerin à Lille

- vélomoteur n° 12 51 F

M. MANTOT André, 122, rue Colbert à Lille

- vélomoteur n° 16 16 F
- vélomoteur n° 19 38 F
- vélomoteur n° 31 16 F
- vélomoteur n° 39 16 F
- vélomoteur n° 84 86 F

M. BABEUF, 19, Impasse Blériot à Lille

- vélomoteur n° 17 100 F

Avis favorable de la commission pour l'admission en recettes de la somme de 2.408,00 F provenant de cette vente.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/08 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - VENTE DE MOBYLETTES ET DE VEHICULES
REFORMES - AVIS

L'Adjoint technique porte à la connaissance des commissaires que des véhicules et mobylettes sont à réformer.

La vente de ces véhicules aura lieu prochainement.

La commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

72/09 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT DE MATERIEL ET ACCESSOIRES
AUTOMOBILES - MARCHE A COMMANDES.

Par délibération en date du 15 octobre 1971, un marché de gré à gré a été passé pour l'année 1971, avec la société AUTO-INDUSTRIE du NORD, 31 ter, rue Colbert à Lille.

Compte tenu de la rapidité des livraisons et des prix avantageux consentis, il est proposé de faire appel de nouveau à ce fournisseur.

Le marché à intervenir, dont le montant annuel sera compris entre 30.000 F minimum et 80.000 F maximum, aura une validité d'un an à compter du 1er janvier 1972 et pourra être reconduit tacitement en 1973 et 1974.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

QUESTIONS DIVERSES

- 1°) Mme LASSON tient à signaler que depuis l'affectation d'un balayeur, place de l'Arbonnoise, les abords du bac multibenne, installé sur cette place, sont beaucoup plus propres qu'auparavant.

D'autre part, elle s'étonne que la majorité des détritiques déposés dans les bacs multibennes soient des cartons provenant de commerçants.

- 2°) M. DERIEFF demande si, dans le quartier des 400 maisons, il est possible de mettre 2 bacs multibennes au lieu d'un actuellement. Le service ne peut mettre deux bacs dans le même secteur ; cependant, cette benne sera posée place Albert Thomas, le matin, et rue Charles Wagner, l'après-midi.

Il souhaiterait savoir, d'autre part, si le service prévoit la pose d'une clôture et la plantation d'arbres au dépôt provisoire, boulevard des Défenseurs : les travaux en ce sens sont déjà commencés.

- 3°) M. BESNIER a reçu une pétition de l'association populaire concernant l'implantation de la "décharge payante". Il lui sera adressé copie de la réponse à la responsable, Mme VELDEMAN, à qui il a été précisé qu'il s'agissait d'un "dépôt transitoire" de résidus professionnels (cartons, gravats...).

Par ailleurs, il attire l'attention du service sur l'état de malpropreté du canal des Célestines : les travaux en régie ont prévu de clôturer ce canal afin d'en interdire l'accès.

En outre, les détritiques sont enlevés du canal tous les 3 ou 6 mois ; ce canal devrait en principe être comblé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAU.



COMMISSION DE LA PROPRIETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 19 janvier 1972

Rectificatif au procès-verbal

- QUESTION 72/04 - RAMASSAGE DES BETES ERRANTES - CONVENTION AVEC LA
LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - AVENANT :

Page 10 - paragraphe 6 :

A la place de :

"M. BESNIER déclare que la présence du refuge près des abattoirs est contraire à l'hygiène ; d'ailleurs, le ministère de l'agriculture refuse de donner à cet établissement son agrément pour l'exportation à cause de la proximité de ce chenil."

Lire :

"M. BESNIER déclare que la présence du refuge près des abattoirs est contraire à l'hygiène ; d'ailleurs, le ministère de l'agriculture pourrait refuser de donner à cet établissement son agrément pour l'exportation à cause de la proximité de ce chenil."



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le mercredi 19 janvier 1972, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1972

Le Président de la Commission

G. MENAUX.

ORDRE DU JOUR

72/01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 1971

Propreté publique

- 72/02 - Collecte des ordures ménagères - projet d'instauration d'un service tri-hebdomadaire - résultats de l'enquête
- 72/03 - Règlementation des conditions de l'affichage autorisé exclusivement pour les associations à but non lucratif
- 72/04 - Avenant à la Convention passée avec la ligue protectrice des animaux
- 72/05 - Réorganisation du balayage manuel - information
- 72/06 - Transferts de crédits

Transports municipaux

- 72/07 - Vente de véhicules réformés - admission en recettes
- 72/08 - Vente de mobylettes et de véhicules réformés - avis
- 72/09 - Achat de matériel et accessoires automobiles - marché à commandes

Questions diverses

Une collation sera servie au cours de la réunion.

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 15 mai 1972

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le lundi 15 mai 1972, à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. BESNIER, Conseiller Municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal,
M. HUET, Conseiller Municipal,
M. SIROT, Conseiller Municipal,
M. SPRIET, Conseiller Municipal,

Etait excusé :

M. LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Directeur des services techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
M. DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
M. CLAEYS, Rédacteur.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, Rédactrice.

*

*

*

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 1972

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées lors de la dernière réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/11 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - SUITE DE L'ETUDE
PROPOSANT L'INSTAURATION D'UN 3ème PASSAGE SUPPLEMENTAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE

Suite à l'étude présentée lors de la réunion du 19 janvier 1972, le service a contacté d'une part, la Direction des Impôts et d'autre part, la Communauté urbaine de Lille.

La Direction des Impôts a communiqué le montant global de la taxe perçue par la Communauté urbaine de Lille au titre de l'année 1971, soit 4.962.403 francs.

La taxe est calculée pour chaque famille sur la base de l'impôt foncier.

Les services communautaires n'ayant pu transmettre directement les renseignements relatifs au calcul de la taxe perçue pour le ramassage effectué à Lille, une lettre sera adressée officiellement à M. le Président de la Communauté urbaine.

M. VILLETTE, Directeur des services financiers, prépare un rapport sur le coût du service de ramassage des ordures ménagères et le montant de la taxe versée par la Ville de Lille à la Communauté urbaine de Lille.

Mme LASSON signale que, lors d'une réunion du Conseil de Communauté, le problème du calcul de la taxe avait été évoqué et qu'une fiche explicative avait été annexée au projet de délibération.

M. le Président demande à Mme LASSON, membre de la Commission communautaire chargée des affaires se rapportant aux ordures ménagères, de se procurer cette fiche technique explicative afin d'obtenir un nouvel élément pour la poursuite de l'étude en cours.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/12 - POSE DE BOUCHES D'IRRIGATION - CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

Par délibération n° 72/8014 du 29 février 1972, le Conseil municipal a voté un crédit de 2.000.000 de francs à financer par voie d'emprunt, destiné au paiement des frais d'installation de 971 bouches d'irrigation supplémentaires sur le territoire de la Ville de Lille.

Ces travaux d'installation intéressant la voirie communautaire, il appartient à la Communauté urbaine de Lille de les effectuer.

La Communauté urbaine de Lille assurera pour le compte de la Ville de Lille :

- la pose de bouches d'irrigation suivant la liste établie par la Ville de Lille ;
- la surveillance de l'exécution des travaux ;
- la réception et le contrôle du fonctionnement des bouches d'irrigation posées.

Les travaux seront exécutés selon les indications de la Ville de Lille et sur devis estimatif approuvé par ses services.

Le montant des travaux sera évalué suivant la série de prix de fontainerie du service des eaux en vigueur au moment de leur exécution ; le paiement des travaux sera effectué par voie de titres de recette mensuels, émis par la Communauté urbaine de Lille.

Il s'avère nécessaire de passer entre la Ville de Lille et la Communauté urbaine de Lille, une convention pour définir les obligations respectives.

M. SIROT s'étonnant que les frais d'installations d'une bouche d'irrigation soient si élevés.

M. WATTEAU lui expose que pour raccorder une bouche d'irrigation sur le réseau d'eau, il est nécessaire d'effectuer une tranchée en chaussée. Ces tranchées seront plus ou moins longues suivant les emplacements retenus (10 à 40 m).

M. HUET rappelle que lors d'une réunion précédente, il avait demandé que, pendant l'irrigation, le service pose des plaques de tôle sur les égoûts afin d'éviter la perte des eaux provenant de la bouche d'irrigation. Les dispositions seront prises dès que possible.

Avis favorable de la Commission pour la passation d'une convention avec la Communauté urbaine de Lille.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/13 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE VEHICULES

Pour les besoins du service du nettoyage, il serait nécessaire de prévoir l'affectation de deux véhicules supplémentaires :

- une 2 CV camionnette Citroën destinée au ramassage des corbeilles à papiers, compte-tenu des nouvelles corbeilles posées, et des petits dépôts clandestins ;
- une 4 L Renault pour les déplacements de l'Ingénieur Subdivisionnaire.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/14 - VENTE DE VEHICULES REFORMES - ADMISSION EN RECETTES

Le 7 mars 1972, il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente des véhicules automobiles et vélomoteurs réformés.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

- M. CAILLIAU, 30, rue Saint Pierre Saint Paul à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Benne basculante	1962	115 582	4453 CQ 59	450 F

- M. BROQUET, 50, rue Saint Jean à Armentières

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Peugeot 404	1964	74 201	9007 DC 59	400 F

- M. BENNABI, 95, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Citroën fourgon 1,5 t	1964	77 800	2833 DD 59	652 F

- S.A.R.L. BATIFRANCE, 41, faubourg de Paris à Douai

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Citroën 2 CV camionnette	1965	35 800	9897 DL 59	53,10 F
Citroën 2 CV camionnette	1966	45 102	1559 DT 59	152,10 F

.../...

- M. CIBIE, 10, Avenue Industrielle à Marquette

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Estafette	1960	73 000	177 CF 59	125,00 F
Renault				

Les véhicules 177 CF 59 et 2833 DD 59 du tableau ci-dessus ont été réformés à la suite d'accidents.

- M. DESRUMAUX, 3, rue Corneille à Mons-en-Baroeul

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1964	37 540	21	41,00 F
Vélocoteur	1964	22 395	23	40,00 F
Vélocoteur	1966	23 700	78	70,00 F

- M. VAN DE WEGE, 193, rue Sadi-Carnot à Haubourdin

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1964	24 957	49	30,00 F
Vélocoteur	1965	26 969	52	30,00 F
Vélocoteur	1965	30 691	62	40,00 F
Vélocoteur	1966	37 913	75	51,00 F

- M. PUS, 102/9, rue de l'Arbrisseau à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1965	39 920	69	54,00 F

- M. REYDET, 84, rue Colbert à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Vélocoteur	1966	36 522	98	120,00 F

Les vélocoteurs n^{os} 23 et 78 ont été réformés à la suite d'accidents.

Avis favorable de la Commission pour l'admission en recette de la somme de 2308,20 F provenant de la vente de véhicules et vélocoteurs réformés.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/15 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE VEHICULES

La procédure suivie actuellement pour l'affectation aux services utilisateurs et l'achat de véhicules se révèle pesante et complexe. Elle ne permet pas de suivre d'assez près les besoins qui se manifestent en cours d'année (accidents, embauchage de cadres, etc...).

M. SPRIET estime trop longues les différentes phases de cette procédure et souhaiterait qu'elle soit allégée et simplifiée.

La Commission partage cet avis.

Mme le Secrétaire Général consultée suggère que désormais, s'agissant en réalité de fonctionnement interne aux services municipaux :

- a) le service utilisateur lui adresse une demande justifiée;
- b) le service spécialisé de la Division III des services techniques collecte les demandes, réalise les études nécessaires pour l'achat des véhicules correspondant le mieux aux besoins ;
- c) ces propositions sont soumises, pour avis, à la Commission de la propreté publique et des transports municipaux ;
- d) elles sont transmises à la Commission des finances pour l'établissement des documents budgétaires ;
- e) elles sont présentées, pour examen, au Conseil d'Administration ;
- f) Le Conseil municipal en est saisi dans le cadre du vote des crédits.

Les marchés nécessaires sont ensuite passés selon la procédure habituelle.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/16 - BESOINS EN VEHICULES - ATTRIBUTION NON DEFINIE - DOTATION
BLOQUEE

M. BRIFFAUT, Adjoint délégué aux Bâtiments, souhaite que chaque année une dotation soit bloquée aux fins d'acheter des véhicules dont l'acquisition n'est pas reprise au programme.

Le crédit serait utilisé dans deux cas :

- le véhicule attribué à un service est subitement inutilisable (accident...)
- un poste comportant attribution d'un véhicule au titulaire est pourvu en cours d'exercice sans que le service, dont il relève, ait pu prévoir son recrutement.

Actuellement, lorsque ces cas se produisent, aucun véhicule ne peut être acheté à défaut de crédit disponible et il faut attendre l'exercice suivant : la bonne marche du service ou l'activité de l'agent est gênée.

Une dotation bloquée et utilisable, uniquement dans ces deux hypothèses, supprimerait ces difficultés.

Sur le plan budgétaire, aucune règle ne s'oppose à réserver un crédit pour satisfaire des besoins définis quant à leur nature, mais indéfinis quant au moment où ils se manifestent.

Il convient cependant de noter qu'en règle générale, les crédits octroyés au service couvrent à peine les besoins connus.

Suite à cet exposé, M. DEWASMES précise qu'au point de vue administratif, il n'y a pas d'objection à cette suggestion ; cependant, il vaudrait mieux solliciter le crédit nécessaire, en cas d'urgence, au budget supplémentaire.

M. MARQUIS souligne que la prévision de cette dotation particulière suppose que toutes les demandes en véhicules soient satisfaites.

M. WATTEAU estime qu'il faudrait prévoir non une dotation bloquée mais un véhicule de secours qui serait mis à la disposition des services en cas de besoin.

M. MARQUIS ajoute que le service pourrait remettre en état un véhicule à réformer qui servirait ainsi de véhicule de secours.

La Commission émet un avis favorable au projet de dotation bloquée, mais sollicite l'avis de la commission des finances.

Rapport à l'Administration municipale après avis de la commission des finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/17 - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE RENAULT

Pour assurer les déplacements de l'Ingénieur Divisionnaire, responsable de la division III des services techniques, il convient d'acheter un véhicule.

Jusqu'à présent, un véhicule Renault 6 était attribué à cette catégorie d'agent, mais il ressort d'une étude comparative que la Renault 5 répond mieux aux critères demandés à un véhicule destiné à circuler en ville, et pour la même satisfaction, coûte moins cher tant à l'achat qu'à l'usage.

Le véhicule Renault 4 actuellement utilisé par l'intéressé serait affecté à un ingénieur subdivisionnaire.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972

72/18 - QUESTIONS DIVERSES

M. SPRIET demande comment la Ville peut intervenir auprès de la Compagnie Générale Industrielle de Transports :

- pour instaurer la gratuité des transports à certaines catégories de personnes.
- pour prévoir un service supplémentaire la nuit vers la cité scientifique d'Annappes.

M. le Président lui répond que le premier point est étudié par la Commission de la famille ; en ce qui concerne le second point, une lettre sera adressée à la Communauté urbaine de Lille pour lui transmettre le vœu de la Commission.

M. BESNIER appelle l'attention de la commission sur les conséquences de la mise en place des bacs multibennes, notamment rue des Bâteliers et Avenue du Peuple Belge ; des détritrus jonchent continuellement le sol même les jours où la benne n'est pas installée.

Le service n'ignore pas les difficultés résultant de ces opérations multibennes ; cependant, jusqu'à présent, c'est le seul moyen qui permet de grouper les résidus en un seul lieu.

Mme LASSON rappelle à M. le Président la lettre qu'elle lui a envoyée au sujet du bac de la place de l'Arbonnoise. M. WATTEAU lit la lettre aux commissaires, Mme LASSON estime qu'il faudrait faire un "appel du Maire" par tract ; cela aurait peut-être une influence psychologique.

M. DERIEPPE attire l'attention de la commission sur un essai tenté auprès des habitants des H.L.M. : les tracts jonchaient les trottoirs et les pelouses.

M. SIROT pense que l'on pourrait essayer de faire distribuer des tracts dans un seul quartier pour juger la réaction des particuliers.

M. SPRIET souhaiterait que l'amende soit augmentée, M. WATTEAU rappelle les difficultés éprouvées par les surveillants pour déceler les auteurs d'un dépôt de détritrus sur la voie publique : en 1971, une dizaine de procès-verbaux seulement ont pu être dressés.

M. HUET estime qu'il faudrait mettre, à la disposition du public, un bac multibenne à tous les endroits où sont constitués des dépôts clandestins. Les crédits sont insuffisants pour mettre un bac en permanence aux 18 emplacements fixés. M. MARQUIS demande que le service établisse pour la prochaine réunion le prix de revient de l'utilisation de nombreux bacs multibennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 19 janvier 1972

Rectificatif au procès-verbal

Fait

- QUESTION 72/04 - RAMASSAGE DES BETES ERRANTES - CONVENTION AVEC LA
LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - AVENANT :

Page 10 - paragraphe 6 :

À la place de :

"M. BESNIER déclare que la présence du refuge près des abattoirs est contraire à l'hygiène ; d'ailleurs, le ministère de l'agriculture refuse de donner à cet établissement son agrément pour l'exportation à cause de la proximité de ce chenil."

Lire :

"M. BESNIER déclare que la présence du refuge près des abattoirs est contraire à l'hygiène ; d'ailleurs, le ministère de l'agriculture pourrait refuser de donner à cet établissement son agrément pour l'exportation à cause de la proximité de ce chenil."

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le lundi 15 mai 1972, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1972

Le Président de la Commission

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

72/10 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1972

Propreté publique

- 72/11 - Collecte des ordures ménagères - suite de l'étude proposant l'instauration d'un 3ème passage supplémentaire sur le territoire de la Ville de Lille
- 72/12 - Pose de bouches d'irrigation - convention avec la Communauté urbaine de Lille
- 72/13 - Demande d'attribution de véhicules - avis

Transports municipaux

- 72/14 - Vente de véhicules réformés - admission en recettes
- 72/15 - Achat de véhicules - marchés de gré à gré
- 72/16 - Besoins en véhicules - attribution indéfinie - dotation bloquée - avis
- 72/17 - Demande d'attribution d'un véhicule Renault - avis

Questions diverses

Une collation sera servie au cours de la réunion.



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 25 septembre 1972

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le lundi 25 septembre 1972, à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENNAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. BESNIER, Conseiller Municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal,
M. HUET, Conseiller Municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller Municipal,
M. SIRCT, Conseiller Municipal,
M. SPRIET, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général,
M. DEWASLES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
M. WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
M. DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
M. FAVRE, Adjoint technique.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, rédactrice.

*

* *

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à Mme le Secrétaire Général qui a souhaité être entendue pour deux questions, l'une ayant trait aux créations d'emplois, l'autre à l'affectation de véhicule à certains fonctionnaires.

1°) créations d'emplois : répondant à sa suggestion, M. le Président HENAUX a accepté de ne pas faire figurer à l'ordre du jour de la commission la demande de personnel supplémentaire pour le gardiennage des décharges et des bacs multibennes qui n'avaient pas été soumise à Mme le Secrétaire Général ; Melle INGLEBERT précise que dans un passé relativement récent l'Administration municipale a estimé que les demandes des Chefs de service en matière de créations de postes devaient faire l'objet d'une étude préalable du Secrétaire Général de la Mairie qui prend la responsabilité, après examen et décision de M. l'Adjoint délégué au Personnel, de soumettre la requête à l'Administration Municipale.

Cependant comme toute création de poste à une incidence sur le fonctionnement du service il est normal que la commission compétente soit informée de la décision prise en définitive et formule éventuellement ses observations.

2°) affectation de véhicule à certains fonctionnaires : Melle INGLEBERT rappelle que parmi les agents municipaux appelés à se déplacer pour les besoins du service, certains, les directeurs administratifs notamment, obtiennent une allocation d'essence ; les autres, les techniciens allant sur les chantiers, bénéficient d'une voiture de la Ville qu'ils conduisent eux-mêmes. Certains autres chefs de service sollicitent une voiture de l'Administration Municipale à l'occasion de déplacements exceptionnels.

Pour tenter d'harmoniser les situations différentes et éviter au maximum les attributions d'essence dont les demandes tendent à s'accroître il serait souhaitable de retenir certains critères :

- attribution d'une voiture municipale aux techniciens appelés à se déplacer quotidiennement pour les besoins du service ; ceux-ci pourraient éventuellement être autorisés à utiliser ces véhicules de leur domicile à leur lieu de travail, après étude des conditions d'assurance en cas d'accident et après décision de l'Administration Municipale.

- achat de 2 voitures banalisées pour les agents administratifs et les techniciens ne visitant pas de chantier. Ceux-ci devraient demander au cabinet de Mme le Secrétaire Général, l'autorisation de les utiliser. Le type de véhicule choisi serait le modèle Renault 5 ou Renault 6. Les voitures seraient parquées dans le garage de l'Administration, et leur entretien confié à M. LUTUN, Chef de garage.

M. BOUTILLEUX demande que le service des Fêtes puisse disposer d'un véhicule assez grand pour permettre le transport de matériel ; M. MARQUIS précise que ce service peut solliciter du garage municipal la mise à disposition d'une camionnette, quand cela s'avère nécessaire.

Suite à cette discussion, M. MARQUIS ajoute qu'un contrôle très strict des véhicules municipaux sera effectué : si l'entretien ne peut être assuré régulièrement par négligence des utilisateurs, l'attribution d'essence sera refusée.

La Commission émet un avis favorable aux propositions de Melle INGLEBERT.

Melle INGLEBERT se retire en priant M. le Président de bien vouloir l'excuser de ne pouvoir assister à la réunion. M. le Président la remercie de sa venue.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/19 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 1972

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/20 - ADAPTATION DU SERVICE DES BACS MULTIBENNES ET DES DECHARGES PUBLIQUES AU
COMPORTEMENT DES USAGERS

Soucieuse d'améliorer la propreté de la Ville de Lille, l'Administration municipale a autorisé l'organisation de services qui permettent aux Lillois d'évacuer leurs résidus (résidus ménagers encombrants, professionnels, gravois et résidus de jardins d'agrément) :

- octobre 1969 : ouverture d'une décharge, rue de la Chaude Rivière, réservée aux particuliers,
- février 1971 : installation de bacs multibennes "dinosaures" en divers points de la Ville,
- juin 1972 : ouverture d'une décharge payante, boulevard des Défenseurs de Lille, réservée aux commerçants, artisans et entrepreneurs.

Les résultats obtenus sont très appréciables : du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972, 42.700 m³ de détritrus ont été évacués par la société T.R.U. Le nombre des petits dépôts clandestins a nettement diminué. De nombreux usagers se sont déclarés satisfaits de ces services mis à leur disposition. (Des journaux régionaux ont même cité l'initiative de la Ville de Lille en exemple).

Cependant, afin d'accroître la rentabilité des deux décharges et des trois bacs multibennes, il y aurait lieu d'une part, d'organiser la récupération et la revente des cartons, et d'autre part, de prendre en charge la pose des bennes implantées dans quelques groupes H.L.H.

I - RECUPERATION DES CARTONS

Dans la semaine du 21 au 26 août 1972, le service du nettoyage a procédé, à titre d'essai, à un ramassage des cartons provenant des bacs multibennes et des décharges : un volume de 100 m³ de cartons et papiers a été recueilli de ces bennes. Ceci a permis d'entreposer dans ces bacs un volume égal de résidus d'autre nature et de réduire de 7 le nombre de bennes enlevées par la société T.R.U. durant cette semaine.

Cet essai permettrait en principe de réaliser une économie annuelle de 336 x 200 F = 67.200 F.

Il faut ajouter que les cartons et papiers peuvent être rachetés par des récupérateurs spécialisés au prix de 10 à 15 F les 100 kg, à condition qu'ils soient présentés sous forme de balles.

Il serait donc nécessaire d'acheter une presse à cartons (coût : 50.000 F) et un véhicule de 1800 à 2000 kg charge utile plateau bâché (coût : 20.000 F) ; la dépense pourrait être imputée sur les crédits prévus pour la campagne de propreté.

.../...

La mise en place de ce service de récupération de cartons entraînerait, par an, une dépense de fonctionnement de l'ordre de 46.950 F, établie comme suit :

- salaire de 2 ouvriers d'entretien (conducteurs véhicule) 3250 F x 12 =	39.000 F
- frais d'entretien et d'utilisation du véhicule (25.000 km/an)	
entretien (carburant, huile, réparation)	2.500 F
assurance	1.210 F
vignette	240 F
- entretien de la presse	2.000 F
- petits matériels	2.000 F
	<hr/>
	46.950 F

Il s'ensuivrait donc une économie annuelle de plus de 40.000 F, détaillée ainsi :

- économie sur le nombre de bennes	67.200 F
- revente des cartons	20.000 F
	<hr/>
	87.200 F
	- 46.950 F
	<hr/>
	40.250 F

II - PRISE EN CHARGE DES BENNES DANS LES H.L.M.

L'office des H.L.M. a dû prévoir également un service de bacs multibennes. Chaque jour, des bennes sont déposées dans les groupes Belfort et Concorde ; mais ce service présente certains inconvénients.

En effet, aucune surveillance n'est réellement assurée ; les bennes sont parfois vidées plusieurs jours après leur remplissage. De plus, les enfants jouent au voisinage des bacs et en retirent divers objets ou cartonnages pour s'amuser. Le vent éparpille les menus résidus (papiers, cartons, paille...) sur les pelouses, parterres et parcs de stationnement, ce qui est fâcheux.

Toutes ces nuisances sont constatées à longueur d'année et mécontentent les locataires des H.L.M. qui accusent les services municipaux de ne pas exécuter leur travail. Plusieurs fois, il a été demandé par écrit à l'office des H.L.M. de faire exercer une surveillance par les régisseurs et concierges, mais sans résultat.

Afin de supprimer ces désagréments, il serait intéressant pour la Ville de Lille de prendre en charge ce service des bacs multibennes dans les groupes H.L.M. en adaptant la même organisation que le service municipal.

Un jour par semaine (choix à déterminer avec l'office), une benne "dinosaur" serait posée, de 6 h 30 à 18 h 30, aux endroits actuellement fixés par l'office, soit :

au groupe Belfort

rue Tolstoï
rue Aristide Briand (Maupassant)
rue Clémenceau

au groupe Concorde

boulevard Calmette
boulevard du Président Hoover

La surveillance serait assurée par un agent municipal ; si le bac était rempli en cours de journée, il serait remplacé.

Comme les bacs sont posés à un endroit différent chaque jour de la semaine et que 5 emplacements ont été fixés, une benne sera posée le 6ème jour rue Racine, où une petite benne est déjà implantée en permanence, chaque vendredi.

Les autres jours de la semaine, une surveillance très stricte serait exercée par la police municipale afin d'éviter tout dépôt clandestin à l'emplacement du bac multibenne.

Les renseignements recueillis auprès de la société T.R.U. quant à la fréquence actuelle des bennes posées dans les H.L.M., montrent qu'une benne est nécessaire par jour.

La prise en charge des bennes dans les H.L.M. provoquerait une dépense annuelle d'environ 100.000 F, qui serait à prévoir dans les crédits du service du nettoyage.

Toutefois, il est à noter que l'office des H.L.M. accepterait de payer une partie ou même la totalité du service rendu dans ses groupes, compte tenu qu'actuellement la dépense résultant de ce service est imputée sur ses crédits.

Il est demandé à la commission de donner son avis sur les points suivants :

- 1°) l'achat d'une presse à balles pour les cartons, dont le choix sera à déterminer ;
- 2°) l'admission en recette du produit de la revente des cartons ;
- 3°) l'achat d'un véhicule de 1800 à 2000 kg de charge utile, plateau bâché ;
- 4°) le transfert d'une somme de 80.000 F du chapitre 936-20 à la section d'investissement ;
- 5°) la prise en charge et l'organisation du service des bacs multibennes dans les groupes H.L.M.

M. DERIEPPE demande à quel moment passera le camion qui ramassera les cartons. M. MARQUIS lui répond qu'il y aura un déplacement par bac multibenne et par endroit.

Mme LASSON souhaiterait l'augmentation des bacs multibennes ; un 4ème bac sera prochainement mis en circulation.

M. HUET est sceptique quant au bénéfice résultant de la récupération des cartons. M. MARQUIS explique qu'en comprimant les cartons, la Ville économise le volume de 7 bennes par semaine. Il ajoute que cette formule a été adoptée par la Ville de Nantes, qui procède à un triage des cartons suivant 5 catégories.

M. LEFEVRE regrette que le produit de la récupération des cartons soit versé au budget communal et non au budget du service.

Avis favorable de la Commission.

Rapports à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/21 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SEMI-HERMETIQUE POUR LES RESIDUS
DES RESTAURANTS : INFORMATION.

La Communauté urbaine de Lille organise un service hebdomadaire de collecte des résidus professionnels ; les restaurateurs ont la possibilité de s'abonner directement auprès de la T.R.U. pour un service quotidien.

Or, il a été constaté que, tous les matins, les déchets et cartons provenant de l'exploitation des restaurants sont déposés pêle-mêle sur les trottoirs.

Afin de remédier à cet état de choses préjudiciable à la propreté et à l'hygiène publiques, il s'avèrerait nécessaire d'aménager la collecte des résidus de restaurants, de la façon suivante :

- les jours et heures de collecte restent inchangés ainsi que les volumes de résidus à ramasser ;
- la collecte sera semi-hermétique c'est-à-dire que tous les petits résidus et les matières putrescibles seront déposés dans les poubelles hermétiques réglementaires ; les cartons et les emballages encombrants seront déposés à côté de celles-ci.

Les restaurateurs, qui n'auraient pas suffisamment de poubelles hermétiques, pourraient en acheter à la société T.R.U.

L'application de cette nouvelle formule pourrait être effective à partir du 1er novembre 1972.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/22 - BUDGET 1973 : PROPRETE PUBLIQUE

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
SC 936-20 nettoyage des voies publiques	559.600	1.151.500	1.241.000
SC 936-3 déneigement de la voirie routière	42.600	42.600	42.600
SC 936-4 frais exceptionnels de la voirie routière	72.500	80.000	80.000
SC 942-02 ligue protectrice des animaux	10.630	11.000	11.000
	685.330 F	1.285.100 F	1.374.600 F

Augmentation du SC 936-20

1°) En 1973, le service du nettoyage assurera les réparations, le débouchage et le curage des urinoirs ; il y a donc lieu d'augmenter le compte 609 et de prévoir des crédits au compte 631-2.

2°) Augmentation du compte 631-3 en prévision de la prise en charge des bacs dinosaures dans les H.L.H.

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre 901-9

- article 214-9A

Acquisition de matériels divers	44.000 F
Acquisition de balayuses de trottoir	50.000 F

- article 230-2A

Aménagement d'abris de balayeurs	25.000 F
--	----------

- article 230-3R

Aménagement de l'atelier du service, rue de l'Arbrisseau	350.000 F
(électricité, chauffage central, maçonnerie isolation...).	

M. MARQUIS ajoute que la demande d'un crédit de 350.000 F est nécessaire pour l'aménagement de l'atelier ; en effet, les services de construction et d'entretien des bâtiments ne peuvent effectuer les travaux qu'à la condition que les dépenses en résultant soient imputées sur les crédits des services demandeurs.

M. BOUTILLIEUX demande si une "campagne de propreté" est envisagée cette année ; M. MARQUIS lui explique que les crédits réservés pour la "campagne de propreté" seront utilisés pour l'achat de matériel : presse à cartons, véhicule ; Mme LASSON signale que des particuliers réclament une nouvelle campagne.

Les commissaires sont unanimes à penser que les prévisions budgétaires du service sont trop prudentes.

M. DEWASMES explique que les demandes de crédits doivent être stables ; l'augmentation de 7 % des crédits de fonctionnement est en rapport avec celle du coût de la vie. Une forte augmentation ne peut être sollicitée que si elle s'avère réellement nécessaire.

Extrait du rapport à transmettre à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/23 - MISE EN OEUVRE DU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES

M. le Président explique que, suite à un **article** du journal LIBERTE, concernant la propreté à Lille, un projet de réponse a été soumis à l'approbation de M. le Maire.

M. MARQUIS donne lecture de cet article destiné à faire connaître les activités du service du nettoyage ainsi que les moyens mis à la disposition des usagers pour l'évacuation de leurs résidus.

M. BOUTILLEUX propose de donner cet article aux journaux, lors d'une conférence de presse.

La Commission adopte la suggestion de Mme LASSON qui souhaiterait l'insertion de ce communiqué dans le bulletin municipal.

M. le Président envisage de transmettre aux conseillers municipaux un exemplaire de cet article.

M. DERIEPPE demande si, comme il avait été convenu lors d'une précédente commission, les balayeurs entretiennent les trottoirs sans riverains. Dans la mesure des possibilités, ceux-ci sont tenus de balayer ces trottoirs et de ramasser les papiers.

M. HUET estime que la société T.R.U. devrait signaler au service du nettoyage les gros dépôts qu'elle ne peut ramasser lors de la collecte des ordures ménagères.

M. BESNIER revient sur la question de la campagne de propreté : il pense qu'elle devrait être préparée avec le concours du service des relations publiques ; le rôle de la Ville est d'éduquer les Lillois.

M. BOUTILLEUX souhaiterait que l'on invite les habitants de Lille à donner leurs suggestions pour le déroulement d'une nouvelle campagne.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/24 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT DE VEHICULES - MARCHES DE GRE A GRE

Les nécessités de la technique moderne subordonnent l'efficacité à la mise à la disposition des services municipaux, des véhicules adaptés à leur mission. Les voitures dont l'acquisition paraît indispensable sont destinées, soit à remplacer un matériel usagé, soit à doter des services qui, jusque là, en étaient dépourvus ; leur affectation concerne le nettoyage, les espaces verts, les bâtiments communaux, la désinfection, la caisse des écoles, la direction de la division III des services techniques.

En conséquence, il est nécessaire de passer les marchés suivants :

- marché de 80.765,84 F avec les Etablissements CABOUR pour l'achat de
2 fourgonnettes 3 CV AK CITROEN
4 fourgons H 1600 kg "
- marché de 51.015,56 F avec la Régie Renault pour l'achat de
2 Renault 5 R 1220
2 Renault estafette R 2.137
- marché de 32.451,41 F avec la société SAVIFRANCE pour l'achat d'un camion
SAVIEM de 4,400 t de PTC type SB 2, MB 44 normal.

M. MARQUIS explique que, chaque année, en vue de l'acquisition des véhicules, la Ville passe avec chacun des concessionnaires automobiles, un marché de gré à gré global qui détermine les quantités et types de véhicules choisis.

Or, il arrive qu'en cours d'année, le service soit obligé d'acheter de nouveaux véhicules.

Aussi, il serait judicieux de recourir à la procédure des marchés à commandes, dont les prestations, arrêtées en valeur et non en quantité, seraient comprises entre un minimum et un maximum déterminés selon les besoins des services ; cette formule ferait gagner un temps précieux pour les services utilisateurs.

Cette question vient d'être soumise à l'approbation de Mme le Secrétaire Général.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/25 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - BUDGET 1973

M. FAVRE expose à la Commission le budget investissement du garage municipal (voir listes).

B U D G E T I N V E S T I S S E M E N T 1 9 7 3

905-1 - article 214 9 A : Achat de matériel

Crédit demandé	27 450,00 F
Crédit au B. P. 1972	23 400,00 F
- 1 analyseur de gaz	2 000 F
- Outillage spécial R4, R5, R6	1 200 F
- Outillage spécial Peugeot J 7	1 200 F
- Comparateur sur socle magnétique	500 F
- Cisaille grignoteuse pneumatique	1 800 F
- Contrôleur pression d'huile	400 F
- Presse hydraulique puissance 30 t	3 800 F
- Arrache tambour à inertie	200 F
- Vérin de fosse avec table	3 000 F
- Détendeur pour pistolet peinture	350 F
- Epurateur d'air (sortie compresseur)	500 F
- Perceuse radiale	2 500 F
- Tour (entrepointe) 0,80 m	10 000 F
<u>TOTAL :</u>	27 450 F

BUDGET INVESTISSEMENT 1973

905 - 1 - article 215 0 A : Achat de véhicules

Crédit demandé 423 000,00 F
Crédit au B. P. 1972 227 740,00 F

A - VEHICULES REFORMES

H 1600 kg Citroën - 11 cv

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 3233 DM 59, affecté au service des installations thermiques. Véhicule mis en circulation en 1965 et qui aura parcouru en juin 1973 : 100 000 kms (inscrit au B P 72 non financé) 18 000 F

Camion 5 t

En remplacement du camion immatriculé 1045 CW 59, affecté au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en 1963 et qui aura parcouru en juin 1973 : 85 000 kms. 50 000 F

H 1600 kg Citroën - 11 cv

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 9638 EA 59, affecté au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en 1967 et qui aura parcouru en juin 1973 : 90 000 kms. 18 000 F

Camion benne 5 t

En remplacement du camion benne immatriculé 225 CX 59, affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en 1963 et qui aura parcouru en juin 1973 : 95 000 kms. 53 000 F

H 1600 kg Citroën - 11 cv

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 5251 DF 59, affecté au service du parc automobile. Véhicule mis en circulation en 1964 et qui aura parcouru en juin 1973 : 75 000 kms.

18 000 F

H 1600 kg Citroën - 11 cv

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 7355 CY 59, affecté au service du parc automobile. Véhicule mis en circulation en 1963 et qui aura parcouru en juin 1973 : 75 000 kms.

18 000 F

Renault 4

En remplacement de la fourgonnette 2 cv immatriculée 1160 CW 59, affectée au contrôle de voirie. Véhicule mis en circulation en 1963 et qui aura parcouru en juin 1973 : 60 000 kms.

10 500 F

H 1600 kg Citroën - 11 cv

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 9731 EN 59, affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en février 1969 et qui aura parcouru en juin 1973 : 80 000 kms.

18 000 F

Fourgonnette 3 cv - AK Citroën

En remplacement de la fourgonnette 2 cv immatriculée 4651 EG 59, affectée au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en 1968 et qui aura parcouru en juin 1973 : 80 000 kms.

9 500 F

Fourgonnette 3 cv - AK Citroën

En remplacement de la fourgonnette 2 cv immatriculée 7348 EM 59, affectée au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en 1968 et qui aura parcouru en juin 1973 : 75 000 kms.

9 500 F

.../...

Estafette Renault

En remplacement de l'estafette immatriculée 7938 EK 59, affectée au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en 1968 et qui aura parcouru en juin 1973 : 75 000 kms. 16 500 F

Estafette Renault

En remplacement de l'estafette immatriculée 1848 DL 59, affectée au service du parc automobile. Véhicule mis en circulation en 1965 et qui aura parcouru en juin 1973 : 65 000 kms. 16 500 F

Estafette Renault

En remplacement de l'estafette Renault immatriculée 6503 EX 59, affectée au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en 1970 et qui aura parcouru en juin 1973 : 50 000 kms. 16 500 F

Estafette Renault

En remplacement de l'estafette Renault immatriculée 6504 EX 59, affectée au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en 1970 et qui aura parcouru en juin 1973 : 64 000 kms. 16 500 F

Estafette Renault

En remplacement de l'estafette immatriculée 1849 DL 59, affectée au service du parc automobile. Véhicule mis en circulation en 1965 et qui aura parcouru en juin 1973 : 65 000 kms. 16 500 F

12 mobylettes

Remplacement mobylettes réformées 13 200 F

318 200 F

B - NOUVELLES AFFECTATIONS

Camion de 3,5 t de C U (non repris en 1972)

Direction des services techniques
- service de l'éclairage public -

40 000 F

Renault 4

Direction des services techniques
- service de l'éclairage public -

10 500 F

Renault 4

Direction des services techniques
- service du contrôle de voirie -

10 500 F

Peugeot J 7

Direction des services techniques
- service des espaces verts -

19 000 F

Renault 4

Direction des services techniques
- service des espaces verts -

10 500 F

Pour M. l'Adjoint Technique responsable des secteurs, cimetière du Sud
et de l'Est, des terrains de sports et stades municipaux.

3 mobylettes (Accord de Melle Inglebert)

Engins de remplacement

3 300 F

10 mobylettes

5 nouveaux gardes en 1972 - 5 nouveaux gardes en 1973
Police municipale

11 000 F

104 800 F

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972

72/26 - POLICE MUNICIPALE - ACHAT D'ARMES :

M. MARQUIS explique à la commission qu'il est nécessaire d'acquérir pour la brigade de la police municipale, les équipements suivants :

- matraques
- menottes
- révolvers

La brigade de la police municipale ne dépendant d'aucune commission précise, il est demandé à la Commission de la propreté publique et des transports municipaux si elle accepte d'étudier cette question, la brigade de police municipale intervenant pour le service de la Circulation, celui des Espaces Verts, de la Propreté Publique, de l'Architecture, des Sports etc...

La commission émet un avis favorable à l'achat de ces équipements à l'exception de Mme LASSON, MM. BESNIER et BOUTILLEUX qui préféreraient que les gardes utilisent des pistolets d'alarme plutôt que des révolvers tirant des balles réelles.

Extrait du procès-verbal à transmettre à la Direction des Finances.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAUX.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le lundi 25 septembre 1972, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1972
Le Président de la Commission

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

72/19 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 1972.

Propreté publique

72/20 - Adaptation du service des bacs multibennes et des décharges publiques au comportement des usagers.

72/21 - Projet de mise en place d'une collecte semi-hermétique pour les résidus des restaurants - Information.

72/22 - Budget 1973.

72/23 - Mise en oeuvre du nettoyage des voies publiques.

Transports municipaux

72/24 - Achat de véhicules - marchés de gré à gré.

72/25 - Budget 1973.

Questions diverses

Une collation sera servie au cours de la réunion.

Mairie de Lille
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 25 janvier 1973

Procès-verbal



Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le jeudi 25 janvier 1973, à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal,
M. SIROT, Conseiller Municipal.

Etaient excusés :

M. BESNIER, Conseiller Municipal,
M. HUET, Conseiller Municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
M. WATTEAU, Ingénieur Subdivisionnaire,
M. DECOTTIGNIES, Chef de bureau,
M. BOURGEOIS, Adjoint technique.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, rédactrice.

M. le Président ouvre la séance en présentant aux membres de la commission ses meilleurs voeux pour l'année 1973 ; il souhaite que le travail de la commission, en collaboration avec les services, profite toujours aux Lillois. Au nom de la commission, M. DERIEPPE remercie M. le Président de ses bons voeux.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 1972

M. le Président demande aux commissaires de formuler leurs observations.

M. BOUTILLEUX s'inquiète de savoir quand un véhicule sera attribué au service des fêtes. M. MARQUIS lui fait savoir que le service doit en faire la demande auprès de la commission dont il dépend ; cependant, ce service peut toujours solliciter du garage la mise à disposition d'un véhicule, quand cela s'avère nécessaire.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/2 - ACHAT DE SEL - MARCHÉ A COMMANDES

Par délibération n° 70/8020 du 12 juin 1970, un marché à commandes a été passé avec la Compagnie des Salines du Midi et de l'Est, pour la fourniture de sel nécessaire aux opérations de lutte contre la neige et le verglas.

Ce marché étant expiré depuis le 31 décembre 1972, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1er janvier 1973 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 30.000 et 60.000 F.

M. MARQUIS explique que les stocks de sel doivent toujours être approvisionnés, même si la saison est douce ; à n'importe quel moment le service doit être en mesure d'assurer une opération importante.

Avis favorable de la Commission

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/3 - ACHAT DE PRODUITS BACTERICIDES - MARCHE A COMMANDES

Plusieurs services municipaux achètent des produits désinfectants, désodorisants, bactéricides etc... à la Société Industrielle de Diffusion, dont le siège social est à CRETEIL (94000) 30, Avenue Anatole France.

Etant donné d'une part, le montant des achats effectués en 1972 et, d'autre part, l'augmentation du coût de la vie, il est prévisible que le total des factures de 1973 dépassera la limite des 30.000 F, au delà de laquelle il est obligatoire de conclure un marché avec le fournisseur.

Il s'avère donc nécessaire de passer un marché à commandes avec la Société Industrielle de Diffusion ; ce marché aura une durée d'un an à compter du 1er janvier 1973 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 25.000 et 50.000 francs.

M. le Président s'inquiète de savoir s'il y a eu "appel d'offres" ; il lui est répondu que le service a procédé à une simple comparaison des divers fournisseurs venus présenter leurs produits.

M. le Président souhaite que, la prochaine fois, il soit procédé à l'inventaire de toutes les possibilités, et que la concurrence la plus large soit suscitée systématiquement.

M. DERIEPPE souligne, d'une part, que la procédure de l'appel d'offres est beaucoup plus longue, et que, d'autre part, le produit le moins cher n'est pas toujours le meilleur ; mais il approuve la proposition de M. le Président.

Mme LASSON s'étonne que le marché soit établi par le service du nettoyage, alors que plusieurs services achètent chez ce fournisseur. Il lui est répondu que la passation du marché est assurée par le service qui commande le plus de produits.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/4 - IRRIGATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE -
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un projet de convention, pour la pose de bouches d'irrigation sur le territoire de la Ville de Lille, a été soumis pour avis au service des eaux de la Communauté urbaine de Lille.

En ce qui concerne l'établissement des devis relatifs aux travaux, il a été proposé à la Communauté urbaine de les établir suivant la série de prix de fontainerie du service des eaux, en vigueur au moment de l'exécution des travaux ; quant aux travaux et fournitures ne figurant pas dans cette série de prix, il a été suggéré de se baser sur la série de prix du bâtiment du Nord, avec rabais de 10 %. Par ailleurs, si les travaux sont exécutés par une entreprise adjudicataire, il a été demandé de les faire effectuer aux mêmes conditions que le marché qui la lie à la Communauté urbaine de Lille.

Par lettre en date du 2 août 1972, le service des eaux a refusé cette dernière proposition concernant l'établissement des devis et a demandé la suppression du dernier paragraphe de l'article 4 de la convention.

Il lui a alors été demandé si la Ville de Lille pouvait faire assurer les travaux de pose de bouches d'irrigation par une entreprise de son choix.

Le service des eaux, par lettre en date du 21 décembre 1972, a répondu par la négative.

En conséquence, il sera transmis à la Communauté urbaine de Lille un projet de convention modifié selon sa demande.

M. le Président demande si la Ville peut contester l'évaluation des travaux proposés par la Communauté urbaine de Lille ; il lui est répondu que la Ville pourra discuter les devis établis par le service des eaux (métrés) mais non le tarif.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/5 - TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

M. WATTEAU expose à la Commission qu'il a établi un rapport technique et estimatif concernant la collecte des résidus urbains, sur le territoire de la Ville de Lille : ce rapport fait apparaître que le coût de la collecte des ordures ménagères uniquement s'élève à 5.969.205 F pour l'année 1972.

Or de l'étude établie par M. VILLETTE, Directeur des services financiers, il ressort que l'évaluation de la taxe due pour l'année 1972 est de 6.200.000 F.

Conformément à la délibération n° 248 du 7 novembre 1969, la Communauté urbaine de Lille a fixé le montant de la taxe à 60 % du coût du service.

En conséquence, vu les données ci-dessus, la Ville de Lille couvre, par le produit de la taxe, plus de 100 % du service rendu.

Même en ajoutant au coût de la collecte, les services qui ne doivent pas être intégrés par la collecte des ordures ménagères (tels enlèvement des résidus de marchés, des résidus de balayage, d'hôpitaux et de casernes), soit un total de 7.353.121 F, la Ville de Lille, par le produit de la taxe pour 1972, couvre à près de 85 % le coût du service.

Mme LASSON confirme la part contributive très importante de la Ville de Lille pour le service de collecte des ordures ménagères dans la Communauté urbaine, la taxe d'enlèvement étant basée sur le revenu net des immeubles, servant de base à la contribution foncière.

Elle fait toutefois remarquer que pour l'année 1973, la réduction des groupes de collecte (fréquence et mode) de 6 à 4 d'une part, ainsi que le système retenu pour la détermination du taux de la taxe, d'autre part, permettront d'espérer une répartition plus juste des charges. ("voir tableau ci-joint").

M. le Président regrette que l'instauration de la collecte trihebdomadaire entraîne une augmentation de 40 % du montant de la taxe.

M. MARQUIS rappelle que le meilleur procédé de collecte des ordures ménagères serait le ramassage quotidien au moyen de sacs en plastique.

M. le Président demande que l'étude de M. WATTEAU soit transmise aux commissaires ; elle sera annexée au procès-verbal.

La Commission prend acte de cette information.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 1973
DES 87 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

FREQUENCE DE LA COLLECTE	NOMBRE DE VILLES DESSERVIES	REVENU FONCIER IMPOSABLE MOYEN PAR HABITANT	TAUX ACTUEL DE LA TAXE	TAUX PREVU POUR 1973	AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE
bihebdomadaire hermétique ou quotidienne ordinaire	Lille et Roubaix	5,78	410	480	18 %
	+ 16 autres communes	5,78	365	480	30 %
trihebdomadaire ordinaire	9 communes	4,70	240	393	65 %
bihebdomadaire ordinaire	30 communes	3,05	220	450	105 %
hebdomadaire ordinaire	23 communes qui étaient déjà en collecte hebdomadaire	2,74	155	374	140 %
	7 communes qui étaient en collecte bimensuelle	2,74	110	374	340 %

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/6 - VENTE DE VEHICULES REFORMES ET DE VIEUX METAUX - AVIS

Il est envisagé de mettre en vente 8 véhicules réformés,
8 mobylettes et un lot de vieux métaux.

Il est projeté d'effectuer cette vente au cours du mois
de mars 1973.

VENTE VEHICULES

Immatriculation:	Genre	Mise en circulation	Kilométrage	Service
1600 CQ 59	D 4 B Peugeot	16/08/1962	57 162	Services sanitaires et sociaux
1601 CQ 59	D 4 B Peugeot	16/08/1962	55 591	Services sanitaires et sociaux
4543 CY 59	2 cv Citroën	26/11/1963	66 612	Travaux en régie
5949 DF 59	Fourgon 2,5 t Citroën	16/12/1964	95 347	Caisse des écoles
8342 DL 59	Fourgon HY Citroën	05/10/1965	110 825	Travaux en régie
3233 DM 59	Fourgon HY Citroën	25/10/1965	91 832	Inst. thermiques et sanitaires
7628 DS 59	Fourgon HY Citroën	28/08/1966	86 351	Travaux en régie
790 DL 59	404 Peugeot	23/08/1965	82 350	Serv. automobile de l'Administ.

VENTE MOBYLETTES

N° mobylette	Mise en circulation	Kilométrage	Service
11	29/10/1963	25 292	Installations thermiques et sanitaires
13	29/10/1963	35 042	Installations thermiques et sanitaires
20	31/03/1964	20 360	Espaces verts
35	27/03/1964	34 606	Installations thermiques et sanitaires
45	14/05/1964	26 160	Police municipale
46	28/05/1964	19 660	Police municipale
53	28/05/1965	33 389	Architecture - Division II - A
99	15/03/1967	34 651	Architecture - Division II - A

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/7 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT DE VEHICULES RENAULT -
MARCHE DE GRE A GRE

Il a été jugé nécessaire d'affecter un véhicule municipal à l'Ingénieur subdivisionnaire chargé du service des mètres (Direction des services de construction et d'entretien des bâtiments communaux) qui, jusqu'à présent, utilisait sa voiture personnelle pour les besoins du service.

D'autre part, il s'est avéré utile de remplacer le véhicule municipal confié à l'Ingénieur divisionnaire responsable du service des travaux neufs (Direction des services de construction et d'entretien des bâtiments communaux).

En conséquence, pour répondre à ces besoins, il se révèle indispensable d'acquérir une Renault 4 et une Renault 5.

Le montant de ce marché s'élève à 20.023 F, dont 4.965,75 F de T.V.A.

Avis favorable de la Commission

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

73/8 - ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE SEMI-REMORQUE, CARROSSEE EN FOURGON,
DESTINES AU TRANSPORT DES DECORS DES THEATRES - MARCHE DE GRE A GRE

Le transport des décors et accessoires nécessaires à la production sur scènes des ouvrages de la saison théâtrale, est assuré par la Société T.R.U., avec laquelle la Ville est liée par contrat de prestations de services.

A la longue, ce procédé s'est avéré très onéreux. En outre, le matériel mis à la disposition du service ne répond plus exactement aux besoins actuels des théâtres. Il est apparu nécessaire de disposer d'un moyen de transport moins encombrant, plus mobile et mieux adapté aux exigences du service.

Pour ces raisons, il a paru indispensable d'étudier l'acquisition d'un attelage semi-remorque conditionné spécialement et doté d'un habitacle pour 6 à 7 personnes.

Cette étude a été confiée aux services techniques (service du Parc automobile) ; le choix s'est porté sur l'ensemble suivant :

- un tracteur SAVIEM SG 4 - P.T.M.A. 10 tonnes - cabine 3 places au prix de 42.733,88 F. dont 7.990,88 de T.V.A.
- une semi-remorque surbaissée, de dix mètres de long, de P.T.C. 9 tonnes, carrossée en fourgon, et comportant un habitacle permettant le transport de 4 personnes au prix de 52.791,60 F. dont 9.871,60 de T.V.A.

Cet ensemble est proposé par la société SAVIFRANCE LILLE route de Vendeville à Faches-Thumesnil pour le prix global de 95.725,48 F dont 17.862,49 F. de T.V.A. sauf modification des prix au moment de la commande.

M. SIROT demande si ce tracteur sera affecté à plusieurs usages ; M. MARQUIS lui précise que ce véhicule sera consacré uniquement au service des théâtres, qui doit assurer de nombreux déplacements de décors.

Il ajoute que sur cette remorque a été aménagée une cabine pour le transport des machinistes. Cet ensemble sera bien adapté aux besoins du service car il est moins haut que celui utilisé actuellement.

Avis favorable de la Commission

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973

QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. SIROT signale la malpropreté des fils d'eau, rue Faidherbe, en particulier ceux situés entre les trottoirs et emplacements de stationnement.

M. MARQUIS lui explique que, dans le centre, les balayeurs passent deux fois par jour (une fois le matin, une fois l'après-midi) ; cependant, une heure après le balayage, des papiers et détritrus sont à nouveau jetés dans les fils d'eau, rendant ainsi inefficace le travail des agents municipaux.

- 2) M. BOUTILLEUX appelle l'attention du service sur un dépôt de résidus rue Emile Borel. M. BOURGEOIS lui répond que cet état de choses n'a pas échappé au service : des opérations de déblaiement sont effectuées régulièrement, mais les dépôts sont aussitôt reconstitués.
- 3) Mme LASSON souhaiterait que le service entreprenne une nouvelle campagne de propreté afin de faire comprendre aux Lillois qu'ils sont tous responsables de la propreté de leur Ville. Le service fera une étude dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

EVALUATION DU COUT DE LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES ET DES SERVICES ANNEXES

I - COLLECTE HERMETIQUE DES PARTICULIERS

La Ville de Lille est divisée en 40 secteurs pour la collecte des ordures ménagères.

4 jours par semaine, 13 bennes sont affectées à ce travail et les 2 autres jours, il y a 14 bennes.

Au total, cela représente 80 bennes tasseuses hermétiques par semaine, et 80 équipes de chargeurs.

Par an : $80 \times 52 = 4.160$ bennes et 4.160 équipes.

a) Bennes tasseuses hermétiques (tarif au 1er novembre 1972)

Le prix d'une benne tasseuse pour une vacation de 8 h est décomposé en 4 primes :

- Prime de sortie	"S"	:	142,02 F	H.T.) (T.V.A. + 17,6 %) (
- Prime d'entretien	"J"	:	115,81 F	H.T.	
- Prime de collecte	"T"	:	15,26 F	H.T.	
- Prime kilométrique	"Km"	:	3,57 F/km	H.T.	

Total "S"	:	$4.160 \times 142,02 \text{ F} + 17,6 \%$	=	694.784,56 F
Total "J"	:	$4.160 \times 115,81 \text{ F} + 17,6 \%$	=	566.561,04 F
Total "T"	:	$4.160 \times 15,26 \text{ F} + 17,6 \%$	=	74.654,36 F
Total "Km"	:	$4.160 \times 65 \times 3,57 \text{ F} + 17,6 \%$ (moyenne 65 km par benne)	=	1.135.225,72 F

TOTAL = 2.471.225,68 F
=====

b) Personnel de chargement

Le personnel de chargement pour collecte hermétique est composé d'une équipe de 3 hommes.

Coût pour une vacation de 8 h : 353,51 F H.T.

$4.160 \times 353,51 \text{ F} + 17,6 \%$ = 1.724.427,48 F

.../...

II - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES POUR LES H.L.M. ET GRANDS ENSEMBLES

Les H.L.M. sont décomposées en 2 catégories

- les H.L.M. avec caquettes permettant l'installation de containers
- les H.L.M. anciennes où ces installations ne sont pas prévues.

Pour les H.L.M. sans containers, une benne tasseuse ordinaire sort tous les jours pour la collecte des ordures ménagères ; et pour les H.L.M. avec containers, deux bennes tasseuses spéciales sont affectées chaque jour à ce travail.

Une équipe de 3 hommes est prévue pour le chargement de la benne ordinaire, et deux hommes pour la benne spéciale containers.

Les services sont assurés chaque jour ouvrable de la semaine, y compris les jours fériés s'ils tombent le samedi.

En 1972, la collecte des ordures ménagères dans les H.L.M., a été assurée pendant 306 jours (304 jours ouvrables + 2 samedis fériés).

Il y a donc 306 bennes tasseuses ordinaires
612 bennes tasseuses spéciales containers
306 équipes
612 x 2/3 = 408 équipes (containers)

a₁) Bennes tasseuses ordinaires

- Prime de sortie "S"	:	132,72 F	H.T.	(
- Prime d'entretien "J"	:	115,81 F	H.T.)
- Prime de collecte "T"	:	15,26 F	H.T.	(T.V.A. + 17,6 %
- Prime kilométrique "Km"	:	3,57 F/km	H.T.)

Total "S"	:	306 x 132,72 F + 17,6 %	=	47.760,09 F
Total "J"	:	306 x 115,81 F + 17,6 %	=	41.674,92 F
Total "T"	:	306 x 15,26 F + 17,6 %	=	5.491,40 F
Total "Km"	:	306 x 65 x 3,57 F + 17,6 %	=	83.504,58 F

TOTAL = 178.430,99 F
=====

a₂) Bennes tasseuses spéciales containers

- Prime de sortie "S"	:	142,02 F	H.T.	(
- Prime d'entretien "J"	:	115,81 F	H.T.)
- Prime de collecte "T"	:	15,26 F	H.T.	(T.V.A. + 17,6 %
- Prime kilométrique "Km"	:	3,57 F/km	H.T.)

Total "S"	:	612 x 142,02 F + 17,6 %	=	102.213,50 F
Total "J"	:	612 x 115,81 F + 17,6 %	=	83.329,85 F
Total "T"	:	612 x 15,26 F + 17,6 %	=	10.982,81 F
Total "Km"	:	612 x 65 x 3,57 F + 17,6 %	=	167.009,17 F

TOTAL = 363.535,33 F
=====

b) Personnel de chargement

Benne ordinaire

306 x 324,81 F + 17,6 % = 116.884,83 F

Bennes spéciales containers

408 x 353,51 F + 17,6 % = 169.616,93 F

TOTAL

= 286.501,76 F
=====

III - TRAITEMENT DES ORDURES EN DECHARGE

Les ordures ménagères sont traitées chaque jour ouvrable sur les décharges.

Le coût de cette opération est de 2.572,39 F H.T./jour

Total du traitement pour 1972

304 x 2.572,39 F + 17,6 % = 919.639,71 F
=====

IV - COLLECTE DES RESIDUS MENAGERS ENCOMBRANTS

Ce service est assuré le dernier jeudi de chaque mois.

3 camions sont utilisés pour ce travail, et une équipe de 2 hommes s'occupe du chargement des objets.

Chaque camion effectue en moyenne 3 tours, et un kilométrage de 100 km.

a) Camions

3 x 12 = 36 x 275,97 F + 17,6 % = 11.683,46 F

100 km - 30 km prévus dans le prix du camion

reste : 70 km

70 x 3 x 12 x 1,55 F + 17,6 % = 4.593,45 F

b) Personnel

2/3 x 3 x 12 x 324,81 F + 17,6 % = 9.167,43 F

TOTAL = 25.444,34 F

Services hors collecte

- Nettoyement journalier des marchés
- Chargement et mise en décharge des résidus de marché
- Enlèvement des résidus provenant du nettoyage de la Ville de Lille
- Ramassage des ordures des hôpitaux et casernes.

.../...

V - ENLEVEMENT DES RESIDUS PROVENANT DU NETTOIEMENT DE LA VILLE DE LILLE

Chaque jour ouvrable 1 benne hermétique et l'équipe de 2 hommes.
(304 jours ouvrables)

a) Benne tasseuse hermétique

Total "S" : 304 x 142,02 F + 17,6 %	=	50.772,71 F
Total "J" : 304 x 115,81 F + 17,6 %	=	41.402,53 F
Total "Km" : 65 x 304 x 3,57 F + 17,6 %	=	82.958,80 F

TOTAL = 175.134,04 F

b) Personnel de chargement

304 x 2/3 x 351,51 F + 17,6 %	=	83.777,49 F
-------------------------------	---	-------------

c) Multibennes en certains endroits dans les dépôts de balayeurs
(700 bacs/an)

700 x 79,13 F + 17,6 %	=	65.139,81 F
------------------------	---	-------------

VI - ENLEVEMENT DES RESIDUS DE MARCHÉ ET NETTOIEMENT

Chaque jour de marché, une benne tasseuse ordinaire équipée de 3 hommes assure le chargement et l'enlèvement des résidus de marché.

Une arroseuse balayeuse est prévue pour le nettoyage de la place après le marché.

a) Benne tasseuse ordinaire

Total "S" : 304 x 132,72 F + 17,6 %	=	47.447,93 F
Total "J" : 304 x 115,81 F + 17,6 %	=	41.402,53 F
Total "Km" : 65 x 304 x 3,57 F + 17,6 %	=	82.958,80 F

171.809,26 F

b) Arroseuse balayeuse (vacation 4 h/jour)

304 x 83,33 x 4 + 17,6 %	=	119.163,23 F
--------------------------	---	--------------

c) Personnel de chargement

304 x 324,81 + 17,6 %	=	116.120,87 F
-----------------------	---	--------------

VII - SERVICES EXCEPTIONNELS

Braderie, feuilles mortes

Evaluation globale = 50.000,00 F

VIII - ENLEVEMENT DES RESIDUS DE CASERNES, HOPITAUX

a) Bennes tasseuses

1 benne tasseuse chaque jour pendant 8 h, équipée de 3 hommes

Total "S" : 304 x 132,72 F + 17,6 % = 47.447,93 F
Total "J" : 304 x 115,81 F + 17,6 % = 41.402,23 F
Total "Km" : 65 x 304 x 3,57 F + 17,6 % = 82.958,80 F

TOTAL = 171.808,96 F
=====

b) Personnel de chargement

304 x 324,81 F + 17,6 % = 116.120,87 F

IX - ENLEVEMENT DES DEBRIS RAMASSES PAR LE SERVICE DU NETTOIEMENT

1 benne ordinaire chaque jour pendant 4 h, équipée de 3 hommes

a) Bennes ordinaires

304 x $\frac{275,97}{2}$ F + 17,6 % = 49.330,18 F

b) Personnel de chargement

304 x $\frac{324,81}{2}$ F + 17,6 % = 58.060,43 F

c) Enlèvement des bacs multibennes aux hôpitaux

(Cité, Charité, Calmette) : 420/an

420 x 79,13 F + 17,6 % = 39.083,88 F

.../...

X - COLLECTE DES RESIDUS PROFESSIONNELS

500 commerçants sont abonnés à ce service au prix de 50 F/trimestre.

Une benne tasseuse ordinaire assure ce service chaque jour, et 2 hommes sont affectés au chargement des résidus.

La benne effectue 2 tours soit environ 80 km/jour.

a) Bennes tasseuses

Total "S" : 304 x 132,72 F + 17,6 %	=	47.447,93 F
Total "J" : 304 x 115,81 F + 17,6 %	=	41.402,23 F
Total "Km" : 80 x 304 x 3,57 F + 17,6 %	=	102.103,14 F

b) Personnel de chargement

304 x 2/3 x 324,81 F + 17,6 %	=	77.413,91 F
-------------------------------	---	-------------

Déduction des 200 F/an par abonné

200 x 500	=	100.000,00 F
-----------	---	--------------

Coût supporté par la Communauté urbaine de Lille = 268.366,91 F

- 100.000,00 F

168.366,91 F

=====

.../...

COUT TOTAL DES SERVICES

- Collecte hermétique des particuliers	=	2.471.225,68 F
		1.724.427,48 F
- Collecte des H.L.M. et grands ensembles	=	178.430,99 F
		363.535,33 F
		286.501,76 F
- Traitement des ordures ménagères en décharge	=	919.639,71 F
- Collecte des résidus ménagers encombrants	=	25.444,34 F
		<hr/>
Coût total	=	5.969.205,29 F

SERVICES HORS COLLECTE

- Résidus balayage manuel et mécanique	=	175.134,04 F
		83.777,49 F
		65.139,81 F
- Nettoyement et enlèvement des résidus de marché	=	171.809,26 F
		119.163,23 F
		116.120,87 F
		50.000,00 F
- Enlèvement des résidus casernes, hôpitaux et débris ramassés par les balayeurs	=	171.808,96 F
		116.120,87 F
		49.330,18 F
		58.060,43 F
		39.083,88 F
- Services des résidus professionnels		
Déficit du service	=	168.366,91 F
		<hr/>

1.383.915,93 F
=====

Coût total des 2 services réunis	(5.969.205,29 F
)	1.383.915,93 F
	(<hr/>
		7.353.121,22 F

Il n'est pas nécessaire de tenir compte d'une révalorisation des prix par rapport aux indices qui correspondent, étant donné que tous ces calculs ont été fait avec les prix indiqués au 1er novembre 1972.

XI - C O N C L U S I O N

Le rapport administratif et financier établi par M. VILLETTE fait état de 2 points importants pour permettre une comparaison avec le rapport technique et estimatif rédigé par le service du nettoyage.

- 1°) l'évaluation du produit recouvré par la taxe pour l'année 1972 est de 6.200.000 F.
- 2°) conformément à la délibération n° 248 du 7 novembre 1969, la Communauté urbaine de Lille a fixé que le produit de la taxe couvre 60 % du coût du service.

En conséquence, étant donné le coût total du service de la collecte des ordures ménagères uniquement, soit 5.969.205,29 F, et l'évaluation d'imposition pour 1972 soit 6.200.000 F, la Ville de Lille avec le produit de la taxe couvre à plus de 100 % le service rendu.

Même en ajoutant, au coût de la collecte, les services qui ne doivent pas être intégrés par la collecte des ordures ménagères, tels enlèvement des résidus de marchés, des résidus de balayage, d'hôpitaux et de casernes, soit un total de 7.353.121,22 F, la Ville de Lille avec le produit de la taxe pour 1972, couvre à près de 85 % le coût du service.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 25 janvier 1973, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1973
Le Président de la Commission

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

73/1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1972.

Propreté publique

73/2 - Achat de sel - Marché à commandes

73/3 - Achat de produits bactéricides - marché à commandes

73/4 - Irrigation - convention avec la Communauté urbaine de Lille - Informations complémentaires

73/5 - Taxe sur les ordures ménagères - Informations complémentaires

Transports municipaux

73/6 - Vente de véhicules réformés et de vieux métaux - avis

Questions diverses

Une collation sera servie au cours de la réunion.

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 18 mai 1973

Procès-verbal

Les membres de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le vendredi 18 mai 1973 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. BESNIER, Conseiller Municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal,
M. DURIEZ, Conseiller Municipal,
M. HUET, Conseiller Municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Etaient excusés :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
M. SIROT, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint Technique,
M. FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, Rédactrice.

*

* *

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

73/7 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 1973

M. le Président demande aux commissaires de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière réunion.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

73/8 - UTILISATION DES CREDITS AFFECTES A LA CAMPAGNE DE PROPLETE

Chaque année, un crédit de 100.000 F est alloué au service du nettoyage pour l'organisation d'une campagne de propreté.

Ces deux dernières années, les crédits ont été utilisés d'une part, pour l'achat de matériels nécessaires à l'amélioration de la propreté de la Ville (tractopelle, autolaveuse...) et d'autre part, pour l'aménagement de la décharge de la rue de la Chaude Rivière et la création de la décharge payante de la rue de Thumesnil.

Cette année, il est proposé d'employer ces crédits de la façon suivante :

- 1°) préparation d'une campagne pour le ramassage des sapins de Noël,
- 2°) achat de nouveaux matériels destinés à intensifier l'action contre l'affichage sauvage et les dépôts clandestins de détritrus sur la voie publique.

En ce qui concerne le ramassage des sapins, une campagne d'information inviterait les enfants à venir apporter leur sapin à la benne le jour de la collecte. Il leur serait remis un fascicule où figureraient des conseils et renseignements relatifs à la propreté publique ; un conte pourrait éventuellement illustrer ce livret. Un paquet de friandises pourrait accompagner cette dotation. En touchant directement l'esprit civique des enfants, nous pourrions atteindre leurs parents et ainsi les nombreux contrevenants aux règles de la propreté publique.

Afin d'agir plus efficacement contre les affichages sauvages, les graffitis et les dépôts clandestins de détritrus, il serait nécessaire de renforcer les moyens d'action du service du nettoyage.

Pour assurer la propreté de la Ville, le service dispose déjà des matériels suivants :

- 2 balayeuses mécaniques pour le nettoyage des grandes artères ;
- 3 fourgonnettes 2 CV pour l'entretien des W.C. et urinoirs publics ;
- 1 fourgonnette mise à la disposition de l'atelier ;
- 1 camionnette (estafette) pour le ramassage des corbeilles à papier du centre ville ;
- 2 fourgons et 2 fourgonnettes 2 CV affectés aux deux divisions du service pour :
 - . le ramassage des corbeilles à papier des quartiers périphériques ;
 - . les livraisons de petits matériels dans les dépôts ;
 - . l'enlèvement des petits dépôts clandestins.

.../...

- 1 camionnette (estafette) pour la collecte des ordures ménagères dans 2 rues inaccessibles aux bennes de la Société T.R.U., le nettoyage des abords des théâtres, des souterrains et des passerelles pour piétons nouvellement installées sur le boulevard périphérique.

En conséquence, pour améliorer ces prestations, il serait nécessaire d'acquérir les matériels suivants :

- 1 fourgonnette 2 CV pour augmenter la fréquence des tournées de ramassage des corbeilles à papier dans le centre de la Ville et atteindre 3 rondes journalières et pour assurer le ramassage de 200 corbeilles supplémentaires ;
- 1 fourgonnette 2 CV pour la lutte contre l'affichage sauvage (décollage ou décrochage d'affiches - enlèvements de graffitis)
- 1 camion-benne de petit tonnage pour :
 - . le ramassage des gros dépôts clandestins ;
 - . l'épandage de sable en cas d'accidents ;
 - . éventuellement transport des cartons provenant des bacs multibennes jusqu'à la décharge ;
- 1 presse pour comprimer les cartons provenant des décharges et des bacs multibennes ; ce système permettrait de réduire le volume des détritiques contenus dans les bacs et par conséquent le nombre journalier des bennes emmenés à la décharge ;
- du matériel pour la confection des supports et des panneaux de bois destinés à l'affichage contrôlé.

Suite à cet exposé, M. BOURGEOIS fait apparaître la répartition des crédits :

Campagne	20.000 F
2 fourgonnettes 2 CV	20.000 F
Camion-benne	35.000 F
Matériels (presse, matériel pour affichage)	25.000 F
	<hr/>
	100.000 F

M. le Président suggère d'inclure dans le fascicule une lettre de remerciements pour l'accomplissement du geste. Mme LASSON appuie cette proposition en soulignant que les enfants seront très sensibles à cette lettre qui sera pour eux un encouragement à continuer leurs actes de civisme.

En ce qui concerne l'achat de matériels destinés à améliorer la propreté de la Ville, Mme LASSON demande l'implantation de corbeilles à papiers supplémentaires. Il lui est répondu que 300 corbeilles sont actuellement en stock : elles seront posées lorsqu'il sera possible d'acheter une fourgonnette 2 CV supplémentaire nécessaire pour assurer leur vidange régulière.

M. BOUTILLEUX demande si le service emploie un appareil à vapeur pour le décrochage des affiches ; les équipes d'intervention utilisent un appareil à vapeur pour enlever les affiches posées sur une grande surface (murs, façades...) ; pour les affiches apposées isolément (arbres, bornes de signalisation...) le service emploie un produit pour dissoudre la colle.

M. DURIEZ souhaite que toutes les affiches soient enlevées sur les immeubles H.L.M. des 400 maisons.

M. le Président fait remarquer qu'une équipe est affectée journellement à l'enlèvement des affichages clandestins ; ces interventions sont effectuées suivant un programme pré-établi. Après une opération importante dans le centre de la ville, cette équipe est maintenant chargée d'enlever les affiches dans les quartiers de la périphérie.

M. BOURGEOIS signale qu'un article de presse sera publié prochainement pour informer les lillois que l'affichage est réglementé et que toutes les affiches posées sans autorisation seront systématiquement enlevées aux frais des responsables.

Quand les auteurs d'affichages illicites seront identifiés, une lettre d'avertissement leur sera adressée pour les prévenir qu'en cas de récidive, un procès-verbal sera dressé à leur encontre et que les frais d'enlèvement des affiches leur seront facturés.

M. HUET donne lecture d'un article paru dans le journal "Le Monde" signalant que la ville du Mans avait acheté des machines permettant l'enlèvement immédiat des affiches placardées sur les murs : il lui semble intéressant de contacter les services municipaux de cette ville pour connaître la marque de ces appareils.

En ce qui concerne l'affichage, M. le Président demande au service

- d'écrire à la ville du Mans
- de continuer la fabrication des panneaux de bois pour l'affichage réglementé
- de renforcer l'effectif des équipes d'intervention.

Au sujet de l'achat d'un camion-benne et d'une presse à paille pour le compactage des cartons provenant des décharges et des bacs multibennes, M. HUET suggère de brûler les cartons ; il semble difficile de trouver un terrain propice à cela. M. DURIEZ estime que la solution la mieux appropriée serait l'acquisition d'un camion-incinérateur.

Après cet échange de vues, la Commission émet un avis favorable à l'emploi des crédits de la campagne de propreté tel que l'a proposé le service.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

73/9 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES AUTOPONTS - CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT - INFORMATION

Il est fait connaître à la Commission que la Direction Départementale de l'Equipement a soumis un projet de convention à passer entre cette administration, la Communauté urbaine de Lille et la Ville de Lille pour l'exploitation et l'entretien des autoponts. Cet organisme ne peut prendre en charge des autoponts qui ne desservent qu'une seule ville. Cette question a déjà été examinée par le Conseil d'Administration.

L'entretien des autoponts par la Ville de Lille entraînera un surcroît de travail pour les trois chauffeurs des deux balayeuses mécaniques qui assurent une vacation journalière de 4 h 30 à 12 h 30. Il serait donc nécessaire de prévoir le recrutement de deux chauffeurs supplémentaires afin de permettre d'assurer une seconde vacation l'après-midi. (A noter que par suite de leur faible longueur et que les véhicules ne s'y arrêtent pas, les autoponts ne sont que très peu souillés de papiers et cartons).

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

73/10 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ADJUDICATION - APPROBATION DU CAHIER
DES CHARGES

L'Adjudication pour la fourniture des carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 mars 1974.

Un cahier des charges a été établi en vue de l'attribution de ce marché de fourniture par voie d'adjudication publique ouverte.

Le marché conclu pour un an sera reconductible sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Avis favorable de la Commission pour l'adoption du cahier des charges devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Rapport du Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

QUESTIONS DIVERSES

1) M. HUET s'inquiète de connaître la suite réservée au voeu formulé par la Ville concernant le 3ème passage du service de collecte des ordures ménagères. M. le Secrétaire Général Adjoint informe la Commission que M. QUINSAC, Directeur des services publics de la Communauté urbaine de Lille doit rencontrer M. le Maire pour discuter de ce problème.

Il désire savoir, par ailleurs, si la rue Esquermoise est irriguée. L'irrigation de cette rue est effectuée tôt le matin (7 heures) quand il y a encore peu de circulation afin d'éviter les projections d'eau sur les passants et les façades des magasins.

2) Mme LASSON demande que le service veille à faire respecter la propreté de la chaussée aux abords d'un important chantier Boulevard Montébello à l'angle de la rue des Stations. M. BOURGEOIS lui explique que le 17 mai dans la matinée, le service est intervenu auprès du responsable de ce chantier afin de le mettre en demeure de nettoyer et de maintenir en état constant de propreté les chaussées empruntées par les camions transportant les terres.

Le chef de chantier a affirmé qu'il affecterait, dès la fin de la matinée, du personnel pour ramasser ces terres et que dès le 21 mai, il disposerait d'un engin de balayage mécanique.

Il a été demandé à la brigade de la police municipale de faire effectuer une surveillance dans ce secteur afin de vérifier si les instructions sont respectées et de sanctionner en cas de nécessité.

3) M. BOUTILLEUX transmet la réclamation d'un riverain de la rue Van Dyck au sujet de l'irrigation de cette rue.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE
Services techniques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le vendredi 18 mai 1973, à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1973
Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

73/7 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1973.

Propreté publique

73/8 - Utilisation des crédits affectés à la campagne de propreté :
- Campagne pour le ramassage des sapins de Noël
- Achat de divers matériels pour lutter contre l'affichage sauvage et les dépôts clandestins

73/9 - Exploitation et entretien des autoponts - convention avec la Communauté urbaine de Lille et la Direction départementale de l'Equipement - Information

Transports municipaux

73/10 - Fourniture de carburant - approbation du cahier des charges.

Questions diverses

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 2 octobre 1973

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le mardi 2 octobre 1973 à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal,
M. BESNIER, Conseiller Municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal,
M. DERIEPPE, Conseiller Municipal,
M. HUET, Conseiller Municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller Municipal,
M. SIROT, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint Technique,
M. FAVRE, Adjoint Technique.

Secrétaire de séance : Melle DUPONT, Rédactrice.

*

* *

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973 est adopté sans observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/12 - BUDGET 1974

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Chapitres 936 et 942)

	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
SC 936-20 : Nettoyement des voies publiques	1.151.500	1.041.000	1.123.000
SC 936-3 : Déneigement de la voirie routière	42.600	42.600	45.000
SC 936-4 : Frais exceptionnels de voirie	80.000	80.000	80.000
SC 942-02 : Ligue Protectrice des Animaux	11.000	11.000	16.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1.285.100	1.174.600	1.264.000

MOTIF DE L'AUGMENTATION DES DEMANDES DE CREDITS

- SC 936-20 : Augmentation des prix.
- SC 936-3 : Augmentation du prix du sel
- SC 942-02 : Augmentation des prestations et des tarifs de la Ligue Protectrice des Animaux (avenant de juillet 1972).

2) SECTION D'INVESTISSEMENT (Chapitre 901-9)

- article 214-9 A

Acquisition de matériels :

1 poste de lavage pour balayeuses	6.000
1 cintreuse	2.000
300 poubelles 110 (bacs de cantonniers)	25.000
1 meûle	1.000
1 sableuse pneumatique (lutte inscriptions sauvages)	2.000
2 souffleurs de feuilles mortes	4.000
1 carrosserie mobile pour camion aspire-feuilles	5.000
10 échelles (lutte affichage sauvage)	3.000
1 sableuse F.2000 (lutte verglas)	22.000
	<hr/>
	70.000

- article 230-2 A

Achat de 5 abris préfabriqués pour les balayeurs	30.000
---	--------

.../...

1°) Sableuse F.2000

M. MARQUIS explique que, pour les opérations de sablage, il a été envisagé de récupérer deux camions réformés du garage municipal sur lesquels seront installées des sableuses F.2000.

Ces deux véhicules, remis en état, pourront être d'un rendement satisfaisant pour les trois mois de campagne contre le verglas.

A la demande de M. SIROT, M. BOURGEOIS démontre que la sableuse à trémie (SABLOFRANCE F.2000), installée sur le plateau du camion, est plus avantageuse que la sableuse tractée, car elle permet de commander le sablage suivant la nécessité de l'intérieur de la cabine du véhicule porteur. Ce système à deux avantages principaux :

- gain de temps
- économie de sel.

M. MARQUIS ajoute que cette sableuse permet également de charger les véhicules la veille d'une opération prévue afin d'intervenir plus vite au moment nécessaire.

M. BOURGEOIS précise que la sableuse F.2000 peut contenir 5 tonnes de sel alors que la sableuse tractée ne peut contenir que 900 kg, ce qui nécessite des chargements de sel plus fréquents.

M. DESCHAMPS signale un autre avantage de la sableuse (type F.2000) : elle permet d'adapter la zone d'épandage à la voirie, (jusqu'à 8 m), alors que la sableuse tractée ne sable que sur sa largeur.

En réponse à M. LEFEVRE, M. BOURGEOIS explique qu'avec trois camions équipés d'une sableuse type F.2000, les rues de la ville pourraient être sablées en 2 heures ; ce qui permettra également de sabler très rapidement les autoponts.

2°) Abris de balayeurs

M. BOURGEOIS signale qu'il est nécessaire de continuer l'aménagement des abris de balayeurs, afin de donner à ces agents les conditions de confort et de salubrité indispensables.

M. BOUTILLEUX s'inquiète de savoir si le terrain sis à l'angle des rues Gutenberg et de la Convention appartient à la ville ; M. MARQUIS lui répond qu'un conflit existe actuellement entre la Ville de Lille et le service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lille quant à la propriété de ce terrain.

Suite à ce débat, les membres de la commission sont unanimes à penser que les augmentations des crédits sont inférieures à celles des prestations et du coût de la vie.

Avis favorable de la Commission

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances, pour examen par la commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/13 - ACHAT DE MATERIEL DE SABLAGE

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre la neige et le verglas, il s'avère nécessaire d'équiper le service de deux F.2000 supplémentaires.

Une sableuse F.2000 est prévue au budget de 1974, il est envisagé d'acheter cette année une nouvelle sableuse afin d'accroître dès l'hiver 1973-1974 le rendement des opérations contre le verglas.

Cet engin d'un montant de **22 000 F** sera acheté aux Etablissements "LEBON", fournisseur habituel de la Ville.

Avis favorable de la Commission

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/14 - CURAGE DES EGOUTS SITUES DANS LES PROPRIETES COMMUNALES -
FUSION DES SOCIETES T.R.U. & S.A.R.U. - AVENANT -

Par délibération n° 71/8028 en date du 22 novembre 1971, approuvée le 14 mars 1972, a été autorisée la passation de deux marchés de gré à gré avec la Société S.A.R.U. d'une part, pour des travaux de curage des égouts situés dans les propriétés communales, et la Société T.R.U. d'autre part, pour des travaux de manutention, chargement, évacuation et transport intéressant le fonctionnement des services municipaux ; ces deux sociétés ont leur siège social à Lille, 62, rue de la Justice.

Ces deux marchés prévus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1972, sont renouvelables deux fois par tacite reconduction.

Par lettre en date du 29 mai 1973, la Société T.R.U. a fait part de sa fusion avec la Société S.A.R.U., réalisée par voie d'absorption de la Société S.A.R.U. par la Société T.R.U.

Aux termes de la convention définissant cette fusion, la Société T.R.U. assure, depuis le 1er avril 1973, l'ensemble des services confiés entièrement à la Société S.A.R.U., notamment la mise à disposition des personnels et matériels spécialisés pour l'exécution de tous travaux de curage des égouts situés dans les propriétés communales.

En contrepartie, les redevances acquittées antérieurement à la Société S.A.R.U. seront désormais versées à la Société T.R.U.

Avis favorable de la Commission

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/15 - RAMASSAGE DES RESIDUS PROVENANT DES FORAINS

Les résidus provenant des forains sont ramassés tous les jours par un service spécial ; les ordures ménagères sont entassées dans des cartons ou poubelles ordinaires.

Par mesure d'hygiène et de propreté, il serait nécessaire d'inclure ce ramassage dans le circuit habituel de la collecte hermétique.

Pour cela, il est envisagé de mettre une poubelle à la disposition de chaque forain ; au moment de son départ, le forain serait tenu de restituer la poubelle, sinon la poubelle lui serait facturée. Ils seraient assimilés aux commerçants des marchés.

La Ville de Roubaix a instauré un service identique qui donne de bons résultats.

Cette solution permettrait de remédier aux dépôts de détritus sur la voie publique.

M. SIROT demande si ces poubelles ne pouvaient pas être remplacées par des sacs en plastique.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/16 - PROJET DE POSE DE CORBEILLES A PAPIER SPECIALES, PLACE DE LA
GARE, ET DE CORBEILLES A PAPIER DECORATIVES POUR LES RUES
PIETONNES

M. DESCHAMPS expose à la commission les difficultés rencontrées par le service du nettoyage pour obtenir la propreté des rues dans le centre Lille et notamment Place de la Gare. Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'intensifier la pose de corbeilles à papier dans ces secteurs.

Cependant, en raison de l'étroitesse des trottoirs, les corbeilles à papier habituelles ne peuvent pas être implantées dans ce secteur ; par ailleurs, elles sont très vite remplies et nécessitent un ramassage deux à trois fois par jour : il faudrait implanter une corbeille de plus grande capacité.

En conséquence, il est proposé à la Commission de poursuivre l'étude tendant à l'installation de corbeilles à papier, longues, de capacité importante et plates, (telles les corbeilles à papier du métro).

M. HUET estime que l'implantation de ces corbeilles à papier plates devrait être étudiée en fonction de leur contenu éventuel :

- corbeilles plates aux arrêts d'autobus, et sur les trottoirs étroits
- corbeilles ordinaires plus nombreuses aux points stratégiques c'est-à-dire aux endroits où les corbeilles sont en général remplies de résidus ménagers.

M. BOURGEOIS ajoute qu'il serait utile d'implanter dans les rues piétonnes, des corbeilles à papier décoratives (représentant un animal) qui inciteraient les enfants à respecter la propreté de leur ville. Cet exemple par l'intermédiaire des enfants sensibiliserait les adultes.

Mme LASSON et M. HUET s'inquiètent de savoir si l'implantation des 300 nouvelles corbeilles Gantois se poursuit ; M. BOURGEOIS explique que l'installation pourra se faire dès que le service sera pourvu d'un véhicule supplémentaire pour assurer le ramassage des corbeilles.

Avis favorable de la Commission pour l'achat de quelques corbeilles plates qui seraient implantées à titre d'essai.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/17 - DECHARGE PAYANTE - NECESSITE D'UNE MIXITE

M. BOURGEOIS expose aux commissaires quels sont les différents usagers de la décharge payante, rue de Thumesnil :

- 1) Service du nettoyage (bacs des balayeurs dont ce dépôt est situé à proximité) (gratuit)
- 2) Commerçants, entrepreneurs, artisans, Société de Lille et des environs
- 3) Particuliers des environs
- 4) Particuliers de Lille (gratuit)

Il explique que le service a préféré autoriser les particuliers à accéder à la décharge payante, par crainte de ramasser aux alentours des résidus que le propriétaire n'aurait pas voulu transporter soit dans un bac, soit à la décharge rue de la Chaude Rivière. Par comparaison, une intervention spéciale pour l'enlèvement d'un dépôt clandestin revient plus cher à la ville que le ramassage de ces détritrus dans le cadre du déblaiement de la décharge.

Cette information a pour but de faire connaître aux commissaires que le coût de l'enlèvement des bacs de la décharge n'est pas intégralement couvert par le paiement de la redevance par les usagers (commerçants et particuliers des environs) comme cela avait été déclaré au moment de la création de la décharge.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/18 - UTILISATION DES CREDITS DE LA CAMPAGNE DE PROPLETE -
NOUVEL EXAMEN

Lors de sa réunion du 22 mai 1973, la Commission des Finances a émis un avis défavorable au projet d'utilisation des crédits de la campagne de propreté (campagne pour le ramassage des sapins de Noël et achat de matériels) examiné par la Commission de la propreté publique et des transports municipaux, le 18 mai 1973.

Par lettre en date du 19 juin 1973, M. HENNAUX a présenté à M. FRISON des arguments répondant aux objections de la Commission des Finances.

L'acquisition de nouveaux véhicules n'entraînera aucun recrutement de personnel supplémentaire ; en effet, les conducteurs seraient pris parmi les agents déjà au service du nettoyage et titulaires du permis de conduire V.L.

M. MARQUIS précise qu'il vaut mieux, pour la ville, affecter à la conduite des véhicules des balayeurs qui peuvent en même temps effectuer une autre tâche ; ainsi, les balayeurs chargés de l'entretien des urinoirs, du décollage des affiches, ou du ramassage des corbeilles, conduisent les véhicules et assurent également le travail ; dans le cas contraire, il serait nécessaire d'affecter spécialement un chauffeur qui conduirait au maximum une heure par jour.

La prolifération des affichages clandestins nécessite un service spécial doté de matériels et de véhicules en nombre suffisant ; de ce fait, il n'est plus question d'envisager la réunion des deux services "entretien des urinoirs" et "lutte contre l'affichage clandestin".

Les commissaires se rallient unanimement à l'avis de M. HUET qui s'étonne qu'aucun membre de la commission ne siège à la commission des Finances ; un membre de chaque commission devrait obligatoirement faire parti de la commission des Finances. M. le Président désigne M. HUET comme candidat représentant à titre consultatif de la commission de la propreté publique et des transports municipaux.

Mme LASSON regrette que, depuis deux ans, il n'y ait plus de campagne de propreté ; pour sa part, elle a constaté l'effet psychologique causé par les campagnes précédentes sur les usagers.

M. BOURGEOIS souligne que dans le cadre des "informations municipales", des affiches reprenant le thème des 7 gestes de propreté, ont été apposées sur les planimètres ; une directrice d'école primaire a même souhaité obtenir quelques affiches afin de pouvoir sensibiliser ses jeunes élèves.

.../...

Selon l'avis de M. DERIEPPE, seuls les procès-verbaux relevés à l'encontre des auteurs d'infraction en matière de propreté, pourraient être efficaces ; M. SIROT demande si les surveillants de travaux peuvent verbaliser ; les procès-verbaux sont dressés par les surveillants et les gardiens de la police municipale, mais l'amende n'est réclamée que six à huit mois plus tard par le tribunal ; l'effet est donc quasiment nul. Depuis quelque temps, les frais d'intervention sont facturés en plus.

Dans le cadre d'une "campagne psychologique", M. BESNIER souhaiterait une intervention importante et efficace dans le quartier du Vieux-Lille (place aux Oignons, rue des Trois Mollettes...) afin de débayer les nombreux dépôts clandestins tant sur la voie publique que dans des caves inoccupées ; ce quartier est infesté par les rats.

Le service assure tous les jours un ramassage des dépôts clandestins sur la voie publique ; quant aux déversements de détritux dans les maisons inoccupées, seuls les propriétaires ont le droit d'intervenir ; la ville ne peut s'y substituer ; elle peut seulement les mettre en demeure de nettoyer et clôturer les terrains ou maisons abandonnées.

M. BOURGEOIS cite l'exemple d'un terrain situé rue à Claques et appartenant aux hospices sur lequel le service enlevait journellement 200 litres de détritux et cela depuis plus de deux ans. Après maintes interventions, il a été déclaré au directeur des hospices que la ville réclamerait la somme de 50 F par jour ouvrable pour les enlevements d'immondices : en 8 jours, le terrain a été clôturé par son propriétaire.

Les délais d'identification des propriétaires de terrains et maisons inoccupées et servant de décharges clandestines sont très longs. Il serait alors utile de pouvoir intervenir directement dans ces propriétés afin de les nettoyer et les murer de manière à éviter le renouvellement des déversements d'immondices.

D'après le devis établi par un entrepreneur de bâtiments, la construction d'un mur de clôture reviendrait à 330 F le mètre linéaire.

Cette possibilité d'intervention directe permettrait d'améliorer plus efficacement la propreté dans certains quartiers.

Elle permettrait également d'éviter des dépenses considérables tant sur le plan des travaux que sur le plan de la main-d'oeuvre.

M. DERIEPPE suggère d'agir comme le service de l'hygiène : intervention d'office après autorisation préfectorale ; c'est une action un peu longue mais la seule qui soit légale.

Afin que l'intervention du service soit efficace, c'est-à-dire que le dépôt de résidus ne se renouvelle plus, il faudrait décider délibérément d'entrer dans les propriétés privées, les nettoyer et les murer aux frais de la ville, et éventuellement demander le remboursement aux propriétaires.

Suite à cet échange de vues, M. MARQUIS, sur proposition de la Commission, demande que M. BESNIER, accompagné de M. BOURGEOIS et d'un photographe, visite le quartier du vieux-Lille afin de relever les endroits précis nécessitant une intervention et de faire le point de la situation. Une action sera ensuite entreprise dans ce quartier, après avis de M. le Maire.

Suite à ce débat, les commissaires sont unanimes à penser que la demande de transfert de crédits nécessaires à l'achat de nouveaux matériels, doit être maintenue, et qu'il faut dans les années à venir, solliciter un crédit "campagne de propreté" uniquement lorsqu'il sera envisagé d'en préparer une nouvelle.

Rapport au Conseil d'Administration.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/19 - BUDGET INVESTISSEMENT 1974 - TRANSPORTS MUNICIPAUX

1) Achat de matériel - S.C. 905 - 1 - article 214 9 A

Crédit demandé	29.450,00 F
Crédit au B. P. 1973	25.740,00 F
- Vérin de fosse avec table	3.000,00 F
- Tour d'établi	10.000,00 F
- Grognard miliampèremètre (Dynamo - démarreur)	800,00 F
- Perceuse radiale	3.000,00 F
- Marbre de carrosserie	9.000,00 F
- 2 étaux établi	1.000,00 F
- 1 jeu de chalumeaux	700,00 F
- 1 cric rouleur 2 tonnes	1.200,00 F
- Contrôleur d'intensité (démarreur)	750,00 F

2) Achat de véhicules - S.C. 905 - 1 - article 215 0 1

Crédit demandé 414.300,00 F

A - VEHICULES REFORMES

HY 1600 kg Citroën allongé

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 9731 EN 59, affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en février 1969 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 75.000 km. 22.000,00 F

HY 1600 kg Citroën allongé

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 3514 DX 59, affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en février 1967 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 74.000 km 22.000,00 F

HY 1600 kg Citroën

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 9637 EA 59, affecté au service des installations électriques et téléphoniques. Véhicule mis en circulation en janvier 1967 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 82.000 km 22.000,00 F

HY 1600 kg Citroën allongé

En remplacement du fourgon Renault immatriculé 6503 EX 59, affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en janvier 1970 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 75.000 km 22.000,00 F

HY 1600 kg Citroën allongé

En remplacement du fourgon Renault immatriculé 6504 EX 59, affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en janvier 1970 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 60.000 km 22.000,00 F

HY 1600 kg Citroën

En remplacement du fourgon Renault immatriculé 7938 EK 59, affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en octobre 1968 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 84.000 km 22.000,00 F

.../...

Renault 5

En remplacement du véhicule R 6 immatriculé 6064 EW 59, affecté à la Division I des services techniques. Véhicule mis en circulation en décembre 1969 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 82.000 km

12.700,00 F

Fourgonnette 3 cv Citroën

En remplacement du véhicule 2 cv immatriculé 1159 CW 59, affecté à l'atelier de décors de théâtres. Véhicule mis en circulation en juillet 1963 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 50.000 km

10.000,00 F

Fourgonnette 3 cv Citroën

En remplacement du véhicule 2 cv immatriculé 6264 DS 59, affecté au service des installations thermiques et sanitaires. Véhicule mis en circulation en juin 1966 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 45.000 km

10.000,00 F

HY 1600 kg Citroën

En remplacement du fourgon Citroën immatriculé 9894 DX 59, affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en mars 1967, accidenté le 10 août 1973 et qui a parcouru 58.000 km

22.000,00 F

Fourgonnette 2 cv Citroën

Demande des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. En remplacement du véhicule 2 cv immatriculé 991 EG 59, affecté au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en avril 1968 et qui aura parcouru en juillet 1974 : 70.000 km

9.500,00 F

12 cyclomoteurs

14.400,00 F

.../...

B - NOUVELLES AFFECTATIONS

8 Renault 4 - 2 portes

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - travaux d'entretien confiés aux
entreprises (4 véhicules pour la
subdivision I - 4 véhicules pour la
subdivision II)

80.000,00 F

Fourgonnette 2 cv

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - surveillant de travaux chargé du
mobilier

9.500,00 F

Renault 4 - 2 portes

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - installations électriques et téléphoniques
Remplacement de la fourgonnette 2 cv immatriculée
9881 FA 59, sortie en mai 1970 (32.000 km). Cette
fourgonnette serait affectée au surveillant de
travaux à la place de la mobylette actuelle

10.000,00 F

Fourgon 1600 kg Citroën

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - installations électriques et téléphoniques
Remplacement du véhicule 2 cv immatriculé
9930 ES 59, sorti en juin 1969 (28.000 km)

22.000,00 F

Fourgon 1600 kg Citroën

Direction des services techniques - D II -
service des parcs, jardins, espaces verts,
cimetières et plantations sur le domaine public

22.000,00 F

Fourgon 1600 kg Citroën

Direction des services techniques - D II -
service des parcs, jardins, espaces verts,
cimetières et plantations sur le domaine public

22.000,00 F

2 cyclomoteurs

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - installations thermiques et sanitaires

2.400,00 F

.../...

1 cyclomoteur

Direction des services de construction et
d'entretien des immeubles communaux
D II - travaux d'entretien confiés aux
entreprises

1.200,00 F

1 chassis - cabine SG 5

Destiné à recevoir un élévateur hydraulique
Direction des services techniques - D III -
service de l'éclairage public
Prévu au B. P. 1973, non financé

34.600,00 F

Après l'exposé des prévisions budgétaires présentées par
M. FAVRE, M. BARBERY fait remarquer aux commissaires que la Ville
de Lille possèdera pour la première fois un semi-remorque en
plateau.

Ce nouveau type de véhicule permettra de rentabiliser le
tracteur acheté pour le service des décors ; en effet, il sera
possible dans l'avenir d'acheter plusieurs plateformes pour un
même tracteur.

Avis favorable de la Commission

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des
Finances pour soumission à la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/20 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT DE VEHICULES PEUGEOT, RENAULT,
SAVIFRANCE - MARCHES DE GRE A GRE

Les nécessités de la technique moderne subordonnent l'efficacité à la mise à la disposition des services municipaux des véhicules adaptés à leur mission. Les camions et fourgons, dont l'acquisition paraît indispensable, sont destinés à remplacer un matériel usagé ; leur affectation concerne les espaces verts, les bâtiments communaux et le parc automobile.

Il est envisagé d'acheter :

- 1 camion SAVIEM type SG 5, équipé d'un tri-benne ;
- 1 tracteur SAVIEM SG 4, équipé d'une remorque de 6 m de long ;
- 1 fourgon J₇ PEUGEOT ;
- 2 fourgons RENAULT SG 2 d'un P.T.M.A. de 3 t 700.

La Commission émet un avis favorable à la passation de marchés de gré à gré

- d'un montant de 127.660,40 F dont 21.218,40 F de T.V.A., avec la Société SAVIFRANCE, route de Vendeville à Faches-Thumesnil ;
- d'un montant de 20.643,30 F dont 3.410,55 F de T.V.A., avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, Boulevard Carnot à Lille ;
- d'un montant de 55.269,44 F dont 9.158,24 F de T.V.A., avec la Régie RENAULT 140, Avenue de la République à La Madeleine.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

73/21 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - VENTE DE VEHICULES REFORMES -
ADMISSION EN RECETTE

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules automobiles, cyclomoteurs réformés et vieux métaux. Cette vente a été effectuée le 29 mai 1973.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

M. PECQUEUR J. - 8, Pavé de Laventie à La Gorgue

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
(Peugeot fourgon	: 1962	: 57.162	: 1600 CQ 59	: 613 F)
(1,4 t	:	:	:	:)
(Peugeot fourgon	: 1962	: 55.591	: 1601 CQ 59	: 717 F)
(1,4 t	:	:	:	:)
(:	:	:	:)

M. DELIRE - 22, rue Adolphe Casse à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
(Citroën 2 cv	: 1963	: 66.612	: 4543 CY 59	: 315 F)
(Cyclomoteur	: 1964	: 34.606	: 35	: 50 F)
(:	:	:	:)

M. CIBIE - 10, Avenue Industrielle à Marquette

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
(Citroën fourgon	: 1964	: 95.347	: 5949 DF 59	: 420 F)
(2,5 t	:	:	:	:)
(Citroën fourgon	: 1965	: 91.832	: 3233 DM 59	: 300 F)
(1,5 t	:	:	:	:)
(Citroën fourgon	: 1966	: 86.351	: 7628 DS 59	: 300 F)
(1,2 t	:	:	:	:)
(Cyclomoteur	: 1963	: 25.292	: 11	: 32 F)
(Cyclomoteur	: 1963	: 35.042	: 13	: 33 F)
(Cyclomoteur	: 1964	: 26.160	: 45	: 35 F)
(Cyclomoteur	: 1964	: 19.660	: 46	: 38 F)
(Cyclomoteur	: 1965	: 33.389	: 53	: 36 F)
(Cyclomoteur	: 1966	: 33.028	: 81	: 35 F)
(Cyclomoteur	: 1967	: 34.651	: 99	: 35 F)
(:	:	:	:)

.../...

M. FORET - 294, Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Citroën fourgon 1,2 t	1965	110.825	8342 DL 59	571 F

M. PECQUEUR B. - 8, Pavé de Laventie à La Gorgue

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Peugeot 404	1965	82.350	790 DL 59	511 F

M. TANCREZ - 54, rue Paul Bert à Lille

Type	Année	Kilométrage	Immatriculation	Montant
Cyclomoteur	1964	20.360	20	83,55 F

Etablissements BOONE - 7 à 25, Quai du Halage à La Madeleine

12.220 kg de vieux métaux à 0,125 F le kg 1.527,50 F

Avis favorable de la Commission

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973

QUESTIONS DIVERSES

1) M. HUET fait part à la Commission des nombreuses réclamations qu'il a reçues cet été concernant l'insuffisance du service de la collecte des ordures ménagères.

M. HENAUX lui rappelle qu'il a écrit deux fois à la Communauté urbaine de Lille au nom de la Commission pour demander l'instauration d'un troisième passage de la collecte hermétique : il lui a été répondu que cette proposition augmenterait de 40 % le coût de la taxe.

Mme LASSON précise que la 5ème commission de la Communauté urbaine de Lille, se réunissant courant octobre, souhaiterait connaître la position exacte de la Ville à ce sujet ; elle ajoute que lors de la réunion du 18 mai 1973, il avait été proposé que M. le Maire contacte personnellement M. QUINSAC, Directeur des services publics de la Communauté urbaine de Lille ; il sera demandé la suite réservée à cette suggestion.

2) Dans le journal "Le Monde" du 11 août 1973, M. HUET a remarqué que pour lutter contre l'affichage clandestin, la Ville d'Antibes avait instauré une taxe de décollage de 20 F par affiche posée en dehors des emplacements autorisés (panneaux mobiles comme à Lille).

M. MARQUIS précise qu'il a reçu à sa demande la délibération du Conseil Municipal d'Antibes et suggère qu'un rapport identique soit soumis à l'assemblée lilloise.

A la demande de M. HENAUX, M. BOURGEOIS explique les moyens d'action actuels contre l'affichage clandestin :

- affichage réglementé dans le centre de la ville (300 panneaux mobiles)
- contravention et remboursement des frais d'intervention auprès des associations responsables.

Suite à ce débat, la Commission émet un avis favorable à la préparation d'un rapport au Conseil Municipal portant la participation forfaitaire aux frais de décollage à 20 F par affiche.

Avant de clore la réunion, M. HENAUX remercie les commissaires d'avoir été presque toujours au complet aux réunions, au cours de l'année.

Séance levée à 21 H 30.

Le Président de la Commission

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le MARDI 2 OCTOBRE 1973, à 18 H 30, dans le Cabinet de M. l'Adjoint THIEFFRY (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 148).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1973
Le Président de la Commission,

G. HENAU.

ORDRE DU JOUR

73/11 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973

PROPRETE PUBLIQUE

- 73/12 - Budget 1974
- 73/13 - Achat de matériel de sablage - marché de gré à gré
- 73/14 - Curage des égouts situés dans les propriétés communales - fusion des sociétés T.R.U. et S.A.R.U. - avenant
- 73/15 - Ramassage des résidus provenant des forains - avis
- 73/16 - Projet de pose de corbeilles à papier spéciales, place de la Gare et de corbeilles à papier décoratives pour les rues piétonnes
- 73/17 - Décharge payante - nécessité d'une mixité - avis
- 73/18 - Utilisation des crédits de la campagne de propreté - 2ème examen

TRANSPORTS MUNICIPAUX

- 73/19 - Budget 1974
- 73/20 - Achat de véhicules Peugeot et Saviem - Marchés de gré à gré
- 73/21 - Vente de véhicules réformés - admission en recette

Questions diverses

Une collation sera servie à l'issue de la réunion

Mairie de Lille
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 11 avril 1974

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le jeudi 11 avril 1974 à 18 H 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENNAUX.

Etaient présents :

M. DERRIÈRE, Adjoint au Maire,

Mme LASSON, Conseiller municipal,

M. HUEL, Conseiller municipal,

M. LEFFEVRE, Conseiller municipal,

M. SIROT, Conseiller municipal.

Etaient excusés :

M. BESNIER, Conseiller municipal,

M. BOUWILLEUX, Conseiller municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,

M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,

M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,

M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire,

M. BOURGEOIS, Adjoint technique,

M. MESTACK, Adjoint technique,

M. CLAEYS, Rédacteur.

Secrétaire de séance : M. RATTÉ, rédacteur.



M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. MESTACK, Adjoint technique du garage municipal en soulignant notamment l'importance des tâches qui lui incombent présentement.

En outre, M. HENNAUX formule le voeu qu'une collaboration étroite s'instaure avec ce service, telle qu'elle existait avec M. FAVRE, affecté aujourd'hui au Contrôle de Voirie.

M. MARQUIS explique que les raisons du changement sont dues au départ en retraite de M. ROSSE, Chef de bureau au service du Contrôle de Voirie, et son remplacement par M. FAVRE, Adjoint technique, en raison de la place toujours croissante des travaux de coordination avec les entreprises de travaux et des prescriptions techniques relatives au fonctionnement de ce service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 OCTOBRE 1973

M. le Président demande aux commissaires de formuler leurs observations.

Mme LASSON souhaiterait que soient repris lors de chaque séance, les problèmes évoqués par la commission lors de la réunion précédente afin de connaître les suites qui ont été réservées à ces derniers.

M. DERIEPPE fait remarquer que cette procédure est en vigueur actuellement.

M. le Président souligne qu'il est de coutume de reprendre les questions abordées précédemment dans le but de rendre compte aux commissaires de la suite donnée à un problème déterminé ou d'éclaircir éventuellement certains points.

M. HUET se rallie à la proposition de Mme LASSON.

Ce dernier souhaiterait que soit examinée la suite réservée aux dossiers soumis au Conseil d'Administration.

La Commission décide de maintenir le statu-quo.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/2 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES BENNES DEPOSEES AUPRES DES
IMMEUBLES H.L.M. - ETUDE

M. BOURGEOIS informe les membres de la commission que suite à une demande de Monsieur le Maire concernant une éventuelle prise en charge par les services municipaux de la gestion des bacs multibennes déposés dans les groupes H.L.M., le service a étudié les différentes possibilités.

Tout d'abord, il faut rappeler que la Ville de Lille a instauré un service complémentaire de ramassage des résidus encombrants. Des bacs "dinosaures" sont placés dans les différents quartiers de la Ville, un jour par semaine et permettent à tous les Lillois de les trouver dans un rayon approximatif de 400 m maximum de leur domicile.

L'Office public d'H.L.M. parallèlement, a instauré un service de bacs déposés en permanence dans 6 groupes d'habitations.

Ce service laisse apparaître divers inconvénients qui ont motivé la demande de prise en charge par la Ville de Lille :

- Importance des frais supportés par les H.L.M. ;
- Nuisances provoquées par la proximité du bac pour certains locataires ;
- Utilisation sauvage du bac par des commerçants ou habitants étrangers au groupe d'habitation.

Il est certain que l'Office d'H.L.M. a implanté ces bacs à la demande de locataires des groupes, suite à l'insuffisance des moyens d'évacuation des ordures ménagères, encombrants et autres. La conception même de ces moyens initiaux est en cause.

Il apparaît difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver à l'intérieur des groupes, des emplacements qui permettent d'isoler complètement les bacs. Il y aura toujours quelques nuisances même si elles sont réduites au minimum et il est certain toutefois que suite à leur installation, on a constaté une très grande amélioration de la propreté.

En ce qui concerne l'utilisation sauvage des bacs, dans l'état actuel de ce service, il est impossible d'agir utilement sans assurer un gardiennage continu, ce qui entraînerait l'immobilisation d'un trop nombreux personnel.

En 1973, ce service a coûté près de 100.000 F aux H.L.M. 134 bacs de 5 m³ et 293 bacs de 15 m³ ont été enlevés.

Il faut toutefois prendre en considération le fait qu'actuellement tous les groupes H.L.M. ne sont pas pourvus, et il est certain que les associations de locataires interviendront pour remédier à cet état de choses.

.../...

De plus, le chargement de ces bacs n'étant pas effectué par un agent qui place et range les détritiques et cartons, le foisonnement est très important et l'estimation faite laisse apparaître qu'au moins 2.500 m³ ont été payés inutilement en 1973 par les H.L.M.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- a) Prendre les bacs en charge en conservant le système actuellement en vigueur en tenant compte de l'augmentation du nombre des points à desservir

On ne résoud pas le problème des nuisances ni de l'utilisation sauvage

La dépense à supporter peut être évaluée à 200.000 F

- b) Instaurer un service de bacs gardiennés qui desservirait à raison d'un groupe par semaine douze ensembles d'habitations.

Il y a alors suppression de l'utilisation sauvage

Les nuisances sont pratiquement éliminées

La dépense à supporter peut être évaluée à environ 100.000 F par an pour l'enlèvement des bacs. Il faut néanmoins y ajouter les dépenses de personnel relatives à la création d'emplois de 6 agents ce qui est important.

- c) Instaurer un circuit de ramassage hebdomadaire dans 12 groupes H.L.M. par un véhicule du type de ceux affectés au ramassage des encombrants (capacité plus de 60 m³ par voyage ; possibilité d'évacuer 120 m³ en une vacation de 8 heures)

Suppression de l'utilisation sauvage

Suppression complète des nuisances

Dépense à supporter par la Ville de Lille : 50.000 F par an

Obligation pour les H.L.M. de construire dans chaque groupe une loggia d'une capacité de 30 m³

Obligation d'instaurer pour les utilisateurs, une permanence d'ouverture des loggias (1 h le matin - 1 h le soir) qui devrait être assurée par le personnel des H.L.M.

M. le Président informe la Commission que la présente requête nous est présentée par M. Pierre MAUROY, Député-Maire, Président de l'Office public des H.L.M.

En outre, il précise qu'en cas d'avis favorable de la Commission, la responsabilité de la Ville sera engagée entièrement et qu'il faut considérer les demandes en instance de 6 emplacements supplémentaires à prendre en charge.

M. MARQUIS fait remarquer que deux demandes formulées par les H.L.M. et visant à déplacer les lieux de dépôt des bacs ont été jusqu'à présent refoulées par la Ville, car les emplacements sollicités par les groupes d'habitations se trouvaient situés dans des jardins publics.

.../...

Toutefois, dans le cas d'une prise en charge par la Ville, des bacs H.L.M., de telles requêtes pourraient être difficilement refusées.

M. DERIEPPE demande si la part locative relative aux habitants des H.L.M. diminuera compte tenu de l'économie réalisée par ces derniers en cas de prise en charge des bacs par la Ville.

M. BOURGEOIS lui répond en signalant que le but premier recherché par les groupes d'habitations est de réduire au maximum les nuisances et de remédier à l'utilisation sauvage des bennes mais qu'il ne peut le renseigner quant à la diminution des charges pour les habitants concernés.

M. BOURGEOIS précise en outre que dans le cas de l'instauration d'un circuit de ramassage hebdomadaire exécuté par un véhicule gros porteur, il suffirait qu'une large information soit faite dans chaque groupe et qu'un responsable permette l'accès au dépôt une ou deux fois par jour selon la nécessité et à des heures fixes.

M. DERIEPPE estime qu'il est actuellement impossible de confier une telle tâche au concierge de chaque groupe, ce dernier se contentant de percevoir simplement les loyers des locataires.

Mme LASSON fait remarquer que la présence des bacs dinosaures gardiennés améliore sensiblement la propreté de la Ville.

M. le Président est amené à demander l'avis des commissaires sur la requête présentée.

En ce qui concerne le principe, M. HUET émet un avis favorable sous réserve que les dépenses supplémentaires entraînées par la prise en charge soient prises en compte lors de l'établissement du budget de la propreté publique et que le personnel nécessaire au gardiennage soit ajouté à l'effectif du service du nettoyage.

MM. LEFEBVRE et SIROT se rallient à l'avis de M. HUET.

M. DERIEPPE est d'accord sur le principe tout en souhaitant que les habitants des H.L.M. bénéficient d'une diminution des charges locatives.

Mme LASSON se déclare favorable à la synthèse des propositions de MM. HUET et DERIEPPE à savoir : prévision des dépenses supplémentaires au budget et diminution des charges locatives pour les habitants.

En ce qui concerne l'application, la Commission émet un avis favorable à l'instauration d'un service de bacs gardiennés tout en considérant qu'une telle décision entraînera l'augmentation des dépenses du service du nettoyage et du personnel affecté à la surveillance des bennes.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/3 - CAMPAGNE DE PROPETE - DISTRIBUTION DE L'EXCEDENT DE FRIANDISES -
RESULTATS

M. DESCHAMPS informe les membres de la Commission que lors de la dernière campagne de propreté, 2.600 sapins ont été ramassés ; par ailleurs, les enfants ayant contribué à cette dernière, ont reçu en échange un sachet de friandises.

En conséquence, très peu de sapins ont été retrouvés dans les rues suite au ramassage, ce qui prouve l'opportunité de l'opération.

M. DESCHAMPS poursuit en expliquant que l'expérience acquise lors de cette campagne de propreté permettra l'année prochaine d'agir avec autant d'efficacité en créant dans toute la ville des emplacements fixes de collecte, ce qui nécessitera l'utilisation d'un seul camion au lieu de 7 véhicules.

D'autre part, afin de distribuer l'excédent de friandises, il a été organisé un concours à l'intérieur des centres aérés pendant les vacances de printemps.

Celui-ci avait pour but de récompenser les enfants ayant présenté les meilleurs dessins concernant divers thèmes relatifs à la campagne de propreté.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/4 - AUTORISATIONS D'AFFICHAGE DELIVREES AUX ASSOCIATIONS A BUT
NON LUCRATIF - MODIFICATION

M. BOURGEOIS explique que les associations étudiantes culturelles ou sportives sollicitent fréquemment l'autorisation de poser des affiches sur les dépendances du domaine public, en vue d'annoncer les spectacles ou manifestations qu'elles organisent.

Par ailleurs, le service du nettoyage a reçu dernièrement une demande d'un théâtre visant à obtenir l'autorisation d'affichage pour des soirées musicales classiques mensuelles, ce qui entraînerait une utilisation prolongée des panneaux de bois au détriment d'autres associations, et inciterait ces dernières à solliciter également une demande d'affichage mensuelle.

En conséquence, il est apparu nécessaire de modifier comme suit la réglementation concernant les autorisations d'affichage :

- 1) Toute association d'ordre culturel, sportif à but non lucratif n'est autorisée à afficher qu'après autorisation délivrée par Monsieur le Maire, ce pour une durée maximale de 15 jours et selon les disponibilités du service concerné.
- 2) En outre, toute association est tenue de restituer au service, la totalité des panneaux utilisés avant de formuler une nouvelle demande, ceci afin de permettre à l'ensemble des associations de bénéficier de façon plus régulière des moyens d'affichage mis à leur disposition.
- 3) Par ailleurs, il est demandé aux associations en fin de période d'affichage de bien vouloir rapporter au service intéressé, le nombre exact de panneaux initialement prêtés.

Tout panneau défectueux ou manquant sera facturé 15 F, coût réel de fabrication.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/5 - RAMASSAGE DES CARTONS ET PETITS RESIDUS PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE

M. BOURGEOIS explique que bien souvent lors de la collecte hermétique des ordures ménagères, des cartons sont placés à côté des poubelles, mais ne sont ramassés par le véhicule de la Société T.R.U. que dans le quartier du Vieux-Lille.

En conséquence, il serait opportun d'intervenir auprès de la Communauté urbaine de Lille afin que celle-ci donne l'ordre à la Société T.R.U. de ramasser les cartons déposés à côté des poubelles dans tous les quartiers.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/6 - COLLECTE DES RESIDUS POUR LES COMMERCANTS INSCRITS AU
RAMASSAGE DES RESTAURANTS - PROJET DE LETTRE

M. DESCHAMPS expose à la Commission qu'actuellement le ramassage des résidus des restaurants est effectué le dimanche matin entre 8 h et 8 h 30 place du Général De Gaulle, rue Faidherbe et Place de la Gare.

Or, le service du nettoyage intervenant dans le centre de la Ville dès 6 h 30, ces lieux publics sont de nouveau souillés après le passage des balayeurs.

En conséquence, le service propose d'intervenir auprès de la Communauté urbaine de Lille afin que l'ordre soit donné à la Société T.R.U. de fixer l'heure de la collecte à 5 h 30 au lieu de 7 h 30.

M. DESCHAMPS poursuit en ajoutant que le principe d'avancer l'heure de ramassage ne gênera pas les commerçants abonnés qui sortent leurs poubelles aux environs de minuit.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/7 - PROPOSITION DE CREATION D'AFFICHES POUR LA CAMPAGNE DE
PROPRETE 1974

M. BOURGEOIS informe les membres de la Commission que de nombreuses réclamations concernant les souillures provoquées par les chiens sur les trottoirs parviennent au service.

De plus, il est très difficile d'exercer une surveillance directe et de prendre éventuellement des sanctions.

Dans le but de résoudre ce problème, la Ville de Nice a instauré l'installation de "Vespachiens".

Il s'est avéré que ces derniers n'étaient utilisés que par les chiens errants.

Considérant l'indiscipline des propriétaires de chiens et l'inefficacité des panneaux relatifs aux interdictions et obligations, le service propose dans le cadre de la prochaine campagne de propreté, d'utiliser les panneaux et planimètres disponibles entre les périodes d'affichage.

Ces derniers seraient recouverts d'une affiche simple où le sujet serait traité avec humour, ceci afin de frapper l'attention du public.

En outre, M. le Président demande aux membres de la Commission de proposer pour le 30 avril des sujets humoristiques relatifs aux règles de propreté à observer par les propriétaires de chiens et susceptibles d'être retenus pour la réalisation d'affiches.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/8 - MODIFICATION DU PRIX DU M³ DE DETRITUS DEPOSES A LA DECHARGE
PAYANTE BOULEVARD DES DEFENSEURS DE LILLE POUR LES COMMERCANTS
ET ARTISANS HABITANT HORS DE LILLE

M. BOURGEOIS explique qu'en 1973, 1517 bacs multibennes ont été enlevés par la Société T.R.U.

Les recettes enregistrées pour la même année s'élèvent à 85.980 F ce qui donne une participation par bac de 56.60 F.

Durant le 1er trimestre de l'année 1974, 331 bacs ont été enlevés.

Les recettes se sont élevées à 30.671,25 F, le montant de la participation par bac est donc de 92.60 F.

L'augmentation importante de la participation par bac est intervenue suite à une réorganisation du service en ce qui concerne notamment la surveillance et l'encadrement.

Par ailleurs, le coût d'enlèvement d'un bac de 5 à 6 m³ s'élevait en janvier 1973 à 90 F (15 à 18 F le m³) ; en janvier 1974, son montant est de 120 F (20 à 25 F le m³).

M. BOURGEOIS précise que la décharge payante est utilisée à la fois par des entreprises lilloises et d'autres de communes voisines. (En 1973, 1540 m³ ont été déversés par les entreprises lilloises et 590 m³ par les autres).

Pour indication, le prix de mise en décharge dans un rayon de 10 km (référence la série de prix du Nord correctif de février 1974) est de 25,08 F H.T.

Il apparaît que l'augmentation de la participation par bac en 1974 est complètement absorbée par la hausse du coût des bacs.

En conséquence, afin de résorber ce déficit, deux solutions sont proposées :

- Soit porter le prix du m³ à 20 F pour tous les utilisateurs artisans et commerçants ;
- Soit porter le tarif à 25 F le m³. La Ville de Lille prenant en charge pour les artisans et commerçants lillois une participation de 8 F le m³ ce qui ramènerait pour ces derniers le prix à 17 F le m³.

Ces deux solutions permettent de couvrir intégralement les frais de décharge des résidus professionnels.

M. le Président estime que le tarif général porté à 20 F est préférable pour des raisons communautaires. Il fait remarquer que de nombreux entrepreneurs déchargent des détritrus relatifs à des travaux exécutés sur le territoire de Lille.

.../...

MM. HUET et SIROT se rallient à l'avis de M. le Président.

MM. DERIEPPE, LEFEBVRE et Mme LASSON estiment préférable l'établissement de 2 tarifs distincts.

La voix de M. le Président étant prépondérante, la Commission se déclare favorable à l'établissement d'un seul tarif soit 20 F par m³.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/9 - RECUPERATION DES VIEUX CARTONS - CONVENTION

M. BOURGEOIS explique aux membres de la Commission que le service envisage la vente des cartons de récupération.

L'opération serait effectuée de la façon suivante :

- pose par la Société traitante de bacs multibennes sur le lieu de la décharge ;
- chargement effectué par les agents des services municipaux ;
- enlèvement et remplacement des bacs à la demande du service.

A ce jour, le service a reçu deux propositions :

- 1) l'une faite par les Etablissements HANTSON et Cie à Saint-André-lez-Lille qui offrent pour une production mensuelle de moins de 5 t : 0,33 F le kg en date du 13 mars 1974.
- 2) l'autre proposition a été faite par les Etablissements VANDERBRIGGHE et Cie à Roubaix et reprenant les cartons aux conditions suivantes en date du 4 mars 1974 : 35 F pour 100 kgs.

Ces prix seront indexés à la convenance de la Ville.

Mme LASSON, MM. DERIEPPE et SIROT se déclarent favorables à cette proposition.

M. LEFEBVRE se rallie à la position adoptée par ces derniers ; il souhaiterait toutefois que le produit relatif à la vente des cartons soit comptabilisé lors de l'établissement du budget ; or, ce n'est pas possible, la règlementation s'y oppose.

Toutes les offres n'étant pas parvenues au service, la Commission émet un avis favorable à la passation d'une convention avec l'établissement qui proposera les meilleures conditions.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/10 - TRANSPORTS MUNICIPAUX - ACHAT D'UN VEHICULE SAVIEM -
MARCHE DE GRE A GRE

Il a été jugé nécessaire, pour renforcer ses moyens d'intervention, d'affecter un camion SAVIEM type SG 2 d'un P.T.M.A. de 3500 kg, moteur 12 CV essence, équipé d'une benne au service de la propreté publique.

En conséquence, pour répondre à ce besoin, il se révèle indispensable de passer un marché de gré à gré avec la Société SAVIFRANCE, Route de Vendeville à Faches-Thumesnil, afin d'acquérir ce véhicule.

Le montant de ce marché aux conditions économiques du 11 mars 1974 s'élève à 34.638,24 F dont 5.733,04 F de T.V.A.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/11 - PARC AUTOMOBILE

TABLEAU D'EXPLOITATION ANNEE 1973 - INFORMATION

Le service du parc automobile a établi un tableau d'exploitation des véhicules municipaux pour l'année 1973.

Ce tableau qui est présenté à titre d'information, fait ressortir les consommations moyennes des véhicules, le coût des réparations effectuées au garage ou à l'extérieur ainsi que les prix de revient kilométriques.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/12 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU PONT ELEVATEUR - DEMANDE DE CREDIT

Lors de la visite trimestrielle du pont élévateur Técalémit 5 tonnes du garage municipal par M. Jacques VANBERGHE, Directeur Technico-commercial de AIN à Wattignies, il a été observé que le système de sécurité présentait de graves défaillances dues à l'usure et à la vétusté.

Ce pont élévateur date de 1951, et les pièces détachées nécessaires à sa remise en état ne sont plus commercialisées.

En outre, ce dernier ne serait plus reconnu conforme aux normes exigées lors de la prochaine visite technique.

En conséquence, il est proposé d'envisager l'acquisition d'un pont élévateur de 15 tonnes, et la dépense en résultant est évaluée à 40.000 F environ.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

74/13 - VENTE DE VEHICULES REFORMES - AVIS

Il est envisagé d'effectuer au cours du mois de mai 1974, la vente de 4 véhicules réformés, 3 épaves possédant un certificat de destruction et 8 mobylettes.

VENTE VEHICULES

Immatriculation	Genre	Mise en circulation	Kilométrage	Service
1160 CW	2 cv Citroën	10/07/1963	63 400	Voie publique et circulation
7355 CY	Fourgon HY Citroën	12/12/1963	80 500	Service du parc automobile
1848 DL	Fourgon Renault	25/08/1965	69 500	Service du parc automobile
9894 DX	Fourgon HY Citroën	13/03/1967	57 800	Parcs, jardins et espaces verts

VENTE EPAVES

Immatriculation	Genre	Mise en circulation	Service
6347 AS	Arroseuse	22/01/1953	Nettoiemnt des voies publiques
2109 AV	Balayeuse FAR	16/07/1953	Nettoiemnt des voies publiques
8572 AT	Balayeuse FAR	17/04/1953	Nettoiemnt des voies publiques

VENTE CYCLOMOTEURS

(N° cyclomoteur :	Mise en circulation :	Kilométrage :	Service)
(17 :	03/12/1963 :	21 137 :	Police municipale)
(22 :	15/11/1971 :	14 701 :	Nettoiemment des voies publiques)
(54 :	28/05/1965 :	31 000 :	Travaux en régie)
(61 :	28/05/1965 :	27 500 :	Parc automobile)
(68 :	28/05/1965 :	28 500 :	Police municipale)
(90 :	22/08/1966 :	42 150 :	Nettoiemment des voies publiques)
(105 :	09/11/1967 :	43 500 :	Nettoiemment des voies publiques)
(110 :	02/12/1969 :	21 500 :	Espaces verts)

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer cette vente.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1974

QUESTIONS DIVERSES

1) M. DESCHAMPS informe les membres de la Commission que dans le cadre de la mise en régie du service de la fourrière municipale, il est envisagé l'acquisition d'une dépanneuse.

La Commission prend acte de cette information.

2) Mme LASSON souhaiterait que soient remplacées les corbeilles à papier installées aux divers arrêts de bus.

M. BOURGEOIS lui répond que cette opération est prévue dès la fin avril 1974.

3) M. MARQUIS annonce que dans le cadre de la campagne de propreté, il serait nécessaire d'intervenir contre les souillures de pigeons :

- il existe un revêtement qui, appliqué sur le faite des murs ou des monuments, protège ces derniers, les pigeons ne s'y posant plus.

M. MARQUIS fait remarquer que dans ce cas, on ne fait que déplacer le problème.

- un nouveau procédé serait sans aucun doute parfaitement valable, il consiste en une distribution de graines enrobées d'un produit stérilisant à action limitée dans le temps (3 mois).

Cette formule appliquée deux fois par an permettrait de limiter la prolifération des pigeons.

La Commission prend acte et décide l'utilisation de cette dernière formule.

4) M. HUET demande s'il est envisagé d'établir un troisième passage de la collecte des ordures ménagères.

M. le Président lui répond que cette question sera examinée lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 11 avril 1974, à 18 H 30, dans le cabinet de M. l'Adjoint HENAUX (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1974
Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

74/1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1973.

PROPRETE PUBLIQUE

- 74/2 - Prise en charge par la Ville des bennes déposées auprès des immeubles H.L.M. - Etude.
- 74/3 - Campagne de propreté - Distribution de l'excédent de friandises - Résultats.
- 74/4 - Autorisations d'affichage délivrées aux associations à but non lucratif - Modification.
- 74/5 - Ramassage des cartons et petits résidus par la C.U.D.L.
- 74/6 - Collecte des résidus pour les commerçants inscrits au ramassage des restaurants - Projet de lettre (Collecte effectuée en sacs plastiques au cours de la nuit).
- 74/7 - Campagne de propreté - Utilisation des panneaux de bois et des planimètres.
- 74/8 - Modification du prix du m³ de détritrus déposés à la décharge payante Boulevard des Défenseurs pour les commerçants et artisans habitant hors de Lille.
- 74/9 - Récupération des vieux cartons.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

- 74/10 - Achat de véhicules.
- 74/11 - Tableau d'exploitation de véhicules et 2 roues - Année 1973.
- 74/12 - Acquisition d'un nouveau pont élévateur - Demande de crédit.
- 74/13 - Vente de véhicules réformés.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

P R E A V I S

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se réunira le jeudi 11 avril 1974 à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1974

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 7 Novembre 1974

Procès-verbal

Les membres de la commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le jeudi 7 Novembre 1974 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
M. HUET, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller municipal,
M. BESNIER, Conseiller municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller municipal,
M. SIROT, Conseiller municipal.

Etaient excusés :

M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire.

Assistaient également à la réunion :

M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint Technique,
M. MESTACK, Adjoint Technique,
M. DEBRIFFE, Chef de bureau,
M. LOQUET, Rédacteur.

Secrétaire de séance : M. RATTE, Rédacteur.



Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/14 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 1974

M. Le Président demande aux commissaires de formuler leurs observations.

M. l'Adjoint HUET s'interroge sur la suite réservée au procédé de lutte contre les pigeons qui a été évoqué lors de la précédente réunion.

M. MARQUIS précise que ce récent procédé n'est actuellement qu'au stade de projet et qu'il ne pourra être mis efficacement en pratique qu'après avoir obtenu les résultats de l'étude entreprise par d'autres villes.

Mme LASSON se demande si une suite a été réservée à l'étude relative à la prise en charge par la Ville des bacs H.L.M.

M. Le Président lui répond qu'aucune décision du Conseil d'Administration n'est intervenue à ce sujet.

M. BOURGEOIS précise qu'après renseignements pris auprès des services de la Communauté urbaine, il est instauré un ramassage systématique mensuel des objets encombrants dans les groupes H.L.M., ce qui correspond à un enlèvement de 500 à 600 m³ de détritus en plus des ordures ménagères.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/15 - FOURNITURES ET MATERIEL DE VOIRIE - MARCHE A COMMANDES

Par délibération n° 72/8034 du 28 Novembre 1972, un marché à commandes a été passé avec la Société Lebon pour l'achat de fournitures et matériel de voirie destinés au service du nettoyage des voies publiques.

Ce marché expirant le 31 Décembre 1974, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1975, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 10.000 F et 60.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/16 - ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE L.M.V. -
MARCHE A COMMANDES

Par délibération n° 73/8002 du 15 Février 1973, un marché à commandes a été passé avec la Société "Le Matériel de Voirie", pour l'achat de pièces détachées et de fournitures diverses destinées à l'entretien de la balayeuse L.M.V.

Ce marché expirant le 31 Décembre 1974, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1975 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 20.000 F et 50.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/17 - ENLEVEMENT DE BACS MULTIBENNES - CURAGES D'EGOUTS SITUES
DANS LES PROPRIETES COMMUNALES - MARCHE DE GRE A GRE

Par délibération n° 71/8028 du 22 Novembre 1971, deux marchés de gré à gré ont été passés, l'un avec la Société T.R.U. pour l'enlèvement de bacs multibennes, l'autre avec la Société S.A.R.U. pour les curages d'égoûts situés dans les propriétés communales.

Par lettre en date du 29 Mai 1973, la Société T.R.U. nous a fait part de sa fusion avec la Société S.A.R.U. réalisée par voie d'absorption de cette dernière ; la fusion a été établie selon une convention d'apport-fusion, dûment approuvée le 31 Mars 1973 par les assemblées générales extraordinaires de ces deux sociétés.

Les marchés susmentionnés expirant le 31 Décembre 1974, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1975 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

M. BOURGEOIS explique que ce marché a été réactuarisé ; les formules de calcul en particulier ont été revues. En outre, les montants minima et maxima ont été fixés respectivement à 550.000 F et 1.100.000 F.

M. MARQUIS précise qu'il serait préférable de fixer le montant minimum de ce marché au 1/3 du montant total prévu.

Les membres de la Commission se rallient à cette proposition sous réserve de l'autorisation de l'autorité de tutelle de passer un marché supérieur à 150.000 F.

En conséquence, les montants minima et maxima seront de 350.000 F et 1.100.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/18 - RAMASSAGE DES SAPINS DE NOEL - ORGANISATION

M. BOURGEOIS explique que lors de la dernière campagne de propreté, le ramassage des sapins a nécessité l'utilisation de sept véhicules qui ont stationné chacun 1 heure en deux points fixes au cours de la journée (un le matin et un l'après-midi).

C'est sur ces aires de stationnement que 95 % des sapins de Noël ont pu être ramassés.

M. BOURGEOIS poursuit en démontrant que l'implantation d'un nombre plus important de points fixes dans toute la ville permettrait l'utilisation d'un seul camion au lieu de 7 véhicules.

Par ailleurs, il serait distribué, comme l'année précédente, des sachets de friandises aux enfants.

M. BOURGEOIS énumère les points fixes de stationnement dont les 3 emplacements de bacs dinosaures du mercredi situés respectivement :

- Place Edith Cavel
- Rue Jeanne Godart
- angle de la rue Vergniaud et de la rue Boissy d'Anglas.

20 emplacements supplémentaires sont prévus :

- Parking rue de Nice
- Rue Paul Bardou face au groupe scolaire
- Boulevard de Belfort parking rue des 18 Ponts
- Boulevard de Strasbourg - trottoir H.L.M. face rue
Duguesclin
- Boulevard de Metz - parking square Albert Samain
- Rue du Faubourg de Béthune impasse Thomas
- Place Déliot
- Boulevard Victor Hugo face à l'école du même nom
- Place de la Nouvelle Aventure
- Place Sébastopol
- Place Catinat
- Rue Surcouf
- Avenue Eugène Varlin sur le parking
- Place Jacquart
- Place de l'Arsenal
- Place du Concert
- Place du Mont de Terre
- Rue Pierre Legrand face aux Magasins Lemaire
- Place Madeleine Caulier
- Rue Laplace

M. DERIEPPE propose de déplacer le point de stationnement prévu rue de Nice et de le fixer à l'angle de la rue de l'Arbrisseau et de la rue Cannes en raison de la proximité du groupe d'habitations de la Croisette.

Les membres de la Commission se rallient à cette proposition.

M. BOURGEOIS poursuit en précisant que le véhicule chargé de la collecte et du transport en décharge emprunterait pour relier les points de ramassage, des itinéraires différents à chaque voyage ceci afin de ne laisser aucun sapin.

Ce service aurait lieu le mercredi 8 Janvier 1975 de 9 h 30 à 16 h sans interruption.

Le crédit nécessaire à l'achat des friandises serait pris sur l'enveloppe du budget du service du nettoyage - exercice 1974. La dépense serait couverte en grande partie par l'économie réalisée par l'utilisation d'un seul véhicule au lieu de 7.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/19 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LE CENTRE PIETONNIER

M. BOURGEOIS explique qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur pour la circulation dans le centre piétonnier. L'accès des véhicules est actuellement autorisé entre 8 h et 10 h. Par ailleurs, le tonnage maximum a été fixé à 12 tonnes, ceci afin de permettre la collecte des ordures ménagères par les véhicules de la Société T.R.U. Toutefois, en vue de remédier aux encombrements et de parer les éventuelles dégradations, il serait souhaitable de réduire la limitation de charge à 6,5 tonnes.

Cette condition entraînerait l'utilisation par les services compétents d'un véhicule spécialement adapté au type de ramassage actuel.

Dans ce but, des contacts ont été pris avec la Communauté Urbaine de Lille et la Société T.R.U., et il s'est avéré qu'il était techniquement possible d'équiper un véhicule de poids total en charge 6,5 tonnes avec un système de collecte hermétique.

Il est toutefois indispensable que ce soit l'Administration municipale qui en fasse la demande.

De plus, la Société T.R.U. pour des raisons de commodité souhaiterait accéder au centre piétonnier une demi-heure avant les véhicules de livraison.

En conséquence, il est proposé de présenter une demande officielle à la Communauté Urbaine de Lille pour organiser ce service par véhicule spécial et d'aménager l'arrêté déterminant les heures d'ouverture à la circulation pour permettre la collecte des ordures ménagères dans les meilleures conditions.

Avis favorable de la Commission.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/20 - INFORMATION SUR LA SUITE RESERVEE AU PROJET DE CREATION D'UNE
PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS D'ENLEVEMENT CONCERNANT
L'AFFICHAGE CLANDESTIN

Lors de sa réunion du 2 Octobre 1973, la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux avait émis un avis favorable à la préparation d'un rapport au Conseil Municipal portant la participation forfaitaire aux frais de décollage à 20 F par affiche.

Suite à l'examen du dossier par les services préfectoraux, ces derniers nous ont adressé une correspondance dans laquelle il est notifié que cette question a été portée à la connaissance de M. le Ministre d'Etat.

Après lecture de cette lettre par M. BOURGEOIS, les membres de la commission se déclarent satisfaits que certains des problèmes soulevés lors des commissions municipales fassent l'objet d'un examen approfondi en haut lieu.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/21 - BUDGET PRIMITIF DE 1975

1) Section de fonctionnement

	<u>1974</u>	<u>1975</u>
SC 936-20 - Nettoyement des voies publiques	1.123.000	1.220.700
SC 936-3 - Déneigement de la voirie routière	45.000	80.000
SC 942-02 - Ligue Protectrice des Animaux	16.000	20.000
	<hr/> 1.184.000	<hr/> 1.320.700

M. BOURGEOIS souligne que le pourcentage d'augmentation de la demande de crédits de fonctionnement par rapport à l'exercice 1974 (soit 11,5 %) est inférieur à celui des prestations et fournitures.

A ce sujet, M. le Président informe les membres de la commission qu'une réorganisation complète du service et certaines restrictions en particulier dans l'élaboration de certains travaux ont permis de freiner l'augmentation des crédits demandés.

M. BOURGEOIS précise que dans la demande de budget, certains comptes ont été soit diminués, soit supprimés au profit des articles correspondant à la ventilation effective des crédits de ces dernières années.

2) Section d'investissement (Sous-chapitre 901-9)

Article 214-9 A

Acquisition de matériels

- 1 plieuse de tôle	8.000 F
- 1 touret	4.500 F
- 1 machine à rouler et à cintrer	7.500 F
- 300 poubelles 110 litres	36.000 F
- 300 corbeilles à papier	36.000 F
- 1 balayeuse aspiratrice de surface pour entretien du centre piétonnier et divers	130.000 F
- 1 laveuse industrielle pour entretien du centre piétonnier et divers	100.000 F
	<hr/> 322.000 F

Article 230-2 A

- Aménagement d'abris de balayeurs en sanitaires et électricité	40.000 F
--	----------

M. BOURGEOIS explique que l'achat de la machine à rouler et de la plieuse s'avère nécessaire en particulier pour permettre la fabrication de corbeilles à papier d'un type spécial destinées à être placées dans le centre ville où la faible largeur des trottoirs et le passage des nombreux piétons ne permettent pas d'implanter des corbeilles d'un type courant, trop encombrantes.

Par ailleurs, M. BOURGEOIS souligne l'importance pour le service du nettoyage de demander les crédits nécessaires pour achever l'aménagement en sanitaires et électricité des abris de balayeurs.

En effet, l'équipement de certains dépôts ne peut être terminé par la Direction des services de construction et d'entretien des bâtiments communaux, faute de crédits disponibles.

A ce sujet, M. le Président appelle l'attention des commissaires sur l'accomplissement de ces travaux qui incombent à cette direction.

Après un échange de vues, les membres de la commission se déclarent favorables à l'engagement de ces dépenses, vu l'urgence des travaux en cause et se prononcent pour une intervention administrative auprès des services intéressés pour en accélérer la réalisation.

Achat d'une balayeuse aspiratrice et d'une laveuse de sols

M. BOURGEOIS explique que l'acquisition de ces matériels est rendue nécessaire par l'implantation des centres piétonniers. En effet, leur entretien ne peut être assuré avec efficacité que par des machines appropriées aux grandes surfaces.

Toutefois, l'acquisition envisagée ne concerne pas seulement le service du nettoyage. Ces engins ont été sélectionnés car ils permettent sur le plan municipal d'assurer également l'entretien des pistes et terrains de sports et d'exécuter le nettoyage de certaines grandes surfaces (Palais Rameau, Salles de Sports, Place Roger Salengro etc...).

M. BOURGEOIS poursuit en expliquant que les deux machines sont complémentaires et qu'elles correspondent aux nécessités d'enlever les détritiques et de laver les sols ; aucun engin à ce jour ne pouvant effectuer l'ensemble de ces travaux d'une manière satisfaisante. Puis M. BOURGEOIS donne les résultats des essais comparatifs des machines retenues.

M. MARQUIS suggère qu'un avis favorable soit accordé aux machines "Tennant" sous réserve de l'appréciation des qualités de ces engins lors d'une démonstration à laquelle assisteraient l'ensemble des membres de la commission.

Les essais auraient lieu dans un bâtiment de la foire commerciale suite au salon du Confort Ménager, les conditions de travail les plus dures étant alors réunies.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. BOURGEOIS poursuit en soulignant que l'utilisation des machines nécessiterait un personnel composé d'ouvriers professionnels de 1ère catégorie.

Il serait alors demandé une transformation de postes de balayeurs en emplois d'OP 1.

La Commission se déclare favorable à l'acquisition de ces machines sous réserve du choix de la marque à retenir par les membres de la Commission lors des démonstrations qui auront lieu dans le bâtiment de la Foire Commerciale.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/22 - MODIFICATION DU PRIX DU M³ DE DETRITUS DEPOSES A LA
DECHARGE PAYANTE BOULEVARD DES DEFENSEURS POUR LES COMMERCANTS
ET ARTISANS - FORMULE DE REVISION

Lors de sa réunion du 11 Avril 1974, la Commission de la propreté publique et des transports municipaux a émis un avis favorable à la modification du tarif de la décharge payante, à savoir porter de 15 à 20 F le prix du m³ de détritrus.

M. BOURGEOIS explique que l'augmentation du prix du m³ n'avait pu être appliquée car la délibération n° 71/8030 en date du 22 Novembre 1971 approuvée le 18 Juillet 1972, prévoyait que la redevance fixée à 15 F le m³, serait indexée sur le tarif applicable à la Communauté urbaine de Lille pour l'enlèvement des résidus professionnels.

Renseignements donnés par le service compétent de cet établissement public, il apparaît que le prix de l'enlèvement des résidus professionnels n'a pas été relevé depuis 1970 ; de plus, il n'est pas envisagé de réajustement dans l'immédiat.

Les augmentations très importantes du coût d'enlèvement des bacs multibennes depuis l'instauration de la décharge payante et l'importance des dépenses afférentes à ce service rendent indispensable l'application d'une révision annuelle.

En conséquence, il est demandé d'annuler l'indexation qui avait été prévue par la délibération du 22 Novembre 1971 et de la remplacer par l'application de la formule de révision utilisée par la Société T.R.U. pour le calcul du coût d'enlèvement d'un bac à la décharge payante. Le prix du m³ serait porté à 20 F au 1er Janvier 1975 et révisé annuellement par l'application de la formule :

$$M B 5 = M B 5_0 \left(0,10 + 0,70 \frac{c \text{ ord}}{c \text{ ord}_0} + 0,10 \frac{M}{M_0} + 0,10 \frac{GO}{GO_0} \right)$$

M B 5 étant de 20 F

Valeur des indices CM GO au 1er Janvier 1975.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/23 - MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION
DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. BOURGEOIS informe les membres de la Commission que de nombreuses réclamations parviennent désormais au service concernant la présence de souillures de chiens sur les trottoirs.

En conséquence, il s'avère indispensable d'instaurer une réglementation pour la circulation sur la voie publique des chiens tenus en laisse.

A cette occasion, il a été demandé à la Ville de Cannes de bien vouloir nous transmettre une copie de l'arrêté pris récemment par cette municipalité.

Après lecture de ce dernier par M. BOURGEOIS, il est proposé à la Commission de prendre un arrêté similaire.

M. BESNIER s'étonne qu'aucun texte ne réglemente actuellement la circulation des chiens sur la voie publique.

M. BOURGEOIS lui répond que des arrêtés régissent la circulation des animaux errants mais manquent toutefois de précisions en ce qui concerne les souillures provoquées par ces derniers sur la voie publique.

En outre, M. HUET suggère de prendre contact avec la Ligue Protectrice des Animaux, ceci afin de rendre plus efficace l'application de l'arrêté qui sera pris ultérieurement.

De plus, parallèlement au renforcement de la réglementation, il sera procédé à la pose d'affiches au fur et à mesure que les panneaux du service du nettoyage seront libres. Le thème de cette affiche inviterait les propriétaires de chiens à veiller à ce que les aisances de leurs bêtes s'effectuent dans les fils d'eau.

La Commission se déclare favorable à l'établissement d'un arrêté réglementant la circulation des chiens tenus en laisse semblable à celui qui a été pris le 10 Juillet 1974 par la Ville de Cannes, mais dont l'article 2 serait libellé comme suit :

- Article 2

Il est interdit aux propriétaires de chiens ou aux personnes qui en ont la garde de laisser ces animaux souiller les dépendances du domaine public : trottoirs, promenades, jardins, pelouses, plate-bandes, plages, etc...

Les propriétaires et gardiens devront veiller à ce que les aisances et commodités de ces animaux s'accomplissent dans les caniveaux.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/24 - INSTAURATION D'UNE TROISIEME COLLECTE - ETUDE

M. BOURGEOIS informe les membres de la commission qu'une nouvelle étude sur l'instauration d'une troisième collecte a été entreprise suite à la demande formulée par M. HUET lors de la commission du 11 Avril 1974.

D'autre part, la Communauté urbaine de Lille a fait connaître que la possibilité d'un passage systématique dans toutes les rues pour la collecte des encombrants serait examinée par le Conseil de Communauté en 1975.

M. BOURGEOIS précise qu'à ce sujet la collecte des encombrants dans sa forme actuelle ne rend pas le service qui en avait été espéré. En effet, en 1973, 814 demandes de passage ont été enregistrées et en 1974, le maximum d'inscriptions sera de 650 pour l'année.

De plus, le coût des matières de récupération (cartons, papiers, ferrailles) a complètement bouleversé le problème des résidus encombrants. De nombreux commerçants notamment vendent leurs cartons. En conséquence, il serait souhaitable d'attendre que la Communauté urbaine instaure la collecte mensuelle des encombrants ainsi qu'elle est envisagée. Cette expérience et la stabilisation de la récupération des papiers et cartons permettraient d'envisager à cette époque une 3ème collecte, les éléments d'appréciation dont nous disposons ne correspondant plus à la situation actuelle.

En conséquence, il est proposé à la Commission d'attendre la décision qui sera prise par les services communautaires pour l'instauration d'une collecte systématique des résidus encombrants.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/25 - PARC AUTOMOBILE - FOURNITURE DE VEHICULES - MARCHE A
COMMANDES - AVENANT

Le service du parc automobile dispose pour l'année 1974 d'un crédit de 183.400 F pour l'achat de véhicules.

Deux marchés à commandes (d'une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder trois ans) ont été conclus avec les Sociétés Renault et Cabour et leurs montants ont été fixés à 15.000 F au minimum et 70.000 F au maximum (cf délibération 72/8035 du 28 Novembre 1972).

Au titre de l'année 1974, les dépenses effectuées auprès de la Société Renault se sont élevées à 23.632 F, somme supérieure au montant minimum prévu par les clauses du contrat rappelé ci-dessus.

Quant au montant des achats à réaliser auprès des Etablissements Cabour, il sera vraisemblablement supérieur à 70.000 F.

Dans ces conditions et afin de satisfaire les besoins des services utilisateurs, nous vous proposons de porter par voie d'avenant de 70.000 F à 150.000 F le montant maximum du parché passé avec les Etablissements Cabour dont le siège social a récemment été transféré à Lomme.

Les dépenses à engager seraient imputées sur les crédits actuellement disponibles.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/26 - BUDGET INVESTISSEMENT 1975 - TRANSPORTS MUNICIPAUX

1° Achat de matériel - S.C. 905 - 1 - article 214-9 A

Crédit demandé	70.000 F
Crédit au B.P. 1974	26.400 F
- 1 pont élévateur poids lourds	45.000 F
- 1 tour d'établi	6.000 F
- 1 marbre de carrosserie	10.000 F
- 1 banc de démarrage avec chargeur rapide	4.000 F
- 1 presse verticale	4.000 F
- 1 contrôleur d'intensité	1.000 F

Après lecture de ce projet, M. MARQUIS appelle l'attention des commissaires sur le fait que le pont élévateur n'est plus conforme aux normes de sécurité ; une demande tendant à obtenir l'inscription d'un crédit nécessaire à l'acquisition de ce matériel a été adressée à la Direction des Finances en 1972. A ce jour, aucune suite favorable n'a été réservée à cette requête.

Par ailleurs, il est à noter que la prolongation de l'utilisation de ce pont élévateur par les agents du garage municipal présente désormais un danger certain.

En conséquence, il s'avère indispensable d'accorder la priorité à l'acquisition d'un nouveau pont élévateur.

En outre, M. MARQUIS fait remarquer que le service du parc automobile (qui est désormais doté d'un matériel comparable à celui dont dispose un garage privé) est capable actuellement d'effectuer toutes les réparations ; il ne semble donc plus nécessaire de faire appel aux spécialistes privés sauf dans des cas exceptionnels.

2°) Proposition d'achat de véhicules - S.C. 905-1 -
article 215 0 1

Crédit demandé 531.800 F

A - VEHICULES REFORMES

Semi-remorque

En remplacement du camion immatriculé 3244 DY 59 affecté au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en mars 1967, n'est plus fabriqué d'où difficulté de trouver les pièces. Il a parcouru 74.000 km 100.000 F

SG 2 Saviem

En remplacement d'une benne 2,5 tonnes immatriculée 6543 ET 59, affectée au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en juin 1972, n'est plus fabriqué d'où difficulté de trouver les pièces, il a parcouru 40.000 km 40.000 F

HY Citroën

En remplacement de l'estafette renault immatriculée 6504 EX 59, affectée au service du nettoyage des voies publiques, mise en circulation en janvier 1970. Véhicule ayant un important kilométrage : 73.000 km 22.000 F

SB 2 Automatique

En remplacement du fourgon HY immatriculé 5251 DF 59, affecté au garage municipal, mis en circulation en décembre 1964. Véhicule vétuste, âgé de dix ans et ayant un important kilométrage : 84.000 km 32.000 F

R 12 Breack

En remplacement d'une 404 immatriculée 8205 DL 59 affectée au service de la fourrière, mis en circulation en octobre 1965. Véhicule très coûteux et ayant un important kilométrage : 95.000 km 18.000 F

HY Citroën

En remplacement du fourgon HY immatriculé 9731 EN 59 affecté au service du nettoyage des voies publiques, mis en circulation en février 1969. Véhicule vétuste, d'entretien coûteux et ayant un important kilométrage : 88.000 km 22.000 F

J 7 Peugeot

En remplacement du fourgon HY immatriculé 3514 DX 59 affecté au service des espaces verts mis en circulation en février 1967. Véhicule ayant un kilométrage important : 74.000 km 24.000 F

.../...

HY Citroën

En remplacement d'un fourgon HY immatriculé 9638 EA 59, affecté aux travaux en régie, mis en circulation en juillet 1967. Véhicule ayant un important kilométrage : 109.000 km 22.000 F

HY Citroën

En remplacement d'un fourgon J 7 immatriculé 3015 FC 59 mis en circulation en juillet 1970 affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule ayant un important kilométrage : 70.000 km et d'un entretien coûteux. 22.000 F

J 7 Peugeot

En remplacement d'un fourgon HY immatriculé 2546 EJ affecté au service des espaces verts mis en circulation en juillet 1968. Véhicule ayant un important kilométrage et d'un entretien coûteux : 74.000 km 24.000 F

Estafette Renault

En remplacement d'un fourgon HY immatriculé 6883 EJ 59 affecté au service des espaces verts mis en circulation en août 1968. Véhicule d'un entretien coûteux. 66.000km 20.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 1159 CW mise en circulation en juillet 1963, affectée aux Théâtres. 13.230 km 12.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 9929 ES affectée aux travaux en régie. Véhicule mis en circulation en juin 1969 et d'un entretien coûteux : 66.000 km 12.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 9878 FA affectée au service du nettoyage des voies publiques, Véhicule mis en circulation en mai 1970, vétuste et d'un entretien coûteux : 60.000k 12.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 991 EG affectée aux travaux en régie. Véhicule mis en circulation en avril 1968 d'un entretien coûteux 66.000 km 12.000 F

17 cyclomoteurs

23.800 F

B - NOUVELLES AFFECTATIONS

2 fourgonnettes 2 CV

Direction des services techniques - D II -
service des parcs, jardins, espaces verts
cimetières et plantations sur le domaine
public.

24.000 F

SG 2 Benne

Direction des services techniques - D II -
service des parcs, jardins, espaces verts
cimetières et plantations sur le domaine
public

40.000 F

DEPANNEUSE

Service de la fourrière

50.000 F

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances
pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

74/27 - APPEL D'OFFRES POUR ACHAT DE PNEUS - RESULTATS

M. BARBERY explique que l'expérience a démontré que les pneus de marque Michelin semblent présenter une meilleure endurance.

En fonction de ce critère, les services techniques ont procédé à un appel d'offre en vue de l'achat de pneumatiques de cette marque.

21 entreprises ont été consultées.

7 d'entre elles ont déposé des propositions de prix (ci-joint un état comparatif).

L'offre la plus intéressante a été remise par la maison "François Pneus" qui nous accorderait un rabais de

15 % net sur les pneus tourisme toutes marques, montage gratuit.

13 % net sur les pneus poids lourds, toutes marques, montage gratuit.

18 % net sur les rechapages.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir retenir la candidature des Ets François Pneus.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Fournisseur	Michelin	Firestone	Autres marques	Tourismes Camionnet.	Poids lourds	Rechapages	
FRANCE PNEUS	11 %	16 %	13 %				Dépose et pose comprises
MATTHYS							Remise sur tarif en vigueur
Rue Colbert à Lille				12,50 %	11 %		Montage gratuit
CHARLET H.				12,50 %	11 %		Remise sur tarif
Rue Voltaire à Lille							Montage gratuit
REFORM'PNEUS	10 %		12 %				Montage gratuit
Av. de la République à La Madeleine							
VIMAL DU MONTEIL & Fils			10 %				Montage et démontage :
Rue Colson à Lille							3,50 F. par pneu
FRANCOIS PNEUS				15 %	13 %	18 %	Montage gratuit
Avenue du Général de Gaulle - Hallennes les Haubourdin							Rachète carcasses radiales suivant tarif
D K PNEUS ET SERVICES			11 %			11 %	

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974

QUESTIONS DIVERSES

1) M. MESTACK précise que le marché relatif à l'achat de pièces détachées destinées au garage municipal expire à la fin de cette année.

Le service a procédé à un appel d'offres et a retenu la proposition de la Société "Auto Industrie du Nord".

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

2) M. BARBERY appelle l'attention des commissaires sur le fait que le crédit destiné à l'entretien par les Etablissements Peugeot des véhicules affectés au Secrétariat Général était jusqu'à présent inscrit sur le budget relatif à ce service.

Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé récemment de confier la gestion de ces dépenses au service du garage municipal.

En conséquence, il s'avère nécessaire que le crédit affecté au service du Secrétariat Général soit viré au budget destiné au garage Béranger.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

3) M. BOURGEOIS informe la Commission que les Etablissements "Norsogepress" ont fait parvenir au service du nettoyage un modèle de corbeille à papier qui est présentée aux membres de la réunion.

La Commission émet un avis défavorable au projet présenté en raison de l'impossibilité d'encombrer les trottoirs du centre ville.

Par ailleurs, M. BOURGEOIS précise qu'il va être prochainement procédé à l'installation de corbeilles à papier d'un type spécial dans la rue Neuve.

Dossier en retour au service.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour information.

4) M. BOURGEOIS informe la Commission que les services financiers ont été saisis d'une demande de virement de crédit d'une somme de 45.000 F du sous-chapitre 936/3 - article 606 - Déneigement de la voirie routière au sous-chapitre 936/20 - article 631-3 - entretien de voirie et de réseaux.

En effet, les stocks dont dispose le service du nettoyage ont permis de ne pas acheter de sel cette année.

La dotation réservée à cet effet sera utilisée afin d'absorber les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Société T.R.U.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service.

.../...

5) M. BOURGEOIS attire l'attention de la commission sur l'importance des frais qui seront à prendre en charge par la Ville pour les interventions relatives à la viabilité hivernale en application de la convention passée entre la Direction Départementale de l'Équipement, la Communauté urbaine et la Ville de Lille.

En effet, les ponts et chaussées ont, sur la demande du service du nettoyage, évalué le coût des interventions à :

Présalage - épandage de 30 g d'urée au m² ; la participation de la Ville serait de l'ordre de 1.000 F par intervention soit 250 F du km linéaire.

Intervention sur verglas 60 g d'urée au m² ; la participation de la Ville serait alors de l'ordre de 1.700 F par intervention soit 425 F du km linéaire.

Ces chiffres pourraient éventuellement augmenter dans la mesure où 60 g d'urée au m² ne suffiraient pas, ce genre d'intervention étant actuellement au stade expérimental.

De plus, il est impossible de chiffrer le nombre d'épandages qui seront effectués au cours de l'hiver ; à titre indicatif, à ce jour, les ponts et chaussées ont effectué 3 interventions partielles.

M. BOURGEOIS signale par ailleurs les divers inconvénients relatifs à l'utilisation de l'urée hormis son prix très élevé.

La durée de l'intervention sur les 26 kms du circuit total est de 3 à 4 heures. Le début des interventions étant fixé au plus tôt à 4 h.

Le pouvoir fondant de l'urée industrielle n'atteint que 50 % du pouvoir fondant du chlorure de sodium, il s'arrête à moins 6° ou moins 7° centigrades.

Il a été demandé au laboratoire municipal d'effectuer des essais comparatifs entre l'urée et le chlorure de sodium traité anti-corrosif. En fonction des résultats qui nous seront communiqués, le service contactera les ponts et chaussées afin qu'il soit procédé à une révision des moyens d'intervention.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service.

6) M. BOURGEOIS explique que de nombreuses réclamations parviennent au service en raison de la présence de nomades sur le territoire de la Ville de Lille.

Chaque semaine, il est dressé un relevé faisant apparaître leur nombre par quartier.

Actuellement, plusieurs opérations visant à évacuer les nomades ont été effectuées. Malgré cela, le nombre des caravanes recensées sur Lille est toujours compris entre 120 et 150.

A ce sujet, le service effectue régulièrement des opérations de déblaiement des ordures laissées sur les emplacements où séjournent les nomades.

En ce qui concerne le terrain de la Chaude Rivière, il est procédé en moyenne à 2 interventions par semaine. Le coût de ces dernières est de l'ordre de 20.000 F par an.

.../...

Si l'on ajoute à cette dépense les frais afférents aux différentes opérations journalières d'entretien, il peut être estimé à 400 F le coût annuel relatif à la présence d'une caravane pour la Ville de Lille.

M. HUET souhaiterait que la Direction des services juridique et immobilier examine les textes actuellement en vigueur et ce, afin de savoir dans quels cas, la Ville de Lille est dans l'obligation d'accueillir les nomades.

La Commission se rallie à cette proposition étant entendu que l'affaire avait en son temps fait l'objet d'une étude qui fut remise au premier magistrat municipal.

Dossier en retour au service.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour suite à donner en tenant compte de la précédente remarque.

7) M. LEFEVRE soulève le problème du déversement effectué par les entreprises du curages de fosses septiques dans les égouts de la rue de la Chaude Rivière.

M. MARQUIS précise que les services municipaux sont déjà intervenus auprès de la Communauté urbaine afin de mettre fin à cet état de choses, mais aucune réponse ne nous est parvenue.

Par ailleurs, outre la nuisance provoquée par cette situation, le déversement dans les égouts est dangereux car il s'effectue au milieu de la chaussée.

En conséquence, la Commission souhaite qu'une seconde requête de nos services auprès de la Communauté urbaine de Lille soit entreprise.

Dossier en retour au service.

8) M. HUET souhaiterait que lors de travaux effectués en chaussée dans le centre de la Ville, l'arrosage soit plus fréquent.

M. BOURGEOIS explique que cet été, le service du nettoyage n'a pu effectuer ce travail que partiellement, l'arroseuse dont le service dispose et qui a 20 ans a subi plusieurs avaries.

Toutefois, le garage municipal étudie actuellement la possibilité d'adapter une cuve sur les véhicules affectés en hiver au sablage, ce qui permettrait d'augmenter l'efficacité des interventions.

9) M. HUET évoque le problème de l'édicule public à l'angle de la rue des Jardins et de la rue de Roubaix. M. BOURGEOIS lui répond qu'une demande officielle a été formulée auprès du service de construction et d'entretien des immeubles communaux afin que les travaux afférents à la remise en état ou d'équipement en eau de l'ensemble des édicules publics soient exécutés dans les meilleurs délais.

M. MARQUIS souhaiterait que certains édicules soient supprimés en raison de l'importance des nuisances qu'ils apportent au regard de leur utilité.

La Commission demande que ces problèmes soient suivis avec attention.

Dossier en retour au service.

.../...

M. BOURGEOIS informe la commission que le service du nettoyage a construit 4 remorques pour assurer la récupération des cartons déposés dans les bacs dinosaures.

La convention avec la Société de récupération prendra effet à dater du 1er Janvier 1975.

A ce jour, on peut évaluer, en prenant comme référence le mois d'octobre 1974 pendant lequel une importante récupération privée est intervenue, un stockage de 11 t de cartons qui représente un volume minimum de 110 m³. L'économie réalisée sur le prix de mise en décharge est d'environ 3.000 F (auxquels s'ajoutera la valeur du carton (4.000 F en octobre).

Il est à noter qu'en cas de baisse importante du prix de rachat, on trouverait une quantité plus importante de cartons et l'économie réalisée sur l'enlèvement compenserait la baisse des cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Président de la Commission

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 31 Octobre 1974, à 18 H 30, dans le cabinet de M. l'Adjoint HENAUX (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1974
Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

74/14 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 1974.

PROPRETE PUBLIQUE

74/15 - Fournitures et matériel de voirie Lebon - Marché à commandes.

74/16 - Achat de fournitures pour l'entretien de la balayeuse L.M.V. - Marché à commandes.

74/17 - Enlèvement de bacs multibennes - Curages d'égoûts situés dans les propriétés communales - Marché de gré à gré.

74/18 - Ramassage des sapins de Noël - Organisation.

74/19 - Collecte des ordures ménagères dans le centre piétonnier.

74/20 - Information sur la suite réservée au projet de création d'une participation forfaitaire aux frais d'enlèvement concernant l'affichage clandestin.

74/21 - Budget primitif de 1975.

74/22 - Modification du prix du m³ de détritrus déposés à la décharge payante Boulevard des Défenseurs pour les commerçants et artisans - Formule de révision.

74/23 - Modification de la réglementation concernant la circulation des chiens sur la voie publique.

74/24 - Instauration d'une troisième collecte - Etude.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

74/25 - Marché à commandes Citroën - Avenant.

74/26 - Budget primitif 1975.

74/27 - Appel d'offres pour achat de pneus - Résultats.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX



P R E A V I S

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se réunira le Jeudi 31 Octobre 1974 à 18 H 30, en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.

Hôtel de Ville, le

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

RECTIFICATIF

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission de la propreté publique et des transports municipaux initialement prévue le Jeudi 31 Octobre 1974 est reportée au Jeudi 7 Novembre 1974 à 18 h 30 et se réunira en mon cabinet (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1974

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.



Annexe à insérer à la page 16
du procès-verbal de la
commission de la propreté publique
et des transports municipaux
du 29 mai 1975

EXPLOITATION VEHICULES ANNEE 1974

immatriculation	type	nom du chauffeur	CV	mise en circulation	km parcourus	km 1974	carburant		réparations			prix carburant	amortissement	dépenses pièces + entretien	prix de revient au km	prix annuel	prix de revient au km	
							essence	gas oil	garage	extérieures	extérieures							
							es- sence	gas oil	main- d'oeuvre	pièces	entre- tien	acci- dents						
(3244 DY 59)	plateau 5 t	Trav. en régie	20	1967	74.724	8.487	4.111	48,44	397,50	670,70			6.618,71	7.080	670,70	0,07	14.766,91	1,74
(7801 CC 59)	dépanneuse	parc automobile	17	1960	7.788	716	490	68,44	100,00	166,20			788,90	2.080	166,20	0,232	3.135,10	4,38
(4741 CU 59)	élévateur	éclairage public	17	1963	19.184	2.053	1.625	79,15	502,50	1.052,50	334,90		2.616,25	6.080	1.387,40	0,675	10.586,15	5,16
(1045 CW 59)	plateau 5 t	nettoiemnt	17	1963	88.430	429	348	81,12	400,00	747,84			560,28	2.080	747,84	1,743	3.788,12	8,83
(225 CX 59)	benne 5 t	nettoiemnt	17	1963	100.805	3.455	2.091	60,52	730,00	821,57	431,03		3.366,51	1.895	821,57	0,237	7.244,11	2,10
(7318 FD 59)	plateau 5 t	trav. en régie	13	1970	61.130	17.755		2.968	16,72	400,00	3.229,20	40,19	2.938,32	7.345	3.269,39	0,184	13.952,71	0,79
(7830 GT 59)	fourg. SG2L	caisse écoles	12	janv. 1974	14.217	14.197	2.825	19,90	147,50	461,75			4.548,25	5.840	461,75	0,033	10.997,50	0,77
(7834 GT 59)	fourg. SG2L	caisse écoles	12	janv. 1974	12.008	11.968	2.892	24,16	440,00	1.078,55			4.656,12	5.840	1.078,55	0,090	12.014,67	1,00
(5931 GU 59)	benne SG5 L	espaces verts	12	février 1974	10.907	10.907	3.189	29,24	1.100,00	1.114,58			5.134,29	6.880	1.114,58	0,102	14.228,87	1,30
(7724 HA 59)	benne Saviem	nettoiemnt	12	sept 1974	1.281	1.281	382	29,82	315,00	439,20			615,02		439,20	0,343		2
(2546 EJ 59)	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1968	75.271	5.728	1.083	18,91	345,00	497,45			1.743,63	3.565	497,45	0,087	6.151,08	1,07
(6883 EJ 59)	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1968	69.279	9.881	1.580	15,99	302,50	415,40			2.543,80	3.565	415,40	0,042	6.826,70	0,69
(9731 EN 59)	fourg. 1,5t	nettoiemnt	11	1969	89.083	12.576	2.755	21,91	532,50	871,10			4.435,55	3.565	871,10	0,069	9.404,15	0,75
(7269 FQ 59)	benne SG 4	trav. en régie	11	1971	45.438	15.208		2.381	15,66	162,50	1.761,88	3.553,16	2.357,19	6.485	5.315,04	0,349	14.319,73	0,94
(2659 FS 59)	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1971	38.231	12.706	2.134	16,80	227,50	513,85	332,24		3.435,74	3.695	846,09	0,067	8.204,33	0,65
(7689 FX 59)	bibliobus	bibliothèque	11	1972	6.014	2.211		1.177	53,23	585,00	577,10	2.365,11	1.165,23	11.000	2.942,21	1,330	15.692,44	7,10
(2933 GE 59)	fourg. 1,5t	thermiques	11	1972	32.380	17.706	3.052	17,24	265,00	592,85			4.913,72	3.795	592,85	0,033	9.566,57	0,54
(2938 GE 59)	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1972	33.157	18.152	2.972	16,37	350,00	576,85	98,78		4.784,92	3.795	675,63	0,037	9.605,55	0,53
(2940 GE 59)	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1972	26.669	16.025	2.788	17,40	245,00	242,20			4.488,68	3.795	242,20	0,015	8.770,88	0,55
(2945 GE 59)	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1972	31.763	17.752	3.569	20,10	247,50	403,10			5.746,09	3.795	403,10	0,023	10.191,69	0,57
(7196 GE 59)	fourg. SB 2	caisse écoles	11	1973	23.046	11.966		2.122	17,73	247,50	386,90		2.100,78	6.145	386,90	0,032	8.880,18	0,74
(4253 GR 59)	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1973	19.292	18.000	3.573	19,85	35,00	185,80			5.752,53	4.195	185,80	0,010	10.168,33	0,56
(4255 GR 59)	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1973	15.837	14.895	2.506	16,82	118,20	208,80	176,99	1.130,81	4.034,66	3.895	385,79	0,026	9.564,46	0,64

.../...

(8349	GT 59	:tracteur SG4	:théâtres	: 11	: 1974	: 2.998	: 2.998	:	: 818	:27,28:	80,00:	291,25:	:	:	: 809,82	:6.050:	291,25	:0,097:	7.231,07:	2,41 :
(5492	GX 59	:tracteur SG4	:trav. en régie	: 11	: 1974	: 4.926	: 4.926	:	: 1.213	:24,62:	255,00:	435,20:	:	:	: 1.200,87	:3.485:	435,20	:0,088:	5.376,07:	1,09 :
(2373	HA 59	:fourg. HY	:sce électrique	: 11	: 1974	: 2.020	: 2.020	: 292	:	:14,46:	110,00:	276,00:	:	:	: 470,12	:2.402:	276,00	:0,137:	3.368,12:	1,67 :
(2374	HA 59	:fourg. HY	:sce électrique	: 11	: 1974	: 1.398	: 1.398	: 209	:	:14,95:	110,00:	295,20:	:	:	: 336,49	:2.402:	295,20	:0,211:	3.143,69:	2,25 :
(3341	HC 59	:plateau HY	:nettoiemnt	: 11	: 1974	: 255	: 255	: 30	:	:11,76:	:	:	:	:	: 48,30	:	:	:	:	: 3 :
(5206	HD 59	:fourgon HY	:espaces verts	: 11	: 1974	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	: 4 :
(5212	HD 59	:fourgon 1,5t	:espaces verts	: 11	: 1974	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	: 4 :
(5251	DF 59	:fourgon 1,5t	:parc automobile	: 9	: 1964	:85.529	: 7.352	: 1.232	:	:16,76:	80,00:	87,35:	:	:	: 1.983,52	:1.305:	87,35	:0,012:	3.455,87:	0,47 :
(8205	DL 59	:404	:fourrière	: 9	: 1965	:	:	:	:	:	545,00:	569,35:	:	:	: 1.050	:	569,35	:	:	:
(3514	DX 59	:fourgon 1,5t	:espaces verts	: 9	: 1967	:75.050	: 4.806	: 1.048	:	:21,81:	457,50:	349,72:	5.673,10:	:	: 1.687,28	:1.305:	6.022,82	:1,253:	9.472,60:	1,97 :
(9637	EA 59	:fourgon 1,5t	:sce électrique	: 9	: 1967	:83.838	: 5.101	: 1.115	:	:21,86:	70,00:	103,00:	:	:	: 1.795,15	:1.305:	103,00	:0,020:	3.273,15:	0,64 :
(9638	EA 59	:fourgon 1,5t	:trav. en régie	: 9	: 1967	:112.484	: 12.107	: 1.895	:	:15,65:	127,50:	436,60:	98,78:	:	: 3.050,95	:1.305:	535,38	:0,044:	5.018,83:	0,41 :
(6543	ET 59	:benne 2,5 t	:espaces verts	: 9	: 1969	:43.305	: 8.505	: 2.202	:	:25,89:	752,50:	1.927,27:	1.779,14:	:	: 3.545,22	:5.755:	3.706,41	:0,436:	13.759,13:	1,62 :
(2939	GV 59	:peugeot J 7	:parc automobile	: 9	: 1974	:13.340	: 13.340	: 1.572	:	:11,78:	335,00:	884,50:	1.613,76:	:	: 2.530,92	:4.460:	2.498,26	:0,187:	9.824,18:	0,74 :
(3014	FC 59	:peugeot J 7	:parc automobile	: 8	: 1970	:52.813	: 9.418	:	: 1.219	:12,94:	360,00:	860,94:	:	:	: 1.206,81	:3.810:	860,94	:0,091:	6.237,75:	0,66 :
(3015	FC 59	:peugeot J 7	:nettoiemnt	: 8	: 1970	:73.295	: 11.734	:	: 1.560	:13,29:	1.060,00:	3.167,13:	948,25:	:	: 1.544,40	:3.810:	4.115,38	:0,351:	10.529,78:	0,90 :
(3016	FC 59	:peugeot J 7	:parc automobile	: 8	: 1970	:51.506	: 12.093	:	: 1.476	:12,21:	505,00:	1.158,40:	:	:	: 1.461,24	:3.810:	1.158,40	:0,096:	6.934,64:	0,57 :
(3017	FC 59	:peugeot J 7	:cantines	: 8	: 1970	:52.910	: 12.069	:	: 1.791	:14,84:	75,00:	90,20:	:	:	: 1.773,09	:3.810:	90,20	:0,007:	5.748,29:	0,48 :
(2181	FQ 59	:peugeot J 7	:espaces verts	: 8	: 1971	:42.980	: 13.351	: 2.390	:	:17,90:	490,00:	498,25:	:	:	: 3.847,90	:3.810:	498,25	:0,037:	8.646,15:	0,65 :
(4024	FQ 59	:peugeot J 7	:éclairage public	: 8	: 1971	: 9.204	: 4.123	: 755	:	:18,31:	160,00:	129,20:	:	:	: 1.215,55	:3.810:	129,20	:0,031:	5.314,75:	1,29 :
(6503	EX 59	:estafette	:nettoiemnt	: 7	: 1970	:72.273	: 16.382	: 2.942	:	:17,96:	325,00:	754,20:	1.346,98:	:	: 4.736,62	:3.155:	2.101,18	:0,128:	10.317,80:	0,63 :
(6504	EX 59	:estafette	:nettoiemnt	: 7	: 1970	:78.463	: 13.172	: 3.126	:	:23,73:	762,50:	2.852,62:	2.556,86:	1.009,77:	: 5.032,86	:3.155:	5.409,48	:0,411:	15.369,61:	1,17 :
(9726	FB 59	:estafette	:désinfection	: 7	: 1970	:28.325	: 8.023	: 1.343	:	:16,74:	287,50:	551,20:	:	:	: 2.162,23	:3.155:	551,20	:0,069:	6.155,93:	0,77 :
(2624	FR 59	:estafette	:espaces verts	: 7	: 1971	:24.685	: 9.345	: 1.596	:	:17,08:	180,00:	259,49:	:	:	: 2.569,56	:3.155:	259,49	:0,028:	6.164,05:	0,66 :
(2993	GF 59	:estafette	:désinfection	: 7	: 1973	:12.097	: 6.572	: 1.183	:	:18,00:	252,50:	116,05:	:	:	: 1.904,63	:3.255:	116,05	:0,018:	5.528,18:	0,84 :
(1131	GG 59	:estafette	: désinfection	: 7	: 1973	:10.970	: 6.093	: 1.018	:	:16,71:	275,00:	140,50:	:	:	: 1.638,98	:3.255:	140,50	:0,023:	5.309,48:	0,87 :
(5407	GR 59	:estafette	:parc automobile	: 7	: 1973	:10.931	: 9.084	: 1.948	:	:21,44:	265,00:	193,10:	:	: 504,63	:3.136,28:	3.365:	193,10	:0,021:	7.464,01:	0,82 :
(1849	DL 59	:estafette	:parcmètre	: 6	: 1965	:74.439	: 6.080	: 981	:	:16,13:	410,00:	732,60:	:	:	: 1.579,41	:1.105:	732,60	:0,120:	3.827,01:	0,63 :
(7938	EK 59	:estafette	:espaces verts	: 6	: 1968	:90.843	: 13.706	: 2.045	:	:14,92:	372,50:	1.457,65:	:	:	: 3.292,45	:3.105:	1.457,65	:0,106:	8.227,60:	0,60 :
(6064	EW 59	:R 6	:techniques D 1	: 5	: 1969	:77.980	: 9.870	: 1.078	:	:10,92:	295,00:	416,30:	:	:	: 1.735,58	: 625:	416,30	:0,042:	3.071,88:	0,31 :
(183	FC 59	:R 6	:architecture	: 5	: 1970	:38.350	: 9.350	: 762	:	: 8,15:	230,00:	315,60:	:	:	: 1.226,82	:3.125:	315,60	:0,034:	4.897,42:	0,52 :
(3709	EP 59	:R 4	:contrôle voirie	: 4	: 1969	:46.128	: 7.288	: 735	:	:10,09:	362,50:	726,15:	125,93:	:	: 1.183,35	: 625:	852,08	:0,117:	3.022,93:	0,41 :
(8626	FB 59	:R 4	:architecture	: 4	: 1970	:33.799	: 7.914	: 644	:	: 8,14:	295,00:	828,35:	879,15:	:	: 1.036,84	:2.660:	1.707,50	:0,216:	5.699,34:	0,72 :

(8627 FB 59:R 4	:trav. en régie	: 4	: 1970	: 53.569:	15.421:	1.393:	: 9,03:	535,00:	949,05:	:	:	:2.242,75:	2.660:	949,05	:0,062:	6.386,80:	0,41 :
(8628 FB 59:R 4	:nettoiemnt	: 4	: 1970	: 50.490:	10.521:	1.134:	: 10,78:	275,00:	468,62:	51,35	:2.788,71:	1.825,74:	2.660:	519,97	:0,049:	8.069,42:	0,77 :
(8629 FB 59:R 4	:sce électrique	: 4	: 1970	: 36.522:	10.436:	880:	: 8,43:	245,00:	186,33:	3090,59	:1.056,79:	1.416,80:	2.660:	3.276,92	:0,314:	8.655,51:	0,83 :
(8630 FB 59:R 4	:architecture	: 4	: 1970	: 40.815:	10.371:	769:	: 7,41:	200,00:	259,11:	:	:3.636,97:	1.238,09:	2.660:	259,11	:0,025:	7.994,17:	0,77 :
(8631 FB 59:R 4	:thermiques	: 4	: 1970	: 37.451:	9.543:	794:	: 8,32:	660,00:	884,70:	:	:1.290,86:	1.278,34:	2.660:	884,70	:0,093:	6.773,90:	0,71 :
(4473 FH 59:R 4	:trav. en régie	: 4	: 1971	: 58.433:	19.345:	1.699:	: 8,78:	305,00:	1.045,60:	:	:6.474,40:	2.735,39:	2.660:	1.045,60	:0,054:	13.220,39:	0,68 :
(2543 FQ 59:R 4	:architecture	: 4	: 1971	: 19.054:	6.550:	604:	: 9,22:	440,00:	352,40:	:	:	972,44:	2.660:	352,40	:0,054:	4.424,84:	0,68 :
(4375 FQ 59:R 4	:bureau études	: 4	: 1971	: 16.432:	5.997:	666:	: 11,11:	200,00:	399,60:	817,94	:957,90:	1.072,26:	2.660:	1.217,54	:0,203:	6.107,70:	1,02 :
(3143 GC 59:R 4	:vérification	: 4	: 1972	: 21.059:	11.835:	1.000:	: 8,45:	255,00:	92,90:	:	:2.162,1:	1.610,00:	2.660:	92,90	:0,008:	5.539,52:	0,47 :
(3631 GR 59:R 4	:circulation	: 4	: 1973	: 17.327:	15.978:	1.534:	: 9,60:	120,00:	199,01:	:	:	:2.469,74:	2.660:	199,01	:0,012:	5.448,75:	0,34 :
(3637 GR 59:R 4	:espaces verts	: 4	: 1973	: 24.436:	23.040:	1.876:	: 8,14:	125,00:	109,30:	:	:	:3.020,36:	2.660:	109,30	:0,005:	5.914,66:	0,26 :
(3640 GR 59:R 4	:architecture D 1	: 4	: 1973	: 18.817:	17.810:	1.466:	: 8,23:	247,50:	376,40:	:	:	:2.360,26:	2.660:	376,40	:0,021:	5.644,16:	0,32 :
(4351 GR 59:R 4	:thermiques	: 4	: 1973	: 9.786:	9.220:	863:	: 9,36:	35,00:	64,40:	:	:	:1.389,43:	2.660:	64,60	:0,007:	4.148,83:	0,45 :
(5888 GC 59:R 5 L	:architecture	: 4	: 1972	: 13.106:	5.766:	631:	: 10,94:	350,00:	170,10:	:	:	:1.015,91:	2.870:	170,10	:0,030:	4.406,01:	0,76 :
(1984 GE 59:R 5 L	:techniques D 2	: 4	: 1972	: 17.293:	8.576:	910:	: 10,61:	265,00:	149,90:	:	:	:1.465,10:	2.870:	149,90	:0,017:	4.750,00:	0,55 :
(2558 GE 59:R 5 L	:techniques D 3	: 4	: 1972	: 31.369:	16.699:	1.367:	: 8,19:	580,00:	475,90:	:	:	:2.200,87:	2.870:	475,90	:0,028:	6.126,77:	0,37 :
(8191 GZ 59:R 5 L	:techniques D 1	: 4	: 1974	: 5.477:	5.477:	418:	: 7,63:	280,00:	37,00:	:	:	:672,98:	1.730:	37,00	:0,007:	2.719,98:	0,50 :
(1360 HA 59:R 4	:architecture	: 4	: 1974	: 1.536:	1.536:	170:	: 11,07:	65,00:	168,00:	:	:	:273,70:	1.720:	168,00	:0,109:	2.226,70:	1,45 :
(1939 GE 59:citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1972	: 22.912:	12.450:	1.225:	: 9,84:	465,00:	470,50:	:	:	:1.972,25:	2.420:	470,50	:0,038:	5.327,75:	0,43 :
(1940 GE 59:citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1972	: 18.744:	11.567:	972:	: 8,40:	197,50:	175,50:	:	:	:1.564,92:	2.420:	175,50	:0,015:	4.357,92:	0,38 :
(5765 GE 59:citroën AK	:nettoiemnt	: 3	: 1972	: 23.005:	10.578:	1.023:	: 9,67:	105,00:	106,60:	:	:725,19:	1.647,03:	2.420:	106,60	:0,010:	5.003,82:	0,47 :
(8753 GE 59:citroën AK	:thermiques	: 3	: 1973	: 15.552:	8.960:	853:	: 9,52:	202,50:	250,00:	902,88	:	:1.373,33:	2.420:	1.152,88	:0,129:	5.148,71:	0,57 :
(9909 GE 59:citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1973	: 19.607:	13.778:	1.157:	: 8,40:	420,00:	239,50:	:	:	:1.862,77:	2.420:	239,50	:0,017:	4.942,27:	0,36 :
(1159 CW 59:2 CV	:ateliers décors	: 2	: 1963	: 15.382:	4.705:	410:	: 8,71:	735,00:	1.108,40:	:	:	:660,10:	685:	1.108,40	:0,236:	3.188,50:	0,68 :
(6264 DS 59:2 CV plateau	:nettoiemnt	: 2	: 1966	: 54.060:	12.139:	984:	: 8,11:	2.452,50:	2.547,69:	:	:	:1.584,24:	685:	2.547,69	:0,210:	7.269,43:	0,60 :
(1561 DT 59:2 CV	:nettoiemnt	: 2	: 1966	: 60.805:	13.355:	1.193:	: 8,93:	405,00:	697,40:	:	:	:1.920,73:	685:	697,40	:0,052:	3.708,13:	0,28 :
(991 EG 59:2 CV	:trav. en régie	: 2	: 1968	: 69.402:	9.212:	721:	: 7,83:	897,50:	883,92:	443,30	:	:1.160,81:	685:	1.327,22	:0,144:	4.070,53:	0,44 :
(992 EG 59:2 CV	:travaux neufs	: 2	: 1968	: 52.309:	10.239:	670:	: 6,54:	540,00:	1.032,79:	:	:	:1.078,70:	685:	1.032,79	:0,101:	3.336,49:	0,33 :
(4651 EG 59:2 CV plateau	:nettoiemnt	: 2	: 1968	: 89.517:	12.039:	1.151:	: 9,56:	675,00:	1.348,56:	:	:	:1.853,11:	685:	1.348,56	:0,112:	4.561,67:	0,38 :
(7348 EM 59:2 CV plateau	:nettoiemnt	: 2	: 1968	: 79.443:	13.137:	1.227:	: 9,34:	497,50:	726,45:	:	:	:1.975,47:	685:	726,45	:0,055:	3.884,42:	0,30 :
(9929 ES 59:2 CV	:trav. en régie	: 2	: 1969	: 69.834:	8.614:	836:	: 9,71:	55,00:	142,50:	:	:	:1.345,96:	685:	142,50	:0,017:	2.228,46:	0,26 :
(9930 ES 59:2 CV	:sce électrique	: 2	: 1969	: 37.171:	7.183:	666:	: 9,27:	255,00:	761,10:	:	:	:1.072,26:	685:	761,10	:0,106:	2.773,36:	0,39 :

(9931 ES 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1969	: 43.119:	8.201:	902:	: 11,00:	775,00:	922,90:	591,01:	: 1.452,22:	685:	1.513,91	: 0,185:	4.426,13	: 0,54 :	
(9932 ES 59:2 CV	:circulation	: 2	: 1969	: 30.741:	2.975:	301:	: 10,12:	330,00:	578,35:	:	: 484,61:	685:	578,35	: 0,194:	2.077,96	: 0,70 :	
(9933 ES 59:2 CV	:éclairage public	: 2	: 1969	: 29.967:	8.535:	698:	: 8,18:	235,00:	263,80:	:	: 354,70:	1.123,78:	685:	263,80	: 0,031:	2.662,28	: 0,31 :
(9878 FA 59:2 CV	:nettoiemment	: 2	: 1970	: 65.213:	13.985:	1.164:	: 8,32:	565,00:	587,50:	:	: 676,97:	1.874,04:	2.220:	587,50	: 0,042:	5.923,51	: 0,42 :
(9879 FA 59:2 CV	:sce électrique	: 2	: 1970	: 43.651:	6.840:	610:	: 8,92:	197,50:	557,80:	:	: 982,10:	2.220:	557,80	: 0,082:	3.957,40	: 0,58 :	
(9880 FA 59:2 CV	:nettoiemment	: 2	: 1970	: 63.550:	15.779:	1.211:	: 7,67:	205,50:	615,67:	355,02:	181,49:	1.949,71:	2.220:	970,69	: 0,062:	5.527,39	: 0,35 :
(9881 FA 59:2 CV	:sce électrique	: 2	: 1970	: 43.947:	9.377:	819:	: 8,73:	210,00:	258,25:	949,05:	:	: 1.318,59:	2.220:	1.207,30	: 0,129:	4.955,89	: 0,53 :
(9667 FB 59:2 CV	:contentieux	: 2	: 1970	: 33.600:	11.186:	1.147:	: 10,25:	722,50:	1.772,92:	:	:	: 1.846,67:	2.220:	1.772,92	: 0,158:	6.562,09	: 0,59 :
(2806 FQ 59:2 CV	:espaces verts	: 2	: 1971	: 34.456:	11.581:	978:	: 8,44:	520,00:	379,85:	:	:	: 1.574,58:	2.220:	379,85	: 0,033:	4.694,43	: 0,41 :
(2807 FQ 59:2 CV	:nettoiemment	: 2	: 1971	: 44.506:	15.956:	1.275:	: 7,99:	237,50:	613,05:	:	:	: 2.052,75:	2.220:	613,05	: 0,038:	5.123,30	: 0,32 :
(2808 FQ 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1971	: 24.002:	8.662:	755:	: 8,72:	802,50:	1.736,12:	:	:	: 1.215,55:	2.220:	1.736,12	: 0,200:	5.974,17	: 0,69 :
(2809 FQ 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1971	: 19.470:	7.197:	571:	: 7,93:	75,00:	185,20:	:	:	: 919,31:	2.220:	185,20	: 0,026:	3.399,51	: 0,47 :
(5922 GQ 59:2 CV	:parc automobile	: 2	: 1973	: 12.180:	11.069:	913:	: 8,25:	37,50:	109,10:	:	:	: 1.469,93:	2.380:	109,10	: 0,010:	3.996,53	: 0,36 :
(8835 GS 59:2 CV	:nettoiemment	: 2	: 1973	: 10.974:	10.803:	826:	: 7,65:	85,00:	48,95:	:	:	: 1.329,86:	2.520:	48,95	: 0,005:	3.983,81	: 0,37 :
(3004 GT 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1974	: 9.932:	9.932:	828:	: 8,34:	107,50:	150,58:	:	:	: 1.333,08:	2.520:	150,58	: 0,015:	4.111,16	: 0,41 :
(5340 BJ 59:semi-remorque	:théâtres	: -	: 1956	: -:	-:	-:	: -:	320,00:	161,00:	-:	-:	-:	412:	161,00	: -:	893,00	: -:
(2975 GS 59:semi-remorque	:théâtres	: -	: 1973	: 2.998:	2.998:	-:	: -:	-:	-:	78,36:	-:	-:	6.060:	78,36	: 0,026:	6.138,36	: 2,05 :
(6595 GZ 59:semi-remorque	:trav. en régie	: -	: 1974	: 4.000:	4.000:	-:	: -:	-:	-:	-:	-:	-:	3.900:	-:	-:	-:	-:
(3302 FK 59:balayeuse	:nettoiemment	: 16	: 1971	: 21.500:	1.950:	4.666:	: 575,00:	1.096,37:	5.727,63:	:	:	: 4.619,34:	:	6.824,00	: 1,587:	:	: 5 :
(8290 PD 59:balayeuse	:nettoiemment	: 7	: 1970	: 30.000:	1.100:	2.918:	: 407,50:	880,26:	:	:	:	: 2.888,82:	:	880,26	: 0,135:	:	:
(6346 AS 59:balayeuse	:nettoiemment	: 15	: 1953	: 142.628:	20:	77:	: 3.125,00:	1.234,55:	:	:	:	: 76,23:	:	1.234,55	:	:	:
(2108 AV 59:balayeuse	:nettoiemment	: 9	: 1953	: 19.035:	:	90:	: 342,50:	467,80:	977,76:	:	:	: 144,90:	:	1.445,56	:	:	:

Observations : 1 - 810 l essence moteur tracma
 2 - mis en circulation en septembre 1974
 3 - mis en circulation en novembre 1974
 4 - mis en circulation en décembre 1974
 5 - 2 moteurs.

Mairie de Lille
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 29 Mai 1975

Procès-verbal

Les membres de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se sont réunis le jeudi 29 Mai 1975 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAU.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
M. HUET, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller municipal,
M. BESNIER, Conseiller municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller municipal,
M. SIROT, Conseiller municipal.

Etait excusé :

M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,
M. BARBERY, Ingénieur divisionnaire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint technique,
M. MESTACK, Adjoint technique,
M. DEBRIFFE, Chef de bureau,
M. SAINT-POL, Rédacteur principal.

Secrétaire de séance : M. RATTE, rédacteur.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 1974

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/2 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LA
VOIE PUBLIQUE - MODIFICATIONS - INFORMATION

Il est donné lecture aux membres de la Commission de l'arrêté municipal modifié en accord avec la Ligue Protectrice des Animaux et relatif à la divagation des chiens sur la voie publique.

La Commission prend acte de cette information mais souhaiterait que les services de police veillent à l'application de cet arrêté dans les meilleurs délais ceci afin de sanctionner les éventuels contrevenants.

Dossier en retour au service pour exécution.

Extrait transmis à M. le Directeur de la police municipale pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/3 - LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT

Par lettre du 29 janvier 1975, la Ligue Protectrice des Animaux signale qu'elle a recueilli et sacrifié du 1er janvier au 31 décembre 1974, 1493 chiens provenant de Lille.

Aussi, demande-t-elle l'attribution d'une subvention dont le taux serait fixé à 17 F par animal, prix de revient de 3 jours d'hébergement et des frais de sacrifice, (soit une participation de 25.381 F).

Or, aux termes d'une convention en date du 15 février 1965, la Ligue Protectrice des Animaux (à qui nous avons confié le soin, l'hébergement et la sacrifice des bêtes errantes moyennant une indemnisation pour chacune de ces opérations) a déjà perçu de la Ville de Lille, au titre de l'année 1974, 7.539 F représentant les frais de mise en fourrière de 326 chiens.

Compte tenu que la Ligue Protectrice des Animaux assure une mission de service public, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve que ces 326 animaux ne soient pas de nouveau pris en compte pour le calcul de la participation à accorder qui pourrait être limité à 5000 F soit environ 25 % du montant des frais réellement supportés par la ligue.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de porter à 7.000 F le montant de la subvention à allouer à la Ligue Protectrice des Animaux.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/4 - REGLEMENTATION RELATIVE A L'AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC -
MODIFICATIONS

Il est à rappeler que l'Administration municipale a émis, au cours de ses réunions des 19 janvier 1972 et 11 avril 1974, un avis favorable à vos propositions tendant à autoriser l'affichage sur panneaux à fixer sur les candélabres non équipés de feux rouges ou de panneaux de signalisation en faveur des associations culturelles ou sportives à but non lucratif :

- a) à l'intérieur du périmètre délimité ci-dessous en ce qui concerne les panneaux de bois ;
- b) à l'extérieur du périmètre quant aux panneaux en carton

Périmètre

Boulevards Louis XIV
" Jean-Baptiste Lebas
" Victor Hugo
" Montébello
" Bigo Danel
Place du Maréchal Leclerc
Boulevard Vauban
Façade de l'Esplanade
Rues Négrier
" du Pont Neuf
Boulevards de Coubertin
" Louis Pasteur
" Dubuisson
" du Président Hoover
" du Docteur Calmette.

Or, aucune de ces décisions ne figurent au code des arrêtés municipaux, document officiel.

Aussi, la Commission a proposé la régularisation de cette situation par la modification des articles 313 et 314.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/5 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA COLLECTE HERMETIQUE DES ORDURES
MENAGERES - MODIFICATIONS

L'arrêté municipal n° 2100 en date du 27 août 1943 stipule les conditions dans lesquelles devront s'évacuer les ordures ménagères.

Toutefois, en raison de la généralisation de la collecte hermétique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille, il s'avère indispensable de procéder à la mise à jour de la réglementation.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/6 - VIABILITE HIVERNALE DES AUTOPONTS - FACTURATION DES INTERVENTIONS
DES PONTS ET CHAUSSEES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Les frais d'intervention relatifs à la viabilité hivernale des autoponts assurée par la Direction de l'Equipement se sont élevés à 46.022,40 F pour la saison 1974-1975.

Cette dépense doit être imputée sur les crédits inscrits au sous-chapitre 936-3 du budget primitif de l'exercice 1975 ; or, le crédit restant disponible à ce sous-chapitre s'élève à 45.000 F.

Aussi, s'avère-t-il indispensable de demander le virement d'une somme de 1.022,40 F du sous-chapitre 936-20 - article 631-3 au sous-chapitre 936-3.

La Commission émet un avis favorable à cette requête mais souhaiterait toutefois que le problème des moyens d'interventions soit revu en collaboration avec la Direction de l'Equipement ceci afin de réduire le coût de la viabilité hivernale des autoponts.

A titre indicatif, le prix de revient du km linéaire d'intervention sur les autoponts s'élève actuellement à 270 F ; l'utilisation du sel traité anti-corrosif ramènerait cette dépense à 27 F par km.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/7 - PROPOSITION D'UN MODELE DE BORNE DE PROPETE PAR LA SOCIETE
PUBLIVILLE

Par lettre en date du 11 février 1975, la Société PUBLIVILLE propose à nos services un modèle de borne de propreté et signalisation qui est présentée aux membres de la réunion.

La Commission émet un avis défavorable au projet présenté.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/8 - PROBLEME RELATIF AU TERRAIN PARE-FLAMMES DE LA RUE AUGUSTE COMTE

Le service du nettoyage est saisi fréquemment de réclamations relatives à la présence de détritrus sur le terrain pare-flammes situé entre les immeubles n^{os} 44 et 46 de la rue Auguste Comte.

Ce terrain appartenant à l'Office Public des H.L.M., nous avons demandé à ce dernier de le faire clôturer efficacement en vue de mettre fin aux inconvénients dus aux dépôts clandestins.

Des renseignements recueillis auprès de M. CAILLAU, Directeur de l'Office Public des H.L.M., il est apparu que ces travaux ne peuvent être exécutés dans l'immédiat en raison de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'Office au titre de l'année 1975.

Toutefois, cet établissement public envisage la possibilité de vendre ces immeubles et ce terrain pare-flammes, ce qui pourrait apporter une solution au présent problème.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/9 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LES RUES PIETONNIERES - ETUDE

La Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux réunie le 7 novembre 1974 avait émis un avis favorable à un projet d'intervention auprès de la Communauté urbaine de Lille en vue d'organiser, dans le centre piétonnier, la collecte des ordures ménagères par véhicule spécial et d'aménager l'arrêté déterminant les heures d'ouverture à la circulation pour permettre le fonctionnement de ce service dans les meilleures conditions.

Des renseignements pris auprès du service compétent, il s'est avéré techniquement possible de procéder à la collecte hermétique au moyen d'un véhicule de 7,5 tonnes à 8 tonnes de poids total en charge équipé d'une benne de capacité avoisinant 5 m³ soit un tiers du volume de ramassage des camions utilisés actuellement, avec un encombrement de 2 mètres et une autonomie de 6 km.

Toutefois, la réalisation de ce projet ne pourrait intervenir qu'après modification de la convention liant la Communauté urbaine à la Société T.R.U.

En conséquence, il est proposé de présenter une demande officielle auprès de cet établissement public en vue de modifier ladite convention.

Avis favorable de la Commission.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/10 - PARC AUTOMOBILE - ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE FOURRIERE

Les commissions de la voie publique des 29 janvier et 6 novembre 1973, ainsi que la commission des finances du 13 juin 1973, ont émis un avis favorable à la mise en régie directe du service fourrière.

Aussi est-il nécessaire de passer un contrat avec un carrossier afin de se procurer les matériels nécessaires à l'enlèvement des véhicules en infraction, c'est-à-dire : deux grues, palonniers, sangles, etc... pour un montant de l'ordre de 109.356 F.

Trois maisons ont été contactées : Grimonprez, Dimatec et C.E.V.

Après étude, il s'avère que le matériel proposé par la maison Dimatec est de bonne qualité et semble le mieux adapté à l'exécution des tâches du service de la fourrière.

Dans ces conditions, nous vous demandons l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec ce fournisseur et d'effectuer un virement de 40.000 F du chapitre 901-9, compte 230 2 C (construction et aménagement du local fourrière) au chapitre 905-1, compte 215 0 A (acquisition de véhicules) pour permettre le règlement de la dépense.

Avis favorable de la commission.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 Mai 1975

75/11 - VENTE DE VEHICULES REFORMES ET DE VIEUX METAUX - AVIS

Il est envisagé d'effectuer la vente de 10 véhicules réformés, 5 mobylettes et un lot de vieux métaux.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer cette vente, étant entendu que les acheteurs seront choisis en fonction des prix proposés.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

VENTE VEHICULES

Liamatriculation	Genre	Mise en circulation	Kilométrage	Service
6346 AS	Arroseuse - balayeuse LMV	22/01/1953	142.589	Service du nettoyage des voies publiques
8205 DL	404 Peugeot	02/10/1965	101.100	Police - fourrière
4916 DS	404 Peugeot	21/06/1966	79.481	Parc automobile de l'Administration
3514 DX	Fourgon HY Citroën	15/02/1967	76.453	Parcs jardins et espaces verts
9537 EA	Fourgon HY Citroën	07/07/1967	84.433	Installations électriques et téléphoniques
9638 EA	Fourgon HY Citroën	07/07/1967	116.700	Travaux en régie
9731 EN	Fourgon HY Citroën	12/02/1969	90.616	Service du nettoyage des voies publiques
6503 EX	Estafette Renault	26/01/1970	74.560	Service du nettoyage des voies publiques
6504 EX	Estafette Renault	26/01/1970	81.108	Service du nettoyage des voies publiques
6064 EW	R 6 Renault	10/12/1969	78.074	Services techniques - Division 1

VENTE CYCLOMOTEURS

Immatriculation	Mise en circulation	Kilométrage	Service
5	Septembre 1963	20.764	Installations thermiques et sanitaires
14	Avril 1970	31.276	Service du Contrôle de Voirie
30	Avril 1964	22.120	Architecture
38	Mai 1964	31.571	Installations électriques et téléphoniques
82	Juillet 1966	39.780	Police Municipale

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/12/13 - PARC AUTOMOBILE - ACHAT DE VEHICULES - MARCHES A COMMANDES

Par délibération n° 72/8035 du 28 novembre 1972, deux marchés à commandes ont été passés avec les sociétés CABOUR et RENAULT, pour la fourniture de véhicules destinés soit à remplacer un matériel usagé qui, de par sa vétusté, coûte très cher à l'Administration, soit à doter des services qui, jusque là, en étaient dépourvus. Ces voitures utilitaires pourront, de ce fait, rendre des services plus nombreux et de meilleure qualité.

Ces marchés devant arriver à expiration le 31 décembre 1975, il est nécessaire d'en conclure deux nouveaux qui auront une durée d'un an à compter du 1er janvier 1976, et seront renouvelables par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 15.000 F et 150.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

75/14 - PARC AUTOMOBILE

TABLEAU D'EXPLOITATION ANNEE 1974 - INFORMATION

Le service du parc automobile a établi un tableau d'exploitation des véhicules municipaux pour l'année 1974.

Ce tableau présenté en annexe à titre indicatif, fait ressortir les consommations moyennes des véhicules, le coût des réparations effectuées au garage ou à l'extérieur ainsi que les prix de revient kilométriques.

La Commission prend acte de cette information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1975

QUESTIONS DIVERSES

1) L'état défectueux de l'arroseuse du service du nettoyage des voies publiques acquise depuis plus de 25 ans, nécessite d'importantes réparations dont le montant global a été estimé à 40.000 F ; or, le prix de vente d'un matériel neuf s'élève actuellement à 49.000 F environ.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable à l'achat d'un nouveau véhicule.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits d'investissement correspondants et nécessiterait le virement d'une somme de 50.000 F du sous-chapitre 936-20 - article 631-3 au sous-chapitre 901-9 - article 214-9 du budget de l'exercice 1975.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen.

2) La convention passée entre la Ville de Lille et la Société "SCHATTEMAN" pour la vente de cartons de récupération a été transmise aux services préfectoraux pour approbation.

Après avoir consulté la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix, M. le Préfet du Nord nous a proposé une nouvelle formule d'indexation.

Le service a donc procédé à la modification :

- de l'article 4 en fonction de l'offre en date du 4 avril 1975 (7,00 F les 100 kgs de cartons, prix indexé sur le cours moyen paru dans le numéro du 4 avril 1975 de la revue "La Récupération").
- de l'article 6 fixant au 1er juillet 1975 la date à laquelle prendra effet la présente convention qui sera soumise de nouveau à l'approbation par l'autorité de tutelle.

Il est à préciser que le cours du carton est peu élevé cette année.

Toutefois, des économies sensibles seront réalisées, les frais d'enlèvement des cartons (dont le volume est très important : 230 m³ durant le mois d'avril 1975) étant à la charge de la Société contractante.

A titre indicatif, le coût moyen d'enlèvement d'un m³ de résidus divers revient actuellement à 20 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil municipal.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour information.

.../...

3) La Commission rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de surseoir au problème relatif à l'instauration d'une troisième collecte et d'attendre la décision des services communautaires compétents relative au ramassage éventuel systématique des résidus encombrants.

Toutefois, la Commission souhaiterait qu'à titre indicatif, des renseignements à ce sujet soient recueillis respectivement auprès des communes de Roubaix et Marcq-en-Baroeul et qu'un questionnaire relatif au désir éventuel d'un troisième passage soit soumis aux habitants du centre Ville. Ce questionnaire qui pourrait même être inséré dans le bulletin municipal, serait accompagné d'un imprimé concernant les divers moyens d'évacuation des résidus mis à la disposition des usagers.

En outre, le service procéderait simultanément à une campagne d'information constituée d'affiches à apposer sur les panneaux municipaux et destinées à inciter le public à sauvegarder la propreté de la Ville ; les administrés seraient invités par ce procédé à se rapprocher éventuellement des services municipaux pour tout renseignement relatif à ce sujet.

Dossier en retour au service pour exécution.

Extrait transmis pour suite éventuelle à donner à
M. le Directeur des relations publiques et de l'animation.

4) Deux projets d'affiches (l'une sur fond blanc, l'autre sur fond orange) invitant les propriétaires d'animaux à diriger leurs bêtes vers les fils d'eau sont proposés aux membres de la réunion.

Après un bref échange de vues, la Commission émet un avis favorable à la publication de l'affiche sur fond blanc, à imprimer prochainement.

5) En raison de la demande de subvention de fonctionnement formulée par la Ligue Protectrice des Animaux, la Commission propose la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le fonctionnement de cet organisme ; les membres en faisant partie sont ensuite désignés dans l'ordre suivant :

Membres titulaires

M. BESNIER, Conseiller municipal
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal
Mme LASSON, Conseiller municipal

Membre suppléant

M. LEFEVRE, Conseiller municipal

Un compte rendu de cette mission sera donné à la prochaine réunion de la présente commission.

6) La Commission soulève de nouveau le problème de la présence des nomades sur le territoire de la Ville de Lille et tout particulièrement des caravanes stationnées sur l'Esplanade. En effet, les sanitaires du jardin d'enfant situés derrière le "Pigeon Voyageur" ainsi que l'espace vert qui les entoure est en mauvais état, les nomades ayant transformé ce secteur en latrines malgré les interventions journalières des services affectés à l'entretien.

L'équipement définitif du terrain de la rue Courtois devrait permettre d'apporter une solution à ce problème par l'expulsion de toutes les caravanes stationnées à proximité du jardin d'enfants.

La Commission prend acte des explications données et souhaite l'exécution rapide de cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 29 Mai 1975 à 18 h 30. Elle se déroulera non pas dans mon cabinet, mais dans la salle des commissions nouvellement aménagée au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1975

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

75/1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1974.

Propreté publique

75/2 - Règlementation relative à la circulation des chiens sur la voie publique - Modifications - Information.

75/3 - Ligue Protectrice des Animaux - Demande de subvention de fonctionnement.

75/4 - Règlementation relative à l'affichage sur le domaine public - Modifications.

75/5 - Règlementation relative à la collecte hermétique des ordures ménagères - Modifications.

75/6 - Viabilité hivernale des autoponts - Facturation des interventions des Ponts et Chaussées - Budget supplémentaire.

75/7 - Proposition d'un modèle de borne de propreté par la Société Publiville.

75/8 - Problème relatif au terrain pare-flammes de la rue Auguste Comte.

75/9 - Collecte des ordures ménagères dans les rues piétonnières - Etude.

.../...

Transports municipaux

- 75/10 - Mise en fourrière des véhicules - Marché.
- 75/11 - Vente de véhicules.
- 75/12 - Marché Cabour (Citroën).
- 75/13 - Marché Renault.
- 75/14 - Prix de revient des véhicules municipaux.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

P R E A V I S

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion de la commission de la propreté publique et des transports municipaux aura lieu le jeudi 29 Mai 1975 à 18H30 ; Elle se déroulera non pas dans mon cabinet, mais dans la salle des commissions nouvellement aménagée au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Vous recevrez ultérieurement l'ordre du jour de cette réunion.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1975

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

Mairie de Lille
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX
Réunion du 18 Septembre 1975
Procès-verbal

Les membres de la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux se sont réunis le Jeudi 18 Septembre 1975 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint DERIEPPE.

Etaient présents :

M. HUET, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller municipal,
M. BESNIER, Conseiller municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller municipal,
M. SIROT, Conseiller municipal,

Etaient excusés :

M. HENAU, Adjoint au Maire,
M. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques,
M. DUFLOT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
M. BARBERY, Ingénieur divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint technique,
M. MESTACK, Adjoint technique,
M. DEBRIFFE, Chef de bureau,
M. SAINT-POL, Rédacteur principal,

Secrétaire de Séance :

M. RATTE, Rédacteur.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 1975

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/16 - CREATION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DESTINEE A COUVRIR LES
FRAIS D'INTERVENTION DU SERVICE DU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Lors d'une précédente réunion, la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux a émis un avis favorable à la création d'une participation forfaitaire d'un montant de 50 F pour le recouvrement des frais supportés par la Ville de Lille, pour les interventions relatives à l'enlèvement des dépôts clandestins d'un volume peu élevé.

Afin de couvrir les charges relatives aux opérations exceptionnelles plus importantes, le service propose d'adopter le tarif forfaitaire suivant :

- 1°) déplacement d'une camionnette
 - pour une vacation de 4 heures : 170 F
 - pour une vacation de 8 heures : 330 F
- 2°) déplacement d'un engin mécanique : 120 F pour une heure.

Cette facturation basée sur les tarifs pratiqués par la T.R.U. serait révisable selon l'évolution des indices de prix appliqués par cette société.

Après un bref échange de vues, la Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/17 - CREATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE A L'EXTERIEUR DES LYCEES ET C.E.S.
DESTINES AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS

La Commission est informée que dans certaines villes, des panneaux d'affichage libre sont mis à la disposition d'associations d'étudiants à l'extérieur des établissements d'enseignement.

L'utilisation de tels moyens d'expression ne limitant pas l'affichage clandestin dans les communes concernées, la Commission est défavorable à l'adoption de ce procédé sur le territoire de la Ville de Lille.

Dossier en retour au service.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/18 - ACHAT DE PRODUITS BACTERICIDES - MARCHE A COMMANDES

Par délibération n° 73/8003 en date du 15 février 1973, un marché à commandes a été passé avec "la Société Industrielle de Diffusion", pour l'achat de produits bactéricides destinés au service du nettoyage des voies publiques.

Ce marché expirant le 31 décembre 1975, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1er janvier 1976, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les montants minima et maxima varieront entre 30.000 et 70.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/19 - BUDGET PRIMITIF 1976

La réorganisation du service du nettoyage des voies publiques a débuté en 1970 par l'achat de deux engins mécaniques : une balayeuse "Berliet" et une balayeuse-ramasseuse "L.M.V.

De 1970 à 1974, 25.000 m³ de résidus ont été enlevés mécaniquement.

En 1974, le budget du service a fait apparaître les chiffres ci-après :

	DEPENSES	RECETTES	POUR UN VOLUME ENLEVE DE
Décharge Chaude Rivière	167.000 F	-	6.066 m ³
Décharge Bd des Défenseurs	169.000 F	128.053 F	8.112 m ³
Bacs multibennes	390.000 F	-	18.916 m ³

Les dépenses d'investissement se sont élevées à : 58.000 F

Il est donné lecture du rapport d'activités du service pour 1974.

Les sept premiers mois de l'exercice 1975 dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	POUR UN VOLUME ENLEVE DE
Décharge Chaude Rivière	67.308,39 F	-	2.265 m ³
Décharge Bd des Défenseurs	141.747,39 F	92.247,50 F	4.775 m ³
Bacs multibennes	188.162,19 F	-	8.115 m ³

Afin d'améliorer la qualité du service assuré et de réduire le coût des dépenses afférentes à son fonctionnement, il s'avère indispensable de poursuivre la réorganisation du nettoyage.

Dans le cadre des activités du service, deux problèmes sont à distinguer :

- l'un relatif au nettoyage du centre-ville.

Ce secteur serait doté d'un engin mécanique approprié et du personnel ad hoc.

Le reste du territoire de la ville serait partagé en trois sections autonomes assurant chacune :

- le balayage et le lavage mécanique
- le balayage manuel
- la gestion d'une décharge mixte (payante pour les entrepreneurs, artisans et commerçants, gratuite pour les particuliers)
- l'entretien des édifices publics
- la vidange des corbeilles à papier
- le ramassage des dépôts clandestins
- le gardiennage des bacs dinosaures.

En outre, une division spéciale réservée à la pose et au décollage des affichages serait créée. Celle-ci aurait pour tâche d'effacer les inscriptions et d'assurer le lavage des murs, théâtres, églises, places et souterrains, décapage des abords de chantiers.

Une division atelier-parc automobile aurait pour charge d'assurer de manière quotidienne la maintenance du matériel des trois secteurs de balayage (engins mécaniques et véhicules) et les travaux divers relatifs au fonctionnement du service.

La mise en oeuvre du balayage mécanique nécessiterait des investissements programmés sur trois ans portant sur l'achat de balayuses et laveuses et l'équipement radio correspondant.

En outre, une révision profonde de l'organigramme s'avérerait nécessaire.

En effet, il est indispensable que le service du nettoyage dispose d'un nombre suffisant d'ouvriers qualifiés.

Malgré le coût substantiel du matériel d'investissement à acquérir, la mécanisation du service du nettoyage, la réduction de l'effectif prévu à l'organigramme et l'amortissement du matériel permettront à la Ville de réaliser une économie importante.

En conséquence, il est proposé à la Commission :

- 1°) la généralisation de la mécanisation du service sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille ;
- 2°) l'adoption de la proposition de budget d'investissement reprise en annexe ;
- 3°) la fixation comme suit de l'organigramme :

- 1 ingénieur subdivisionnaire
- 1 adjoint technique
- 1 rédacteur
- 1 commis
- 1 sténodactylographe
- 3 contremaîtres
- 3 surveillants de travaux
- 45 O.P.2.
- 17 O.P.1.
- 46 O.E.V.P.

Le nombre total des agents du service serait ramené de 182 à 119.

.../...

Il serait prévu une formation professionnelle pour la promotion d'une partie du personnel du service. Certains balayeurs pourraient ainsi être nommés dans des emplois spécialisés à créer. Le reclassement des agents serait étalé sur une période de 3 à 5 ans compte tenu du nombre d'ouvriers appelés à faire valoir leurs droits à la retraite d'ici 1980.

4°) La création d'une troisième décharge publique (analogue à celle de la rue de la Chaude Rivière) sur l'emplacement de l'ancien stade "Henri Jooris".

En outre, en ce qui concerne les économies réalisées par le service pour l'année 1975, la vente des cartons a permis de limiter les dépenses relatives à l'enlèvement des bacs effectué par la Société T.R.U.

A titre indicatif, les Etablissements "SCHATTEMAN" enlèvent en moyenne 15 tonnes de cartons par mois.

Une augmentation des recettes est prévisible pour le dernier trimestre 1975.

En outre, le tarif de la décharge payante est passé de 15 à 20 F le m³.

Les frais relatifs aux travaux exécutés par la T.R.U. pour les sept premiers mois de l'année ont coûté à la Ville : 447.300 F.

La dépense annuelle pourrait donc être évaluée à :

$$\frac{447.300 \text{ F} \times 12}{7} = 766.800 \text{ F}$$

Le montant du crédit mis à notre disposition ayant été fixé à 892.000 F, une économie de (892.000 F - 766.800 F) de 125.200 F pourra donc être réalisée, ce qui permettrait au service d'acquérir un engin mécanique de balayage.

Il est proposé en conséquence le virement d'une somme de 120.000 F du sous-chapitre 936-20, section de fonctionnement au sous-chapitre 901-9, article 214-9 A, acquisition de matériel, section d'investissement.

La Commission émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet présenté.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Extrait transmis à la Direction des personnels, pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/20 - LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Suite à la demande présentée par la Ligue Protectrice des Animaux, tendant à obtenir une subvention de 25.381 F au titre de l'année 1974, vous avez décidé le 29 mai 1975 d'émettre un avis favorable à cette requête sous réserve que le montant de la participation soit ramené à 7.000 F.

La proposition précitée, examinée par la Commission des Finances le 4 juin 1975 a fait l'objet des observations suivantes :

- 1°) Il serait utile de savoir si les communes formant l'agglomération lilloise participent également aux frais de ramassage des animaux abandonnés par leurs administrés ;
- 2°) La L.P.A. devrait par ailleurs être invitée à rechercher d'autres ressources que les subventions des communes (redevance à verser par chaque propriétaire venant déposer un animal qu'il désire abandonner par exemple) ;
- 3°) Les installations de la L.P.A. appartiennent à la commune ; leur entretien a coûté à la ville les sommes suivantes :

<u>1973</u>	: 22.011 F
<u>1974</u>	: 14.380 F
- 4°) Pour fixer éventuellement le montant en question de la subvention à accorder, il est indispensable que l'association fasse parvenir son bilan financier.

Par ailleurs, il est à préciser :

- que la Commission de l'Hygiène et de la Santé Publique réunie le 11 juillet 1975 envisage le transfert du chenil de la rue du Guet sur une partie du terrain des Etablissements "SMITH" à La Madeleine et ce, afin de permettre à la L.P.A. de recueillir les chiens durant l'absence momentanée de leurs maîtres (hospitalisation - vacances).
- que la réalisation de ce projet pourrait accroître les recettes de la L.P.A. qui se verrait ainsi confier la gestion de ce refuge.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir statuer.

A toutes fins utiles, il est à préciser que le service du nettoyage a reçu les documents financiers ; en outre, l'enquête lancée auprès des communes avoisinantes a donné les résultats suivants :

.../...

<u>Nom de la Ville</u>	<u>Montant de la subvention allouée</u>
MARQUETTE :	300 F
FACHES-THUMESNIL :	700 F
LOMME :	2.074 F
LOOS :	200 F
HELLEMES :	150 F
LA MADELEINE :	200 F
MARCQ-EN-BAROEUL :	3.000 F
MONS-EN-BAROEUL :	300 F
WAMBRECHIES :	300 F
PHALEMPIN :	50 F
HOUPLIN-ANCOISNE :	250 F
LEZENNES :	50 F

Les communes de Fâches-Thumesnil, Lomme, Phalempin ont conclu des conventions avec la Ligue Protectrice des Animaux.

Considérant d'une part, que seules trois communes participent aux frais d'intervention de la L.P.A. conformément au contrat passé avec cet organisme, d'autre part, que le montant des frais engagés, pour le même objet, par la Ville de Lille au titre de l'exercice 1974 s'est élevé à 16.000 F, après un bref échange de vues, la Commission émet un avis défavorable à la demande de subvention présentée par la Ligue Protectrice des Animaux.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/21 - PROBLEME RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE BENNE A L'EMPLACEMENT
DU REFUGE DE L'ABBAYE DE LOOS

Par lettre du 23 juillet 1975, Madame VAN GASTEL sollicite l'installation d'une benne à l'emplacement du refuge de "l'Abbaye de Loos".

Compte tenu des sujétions (notamment formation journalière de dépôts clandestins de détritrus) qu'entraînerait la pose d'un bac à cet endroit, la Commission propose le transfert à la Place du Concert de la benne installée chaque mardi, Avenue du Peuple Belge.

En outre, un bac sera spécialement déposé dans le groupe H.L.M. de la rue des Bâteliers pendant la durée de l'emménagement des locataires.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/22 - CAMPAGNE DE PROPLETE

Suite à une demande formulée par M. le Maire, le service du nettoyage des voies publiques organisera en 1976 une campagne de propreté à laquelle les enfants seraient directement intéressés. Les suggestions du service sont les suivantes :

- a) un ramassage des sapins de Noël serait effectué. Comme chaque année, les enfants qui les déposeraient dans les bacs multibennes recevraient un sachet de friandises accompagné d'un texte édictant les consignes essentielles de propreté ;
- b) une campagne par affiches serait lancée pour attirer l'attention des Lillois sur une main jetant papiers, paquets de cigarettes vides et pelures d'orange par exemple sur la voie publique et le coût du ramassage découlant de la multiplicité de ces actes d'incivisme ;
- c) une campagne par affiches inciterait les propriétaires d'animaux à diriger leurs bêtes vers les fils d'eau ;
- d) un spectacle de marionnettes ayant pour thème "la propreté" serait donné dans les centres aérés, durant les vacances de Pâques, afin d'éduquer les enfants ;
- e) un concours de ballonnets pourrait être organisé. Un geste de propreté serait imprimé sur chaque ballon. Pour que les inscriptions soient valables, les concurrents seraient invités à reproduire sur leur carte les sept gestes de propreté ;
- f) la participation d'un technicien du service du nettoyage aux réunions des comités de quartier. Sa mission consisterait à donner tous renseignements sur les moyens mis en oeuvre par la municipalité en vue d'assurer la propreté de la Ville.

En outre, il pourrait être créé, en accord avec le service des Relations Publiques, un fascicule contenant tous les renseignements pratiques concernant la propreté à l'intention des Lillois. Ce fascicule serait inséré dans le bulletin municipal.

Toutes les manifestations précitées pourraient recevoir l'appui de la presse et de la télévision.

La dépense à envisager pour la réalisation de ces projets s'élèverait à 50.000 F ; elle serait imputée sur le sous-chapitre 936-20 du budget primitif de 1976.

La Commission émet un avis favorable à l'exécution de ce programme et décide la création d'un groupe de travail constitué de Mme LASSON et de M. BOUTILLEUX, Conseillers Municipaux, et destiné à coordonner avec le service du nettoyage le déroulement de la campagne de propreté.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances, pour examen, par la Commission des Finances.

Extrait transmis à la Direction des Relations Publiques pour information.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

75/23 - BUDGET PRIMITIF 1976 - TRANSPORTS MUNICIPAUX

Section d'investissement

1°) Achat de matériel - S.C. 905-1 - article 214-9 A

Crédit demandé	45.700 F
Crédit au B.P. 1975	70.000 F
- 1 tour d'établi	7.500 F
- 1 marbre de carrosserie	12.000 F
- 1 contrôleur d'intensité	1.200 F
- 1 banc de réglage carburateurs	25.000 F

2°) Proposition d'achat de véhicules - S.C. 905-1
article 215 0 1

Crédit demandé pour 1975	531.800 F
Crédit alloué	183.400 F
Crédit demandé pour 1976	694.500 F

Ce crédit est nécessaire pour assurer un entretien normal du parc automobile et compenser le manque de crédit des années précédentes.

A) VEHICULES REFORMES

Ensemble tracteur Saviem JN 90 et remorque

En remplacement du camion immatriculé 3244 DY 59 affecté au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en mars 1967 et qui a parcouru 80.000 km 150.000 F

SG 4 Saviem

En remplacement de la benne 2,5 t immatriculée 6543 ET 59 affectée au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en juillet 1969 et qui a parcouru 50.000 km 62.000 F

SB 2 Saviem

En remplacement du fourgon BY immatriculé 9251 DF 59 affecté au service du parc automobile. Véhicule mis en circulation en décembre 1964 et qui a parcouru 90.000 km 48.000 F

.../...

Estafette

En remplacement de l'estafette immatriculée 1849 DL 59 affectée aux parcmètres. Véhicule mis en circulation en août 1965 et qui a parcouru 80.000 km 24.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 1159 CW 59 affectée aux Théâtres. Véhicule mis en circulation en juillet 1963 et qui a parcouru 70.000 km 17.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 991 EG 59 affectée au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en avril 1968 et qui a parcouru 75.000 km 17.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 9929 ES 59 affectée au service des travaux en régie. Véhicule mis en circulation en juin 1969 et qui a parcouru 78.000 km 17.000 F

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 9931 ES 59 affectée au service des installations thermiques. Véhicule mis en circulation en juin 1969 et qui a parcouru 55.000 km 17.000 F

HY Citroën

En remplacement du fourgon HY immatriculé 6883 EJ 59 affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en août 1968 et qui a parcouru 75.000 km 27.000 F

HY Citroën

En remplacement du fourgon HY immatriculé 2546 EJ 59 affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en juillet 1968 et qui a parcouru 85.000 km 27.000 F

HY Citroën

En remplacement de l'estafette immatriculée 7938 EK 59 affectée au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en octobre 1968 et qui a parcouru 100.000 km 27.000 F

15 cyclomoteurs

24.000 F

.../...

B) NOUVELLES AFFECTATIONS

3 HY Citroën

Direction des services techniques - D.II - service des parcs, jardins et espaces verts.

1 : Equipe intervention (entretien stades)

1 : transport garnitures et plantes

1 : Equipe volante d'entretien

61.000 F

2 fourgonnettes 2 CV

Direction des services techniques - D.II - service des parcs, jardins et espaces verts

34.000 F

Renault R 4

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Installations électriques et téléphoniques

17.000 F

Renault R 4

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Travaux en régie

17.000 F

2 Renault R 4

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Travaux d'entretien confiés aux entreprises

34.000 F

2 fourgonnettes 2 CV

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Installations thermiques

1 : section plomberie

1 : section mécanique

34.000 F

Section de fonctionnement

1°) Chapitre 932 - Sous-chapitre 932-05

Compte 605	: Produits d'entretien ménager	<u>1975</u> 2.000 F	<u>1976</u> 2.000 F
Compte 609	: Autres fournitures	87.500 F	150.000 F
Compte 631-4	: Entretien matériel, outillage	6.000 F	6.000 F
Compte 633	: Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	5.000 F	6.000 F
Compte 662-9	: Autres prestations de services	5.000 F	5.000 F
		<u>105.500 F</u>	<u>169.000 F</u>

Crédit demandé : 145.500 F

.../...

2°) Chapitre 932 - Sous-chapitre 932-5

	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Compte 603 : Carburant	840.000 F	1.000.000 F
Compte 630 : Loyers et charges locatives	10.000 F	10.000 F
Compte 623 : Taxes et impôts sur véhicules	25.000 F	30.000 F
Compte 631-5 : Entretien de matériel de transport	85.000 F	95.000 F
	<u>960.000 F</u>	<u>1.135.000 F</u>

Crédit demandé : 1.145.000 F

Le budget de fonctionnement proposé par les services techniques ne tient pas compte des frais occasionnés par l'entretien des véhicules de l'Administration Municipale.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Annexe :

Budget primitif pour l'année 1976 (proposition)

- Section d'investissement

a) sous-chapitre 901-9 article 214-9 A

- 1 arroseuse	140.000 F
- 1 balayeuse	260.000 F
- 1 aspiratrice	260.000 F
- équipement radio (début)	90.000 F
- 1 plieuse de tôle	9.200 F
- 1 machine à rouler et à cintrer	8.700 F
	<hr/>
TOTAL	767.900 F

b) sous-chapitre 901-9 article 230-2 A

- aménagement d'abris de balayeurs	40.000 F
--	----------

- Section de fonctionnement

- SC 936-20 Nettoyement des voies publiques	1.341.450 F
- SC 936-3 Déneigement de la voirie routière	51.750 F
- SC 942-02 Ligue Protectrice des Animaux	23.000 F

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 1977

- Section d'investissement (achat d'engins mécaniques)

- 1 laveuse	60.000 F
- 1 arroseuse	140.000 F
- 1 aspiratrice	260.000 F
- 1 balayeuse	260.000 F
- équipement radio (suite)	60.000 F
	<hr/>
TOTAL	780.000 F

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 1978

- Section d'investissement (achat d'engins mécaniques)

- 1 arroseuse	140.000 F
- 1 balayeuse	260.000 F
- 1 petite balayeuse aspiratrice	150.000 F
- 1 camion de 7,5 tonnes	130.000 F
	<hr/>
TOTAL	680.000 F

En ce qui concerne la section de fonctionnement pour les budgets des années 1977 et 1978, les demandes de crédits seront formulées en temps voulu.

SERVICE DU NETTOIEMENT
RAPPORT D'ACTIVITES 1974

I - BUDGET :

- Fonctionnement : 1.184.000 F
- Investissement : 58.000 F
- Achat de véhicules (Saviem SG 2 et 2 fourgonnettes 2 CV)
destinés au service du nettoyage : 55.000 F

II - ACTIVITES DU SERVICE :

1) Secrétariat

Propreté Publique :

- Ramassage des résidus ménagers encombrants : 612 inscrits
- autorisations d'affichage : 73
- contraventions : 57 rapports - Dépôts de détritrus
sur la voie publique par la Police Municipale
- demandes d'intervention par la L.P.A. pour
ramassages d'animaux
- mise à jour du fichier du personnel (201 agents)
(509 lettres reçues
- courrier)
(743 lettres envoyées
- élaboration des rapports transmis aux commissions
de la propreté publique
2 commissions : 29 rapports
- tenue de la comptabilité
- information du public
- demandes d'enlèvement d'épaves
- relations C.U.D.L. pour signaler fuites d'eau et
affaissements de chaussées

Taxis :

- courrier (57 lettres reçues)
(77 lettres envoyées
- préparation des commissions : examen : 3
discipline : 1

.../...

2) Balayage manuel

15.000 m³, ce qui représente 33.000 km effectués

- Ramassage des sapins de Noël
- Ramassage des feuilles mortes
- Contrôle des travaux effectués par la T.R.U.
- Entretien et nettoyage des foires et ducasses
- Dégagement suite à la braderie

3) Décharges

- Boulevard des Défenseurs : 8.112 m³

Recettes : 128.053 F 1.689 titres de recette émis

- Rue de la Chaude Rivière : 6.066 m³

Bacs multibennes : 18.916 m³

4) Parc automobile

- balayage mécanique : 5.000 m³

- arrosage des rues : 1.000 km

- interventions d'urgence sur la voie publique (frais remboursés par les responsables)

- sablage :	<u>Saison 1973/74</u>	<u>fin 1974</u>
présalage	5	2
interventions généralisées	2	

- décollage d'affiches et inscriptions

- interventions exceptionnelles

- ramassage des petits dépôts clandestins

- 3 véhicules nettoient tous les jours les corbeilles à papier

- 3 sorties par jour pour visiter 73 édicules

- sorties pour nettoyages, souterrains, parvis Saint-Maurice, Opéra, Théâtre Sébastopol

- opérations relatives aux déplacements des camps de nomades

- nettoyage des emplacements de nomades

- pose d'affiches dans les planimètres

- information municipale sur panneaux de bois

5) Atelier

- entretien, réparations, peinture de 150 berlines de balayeurs
- remise en état et pose de corbeilles à papier aux arrêts de bus
- débouchage d'urinoirs confiés à des entreprises privées (64)
- réparation de parcmètres
- pose de plaques de rues
- fabrication de 4 remorques destinées au transport des cartons de récupération
- travaux de menuiserie et ferronnerie pour le service des Espaces Verts
- fabrication - installation de panneaux et supports d'affichage

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975

QUESTIONS DIVERSES

1) Garage municipal

Il est porté à la connaissance de la Commission qu'une société a présenté au service du garage municipal un projet permettant de réduire la consommation d'essence des véhicules par le procédé de décélération. Le coût d'équipement de chaque véhicule serait de l'ordre de 250 F.

Il est à noter que ce système est actuellement à l'essai sur des véhicules de l'E.D.F., des P. et T. ainsi que par une Direction des Ponts et Chaussées du Midi de la France, les essais seront suivis de près par le service.

La Commission prend acte de cette information.

2) Propreté Publique

Nous avons l'honneur d'évoquer le problème suivant :

Les autoponts sont propriétés de la Direction Départementale de l'Equipement. Jusqu'au 8 Octobre 1974 inclus, la viabilité hivernale de ces ouvrages avait été assurée par la Ville de Lille ; jusqu'à cette date, aucune réclamation n'a été enregistrée.

A partir du 9 Octobre 1974, elle a été assurée par les Ponts et Chaussées, aux frais de la Ville de Lille, en vertu d'une convention passée avec cette administration.

Pour accomplir cette tâche, la Direction Départementale de l'Equipement a tenté une expérience en utilisant des fondants chimiques non ioniques.

Ce procédé semble très coûteux. En effet, bien que l'hiver dernier ait été peu rigoureux, les frais relatifs aux opérations de déglacage se sont élevés pour cette saison à 46.022,40 F.

En outre, il apparaît insuffisamment efficace puisque la C.G.I.T. a appelé notre attention sur le danger que peuvent courir les usagers franchissant les autoponts par temps de verglas. A la demande de l'Equipement, le service du nettoyage est même intervenu répandant du sel pour renforcer les moyens de protection habituels.

En conséquence, nous vous suggérons que la Ville de Lille assure de nouveau l'entretien des autoponts ; l'emploi du sel traité anti-corrosif pourrait être envisagé à titre expérimental pour une période d'un an prenant effet l'hiver prochain.

Il est à préciser, à ce sujet, que la Direction Départementale de l'Equipement ne s'opposerait pas à l'exécution de ce projet selon la méthode préconisée ci-dessus, mais se réserverait le droit de demander à la Ville de Lille une participation aux remises en état et peintures des ouvrages s'il s'avérait, par rapport aux autres autoponts, que le traitement appliqué porte préjudice à leur conservation.

Une enquête a été menée auprès des communes usant depuis de nombreuses années du sel traité anti-corrosif sur des équipements métalliques.

Aucun matériel n'a subi une altération visible.

Compte tenu des précisions fournies ci-dessus, la Commission émet un avis favorable à la proposition de la Direction des Services Techniques.

Rapport à l'Administration Municipale.

3) Par lettre en date du 5 Septembre 1975 adressée à Monsieur le Maire, M. HAESBROECK, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille nous a fait savoir qu'il n'était pas possible de prendre en charge les frais d'acquisition et d'aménagement de véhicules d'un poids total en charge inférieur ou égal à 7,5 tonnes et destinés à la collecte des ordures ménagères dans le centre piétonnier.

Cette réponse est pour le moins surprenante.

En effet, si la décision de réserver une artère aux piétons est effectivement du ressort de la Ville, le choix du revêtement et l'exécution des travaux ont été assurés par les services communautaires.

En conséquence, le revêtement de la rue Neuve a été choisi par les services spécialisés de cet établissement public.

Ultérieurement, il nous a été demandé de limiter à 7,5 tonnes le tonnage des véhicules admis à emprunter la rue Neuve.

Cette mesure a été prise suite à la réunion d'un groupe de travail composé de représentants de la Communauté Urbaine de Lille et des services techniques municipaux pour protéger le revêtement des voies piétonnes.

Cette décision ne sera d'ailleurs pas acceptée de bonne grâce puisqu'elle gênera considérablement l'approvisionnement des commerçants.

Dans ces conditions, et compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer une nouvelle intervention auprès de la Communauté Urbaine de Lille afin que le problème relatif à la collecte des ordures ménagères dans le centre piétonnier soit examiné avec le plus grand soin.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

4) M. le Trésorier Principal des Finances nous a fait savoir par lettre du 29 Juillet 1975 que la Société Chauffage du Nord, 15, rue Louis Bergot à Lille a été constituée redevable de la somme de 7,50 F pour un déversement de résidus le 4 Mai 1974.

Il a été proposé au Conseil Municipal l'admission en recette de la créance de la Ville de Lille.

La Commission prend acte de cette information.

5) Par lettre en date du 29 Juillet 1975, M. le Préfet de Police du département du Nord demande à nos services, dans le cadre de la campagne de lutte contre les accidents de la route (véhicules deux roues), de porter tous nos efforts sur le problème d'infrastructure et notamment l'enlèvement des gravillons sur les bas côtés des chaussées.

En conséquence, le service du nettoyage prendra toute mesure utile afin de veiller au ramassage des gravillons sur la chaussée.

La Commission prend acte de cette information.

6) La Commission évoque de nouveau le problème relatif à la présence des nomades sur le territoire de la Ville de Lille. A ce sujet, il est à noter que le service du nettoyage est saisi fréquemment de réclamations des riverains de la rue Courtois relatives aux dégradations et bris causés par les nomades stationnés sur le terrain municipal aménagé dans cette voie.

Il est rappelé, en outre, que le coût d'intervention pour l'enlèvement des résidus abandonnés par les nomades s'est élevé en 1974 à 500 F par caravane.

La Commission souhaite qu'une solution soit apportée dans les meilleurs délais au problème des nuisances occasionnées par la présence des nomades sur le territoire de la Ville de Lille.

7) La Commission soulève le problème provoqué par la présence de vagabonds sur l'espace vert situé rue de Paris ; elle estime qu'une intervention des services de la Police Municipale serait nécessaire pour qu'il soit mis fin une fois pour toutes à cet état de choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Président de la Commission
par intérim,

Le Directeur Général
des services techniques,

E. DERIEPPE.

J. MARQUIS.



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 18 Septembre 1975 à 18 h 30. Elle se déroulera dans la salle des commissions située au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 25 août 1975

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

75/15 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Mai 1975.

Propreté publique

- 75/16 - Création d'une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'intervention du service du nettoyage sur la voie publique.
- 75/17 - Création de panneaux d'affichage à l'intérieur des lycées et C.E.S. et destinés aux associations d'étudiants.
- 75/18 - Achat de produits bactéricides - Marché à commandes.
- 75/19 - Budget primitif 1976.
- 75/20 - Ligue Protectrice des Animaux - Demande de subvention de fonctionnement.
- 75/21 - Problème relatif à l'installation d'une benne à l'emplacement du refuge de l'abbaye de Loos.
- 75/22 - Campagne de propreté.

.../...

Transports municipaux

75/23 - Budget primitif 1976.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
Division I



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

P R E A V I S

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion de la commission de la propreté publique et des transports municipaux aura lieu le jeudi 18 Septembre 1975 à 18 H 30 ; Elle se déroulera dans la salle des commissions nouvellement aménagée au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Vous recevrez ultérieurement l'ordre du jour de cette réunion.

Hôtel de Ville, le 7 août 1975

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

Mairie de Lille
Services techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX
Réunion du 20 Novembre 1975
Procès-verbal

Les membres de la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux se sont réunis le jeudi 20 Novembre 1975 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
M. HUET, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
M. LEFEVRE, Conseiller municipal,
M. SIROT, Conseiller municipal.

Etaient excusés :

M. BESNIER, Conseiller municipal,
M. MARQUIS, Directeur Général des services techniques,
M. DUFLOT, Directeur Général Adjoint des services techniques,
M. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire.

Assistaient également à la réunion :

M. DEWASMES, Secrétaire Général Adjoint,
M. BARBERY, Ingénieur divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint technique,
M. MESTACK, Adjoint technique,
M. DEBRIFFE, Chef de bureau.

Secrétaire de séance : M. RATTE, rédacteur.

*

* *

Commission de la Propreté Publique
et des Transports Municipaux
Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 1975

75/24 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 1975

1) Lors de sa réunion du 18 septembre 1975, la Commission de la propreté publique avait émis un avis favorable à la création d'un groupe de travail destiné à coordonner avec le service du nettoyage, le déroulement de la campagne de propreté.

Ce groupe devait être constitué par Mme LASSON et M. BOUTILLEUX ; or, il souhaite de désigner un 3ème membre supplémentaire (M. BESNIER) et la participation à titre consultatif, d'un fonctionnaire de la Direction des Relations publiques et de l'Animation urbaine.

Aucune objection n'étant formulée, la Commission émet un avis favorable à cette dernière proposition.

2) Par lettre du 30 septembre 1975 adressée à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille, la Direction des Services Techniques avait réitéré une demande tendant à faire collecter les ordures ménagères dans le centre piétonnier au moyen de véhicules spécialement adaptés d'un poids total en charge ne dépassant pas 7,5 tonnes.

M. HAESBROECK, Vice-Président de la Communauté Urbaine nous fait savoir dans sa correspondance du 18 novembre 1975 que la limitation de la charge des véhicules admis à emprunter les voies piétonnières n'implique pas la création d'un service spécial de collecte des ordures ménagères ; il demande en conséquence de maintenir le statu quo.

La Commission prend acte de cette information.

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 1975 est adopté sans autres observations.

Commission de la Propreté Publique
et des Transports Municipaux
Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 1975

75/25 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - RESULTATS DES ESSAIS DU SERVICE

La Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, réunie le 18 septembre 1975, a émis un avis favorable à l'acquisition d'un engin mécanique de balayage destiné à l'entretien du centre-ville. A cet effet, le virement d'une somme de 120.000 F du sous-chapitre 936-20 - Section de fonctionnement au sous-chapitre 901-9 - Article 214-9 A - Section d'investissement du budget de l'exercice 1975 a été demandé à la Direction des Finances.

Afin d'effectuer un choix parmi les engins proposés, il a été procédé à divers essais au cours desquels les membres de la présente commission, les techniciens et utilisateurs des services du nettoyage et du parc automobile ont pu apprécier les différentes possibilités des matériels présentés.

Après un bref échange de vues, la Commission se déclare favorable à l'acquisition de la balayeuse-remasseuse "ROLBA", Streicher type 146" qui est la mieux adaptée aux problèmes d'entretien du centre-ville.

Dossier en retour au service pour passation d'un marché de gré à gré.

Commission de la Propreté Publique
et des Transports Municipaux
Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 1975

75/26 - ACHAT D'UNE BALAYEUSE - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

Afin de procéder à l'achat de la balayeuse-ramasseuse, il s'avère nécessaire de passer un marché de gré à gré avec la Société "ROLBA".

L'acquisition de cet engin devant être réalisée avant le 31 décembre 1975 date de clôture de l'année budgétaire en cours, nous vous demandons l'autorisation de passer le contrat par voie d'arrêté conformément à l'article 75 bis du code de l'Administration communale. La dépense correspondante soit 131.760 F sera imputée sur le chapitre 901-9 - Article 214-9A - Section d'investissement du budget de l'exercice 1975.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la Propreté Publique
et des Transports Municipaux
Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 1975

QUESTIONS DIVERSES

Transports Municipaux

1) A la demande de M. le Maire, la Direction Générale des services techniques a été appelée à examiner la proposition formulée par M. LAUDAT, Directeur de la C.G.I.T., tendant à vendre à la Ville de Lille des autobus réformés.

Ces véhicules sont encore en bon état et les prix proposés sont acceptables. Aussi, avons-nous émis, sur le plan technique, un avis favorable, à l'acquisition de ce matériel roulant.

En outre, tous les services ont été consultés pour établir la liste des demandeurs.

De cette enquête, il résulte que seule, la Commission des Relations publiques a répondu favorablement ; elle souhaite l'affectation d'un véhicule à la Direction des Relations publiques et de l'Animation urbaine ; celui-ci servirait de support d'information lors de manifestations ou d'opérations de grande envergure qui seront de plus en plus importantes et fréquentes dans un proche avenir.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous suggérons de procéder à l'acquisition d'un autobus sous réserve que la Commission des Finances ne formule aucune objection à l'inscription d'un crédit spécial nécessaire au budget primitif de l'année 1976 soit 32.000 F à répartir comme suit :

- achat du véhicule	9.000 F
- frais d'aménagement	23.000 F
	<hr/>
	32.000 F

Après un échange de vues, la Commission estime que cette question ne relève pas à proprement parler de sa compétence ; aussi, décide-t-elle de renvoyer cette affaire devant le Conseil d'Administration.

P.S. : Les techniciens du garage "Béranger" appellent l'attention sur le fait que rien ne semble s'opposer à ce qu'une remorque serve de support d'information. L'exécution de ce projet réduirait les frais d'entretien de ce matériel roulant rarement à l'abri des intempéries.

Le ou les bureaux mobiles seraient déplacés occasionnellement au moyen d'un véhicule tracteur qui pourrait être affecté tant à la Direction des Services techniques qu'à celle des Relations publiques.

2) Acquisition de pièces détachées

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le crédit relatif à l'acquisition de pièces détachées, nécessaires aux réparations des véhicules, s'est révélé insuffisant, l'entretien du matériel roulant en mauvais état étant très coûteux.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le virement d'une somme de 40.000 F du chapitre 932-5, compte 631-5 au chapitre 932-02, compte 609.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour suite à donner.

3) Acquisition d'un véhicule

Au titre de l'année 1975, le garage "Béranger" avait sollicité l'inscription d'un crédit de 531.800 F pour l'acquisition de véhicules.

Or, une somme de 183.400 F seulement nous a été accordée, crédit nettement insuffisant pour remplacer les véhicules figurant sur la liste du matériel roulant à réformer.

Cette situation perturbe le fonctionnement de certains services.

En conséquence, nous vous proposons de remplacer au moins un véhicule en mauvais état.

Pour ce faire, le responsable du garage "Béranger" accepterait de renoncer à l'achat de certains matériels afin que la somme économisée (soit 18.000 F) puisse être virée du chapitre 905-1, compte 214-9 A au chapitre 905-1, compte 214 0 A.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour suite à donner.

Rapport à l'Administration municipale.

Propreté Publique

1) Il est donné lecture aux membres de la Commission du résultat du sondage relatif aux moyens mis à la disposition du public pour sauvegarder l'Environnement.

Ont répondu à la date du 20 novembre 1975 :

- 28 commerçants, artisans ou entrepreneurs,
- 155 particuliers,
- 50 personnes domiciliées dans des immeubles collectifs.

.../...

2) Le nettoyage des fils d'eau de la rue "Faidherbe" est délicat en raison du stationnement quasi-permanent des véhicules.

Une solution pourra prochainement être apportée à ce problème grâce à l'acquisition d'un engin permettant de projeter l'eau sous les véhicules en stationnement.

Après un bref échange de vues, il est proposé :

- 1) la pose d'une corbeille à papiers supplémentaire à chacun des emplacements suivants :
 - Square du Petit Quinquin
 - Place du Théâtre (stationnement du Mongy)
- 2) l'intervention du service intéressé pour faire nettoyer et clôturer le terrain privé situé rue Germain Pilon.

Avis favorable de la Commission

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Directeur Général
des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAU.

MAIRIE DE LILLE
SERVICES TECHNIQUES
Division I



COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le jeudi 20 Novembre 1975, à 18 H 30, dans le cabinet de M. l'Adjoint HENAU (4ème pavillon, 2ème étage, porte B 71).

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1975

Le Président de la Commission,

G. HENAU.

ORDRE DU JOUR

75/24 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 1975.

Propreté publique

75/25 - Acquisition d'une balayeuse - Résultats des essais du service.

75/26 - Achat d'une balayeuse - Marché de gré à gré.

Transports municipaux

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

Mairie de Lille
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 7 Mai 1976

Procès-verbal

Les membres de la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux se sont réunis le vendredi 7 Mai 1976 à 18 h 30, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. HUET, Adjoint au Maire,
Mme LASSON, Conseiller municipal,
M. BESNIER, Conseiller municipal,
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal.

Etaient excusés :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
M. LEFEVRE, Conseiller municipal,
M. SIROT, Conseiller municipal,
M. DUFLOT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
M. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire.

Assistaient également à la réunion :

M. MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques,
M. BARBERY, Ingénieur divisionnaire,
M. BOURGEOIS, Adjoint technique,
M. MESTACK, Adjoint technique,
M. DEBRIFFE, Chef de bureau,
M. LEFEVRE, Rédacteur.

Secrétaire de séance : M. RATTE, Rédacteur.

*

* *

- 2 -

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 1975

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 1975 est adopté sans observations.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/2 - LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX - INDEMNITES VERSEES PAR LA VILLE
EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 1965 MODIFIEE -
FORMULES DE REVISION - AVENANT N° 3

Le service du nettoyage a été saisi en date du 28 janvier 1976 d'une demande émanant de la Ligue Protectrice des Animaux tendant à obtenir la révision des tarifs relatifs aux indemnités versées par la Ville de Lille à cet organisme en application de la convention du 15 février 1965 modifiée pour le ramassage des animaux errants.

La L.P.A. souhaiterait que l'Administration adopte les tarifs suivants :

	Tarif appliqué depuis le 5 juillet 1972	Tarif demandé à ce jour
- Forfait pour chaque sortie	10,00 F	20,00 F
- Forfait par km parcouru	0,50 F	0,50 F (inchangé)
- Heure captureur chauffeur	10,00 F	20,00 F
- Heure aide captureur	7,50 F	15,00 F
- Pour une journée d'hébergement		
chien	3,00 F	8,00 F
chat	1,50 F	3,50 F
- Sacrification		
chien	8,00 F	25,00 F
chat	8,00 F	15,00 F
- Animal mordeur		
3 certificats vétérinaires	54,00 F	105,00 F

Tout en reconnaissant le bien fondé de la requête présentée, il serait opportun que ces tarifs soient réévalués annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie ; pour ce faire, les formules de révision appliquées par la Société T.R.U. et approuvées par la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix pourraient être adoptées.

Ces formules sont les suivantes :

- Pour le déplacement d'une camionnette :
- $$(0,10 + 0,60 \frac{\text{Cord}}{\text{Cord}_0} + 0,20 \frac{\text{M}}{\text{Mo}} + 0,10 \frac{\text{GO}}{\text{GO}_0})$$
- Pour les frais de personnel :
- $$(0,10 + 0,90 \frac{\text{CH ord}}{\text{CH ord}_0})$$

L'application de ces formules sur la base des indices T.R.U. au 1er janvier 1976 donnerait les tarifs ci-après arrondis au franc supérieur

	<u>Tarif T.R.U.</u>	<u>Pour mémoire tarif proposé par la Ligue</u>
- Forfait pour chaque sortie	18,00 F	20,00 F
- Forfait par km parcouru	0,85 F	0,50 F
- Pour une journée d'hébergement		
chien	6,00 F	8,00 F
chat	3,00 F	3,50 F
- Heure captureur chauffeur	20,00 F	20,00 F
- Heure aide captureur	15,00 F	15,00 F
- Sacrification		
chien	16,00 F	25,00 F
chat	16,00 F	15,00 F
- Animal mordeur		
3 certificats vétérinaires à 35 F	105,00 F	105,00 F

Il est à noter que les Villes de

- Fâches-Thumesnil
- Lambersart
- Lomme
- Phalempin
- Thumeries
- Wavrin

liées par une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux de Lille ont également été saisies d'une requête similaire.

Par ailleurs, le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 1976 de la Commission de l'Hygiène et de la Santé Publique mentionne notamment que les services de Police sont parfois appelés à intervenir les dimanche et jours fériés à la demande de personnes se trouvant en présence d'animaux suspects dont la capture se révèle difficile.

Les opérations de mise en fourrière relevant de la compétence du service de la Propreté Publique, il nous a été demandé d'examiner la possibilité d'instaurer une permanence.

La L.P.A. nous a fait savoir que ces prestations de services pourraient être exécutées par le refuge de Roubaix.

En conséquence, il est proposé à la commission d'adopter les formules de révision mentionnées ci-avant et les tarifs en découlant étant entendu que le montant de ces indemnités serait annuellement révisé le 1er juillet, compte tenu de la valeur de l'indice des prix précisée dans le courant du 1er semestre de l'année en cours.

En cas d'accord, un avenant à passer modifierait la convention du 15 février 1965.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Rapport au Conseil municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/3 - INTERVENTIONS DANS LES IMMEUBLES ET TERRAINS ABANDONNES

Dans le cadre de la campagne de propreté, les services de nettoyage, d'architecture et d'hygiène ont vidangé, désinfecté, dératissé et muré les immeubles suivants :

	VIDANGE	DESINFECTION	CLOTURE
8, rue des Urbanistes (Place aux Bleuets)	X	X	X
4, rue du Pont à Raismes	X	X	
6, rue du Pont à Raismes	X	X	
52, rue de Gand		X	X
Rue d'Ostende	X	X	X
14, rue des Pénitentes	X	X	X
4, Place aux Oignons	X	X	X
3, rue Coquerez	X	X	X
2, rue Coquerez	X	X	X
80, rue de Saint-André	X	X	X
angle rues des Trois Mollettes et Doudin	X	X	
2, rue Jean Jacques Rousseau	X	X	X
4, rue Jean Jacques Rousseau	X	X	X
22, rue Sainte Catherine			X
47, rue Sainte Catherine	X	X	X

La Commission prend acte de ces informations.

En outre, des opérations similaires seront effectuées quartier par quartier dans le courant de l'année en fonction des crédits disponibles.

LEGENDE : X : Intervention effectuée.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/4 - SONDAGE - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - RESULTATS

L'étude des résultats du sondage organisé en 1975 sur le thème "Protection de l'Environnement" a fait apparaître les éléments suivants :

- Maisons particulières : 164 réponses dont 49 demandes de passage supplémentaire
- Immeubles collectifs : 59 réponses dont 28 demandes de passage supplémentaire
- Commerces ou entreprises : 26 réponses dont 16 demandes de passage supplémentaire

Il faut rappeler que la collecte hermétique a été instaurée sur l'ensemble du territoire de Lille en deux étapes.

Les demandes de collecte supplémentaire se partagent de la façon suivante :

Secteurs mis en collecte hermétique à titre d'essai :
9 demandes

Derniers secteurs mis en collecte hermétique
84 demandes

Un sondage effectué par les services de la Société T.R.U. montre que seuls 70 % des récipients distribués sont présentés à la collecte.

En outre, la création d'un 3ème passage entraînerait une dépense annuelle évaluée approximativement à 3.000.000 F.

En conséquence, la commission n'estime pas souhaitable pour le moment d'instaurer une collecte supplémentaire.

En ce qui concerne la collecte hermétique dans certaines rues du centre-ville effectuée actuellement les lundi et jeudi, de nombreux usagers commerçants n'habitant pas sur place sortent leurs poubelles dès le samedi soir ; celles-ci séjournant sur les trottoirs pendant le dimanche entraînent fréquemment la formation de dépôts d'ordures.

Afin de remédier à cette situation, la Commission souhaiterait que la Direction des services techniques intervienne auprès des services communautaires afin de reporter dans ces cas particuliers les jours de collecte aux mardi et vendredi.

Dossier en retour au service pour exécution.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/5 - APPEL D'OFFRES POUR ACHAT DE PNEUS - RESULTATS

Les services techniques ont procédé à un appel d'offre en vue de l'achat de pneumatiques.

22 entreprises ont été consultées.

7 d'entre elles ont déposé des propositions de prix (ci-joint un état comparatif).

L'offre la plus intéressante ayant été présentée par les Etablissements François Pneus, nous vous proposons de choisir ce fournisseur.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

PNEUMATIQUES

Fournisseurs	Michelin	Firestone	Dunlop	Good Year	Autres	Tourismes Camionnet.	Poids lourds	Rechapages
DELMER						10 %	10 %	Montage gratuit
CHARLET	10 %	10 %	10 %		10 %	10 %	10 %	Montage gratuit
FRANCOIS-PNEUS	15 %	20 %			15 %		13 %	18 % Montage gratuit
MATTHYS						12,5 %	11 %	
REFORM'PNEUS	12 %		12 %		12 %		12 %	Pose 3,29 F HT
VULCANORD				18 %	14 %		16 & 12 %	Montage en plus P.L. 16 % sur Good Year et 12 % autres

U.G.A.P. (uniquement Continental) Sans montage	Tourismes et Camionnettes	Poids lourds	Chambres à air
	moins de 1.000 F : 30 %	moins de 1.000 F : 25 %	moins de 1.000 F : 27 %
	1.000 à 100.000 F : 31 %	1.000 à 100.000 F : 26 %	1.000 à 100.000 F : 28 %
	plus de 100.000 F : 33 %	plus de 100.000 F : 28 %	plus de 100.000 F : 30 %

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/6 - APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'HUILES - RESULTATS

Les services techniques ont procédé à un appel d'offre en vue de l'achat d'huiles.

7 entreprises ont été consultées.

4 d'entre elles ont déposé des propositions de prix (ci-joint un état comparatif).

L'offre la plus intéressante ayant été présentée par les Etablissements Imperator, nous vous proposons de choisir ce fournisseur.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

APPEL D'OFFRES POUR ACHAT DES HUILES - RESULTATS

Type d'huile	Quantité estimée	H.A.F.A.		IMPERATOR		TOTAL		UNIL	
		Prix HT	Total	Prix HT	Total	Prix HT	Total	Prix HT	Total
SAE 30 supplément 2	2.360 l	2,65 F	6.254 F	2,49 F MIL L2104B	5.877 F	2,72 F MIL L2104 B	6.420 F	2,50 F MIL L2104 B	5.900 F
2 Temps	600 l	2,41 F	1.446 F	2,85 F	1.710 F	2,63 F	1.578 F	3,03 F	1.818 F
E. P. 90	200 l	2,95 F	590 F	2,99 F	598 F	2,69 F	538 F	3,20 F	640 F
Total H. T.		8.290 F		8.185 F		8.536 F		8.358 F	

10

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

76/7 - ACQUISITION DE CASQUES POUR LES CONDUCTEURS DE VEHICULES A DEUX
ROUES N'EXCEDANT PAS 49 CM³ DE CYLINDREE - INSCRIPTION DU CREDIT
NECESSAIRE AU B.S. 76

Le port du casque pour les conducteurs de cyclomoteurs n'excédant pas 49 cm³ de cylindrée sera très prochainement rendu obligatoire.

En conséquence, il est nécessaire d'équiper les membres du personnel municipal qui utilisent les mobylettes de la Ville par nécessité de service.

Deux modèles de casques nous ont été proposés :

- 1°) fabrication italienne au prix de 50 F ;
- 2°) fabrication française (manufacture de MUSSIDAN) au prix de 30,00 F.

Les agents de la police municipale souhaiteraient dans toute la mesure du possible porter ce second modèle, plus pratique et identique à celui du Corps de la police urbaine.

Des casques de ce type pourraient donc être achetés par la Ville ; leurs couleurs varieraient comme suit :

- gardiens de police : blanc - visière noire - écusson police municipale
- autres agents municipaux : bleu - visière blanche - écusson de la ville.

Le nombre de casques nécessaires est fixé à 120 ; cet achat entraînerait une dépense totale de 3.636 F.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter l'inscription au B.S. de 1976 du crédit nécessaire à cette acquisition.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

QUESTIONS DIVERSES

Propreté Publique

1) Le projet de réorganisation du service du nettoyage comportant notamment la transformation de l'organigramme du personnel sera présenté très prochainement au Conseil d'Administration.

La Commission prend acte de cette information.

2) Dans le cadre de l'attribution vestimentaire des conducteurs de balayeuse mécanique, il serait souhaitable de remplacer les bleus actuels par des combinaisons plus claires, l'adoption de cette proposition n'entraînant aucune dépense supplémentaire.

En outre, afin de préserver les conducteurs des risques de maladies de la colonne vertébrale, fréquentes chez cette catégorie de personnel, il est proposé de leur attribuer une ceinture de soutien : cette précaution apparaît indispensable en raison de la suspension très dure des balayeuses.

Avis favorable de la Commission.

Extrait transmis à la Direction des personnels et des finances pour suite éventuelle à donner.

Dossier en retour au service.

3) Pendant la durée de la grève des chauffeurs et releveurs de la Société T.R.U., le service du nettoyage a distribué 70.000 sacs en plastique destinés à stocker les résidus putrescibles.

De ce fait, les usagers ont pu déverser leurs détritrus sur les terrains mis à leur disposition à cet effet : décharges rue de la Chaude Rivière et Boulevard des Défenseurs et terrain situé derrière l'ancien stade Henri Jooris.

Il est à noter que si 300 m³ de résidus ont été déversés par ci par là sur la voie publique, la mise à la disposition des usagers des terrains précités a permis aux lillois d'y stocker 8000 m³ de détritrus évitant ainsi la multiplicité des dépôts clandestins.

En conséquence, Monsieur le Président souhaiterait annexer au bulletin municipal un article dans lequel ces informations seraient diffusées ; en même temps, l'Administration municipale remercierait les lillois du civisme dont ils ont fait preuve en ces circonstances.

Dossier en retour au service pour étude des possibilités techniques de réalisation de ce projet.

.../...

4) Le problème du nettoyage du Parvis Saint-Maurice est évoqué par la Commission.

Actuellement, le pourtour de l'église est entretenu deux fois par semaine par une laveuse, projetant l'eau à forte pression sur les trottoirs.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de gel.

Les inconvénients constatés sont dûs notamment à la présence de vagabonds dans les recoins de l'église.

Une amélioration sensible sera apportée en raison de l'installation prochaine d'un éclairage plus efficace.

Dossier en retour au service.

5) Dans le cadre de la campagne de propreté, le concours de ballonnets prévu pour le 1er mai n'a pu avoir lieu en raison de la grève de la T.R.U.

Ce concours se déroulera le lundi 28 juin.

Dossier en retour au service.

6) La Société Publiprop, sise 11, rue Antoine Louis à Metz, a dernièrement proposé l'implantation gratuite de 200 bornes de propreté, sous forme de poubelles à section carrée.

Les quatre faces de ces bornes étant destinées à un usage publicitaire, il nous est demandé de désigner des emplacements offrant une excellente efficacité pour les annonceurs.

Dans ces conditions, seul le centre de Lille semble intéresser ce futur concessionnaire.

Or, il est à remarquer :

- que la largeur des trottoirs du centre-ville est rarement supérieure à 2 mètres ;
- que ces poubelles, d'une hauteur hors tout d'un mètre dix ne peuvent être installées à moins de soixante centimètres de la bordure d'un trottoir ; à cette dernière dimension s'ajoute celle de ce mobilier à section carrée de 55 cm de côté, portant ainsi à 115 cm la largeur du passage pratiquement inutilisable ;
- que pour assurer la sécurité des piétons, la largeur du passage libre et franc a été fixée à 2 mètres.

Il faut également souligner que, pour respecter ces dispositions, il a été envisagé la suppression de tous les étalages. En outre, dans le 3ème paragraphe du contrat soumis à notre examen, il est stipulé : "Les emplacements ne devront comporter aucun obstacle amenuisant l'impact publicitaire".

A ce sujet, il convient de rappeler que la plupart des rues du centre-ville sont dotées de parcmètres.

En conséquence, il est à craindre que les supports de ces appareils et les voitures en stationnement cachent en partie ces bornes encombrantes.

Messieurs les Commissaires estiment en outre que l'implantation de telles bornes ferait double emploi avec les corbeilles à papiers installées à ce jour.

La Commission confirme l'avis défavorable émis par la Commission de la Voie publique d'autant que d'autres demandes du même genre ont déjà été refoulées.

Dossier en retour au service.

Transports municipaux

1) Parc automobile - Tableau d'exploitation année 1975 - Information

Le service du parc automobile a établi un tableau d'exploitation des véhicules municipaux pour l'année 1975.

Ce tableau présenté en annexe à titre indicatif fait ressortir les consommations moyennes des véhicules, le coût des réparations effectuées au garage ou à l'extérieur ainsi que les prix de revient kilométrique.

La Commission prend acte de cette information.

2) Acquisition d'un analyseur CO - CO₂ - inscription du crédit nécessaire au B.S. 76 -

Actuellement, la répression sur les véhicules polluants se limite à une simple mise en demeure d'effectuer les réparations.

Au 1er janvier 1977, une sanction plus sévère sera mise en application, conformément aux dispositions de l'article R.239 du Code de la route ; les contrevenants seront passibles d'une amende variant de 40 à 60 F ; en cas de récidive, 8 jours de prison pourront être infligés.

En conséquence, avant fin décembre prochain, les 130 véhicules du parc automobile devront subir un contrôle à renouveler au moins une fois par an et chaque fois qu'un travail est effectué sur le circuit d'allumage ou de carburation, et sur le moteur.

Le coût de cette opération a été estimé à 72 F par véhicule, soit une dépense totale minimale annuelle de 9.360 F.

Or, si le garage Béranger pouvait acquérir un analyseur CO-CO₂ vendu dans l'industrie au prix de 20.976 F, le personnel municipal qualifié pourrait contrôler lui-même la teneur en monoxyde de carbone des gaz d'échappement des véhicules de la Ville et effectuer immédiatement les réglages qui s'imposent.

De ce fait, une économie substantielle serait réalisée et le coût de ce matériel serait amorti sur 2 ans.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter l'inscription au B.S. de 1976 du crédit nécessaire à cette acquisition soit 21.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Directeur Général
des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. HENAUX.

EXPLOITATION VEHICULES ANNEE 1975

immatriculation	type	nom du chauffeur	CV	mise en circulation	km parcourus	km 1975	carburant		moyenne aux 100 km	reparations				prix carburant	amortissement	dépenses pièces + entretien	prix de revient au km	prix de revient annuel	prix de revient au km
							es-sence	gas oil		garage	extérieures	main-d'oeuvre	pièces						
3244 DY 59	plateau 5 t	Trav. en régie	20	1967	75.704	980	1.528		67,14	195,00	328,50			1.092,28	6980	328,50	0,335	8.595,78	8,771
7801 CC 59	dépanneuse	parc automobile	17	1960	110.899	3.101	1.820		58,69	680,00	1.154,06			3.021,20	2045	1.154,06	0,372	6.900,26	2,225
4741 CU 59	élévateur	éclairage public	17	1963	22.190	3.006	2.317		77,07	32,00	709,70			3.846,22	2265	709,70	0,236	6.852,92	2,280
1045 CW 59	plateau 5 t	nettoisement	17	1963	88.923	493	502		101,82	47,50	430,50			833,32	1980	430,50	0,873	3.291,32	6,676
225 CX 59	benne 5 t	nettoisement	17	1963	104.165	3.360	1.311		39,02	157,50	464,60	1.413,14		2.176,26	2060	1.877,74	0,558	6.171,50	1,837
7318 FD 59	plateau 5 t	trav. en régie	13	1970	76.993	15.863	2880		18,16	445,00	3.321,93	1.864,97		3.081,60	7765	5.186,90	0,326	16.478,50	1,039
7830 GT 59	fourg. SG2L	caisse écoles	12	janv. 1974	30.600	16.383	3.094		18,89	110,00	321,55			5.136,04	5845	321,55	0,019	11.412,59	0,697
7834 GT 59	fourg. SG2L	caisse écoles	12	janv. 1974	25.637	13.629	3.452		25,33	335,00	1.068,70			5.730,32	5845	1.068,70	0,078	12.979,02	0,952
5931 GU 59	benne SG5 L	espaces verts	12	fév. 1974	22.138	11.231	4.354		38,77	1.000,00	2.627,65	1.547,27		7.227,64	6310	4.174,92	0,372	18.712,56	1,666
7724 HA 59	benne Saviam	nettoisement	12	sept. 1974	14.144	12.863	3.831		29,78	197,50	268,60			6.359,46	5760	268,60	0,021	12.585,56	0,978
1203 HJ 59	benne Saviam		12		1.575	1.575	699		44,38	70,00	587,20	96,00		1.160,34	3735	683,20	0,434	5.648,54	3,586
2546 EJ 59	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1968	82.406	7.135	1.311		18,37	360,00	421,30			2.176,26	1485	421,30	0,059	4.442,56	0,623
6883 EJ 59	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1968	77.746	8.467	1.277		15,08	400,00	274,10			2.119,82	1485	274,10	0,032	4.278,92	0,505
9731 EN 59	fourg. 1,5t	nettoisement	11	1969	92.186	3.103	731		23,56	452,50	330,20			1.213,46	1485	330,20	0,106	3.481,16	1,122
7269 FQ 59	benne SG 4	trav. en régie	11	1971	62.004	16.566	2.486		15,00	190,00	447,27	1.612,32		2.660,02	6650	2.059,59	0,124	11.559,61	0,698
2659 FS 59	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1971	51.760	13.529	2.279		16,85	170,00	341,00			3.783,14	3815	341,00	0,025	8.109,14	0,599
7689 FX 59	bibliobus	bibliothèque	11	1972	7.700	1.686	896		53,14	535,00	1.046,43	708,89		958,72	10865	1.755,32	1,041	14.114,05	8,371
2933 GE 59	fourg. 1,5t	thermiques	11	1972	48.973	16.593	2.868		17,28	455,00	731,00			4.760,88	3915	731,00	0,044	9.861,88	0,594
2938 GE 59	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1972	53.734	20.577	3.555		17,28	612,50	851,28			5.901,30	3915	851,28	0,041	11.280,08	0,548
2940 GE 59	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1972	40.074	13.405	2.175		16,23	730,00	765,90			3.610,50	3915	765,90	0,057	9.021,40	0,673
2945 GE 59	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1972	49.179	17.416	2.879		16,53	370,00	751,15			4.779,14	3915	751,15	0,043	10.566,44	0,607
7196 GE 59	fourg. SB 2	caisse écoles	11	1973	35.500	12.454	2.107		16,92	380,00	533,15			2.254,49	6265	533,15	0,043	9.432,64	0,757
4253 GR 59	fourg. 1,5t	trav. en régie	11	1973	38.350	19.058	3.834		20,12	120,00	934,38			6.364,44	4015	934,38	0,049	11.433,82	0,600
4255 GR 59	fourg. 1,5t	espaces verts	11	1973	29.181	13.344	2.121		15,89	380,00	438,25			3.620,46	4015	438,25	0,033	8.453,71	0,634
8349 GT 59	tracteur SG4	théâtres	11	1974	5.641	2.643	898		33,98	425,00	432,13			960,86	5815	432,13	0,163	7.632,99	2,888
5492 GX 59	tracteur SG4	trav. en régie	11	1974	16.923	11.997	3.282		27,36	360,00	624,30	1.033,75		3.511,74	6465	1.658,05	0,138	11.994,79	0,999
2373 HA 59	fourg. HY	serv. électrique	11	1974	11.106	9.086	1.644		18,09	40,00	55,90			2.729,04	4665	55,90	0,006	7.489,94	0,824
2374 HA 59	fourg. HY	serv. électrique	11	1974	7.253	5.857	1.184		20,22	60,00	190,25			1.965,44	4665	190,25	0,032	6.880,69	1,174

(3341 HC 59:plateau HY :nettoiemment	: 11 :	1974 :	20.207 :	19 .952 :	3.548 :	17,78 :	47,50 :	272,60 :	5.889,68 :	4815 :	272,60 :	0,014 :	11.024,78 :	0,553 :	
(5206 HD 59:fourgon HY :espaces verts	: 11 :	1974 :	9.184 :	9.184 :	1.658 :	18,05 :	260,00 :	794,20 :	2.752,28 :	4615 :	794,20 :	0,086 :	8.421,48 :	0,917 :	
(5212 HD 59:fourgon 1, t:espaces verts	: 11 :	1974 :	14.178 :	14.178 :	2.415 :	17,03 :	235,00 :	338,60 :	4.008,90 :	4615 :	338,60 :	0,024 :	9.197,50 :	0,649 :	
(7580 HE 59: " :espaces verts	: 11 :	1975 :	6.290 :	6.290 :	953 :	15,15 :	40,00 :	122,50 :	1.457,08 :	1.581,00 :	5015 :	122,50 :	0,019 :	8.215,58 :	1,306 :
(8026 HE 59: " :espaces verts	: 11 :	1975 :	9.487 :	9.487 :	1.636 :	17,24 :	160,00 :	350,40 :	2.715,76 :	5015 :	350,40 :	0,037 :	8.241,16 :	0,869 :	
(2187 HM 59: " :nettoiemment	: 11 :	1975 :	1.398 :	1.398 :	163 :	11,65 :	:	:	270,58 :	:	:	:	:	3 :	
(4095 HP 59: " :nettoiemment	: 11 :	1975 :	632 :	632 :	85 :	13,44 :	:	:	141,10 :	:	:	:	:	4 :	
(95 HR 59: " :espaces verts	: 11 :	1975 :	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	5 :	
(5251 DF 59:fourgon HY :parc automobile	: 9 :	1964 :	96.131 :	10.602 :	1.740 :	16,41 :	125,00 :	131,55 :	2.888,40 :	1420 :	131,55 :	0,012 :	4.596,95 :	0,434 :	
(6543 ET 59:benne 2,5 t:espaces verts	: 9 :	1969 :	51.224 :	7.924 :	2.048 :	25,85 :	241,00 :	768,82 :	1.458,75 :	3.399,68 :	5920 :	2.227,57 :	0,281 :	11.788,25 :	1,488 :
(2939 GV 59:peugeot J 7:parc automobile	: 9 :	1974 :	28.155 :	14.815 :	2.730 :	18,42 :	85,00 :	204,70 :	1.840,87 :	4.531,80 :	4585 :	2.045,57 :	0,138 :	11.247,37 :	0,759 :
(8748 HH 59:J 7 :trav. en régie	: 9 :	1975 :	11.756 :	11.756 :	2.441 :	20,76 :	440,00 :	881,40 :	4.052,06 :	3015 :	881,40 :	0,075 :	8.388,46 :	0,713 :	6 :
(3014 FC 59:peugeot J 7:parc automobile	: 8 :	1970 :	64.439 :	11.626 :	1.317 :	11,32 :	730,00 :	1.634,88 :	1.409,19 :	3935 :	1.634,88 :	0,141 :	7.709,07 :	0,663 :	
(3015 FC 59:peugeot J 7:nettoiemment	: 8 :	1970 :	88.355 :	15.060 :	2.471 :	16,40 :	959,20 :	1.193,20 :	2.643,97 :	3935 :	1.193,20 :	0,079 :	8.731,37 :	0,580 :	
(3016 FC 59:peugeot J 7:parc automobile	: 8 :	1970 :	64.996 :	13.490 :	1.693 :	12,55 :	360,00 :	1.223,70 :	1.811,51 :	3935 :	1.228,70 :	0,091 :	7.335,21 :	0,544 :	
(3017 FC 59:peugeot j 7:cantines	: 8 :	1970 :	64.922 :	12.012 :	1.674 :	13,93 :	502,50 :	1.058,70 :	3.227,11 :	1.791,18 :	3935 :	1.058,70 :	0,088 :	10.514,49 :	0,875 :
(2181 FQ 59:peugeot J 7:espaces verts	: 8 :	1971 :	56.571 :	13.591 :	2.231 :	16,41 :	599,20 :	1.341,10 :	34,22 :	3.703,46 :	3935 :	1.375,32 :	0,101 :	9.612,98 :	0,707 :
(4024 FQ 59:peugeot J 7:éclairage public	: 8 :	1971 :	15.222 :	6.018 :	1.055 :	17,53 :	115,00 :	366,80 :	1.751,30 :	3935 :	366,80 :	0,061 :	6.168,10 :	1,025 :	
(6504 EX 59:estafette :nettoiemment	: 7 :	1970 :	94.203 :	15.740 :	2.867 :	18,21 :	627,50 :	1.643,20 :	4.759,22 :	3260 :	1.643,20 :	0,104 :	10.289,92 :	0,654 :	
(9726 FB 59:estafette :désinfection	: 7 :	1970 :	36.642 :	8.317 :	1.314 :	15,80 :	166,00 :	356,20 :	2.181,24 :	3260 :	356,20 :	0,043 :	5.963,44 :	0,717 :	
(2624 FR 59:estafette :espaces verts	: 7 :	1971 :	35.064 :	10.379 :	1.767 :	17,02 :	922,50 :	496,30 :	2.933,22 :	3260 :	496,30 :	0,048 :	7.612,02 :	0,733 :	
(2993 GF 59:estafette :désinfection	: 7 :	1973 :	18.224 :	6.127 :	1.073 :	17,51 :	307,50 :	196,10 :	1.781,18 :	3360 :	196,10 :	0,032 :	5.644,78 :	0,921 :	
(1131 GG 59:estafette :désinfection	: 7 :	1973 :	17.478 :	6.508 :	1.089 :	16,73 :	57,50 :	81,15 :	1.807,74 :	3360 :	81,15 :	0,012 :	5.306,39 :	0,815 :	
(5407 GR 59:estafette :parc automobile	: 7 :	1973 :	21.345 :	10.954 :	1.748 :	15,95 :	95,00 :	185,25 :	2.056,36 :	2.901,68 :	3460 :	185,25 :	0,017 :	8.698,29 :	0,794 :
(1849 DL 59:estafette :parcmètre	: 6 :	1965 :	79.075 :	4.636 :	831 :	17,92 :	140,00 :	130,00 :	1.379,46 :	1210 :	130,00 :	0,028 :	2.859,46 :	0,617 :	
(183 FC 59:R 6 :architecture	: 5 :	1970 :	47.415 :	9.065 :	781 :	8,61 :	4.190,00 :	584,90 :	1.296,46 :	1225 :	584,90 :	0,065 :	7.296,36 :	0,805 :	
(3709 EP 59:R 4 :fourrière	: 4 :	1969 :	55.982 :	9.854 :	990 :	10,04 :	821,00 :	640,70 :	1.643,40 :	685 :	640,70 :	0,065 :	3.790,10 :	0,384 :	
(8626 FB 59:R 4 :architecture	: 4 :	1970 :	44.157 :	10.358 :	820 :	7,92 :	727,50 :	5.557,00 :	1.361,20 :	720 :	5.557,00 :	0,536 :	8.365,70 :	0,807 :	
(8627 FB 59:R 4 :trav. en régie	: 4 :	1970 :	73.381 :	19.812 :	1.724 :	8,70 :	290,00 :	530,50 :	2.861,84 :	720 :	530,50 :	0,267 :	4.321,34 :	0,218 :	
(8628 FB 59:R 4 :nettoiemment	: 4 :	1970 :	61.526 :	11.036 :	1.027 :	9,31 :	460,00 :	982,70 :	1.704,82 :	720 :	982,70 :	0,089 :	3.867,52 :	0,350 :	
(8629 FB 59:R 4 :serv. électrique	: 4 :	1970 :	47.351 :	10.829 :	839 :	7,75 :	735,00 :	809,70 :	1.392,74 :	720 :	809,70 :	0,075 :	3.657,44 :	0,337 :	
(8630 FB 59:R 4 :architecture	: 4 :	1970 :	51.311 :	10.496 :	886 :	8,44 :	950,00 :	941,53 :	1.470,76 :	720 :	941,53 :	0,090 :	4.082,29 :	0,388 :	
(8631 FB 59:R 4 :thermiques	: 4 :	1970 :	47.129 :	9.678 :	745 :	7,69 :	1.060,00 :	808,90 :	1.950,02 :	1.236,70 :	720 :	808,90 :	0,084 :	5.775,62 :	0,596 :

(4473 FH 59:R 4	:trav. en régie	: 4	: 1971	:76.315	:17.882	:1.593:	: 8,90:	1.255,00:	1.244,99:	:	:2.644,38:	720	: 1.244,99:	0,070:	5.864,37:	0,327:	
(2543 FQ 59:R 4	:architecture	: 4	: 1971	:25.916	: 6.862	: 628:	: 9,15:	400,00:	335,40:	:	:1.042,48:	2720	: 335,44:	0,049:	4.497,92:	0,655:	
(4375 FQ 59:R 4	:bureau études	: 4	: 1971	:22.426	: 5.994	: 611:	:10,19:	20,00:	58,35:	:	:1.014,26:	2720	: 58,35:	0,010:	3.812,61:	0,636:	
(3143 GC 59:R 4	:vérification	: 4	: 1972	:32.272	:11.213	: 999:	: 8,90:	230,00:	285,10:	:	499,66:	1.658,34:	2720	: 285,10:	0,025:	5.393,10:	0,481:
(3631 GR 59:R 4	:circulation	: 4	: 1973	:32.077	:14.750	:1.415:	: 9,59:	820,00:	1.021,16:	:	:2.348,90:	2720	: 1.021,16:	0,069:	6.910,06:	0,468:	
(3637 GR 59:R 4	:espaces verts	: 4	: 1973	:43.613	:19.177	:1.598:	: 8,33:	192,50:	282,11:	:	:2.652,68:	2720	: 282,11:	0,015:	5.847,29:	0,305:	
(3640 GR 59:R 4	:architecture D 1	: 4	: 1973	:36.075	:17.258	:1.561:	: 9,04:	160,00:	237,50:	:	:2.591,26:	2720	: 237,50:	0,014:	5.708,76:	0,331:	
(4351 GR 59:R 4	:thermiques	: 4	: 1973	:18.309	: 8.523	: 763:	: 8,95:	33,50:	55,50:	:	3.901,47:	1.266,58:	2500	: 55,50:	0,007:	7.757,05:	0,910:
(5880 GC 59:R 5 L	:architecture	: 4	: 1972	:19.901	: 6.795	: 637:	: 9,37:	:	56,60:	:	:1.057,42:	2820	: 56,60:	0,008:	3.934,02:	0,579:	
(1984 GE 59:R 5 L	:techniques D 2	: 4	: 1972	:24.986	: 7.693	: 751:	: 9,76:	455,00:	457,16:	:	1.353,50:	1.246,66:	2820	: 457,16:	0,059:	6.332,32:	0,823:
(2558 GE 59:R 5 L	:techniques D 3	: 4	: 1972	:45.940	:14.571	:1.264:	: 8,67:	776,00:	1.209,42:	:	:2.098,24:	2820	: 1.209,42:	0,083:	6.903,66:	0,474:	
(8191 GZ 59:R 5 L	:techniques D 1	: 4	: 1974	:19.675	:14.198	:1.685:	:11,86:	177,50:	491,40:	:	:2.797,10:	2820	: 491,40:	0,035:	6.286,00:	0,443:	
(1360 HA 59:R 4	:architecture	: 4	: 1974	: 9.280	: 7.744	: 768:	: 9,91:	:	14,00:	:	:1.274,88:	2840	: 14,00:	0,002:	4.128,88:	0,533:	
(6326 HG 59:R 4	:contrôle de voirie	: 4	: 1975	: 8.180	: 8.180	: 755:	: 9,22:	75,00:	412,40:	:	:1.253,30:	1610	: 412,40:	0,050:	3.350,70:	0,410:	
(3945 HQ 59:R 4	:serv. électrique	: 4	: 1975	: 333	: 333	: 36:	:10,81:	:	:	:	: 59,76:	:	:	:	:	: 8	
(1939 GE 59:Citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1972	:38.806	:15.894	:1.448:	: 9,11:	255,00:	416,95:	:	:2.403,68:	2485	: 416,95:	0,026:	5.560,63:	0,350:	
(1940 GE 59:Citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1972	:31.384	:12.640	:1.018:	: 8,05:	90,00:	233,50:	:	:1.689,88:	2485	: 233,50:	0,018:	4.498,38:	0,356:	
(5765 GE 59:Citroën AK	:nettoisement	: 3	: 1972	:33.323	:10.318	:1.067:	:10,34:	252,50:	501,60:	:	:1.771,22:	2485	: 501,60:	0,049:	5.010,32:	0,486:	
(8753 GE 59:Citroën AK	:thermiques	: 3	: 1973	:29.530	:13.978	:1.173:	: 8,39:	77,50:	78,70:	:	:1.947,18:	2485	: 78,70:	0,006:	4.588,38:	0,328:	
(9909 GE 59:Citroën AK	:trav. en régie	: 3	: 1973	:35.206	:15.599	:1.312:	: 8,41:	457,50:	610,55:	:	:2.177,92:	2485	: 610,55:	0,039:	5.730,97:	0,367:	
(1159 CW 59:2 CV	:ateliers décors	: 2	: 1963	:69.300	: 4.834	: 387:	: 8,00:	20,00:	51,30:	:	1.323,07:	642,42:	750	: 51,30:	0,010:	2.786,79:	0,576:
(6264 DS 59:2 CV plateau	:nettoisement	: 2	: 1966	:66.689	:12.629	: 990:	: 7,83:	60,00:	200,30:	:	:1.643,40:	750	: 200,30:	0,016:	2.653,70:	0,210:	
(1561 DT 59:2 CV	:nettoisement	: 2	: 1966	:68.169	: 7.364	: 820:	:11,13:	558,50:	1.053,84:	:	:1.361,20:	750	: 1.053,84:	0,143:	3.723,54:	0,505:	
(991 EG 59:2 CV	:trav. en régie	: 2	: 1968	:80.545	:11.141	: 798:	: 7,16:	410,00:	604,60:	:	:1.324,68:	750	: 604,60:	0,054:	3.089,28:	0,277:	
(992 EG 59:2 CV	:travaux neufs	: 2	: 1968	:64.867	:12.558	: 901:	: 7,17:	25,00:	88,90:	:	:1.495,66:	750	: 88,90:	0,007:	2.359,56:	0,187:	
(4651 EG 59:2CV plateau	:nettoisement	: 2	: 1968	:00.624	:11.107	:1.146:	:10,31:	527,50:	595,40:	:	:1.902,36:	750	: 595,40:	0,053:	3.775,76:	0,339:	
(7348 EM 59: "	:nettoisement	: 2	: 1968	:87.949	: 8.506	: 725:	:11,73:	240,00:	1.150,40:	:	:1.203,50:	750	: 1.150,40:	0,135:	3.343,90:	0,393:	
(9929 ES 59:2 CV	:trav. en régie	: 2	: 1969	:78.543	: 8.709	: 768:	: 8,81:	470,00:	905,10:	:	:1.274,88:	750	: 950,10:	0,109:	3.444,98:	0,395:	
(9930 ES 59:2 CV	:serv. électrique	: 2	: 1969	:44.467	: 7.296	: 640:	: 8,77:	435,00:	1.006,25:	:	:1.062,40:	750	: 1.006,25:	0,137:	3.253,65:	0,445:	
(9931 ES 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1969	:54.416	:11.297	:1.031:	: 9,12:	622,50:	892,95:	:	:1.711,46:	750	: 892,95:	0,079:	3.976,91:	0,352:	
(9932 ES 59:2 CV	:circulation	: 2	: 1969	:34.883	: 4.142	: 364:	: 8,78:	:	10,60:	:	: 604,24:	750	: 10,60:	0,002:	1.364,84:	0,329:	
(9933 ES 59:2 CV	:éclairage public	: 2	: 1969	:38.586	: 8.617	: 644:	: 7,47:	422,50:	354,90:	:	:1.069,04:	750	: 354,90:	0,041:	2.596,44:	0,301:	
(9878 FA 59:2 CV	:nettoisement	: 2	: 1970	:77.050	:11.837	: 968:	: 8,17:	1.147,50:	2.200,66:	:	:1.606,88:	785	: 2.200,66:	0,185:	5.740,04:	0,484:	

9879 FA 59:2 CV	:serv. électrique:	2	: 1970	:51.205	: 7.554	: 629:	: 8,32:	522,50:	464,00:	:	:1.044,14:	785	: 464,00:0,061:	2.815,64:0,372:
9880 FA 59:2 CV	:nettoisement	: 2	: 1970	:79.914	:16.364	:1.136:	: 6,94:	242,50:	498,20:	:	:1.885,76:	785	: 498,20:0,030:	3.411,46:0,208:
9881 FA 59:2 CV	:serv. électrique:	2	: 1970	:56.650	:12.703	: 902:	: 7,10:	960,00:	1.089,10:	:	:1.497,32:	785	: 1.089,10:0,085:	4.331,42:0,340:
9667 FB 59:2 CV	:contentieux	: 2	: 1970	:42.792	: 9.192	: 885:	: 9,62:	770,00:	1.099,61:	:	: 469,00:	785	: 1.099,61:0,119:	3.123,61:0,339:
2806 FQ 59:2 CV	:espaces verts	: 2	: 1971	:42.358	: 7.902	: 722:	: 9,13:	115,00:	282,00:	:	:1.198,52:	2285	: 282,00:0,035:	3.880,50:0,491:
2807 FQ 59:2 CV	:nettoisement	: 2	: 1971	:56.455	:11.949	: 908:	: 7,59:	480,00:	929,67:	:	:1.507,28:	2285	: 929,67:0,077:	5.201,95:0,435:
2808 FQ 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1971	:35.611	:11.609	: 878:	: 7,56:	185,00:	260,50:	:	:1.457,48:	2285	: 260,50:0,022:	4.187,98:0,360:
2809 FQ 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1971	:30.819	:11.349	: 752:	: 6,62:	227,50:	713,15:	:	:1.248,32:	2285	: 713,15:0,062:	4.473,97:0,392:
5922 GQ 59:2 CV	:parc automobile	: 2	: 1973	:20.620	: 8.440	: 736:	: 8,72:	170,00:	141,80:	:	:1.221,76:	2445	: 141,80:0,016:	3.978,56:0,471:
8835 GS 59:2 CV	:nettoisement	: 2	: 1973	:22.526	:11.552	: 979:	: 8,47:	180,00:	247,10:	:	:1.625,14:	2585	: 247,10:0,021:	4.637,24:0,401:
3004 GT 59:2 CV	:thermiques	: 2	: 1974	:20.226	:10.294	: 904:	: 8,78:	250,00:	43,60:	:	:1.500,64:	2585	: 43,60:0,004:	4.379,24:0,425:
2196 HJ 59:2 CV	:relations publi- ques	: 2	: 1975	: 8.404	: 8.404	: 578:	: 6,87:	200,00:	553,50:	:	: 959,48:	3085	: 553,50:0,065:	4.797,98:0,570:

- Observations :
- 1 - mis en circulation en mai 1975
 - 2 - réformé
 - 3 - mis en circulation en septembre 1975
 - 4 - mis en circulation en novembre 1975
 - 5 - mis en circulation le 31 décembre 1975
 - 6 - mis en circulation en mai 1975
 - 7 - mis en circulation en avril 1975
 - 8 - mis en circulation en décembre 1975

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE
ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le vendredi 7 Mai 1976 à 18 h 30. Elle se déroulera dans la salle des commissions située au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Je vous serais très obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1976

Le Président de la Commission,

G. HENAUX.

ORDRE DU JOUR

76/1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Novembre 1975.

Propreté publique

76/2 - Ligue Protectrice des Animaux - Indemnités versées par la Ville en application de la convention du 15 février 1965 modifiée - Formules de révision - Avenant n° 3.

76/3 - Interventions dans les immeubles et terrains abandonnés.

76/4 - Sondage - Protection de l'Environnement - Résultats.

Transports municipaux

76/5 - Achat de pneus - Appel d'offre.

76/6 - Achat d'huile - Appel d'offre.

76/7 - Acquisition de véhicules.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques



COMMISSION DE LA PROPETE PUBLIQUE

ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la prochaine réunion de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux se tiendra le mardi 7 septembre 1976 à 18 H 30. Elle se déroulera dans la salle des commissions située au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Je vous serais obligé de bien vouloir y participer.

Hôtel de Ville, le 1er septembre 1976

Le Président de la Commission,

G. THIEFFRY

ORDRE DU JOUR

76/8 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976.

Propreté publique

76/9 - Budget primitif 1977

76/10 - Acquisition d'une auto-laveuse à brosses destinée à l'entretien des rues piétonnes. Virement de crédit.

76/11 - Ligue Protectrice des Animaux. Indemnités versées par la Ville de LILLE en application de la convention du 15 février 1965 modifiée. Formules de révision. Avenant n° 3.

76/12 - Viabilité hivernale des autoponts et passerelles pour piétons du boulevard périphérique Est.

Transports municipaux

76/13 - Budget primitif 1977.

Questions diverses.

Une collation sera servie à l'issue de la réunion.

Mairie de LILLE
Services Techniques
Service du nettoyage
des voies publiques

COMMISSION DE LA PROPRETE PUBLIQUE

ET DES TRANSPORTS MUNICIPAUX

Réunion du 7 Septembre 1976

Procès-Verbal

Les membres de la Commission de la Propreté Publique et des
Transports Municipaux se sont réunis le mardi 7 Septembre 1976 à 18 h 30,
sous la présidence de M. l'Adjoint THIERRY.

Etalent présents :

M. HUET, Adjoint au Maire
Mme LASSON, Conseiller Municipal
M. BOUILLIEX, Conseiller Municipal
M. LEFFRE, Conseiller Municipal.

Etalent excusés :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire
M. BESNIER, Conseiller Municipal
M. SIROT, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

M. MARGUIS, Directeur Général des Services Techniques
M. BARBERY, Ingénieur Divisionnaire
M. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire
M. BOURGEOIS, Adjoint Technique
M. MESTACK, Adjoint Technique
M. DEBRIFFE, Chef de Bureau.

Secrétaire de séance : M. RATTE, Rédacteur.



Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. l'Adjoint THIEFFRY rend hommage à M. HENAUX, décédé, qui s'est constamment dévoué dans l'accomplissement de sa mission.

76/8 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976

Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 1976 est adopté sans observation.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/9 - Budget primitif 1977

1) Section de fonctionnement

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u> (proposition du service)
936-20 Nettoyement des voies publiques	1.123.000,- F	1.262.840,- F	1.446.550,- F
936-3 Déneigement de la voirie routière	45.000,- F	48.600,- F	55.890,- F
942-02 Ligue Protectrice des Animaux	20.000,- F	21.600,- F	32.400,- F

Il est à constater une augmentation de 15 % en moyenne des crédits demandés selon les postes.

2) Section d'investissement

- Sous-chapitre 901-9 - Article 214-9-A

. 1 petite laveuse destinée à décoller les affiches	66.000,- F
. 3 laveuses de grande capacité	552.000,- F
. 1 aspiratrice	286.000,- F
. 1 balayeuse	286.000,- F
. Equipement radio	120.000,- F
soit au Total	<u>1.310.000,- F</u>

La Direction des Services Techniques rappelle que la généralisation de la mécanisation du service du nettoyage nécessite l'acquisition de machines dont le coût avait été évalué en 1975 à 2.227.900,00 Frs, dépense à étaler sur 3 ans.

Or, en 1976, pour la mise en oeuvre du balayage mécanique, aucun crédit d'investissement n'a été accordé.

En conséquence, il est proposé de ramener la durée d'étalement de la dépense de 3 ans à 2 ans, et de fixer le montant de la première tranche à 1.310.000 Frs, l'adoption de cette suggestion pouvant permettre de réduire les frais de fonctionnement du service concerné dans les conditions suivantes : actuellement, pour nettoyer les caniveaux, des bouches d'irrigation sont mises à la disposition de la ville par la Communauté Urbaine de Lille ; chaque année, l'ouverture et la fermeture de ces bouches coûtent 28.000 Frs.

A cette dépense, s'ajoutent les frais d'entretien de ce petit matériel, soit 15.500 Frs pour la période du 1er janvier au 15 septembre 1976, ainsi que les frais de consommation d'eau fixés forfaitairement à 600.000 Frs pour l'année 1976.

La dépense totale s'élève dont à :

	28.000 Frs	(ouverture et fermeture des bouches)
+	15.500 Frs	(frais d'entretien de ce petit matériel)
+	<u>600.000 Frs</u>	(frais de consommation d'eau)
	643.500 Frs.	

Elle pourrait être ramenée de 643.500 Frs à 200.000 Frs environ si les fils d'eau du territoire de LILLE étaient nettoyés par des laveuses de grande capacité qui projeteraient l'eau à forte pression, l'application de cette mesure nécessitant toutefois l'inscription du crédit indispensable à l'achat des machines, soit 1.310.000 Frs.

Dans ce cas, les citernes des arroseuses, munies d'un compteur plombé par la Communauté Urbaine de LILLE, seraient alimentées par des bouches d'incendie ; la Ville de LILLE paierait seulement la consommation d'eau réellement utilisée (consommation évaluée à 100.000 m³ par an), soit une dépense de 200.000 Frs environ.

Compte tenu de ces précisions, la Commission émet un avis très favorable à la proposition du service.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour suite éventuelle à donner.

DECHARGE DE LA CHAUDE RIVIERE - AGRANDISSEMENT - AMENAGEMENT.

Il est prévu :

- 1°) d'agrandir et d'aménager la décharge municipale de la rue de la Chaudre Rivière ;
- 2°) d'y construire un local préfabriqué destiné à permettre au personnel de se restaurer sur place, la décharge fonctionnant sans interruption de 8 h à 18 h.

A cet effet, un crédit de 50.000 Frs est sollicité.

Avis favorable de la Commission.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/10 - Acquisition d'une auto-laveuse à brosses destinée à l'entretien
des rues piétonnes - Virement de crédit -

Lors de sa réunion du 15 juin 1976, le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à l'achat par le service du nettoyage, d'une auto-laveuse à brosses destinée à l'entretien des rues piétonnes.

Ce matériel coûte 95.000 Frs ; or, grâce à la prise en charge par la Communauté Urbaine de Lille des frais d'enlèvement de certains bacs multibennes installés dans les décharges municipales, le service économisera vraisemblablement avant le 31 décembre prochain, une somme équivalente sur ses crédits de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 95.000 Frs du sous-chapitre 936-20 section de fonctionnement au sous-chapitre 901-9 article 214-9-A section d'investissement de l'exercice 1976.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/11 - Ligue Protectrice des Animaux - Indemnités versées par la Ville en
application de la Convention du 15 février 1965 modifiée - Formules
de révision - Avenant n° 3 -

Lors de sa réunion du 7 mai 1976, la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux avait émis un avis favorable à la révision annuelle des indemnités versées par la Ville à la Ligue Protectrice des Animaux et à l'adoption des formules de révision de prix choisies par la Société T.R.U. et approuvées par M. le Préfet du Nord.

Toutefois, la Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, tout en reconnaissant le bien-fondé de la demande et les services rendus par la L.P.A., a estimé excessive l'augmentation sollicitée et a proposé, sur la base d'une évolution annuelle des prix de 10 % environ, de limiter la réévaluation de l'ensemble des indemnités en cause entre 40 et 50 %.

Le principe de l'indexation automatique a été cependant retenu, sous réserve qu'il soit appliqué à toutes les conventions passées entre les autres communes et la L.P.A.

Sur ce point, il est à préciser que la plupart des villes concernées sont liées à la L.P.A. par une convention type dans laquelle est prévue une formule de variation de prix, ainsi que le prouve le document ci-annexé.

Conventions signées

ROUBAIX
CROIX
GONDECOURT
LEZENNES
LOOS
ST-ANDRE
WATTRELOS
WILLEMS

Conventions en cours d'approbation

LA MADELEINE
MARCQ-EN-BAROEUL
MONS-EN-BAROEUL
WAMBRECHIES
WATTIGNIES

En conséquence, nous vous proposons d'appliquer les tarifs ci-après désignés et ce, compte tenu des observations formulées ci-dessous :

.../...

	Tarifs proposés par la Commission des Finances Majoration de 50 %	Tarifs proposés par la Commission	Observations
Forfait pour chaque sortie	15,00 F.	15,00 F.	
Forfait par km parcouru	0,75 F.	0,75 F.	
Heure captiveur-chauffeur	15,00 F.	20,00 F.) Pourcentage d'augmentation de l'indice du) coût de la main-d'oeuvre de 1972 à 1976 :) 88,30 (Ref. I.N.S.E.E.)
Heure aide-captiveur	11,25 F.	15,00 F.	
Pour une journée d'hébergement			
. chien	4,50 F.	8,00 F.) Tarif appliqué par les refuges privés : 16,00 F.) Depuis 1973, il est interdit aux abattoirs de) fournir gratuitement la viande pour la) nourriture des animaux.
. chat	2,25 F.	3,50 F.	
Sacrification			
. chien	12,00 F.	25,00 F.) Tarif minimum appliqué par le syndicat des) vétérinaires : 50,00 F. Le coût du produit) nécessaire à la sacrification des animaux) est passé de 3,62 F. à 13,98 F. pour la) période de 1972 à 1976.
. chat	12,00 F.	15,00 F.	
Animal mordeur			
3 certificats vétérinaires	81,00 F.	105,00 F.) Tarif minimum appliqué par le syndicat des) vétérinaires : 140,00 F.

Tarifs proposés

En cas d'accord de la Commission :

- les tarifs de ces indemnités seraient réévaluées le 1er juillet de chaque année.

Pour ce faire, il serait tenu compte :

- a) des formules de révision de prix adoptées par la T.R.U. sous réserve que la Direction Départementale de la concurrence et des prix donne son accord ; au préalable, avant que la délibération ne soit rédigée, cette administration serait consultée.
 - b) de la valeur de l'indice des prix précisée dans le courant du 1er semestre de l'année en cours.
- un avenant à passer modifierait la convention du 15 février 1965.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/12 - Viabilité hivernale des autoponts franchissant le périphérique est -

Nous avons l'honneur d'évoquer de nouveau le problème suivant :

- 1) Jusqu'au 8 octobre 1974, la viabilité hivernale des autoponts avait été efficacement assurée par la Ville de LILLE.
- 2) A partir du 9 octobre 1974, elle a été assumée (en ce qui concerne la voie) par les Ponts et Chaussées, aux frais de la Ville de LILLE, en vertu d'une convention datée du 5 août 1974.

Pour accomplir cette tâche, la Direction Départementale de l'Equipement a tenté une expérience en utilisant des fondants chimiques non ioniques à base d'urée.

- ce procédé s'est révélé très coûteux puisque les frais relatifs aux opérations de déglacage se sont élevés durant l'hiver 74/75, saison peu rigoureuse, à 46.022,40 Frs.
 - il est également apparu insuffisamment efficace : à plusieurs reprises, la C.G.I.T. a appelé notre attention sur le danger que peuvent courir les usagers franchissant les autoponts par temps de verglas ; le service du nettoyage est même intervenu, répandant du sel pour renforcer l'action des fondants chimiques.
- 3) Le 8 août 1975, la Direction Départementale de l'Equipement nous confie, à nouveau, sur notre demande, l'entretien des autoponts, nous autorise à utiliser du sel traité anti-corrosif, à titre expérimental, pour une période d'un an mais se réserve le droit de demander à la Ville de LILLE une participation aux remises en état et peintures des ouvrages, s'il s'avérait par rapport aux autres autoponts, que le traitement appliqué porte préjudice à leur conservation.
 - 4) Du 8 août 1975 jusqu'à ce jour, l'expérience tentée par le service du nettoyage est satisfaisante et aucun matériel n'a subi d'altération visible.

En conséquence, nous vous demandons :

- que les opérations de déglacage des autoponts soient définitivement effectuées par la Direction des Services Techniques ;
- qu'en cas d'avis favorable à cette proposition, un avenant modifiant la convention du 5 août 1974 soit passé ; au préalable, l'accord de la Direction Départementale de l'Equipement serait sollicité.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/13 - Transports municipaux - Budget primitif 1977 -

Crédit demandé	50.400 F.
Crédit au B.P. 1976	45.700 F.
- 1 tour d'établi	8.300 F.
- 1 marbre de carrosserie	13.200 F.
- 1 contrôleur d'intensité	1.400 F.
- 1 banc de réglage carburateurs	<u>27.500 F.</u>
	50.400 F.

Proposition d'achat de véhicules - S.C. 905-1 - article 215 0 1

Crédit demandé pour 1976	694.500 F.
Crédit alloué	200.000 F.
Crédit demandé pour 1977	691.000 F.

Ce crédit est nécessaire pour obtenir un parc correct et compenser l'insuffisance des crédits des années précédentes.

A - VEHICULES REFORMES DEPUIS QUELQUES ANNEES (non remplacés en raison de l'insuffisance des crédits).

SG 4 Saviem

En remplacement de la benne 2,5 t immatriculée 6543 ET 59 affectée au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en juillet 1969 et qui a parcouru 58.000 km 85.000 F.

Estafette

En remplacement de l'estafette immatriculée 1849 DL 59 affectée aux parcmètres. Véhicule mis en circulation en août 1965 et qui a parcouru 85.000 km 30.000 F.

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 1159 CW 59 affectée au service de la circulation. Véhicule mis en circulation en juillet 1963 et qui a parcouru 72.000 km 18.000 F.

HY Citroën

En remplacement du fourgon HY immatriculé 6883 EJ 59 affecté au service des espaces verts. Véhicule mis en circulation en août 1968 et qui a parcouru 80.000 km 35.000 F.

A REPORTER 168.000 F.

Report

168.000 F.

HY Citroën

En remplacement du fourgon HY immatriculé 2546 EJ 59 affecté au service des espaces verts. Véhicules mis en circulation en juillet 1968 et qui a parcouru 87.000 km 35.000 F.

203.000 F.

=====

B - NOUVELLES AFFECTATIONS (demandes en instance depuis quelques années en raison de l'insuffisance des crédits).

3 HY Citroën

Direction des services techniques - D II - service des parcs, jardins et espaces verts.

1 : Equipe intervention (entretien stades)

1 : Transport garnitures et plantes

1 : Equipe volante d'entretien

105.000 F.

2 fourgonnettes 2 CV

Direction des services techniques - D II - service des parcs, jardins et espaces verts

36.000 F.

2 Renault 4

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Travaux d'entretien confiés aux entreprises

36.000 F.

2 fourgonnettes 2 CV

Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Installations thermiques.

1 : Section plomberie

1 : Section mécanique

36.000 F.

Saviem JP 11

Véhicule porteur pour élévateur.

Direction des services techniques - D III - service de l'éclairage public

100.000 F.

313.000 F.

C - VEHICULES A REFORMER EN 1977.

2 CV fourgonnette

En remplacement de la 2 CV immatriculée 1561 DT 59 affectée au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en juillet 1966 et qui a parcouru 70.000 km

18.000 F.

J.7 Peugeot

En remplacement du J.7 immatriculé 3015 FC 59 affecté au service du nettoyage des voies publiques. Véhicule mis en circulation en juillet 1970 et qui a parcouru 91.000 km

38.000 F.

A REPORTER

56.000 F.

Report

56.000 F.

Renault 4

En remplacement de la R.4 immatriculée 4473 FH 59 affectée aux services de construction et d'entretien des immeubles communaux. Travaux en régie
Véhicule mis en circulation en février 1971 et qui a parcouru 90.000 km

18.000 F.

5 cyclomoteurs

10.000 F.

84.000 F.

D - NOUVELLES AFFECTATIONS (demandes enregistrées en 1976).

1 fourgonnette 2 CV

Direction des services techniques - D II - service des parcs, jardins et espaces verts

18.000 F.

1 HY Citroën

Direction des services techniques - D II - service des parcs, jardins et espaces verts

35.000 F.

1 fourgonnette 2 CV

Direction des services culturels, sportifs et de jeunesse - 1er bureau

18.000 F.

10 cyclomoteurs

20.000 F.

91.000 F.

RECAPITULATION :

A - VEHICULES REFORMES DEPUIS QUELQUES ANNEES NON REMPLACES EN RAISON DE L'INSUFFISANCE DES CREDITS	203.000 F.
B - DEMANDES EN INSTANCE DEPUIS QUELQUES ANNEES FINANCEMENT A RECHERCHER	313.000 F.
C - VEHICULES A REFORMER AU 1er JANVIER 1977 .	84.000 F.
D - DEMANDES ENREGISTREES EN 1976	<u>91.000 F.</u>
	<u>691.000 F.</u>

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

76/14 - Vente de véhicules réformés - Avis -

Il est envisagé de vendre 17 véhicules réformés et 7 mobylettes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer cette vente, étant entendu que les acheteurs offrant les prix les plus élevés seront choisis.

Avis favorable de la Commission.

Dossier en retour au service pour exécution.

V E N T E V E H I C U L E S

Immatriculation :	Genre :	Mise en circulation :	Kilométrage :	Service :
6346 AS	: Arroseuse - balayeuse LMV	: 22/01/1953	: 142.589	: Service du nettoyage des voies publiques
5251 DF	: Fourgon HY Citroën	: 09/12/1964	: 96.500	: Parc automobile
8205 DL	: 404 Peugeot	: 02/10/1965	: 101.100	: Police - fourrière
4916 DS	: 404 Peugeot	: 21/06/1966	: 79.481	: Parc automobile de l'Administration
1561 DT	: Camionnette 2 CV Citroën	: 11/07/1966	: 64.600	: Nettoyement des voies publiques
3514 DX	: Fourgon HY Citroën	: 15/02/1967	: 76.453	: Parcs, jardins et espaces verts
4885 DX	: 404 Peugeot	: 28/02/1967	: 84.400	: Service des relations publiques
9837 EA	: Fourgon HY Citroën	: 07/07/1967	: 100.000	: Installations électriques et téléphoniques
9838 EA	: Fourgon HY Citroën	: 07/07/1967	: 116.700	: Travaux en régie
991 EG	: Camionnette 2 CV Citroën	: 10/04/1968	: 80.000	: Travaux en régie
7938 EK	: Estafette Renault	: 08/10/1968	: 97.118	: Parcs, jardins et espaces verts
9731 EN	: Fourgon HY Citroën	: 12/02/1969	: 90.616	: Service du nettoyage des voies publiques
9931 ES	: Camionnette 2 CV Citroën	: 30/06/1969	: 57.000	: Installations thermiques et sanitaires
9932 ES	: Camionnette 2 CV Citroën	: 30/06/1969	: 36.000	: Police municipale
6503 EX	: Estafette Renault	: 26/01/1970	: 74.560	: Service du nettoyage des voies publiques
6504 EX	: Estafette Renault	: 26/01/1970	: 81.108	: Service du nettoyage des voies publiques
6064 EW	: R.6 Renault	: 10/12/1969	: 78.074	: Services Techniques - Division 1

V E N T E C Y C L O M O T E U R S

Immatriculation	Mise en circulation	Kilométrage	Service
5	Septembre 1963	20.764	Installations thermiques et sanitaires
14	Avril 1970	31.276	Service du Contrôle de Voirie
30	Avril 1964	22.120	Architecture
38	Mai 1964	31.571	Installations électriques et téléphoniques
63	Mai 1965	29.950	Police municipale
82	Juillet 1966	39.780	Police municipale
89	Août 1966	39.000	Police municipale

15

Commission de la propreté publique
et des transports municipaux
Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 1976

QUESTIONS DIVERSES

- Campagne de propreté - Autocollants

Dans le cadre du prolongement de la campagne de propreté, la Commission souhaite que la ville crée un autocollant destiné à inciter les propriétaires d'animaux à diriger leurs bêtes vers les caniveaux.

Cet autocollant serait distribué en particulier aux écoliers.

- Square Jussieu - Corbeilles à papier.

La Commission demande que les anciennes corbeilles à papier installées au Square Jussieu soient remplacées par des corbeilles d'un modèle plus récent.

- Affichage clandestin.

Dans les rues du centre-ville, de nombreuses affiches éditées par le Syndicat d'Initiative de la Ville d'HAZEBROUCK ont été collées sur les arbres, panneaux de signalisation, etc... bien que ce procédé soit interdit par la loi.

En conséquence, la Commission souhaite que le Maire de cette commune adresse des observations à cet organisme placé sous son autorité.

Extrait transmis au Cabinet de M. le Maire pour information.

- Parvis St-Maurice - Nettoyage.

Les commissaires appellent de nouveau l'attention des Services Techniques sur le problème du nettoyage du Parvis Saint-Maurice.

Actuellement, le pourtour de l'église est entretenu deux fois par semaine par une laveuse projetant l'eau à forte pression sur les trottoirs.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de gel.

Au mois d'octobre, dès le recrutement des préposés à affecter dans le centre ville, le service du nettoyage assurera un entretien plus fréquent du Parvis Saint-Maurice.

En outre, il sera demandé aux services de police de veiller à ce que les murs de l'église St-Maurice ne servent plus d'urinoirs.

Un obstacle à poser protégerait les recoins du parvis (en interdisant leur accès), mais permettrait leur nettoyage.

- Pigeons - dégradations -

La Commission soulève le problème relatif aux dégradations commises par les pigeons sur les édifices publics.

Il est à rappeler qu'il existe actuellement des graines enrobées d'un produit stérilisant temporairement les mâles.

STATES DE LA COMMISSION

A l'automne et au printemps, l'application de ce procédé pourrait permettre de limiter la prolifération des pigeons.

Le service du nettoyage prendra toutes dispositions utiles dès que les crédits de fonctionnement seront accordés pour l'année 1977.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Directeur Général
des services techniques,

Le Président de la Commission,

J. MARQUIS.

G. THIEFFRY.

C O N V E N T I O N t y p e

LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX

ENTRE :

M....., Maire de la Ville de
agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal en date du

ET :

Monsieur PACKET, Président de la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX
DU NORD DE LA FRANCE - rue du Guet à LILLE, agissant en ladite qualité.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

VU l'article 213 du Code Rural, les Maires sont tenus de
prendre toutes les mesures propres à empêcher la divagation des chiens ;

VU les articles 96 et 97 du Code de l'Administration Communale
font obligation aux Maires d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la
sécurité et la salubrité publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1974, portant application
des règlements de fourrière.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES, ce qui suit :

ARTICLE 1er. - LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX, section de LILLE, rue du
Guet à LILLE, s'engage à mettre en oeuvre les moyens dont
elle dispose pour recueillir les animaux et notamment les
chiens en état de divagation sur le territoire de,
à les transporter en son Refuse à LILLE, à les héberger et
à les sacrifier, conformément à l'article 213 du Code Rural
et aux autres textes réglementaires régissant cette matière.

ARTICLE 2. - Ladite LIGUE s'engage également à mettre en oeuvre les
moyens dont elle dispose au moment où les demandes de
services lui parviennent pour recueillir, transporter,
héberger et sacrifier ainsi qu'à faire procéder à des
examens vétérinaires des animaux mordeurs ou se trouvant sur
le territoire de, conformément aux
textes visés par l'article ci-dessus.

ARTICLE 3. - Les interventions de la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX auront
lieu sur appels exprès des services de police, de la Mairie,
ou des particuliers résidant à Si les
appels émanant des particuliers, la LIGUE en informera
immédiatement la Mairie de

.../...

ARTICLE 4. - La Ville s'engage à couvrir financièrement la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX de ses frais, de la façon suivante :

- a) - une participation forfaitaire aux frais fixes de fonctionnement du refuge fourrière d'un montant de Frs
- b) - remboursement sur facture détaillée et précisant les origines et dates des appels, des frais suivants :
 - coût de la vacation à raison de 40 Frs pour chacune des interventions faites en semaine.
 - 55 Frs pour chacune des interventions faites les dimanches et jours fériés, ainsi qu'en semaine après 19 h 30
 - coût de la vacation, de la pension, des frais vétérinaires et de la sacrification d'un animal mordeur à raison de :
 - 40 Frs ou 55 Frs pour la vacation comme précisé ci-dessus;
 - 8 Frs par jour de pension jusqu'à un maximum de 15 jours;
 - 25 Frs pour la sacrification ;
 - frais réels justifiés des examens vétérinaires - 3 certificats.

ARTICLE 5. - Variation des prix :

- a) - La participation aux frais fixes sera révisée chaque année suivant la plus value de l'indice d'ensemble établie par l'I.N.S.E.E. au 1er mois de chaque année.
- b) - Les coûts de la pension et de la sacrification seront réévalués en fonction respectivement des indices "alimentation" et "service santé" établis par l'I.N.S.E.E. au 1er mois de chaque année.
- c) - Le montant des vacations variera suivant la formule :

$$V A C - V A C_0 + 0,70 \frac{S M I C}{S M I C_0} + 0,15 \frac{A S}{A S_0} + 0,15 \frac{S U P}{S U P_0}$$

Définition :

V A C = vacation
S M I C = salaire minimum
A S = A : 3/4 indice "Alimentation"
S : 1/4 indice "Service Santé"
S U P = indice "Super Carburant".

ARTICLE 6. - La présente Convention est établie pour une période d'UN AN, elle sera ensuite tacitement prorogée d'année en année sauf dénonciation ou modification éventuelle deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Fait à, le

LE PRESIDENT DE LA
LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE
DE

VU ET APPROUVE,
LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Communale
Signé :

Pour copie conforme
LE
LE MAIRE